



ANNUAL REPORT

OF AFL-ST
FOR THE PERIOD FROM
1 JANUARY TO
31 DECEMBER 2024

KEY FIGURES

(at 31/12/2024)

1,045

number of
member local
authorities

€328

million of
pledged
capital

€8.8

billion of
outstanding
signed loans

74%

success
rate with
member local
authorities
in 2024 by
number of
consultations
and

€9.8

billion of
outstanding
debt raised on
the markets
Outstanding
debt raised on
the markets

40%

by volume¹

¹ Amount of medium and long-term loans signed / amount of medium and long-term loan requests submitted to AFL

Table des matières

LEXIQUE	5
I. STRUCTURE ACTIONNARIALE, MODELE ECONOMIQUE ET NOTATION DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE	7
1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle	7
2. Modèle économique du Groupe AFL	7
3. Durabilité.....	8
4. Notation des titres de dette senior émises par l'AFL	9
5. Caractère HQLA1 des titres de dette senior émis par l'AFL	10
II. LES ACTIVITES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE.....	11
1. Les produits.....	11
2. Les collectivités locales.....	11
2.1 Environnement institutionnel.....	11
2.2 Solvabilité des collectivités.....	11
2.3 Endettement et besoins de financement des collectivités.....	12
III. REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE ECOULE ET FAITS MARQUANTS	13
1. Evolution de la situation économique et financière.....	13
1.1. Situation économique et de marchés	13
1.2. Adhésions	14
1.3. Activités de crédit et sur les marchés financiers de l'établissement de crédit spécialisé 15	15
2. Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en IFRS.....	15
3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	16
4. Situation prévisible et perspectives d'avenir	17
IV. LES ACTIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024	17
1. Montant des prêts consentis	17
2. Filiales et participations.....	17
3. Autres actifs financiers	18
V. LES PASSIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024	20
VI. RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	22
1. Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises	22
2. Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST	22
3. Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS	23
3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé.....	23
3.2 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)	24
3.3 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)	25
VII. GESTION DES RISQUES	26
1. Appétit aux risques.....	26
1.1. Notation des collectivités locales françaises.....	26
1.2 Risque de crédit sur les collectivités locales françaises.....	27

1.3	Risque de liquidité.....	28
1.4	Risques de taux et de change.....	29
1.5	Risques non financiers.....	30
1.6	Exigences plancher des ratios de capital.....	30
2.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée	30
2.1	Risques stratégiques.....	31
2.2	Risques financiers.....	33
2.3	Risques non financiers.....	38
3.	Ratios prudentiels et fonds propres.....	39
3.1	Evolution des fonds propres.....	39
3.2	Exigence de capital exprimée en ratio de levier.....	39
3.3	Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité.....	39
3.4	MREL.....	39
4.	Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne.....	40
4.1	Principes généraux.....	40
4.2	Gouvernance.....	40
4.3	Les fonctions du Contrôle interne.....	43
VIII.	ACTIVITE DU GROUPE AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	52
IX.	DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION.....	52
1.	Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	52
2.	Participation des salariés au capital.....	53
3.	Achat par la Société de ses propres actions.....	53
4.	Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants.....	53
5.	Situation boursière de l'AFL-ST.....	53
X.	AUTRES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE.....	53
1.	Environnement.....	53
2.	Personnel.....	55
XI.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	60
	ANNEXE 1 – REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2024 ET 31/12/2024.....	89
	ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES.....	131
	ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 21 MAI 2025.....	133
	ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.....	145
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.....	146
	COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL & RAPPORT DES CAC AFFERENT.....	147
	RAPPORT PILIER III CONSOLIDE.....	185.
	(GROUPE AFL).....	

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST ou ST ou Société Territoriale	Agence France Locale - Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale
ALCo	Comité ALM
ALM	Asset and Liability Management - gestion actif passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AT1	Titres subordonnés de dernier rang à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable (<i>Perpetual Fixed Rate Resettable Deeply Subordinated</i>) ayant vocation à être reconnu comme fonds propres additionnels de catégorie 1 (<i>additional tier 1</i>)
BCE	Banque Centrale Européenne
CA	Comité d'Audit
CR	Comité des risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier One - fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
Collectivité(s) Ou Collectivité(s) locale(s)	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux
Crédit Moyen-Long Terme	Prêt consenti par l'AFL à un Membre d'une durée initiale supérieure à 364 jours
CRG	Comité des Risques Globaux
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques
ECMS	Eurosystem Collateral Management System
ECP	Euro Commercial Paper - titres de créances négociables court terme
EMTN	Euro Medium Term Notes - obligations
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
FED	Federal Reserve - Réserve Fédérale des Etats-Unis
Groupe Agence France Locale ou Groupe AFL	Le groupe constitué de l'Agence France Locale - Société Territoriale et de l'Agence France Locale
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité

ICMA	The International Capital Market Association
IDA	Impôts différés actifs
IDP	Impôts différés passifs
IFRIC	IFRS Interpretations Committee
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise
LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
Membres	Collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux dont le processus d'adhésion a abouti et qui sont devenues de ce fait actionnaires de l'AFL-ST
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OI	Official institutions - institutions officielles
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations - opérations ciblées de refinancement de long terme
VAN	Valeur Actuelle Nette

I. STRUCTURE ACTIONNAIRIALE, MODELE ECONOMIQUE ET NOTATION DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

Autorisé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créé le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale (« Groupe AFL ») est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL-ST », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« AFL », la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance¹.

A ce titre, les statuts de l'AFL disposent que le Conseil de surveillance doit être composé majoritairement de membres indépendants ; en outre la majorité des membres du Conseil de surveillance doivent être reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

2. Modèle économique du Groupe AFL

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, (l'AFL-ST), l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « **Garanties Membres** » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a

¹ Cf. Section IV.2 pour des informations sur l'Agence France Locale - Foncière, filiale de l'AFL créée en mai 2024.

l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société.

Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 75% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
- Il en résulte que près de 25% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

- D'autre part, la « **Garantie ST** » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018, puis à 15 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 13 juin 2022, et enfin porté à 20 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 11 juin 2024. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2024, le montant des titres garantis par l'AFL-ST correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties s'élève à 14,5 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties² de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties, au profit des créanciers, en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, qui est spécifiquement porté par l'AFL, établissement de crédit spécialisé, tous les risques financiers du Groupe AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

3. Durabilité

L'AFL déploie une stratégie de durabilité dont les fondements se trouvent dans sa raison d'être, laquelle est le reflet de la volonté des collectivités locales fondatrices et actionnaires. Elle se déploie autour d'une feuille de route structurée selon les préconisations de la TCFD (*Task Force on Climate Related Financial Disclosures*).

- Le Groupe AFL s'engage fortement auprès des collectivités locales pour les accompagner dans les transitions. En 2024, le thème de l'étude annuelle élaborée par l'AFL avec les élèves du CNFPT-INET était : « Face à la raréfaction de la ressource en eau, comment mieux orienter les financements vers des usages vertueux de la ressource et la modernisation des réseaux ? ». L'étude a été publiée en mars 2024. Dès le mois de juin, la nouvelle promotion de l'Ecole a débuté les travaux de la prochaine étude qui sera publiée en 2025. Elle portera sur le thème du financement de la conciliation des enjeux de réduction des émissions de CO2 dans le secteur des mobilités et de réduction de la fracture territoriale. L'AFL a, en parallèle, partagé ses analyses de la vulnérabilité climatique des territoires. Enfin, l'AFL a poursuivi sa sensibilisation auprès des collectivités sur le rôle des outils comme le budget vert et l'annexe verte pour

² Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr

faciliter l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

- L'AFL se positionne aux côtés des collectivités locales en leur prêtant au meilleur coût possible les financements dont celles-ci ont besoin. A cet effet, l'AFL émet des obligations durables sur les marchés financiers. En 2024, l'AFL a émis avec succès une obligation durable d'une taille de 500 millions d'euros.
- Le Groupe AFL dispose d'une gouvernance riche. Le Groupe AFL a pour ambition de faire vivre cette gouvernance qui permet aux collectivités locales d'être au cœur de la stratégie de leur banque, aux responsabilités de s'exercer dans le respect des rôles de chacun, en conscience des enjeux liés à la gestion d'un établissement de crédit spécialisé et de relever au mieux les défis rencontrés par le secteur public local selon les standards les plus élevés de la banque. En 2024, l'AFL a rédigé une politique anti-corruption et mis en place une politique de lanceur d'alerte. Dans une volonté de maîtriser l'empreinte environnementale de ses activités, l'AFL a poursuivi en 2024 la production de son bilan carbone.

4. Notation des titres de dette senior émises par l'AFL

A travers l'établissement de crédit spécialisé, le Groupe AFL bénéficie d'une excellente notation qui est une reconnaissance de la solidité du modèle qu'il incarne.

Le programme d'émissions obligataires (Programme EMTN) de l'AFL est noté au même rang par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings qui, pour cette dernière, note l'AFL depuis le 4 septembre 2024, étant entendu que pour des raisons méthodologiques, depuis cette date l'AFL a souhaité retirer la note de Moody's.

Notation/ Agence de notation	Fitch Ratings	Standard & Poor's ³
Long terme	AA- (perspective négative)	AA- (perspective négative)
Notation à court terme	F1+ (perspective négative)	A-1+ (perspective négative)

*Les obligations émises dans le cadre du Programme EMTN (les **Titres**) pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives de l'émission de Titres concernée. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme EMTN. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Rapport, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.*

³ A la suite de la mise sous perspective négative de la France le 28 février 2025, l'agence de notation Standard & Poor's a mis l'AFL sous perspective négative le 4 mars 2025, tout en maintenant la note de sa dette au rang de AA-.

5. Caractère HQLA1 des titres de dette senior émis par l'AFL

Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 la Décision n° 2024-C-18 permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que les collectivités régies par un statut spécifique – qui sont assimilables à l'administration centrale, dès lors qu'elles respectent les critères fixés par le Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié. En conséquence, la dette senior émise par l'AFL peut être considérée comme des actifs liquides de haute qualité de niveau 1 (HQLA 1) en vertu de l'article 10(1)(e)(ii) du Règlement délégué (EU) 2015/61 du 10 octobre 2014, sous réserve que la part des crédits octroyés par l'AFL à des autorités régionales et locales (RGLA) assimilées soit en permanence au moins égale ou supérieure à 90% de l'encours total de crédits⁴. Au 31 décembre 2024, cette part s'élevait à 91,4%.

⁴ Notice 2024, Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (version du 28 juin 2024), ACPR.

II. LES ACTIVITES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

1. Les produits

En application de l'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé, qui lui a été accordé par l'ACPR le 12 janvier 2015, l'AFL peut réaliser des opérations de crédit au bénéfice des entités qui sont membres actionnaires de l'AFL-ST (cf. 2.1 ci-dessous). Cette activité consiste en l'octroi de crédits pour permettre d'assurer le financement d'une partie des budgets d'investissement des membres. Cette offre de financement à moyen et long terme (crédits moyen-long terme), qui représente le cœur des activités du Groupe AFL a été complétée dans un second temps par une offre de financement à court terme (crédits de trésorerie).

2. Les collectivités locales

2.1 Environnement institutionnel

Depuis 2020, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre plus important de syndicats rejoignent le Groupe AFL, avec comme impact la demande d'emprunts à long terme permettant de financer les dépenses d'investissement de ces entités.

Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, de nouveaux acteurs locaux devraient rejoindre le Groupe AFL et ainsi alimenter la poursuite de son développement.

Typologie et nombre de collectivités

Au 1^{er} janvier 2024, on recense en France 34 935 communes (dont 129 communes en outre-mer), 101 départements (dont 5 départements d'outre-mer) et 18 régions (dont 13 en France métropolitaine). Enfin, s'y ajoutent 8 collectivités d'outre-mer (Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, ...). 97% des communes comptent moins de 10 000 habitants.

S'y ajoutent cinq collectivités à statut particulier : la Collectivité de Corse, la Métropole de Lyon, Martinique, Guyane et le Département de Mayotte.

Au 1^{er} janvier 2024, on recense 1 254 EPCI à fiscalité propre ainsi que deux collectivités à statut particulier, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, au sens de l'article 72 al. 1^{er} de la constitution : 990 communautés de communes, 229 communautés d'agglomération, 14 communautés urbaines et 21 métropoles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2024, on compte 8 629 syndicats intercommunaux et mixtes (soit une baisse en un an de 148 syndicats) se décomposant en 4 533 syndicats intercommunaux à vocation unique, 1 199 syndicats intercommunaux à vocation multiple, 2 739 syndicats mixtes, 25 pôles métropolitains, 122 pôles d'équilibre territorial et rural et 11 établissements publics territoriaux.

Au 1^{er} janvier 2024, les établissements publics locaux se décomposent principalement en 98 Services départements d'incendie et secours (SDIS) dont la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75, 92, 93 et 94), environ 14500 CCAS et CIAS, 788 régies personnalisées (dont les établissements publics industriels et commerciaux -EPIC - et les établissements publics de coopération culturelle -EPCC-) et 276 établissements publics administratifs (EPA).

2.2 Solvabilité des collectivités

Le profil de risque de crédit présenté par les collectivités locales est généralement considéré comme robuste, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes). La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013, soulignait que les Collectivités « *représentent, en effet, traditionnellement un*

risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

2.3 Endettement et besoins de financement des collectivités

L'état des lieux

Le recours à l'emprunt des collectivités locales (budgets principaux et annexes) s'est établi, en 2023, à 21,2 milliards d'euros⁵. Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement consolidé des collectivités locales et des syndicats intercommunaux et mixtes au 31 décembre 2023⁶ :

	Communes		GFP		Départements		Régions		Syndicats interco		Total	
	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022	Montant (Mds€)	Évolution 2023/2022
Intérêts de la dette	1,69	15,9%	1,22	31,7%	0,76	31,1%	0,86	53,4%	0,52	19,4%	5,05	27,5%
Remboursement de dette	7,08	2,3%	4,52	0,8%	3,36	-2,2%	2,24	6,7%	1,76	-0,6%	18,96	2,1%
Nouveaux emprunts	7	-13,9%	5,26	-1,1%	3,02	18,7%	3,49	1,6%	2,42	-0,5%	21,19	-3,1%
Dettes au 31/12/2023	71,25	-0,3%	50,94	2,0%	31,26	-0,9%	35,53	3,6%	19,55	3,3%	208,53	1,2%

L'AFL opère sur le marché de la dette des collectivités locales dont l'encours s'élevait fin 2023 à 208,5 milliards d'euros répartis à hauteur de 71,3 milliards pour les communes, 50,9 milliards pour les EPCI à fiscalité propre, 31,3 milliards pour les départements et 35,5 milliards pour les régions. Les syndicats intercommunaux et mixtes portent quant à eux un encours de dette de 19,5 milliards d'euros au 31/12/2023.

En termes de contribution des collectivités à l'endettement public, il demeure limité puisque sur une dette publique de 3 101 Mds€ fin 2023, celle des collectivités s'élève 208,5 Mds€, soit 6,7% de la dette publique totale. Ce poids limité de la dette publique locale doit être apprécié au regard de leur position de premier investisseur public avec une formation brute du capital fixe (FBCF) s'élevant à 61 Mds€ en 2023.

Les projections d'investissement et de recours à l'emprunt des collectivités locales

En 2024, la contraction de la capacité d'épargne et d'autofinancement des collectivités n'a pas empêché l'investissement public local d'enregistrer une progression de 6,8%⁷. S'inscrivant dans la quatrième année du mandat – correspondant à une accélération/finalisation des projets initiés par le bloc communal – les dépenses d'investissement des communes et de leurs groupements ont été dynamiques (+9,4%). Les régions ont également poursuivi leur effort d'équipement (+8,5%). En revanche, les départements n'ont pas pu maintenir leur effort dans ce domaine et ont enregistré une baisse de 2,4% de leurs investissements. La combinaison de dépenses d'équipement soutenues et d'une capacité d'autofinancement en berne s'est traduit par une nouvelle mobilisation de la trésorerie. Cette dernière s'élève à 46,6 Md€ (-10% en 2024), soit une baisse de 10,3 Mds€ en deux ans. Ce sont les départements et les régions qui l'ont principalement mobilisé (respectivement de -28,6% et -35,1%).

Dans ces conditions, il est probable qu'à l'instar des dernières années, l'endettement des collectivités ait progressé en 2024. Cette progression devrait toutefois demeurer modérée et permettre aux collectivités de maintenir leur taux d'endettement sous contrôle.

Aussi, à l'exception des départements confrontés à de forts défis budgétaires, les collectivités devraient maintenir des niveaux d'investissement et de recours à l'emprunt soutenus en 2025 en raison

⁵ Contrairement aux agences de notation (Moody's et Standard and Poor's), l'AFL consolide l'endettement et les besoins d'emprunt des collectivités locales en agrégeant les budgets principaux et les budgets annexes.

⁶ Source : Annexe 2C, Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-lobservatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl>

⁷ Source : Situation mensuelle comptable des collectivités locales à fin décembre 2024, Janvier 2025, n°27 : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/9_statistiques/data_colloc/smcl/27/smcl_27.pdf

principalement de leur position dans le cycle électoral (année 5) et des efforts à accomplir en termes de transition écologique.

III. REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE ECOULE ET FAITS MARQUANTS

1. Evolution de la situation économique et financière

1.1. Situation économique et de marchés

Plusieurs phénomènes ont marqué l'année 2024.

- Premier phénomène, le ralentissement des économies européennes et chinoises et la résilience de la conjoncture aux Etats-Unis, dans un contexte de poursuite de baisse de l'inflation au niveau mondial. Cette situation s'est traduite par l'ouverture d'un cycle de baisse des taux, dès le mois de juin 2024 pour la BCE et le mois de septembre 2024 pour la FED. La BCE a procédé à quatre assouplissements monétaires sur la période, ramenant ainsi le taux de dépôt au jour le jour de 4,5% à 3%. Entre le mois de septembre et le mois de décembre 2024, la FED a procédé à trois baisses de taux, ramenant le taux de refinancement minimum de 5,5% à 4,5%. Cet assouplissement n'a pas remis en cause la fin des programmes d'achat d'actifs des deux grands instituts monétaires, qui avaient été fortement réactivés lors de la pandémie de Covid en 2020. Avec la stabilité des prix des matières premières et notamment des hydrocarbures, le consensus de marché à la fin de la période se renforce en faveur de la poursuite de la baisse des taux directeurs par la BCE, avec davantage d'incertitudes en ce qui concerne la FED, au regard de la force de l'économie américaine et du potentiel impact négatif sur l'inflation de la hausse des tarifs douaniers.
- Deuxième phénomène, une instabilité géopolitique multiple, mais dont les principaux conflits sont restés circonscrits. En effet, au cours de l'année 2024, la guerre en Ukraine s'enlise, les troupes sont immobilisées dans une guerre de tranchées, les pertes humaines et les dégâts matériels sont considérables et aucune issue ne semble alors se dessiner. Au Proche-Orient, la guerre aux conséquences dramatiques se limite à un affrontement entre Israël et des milices, sans intervention directe de puissances extérieures. Entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, la tension est à un très haut niveau, sans pour autant que les protagonistes ne souhaitent que cela se transforme en un conflit armé.
- Troisième phénomène, une inquiétude croissante sur la capacité des économies européennes à relever les défis de la croissance, que mettent en évidence la récession en Allemagne et les hésitations de ses gouvernants à faire évoluer un modèle économique fortement dépendant de ses exportations et de ressources bon marché. Cette inquiétude se renforce alors que le Rapport Draghi⁸ sur la compétitivité en Europe, publié en septembre 2024, dresse un constat alarmant sur le décrochage économique de l'Union européenne par rapport aux Etats-Unis et à la Chine, en raison notamment d'un déficit d'innovation et d'une perte de compétitivité accumulés depuis les années 2000. Ce rapport confirme les observations faites par le Rapport Letta⁹, publié en avril 2024 et qui soulignait notamment la nécessité de mettre en place une Union de l'épargne et de l'investissement afin de retenir l'épargne des Européens sur le continent.
- Dernier phénomène, celui des marchés de capitaux et plus particulièrement le marché de l'Euro. Avec un record d'émissions obligataires en 2024, le marché de l'Euro démontre une fois encore sa capacité à financer l'économie européenne et les besoins de ses agents économiques dans de bonnes conditions. Cependant, les inquiétudes sur l'économie européenne, et plus particulièrement sur l'Allemagne et la France, se sont traduites par une double dégradation ; d'une part celle de la signature de l'Allemagne, au caractère systémique, qui a entraîné une dépréciation des dettes gouvernementales et des agences publiques de la zone euro contre la courbe des swaps, et celle de la France, dont la trajectoire des finances publiques s'est

⁸ The Future of European Competitiveness, Mario Draghi, septembre 2024

⁹ Much more than a market, Enrico Letta, 18 avril 2024

fortement détériorée, se traduisant par une baisse de sa notation¹⁰ et une forte hausse du coût de refinancement de l'Etat et du secteur public français.

1.2. Adhésions

269 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'année 2024. A titre d'illustration, parmi ces nouveaux membres se trouvent le Département des Yvelines, les Villes de Dijon, Nancy, Pessac et Evry-Courcouronnes ou la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou. Les adhésions réalisées au cours de l'année 2024 ont permis d'accroître de 34,6 millions d'euros le niveau de capital promis¹¹, portant le total à 328 millions d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le capital social de l'AFL-ST est porté à 264.976.700 € et celui de l'AFL à 241.069.254,12 €.

Au 31 décembre 2024, le Groupe AFL compte 1045 membres, parmi lesquelles figurent 6 régions, 18 départements, 810 communes et 211 groupements, dont 15 métropoles, 6 EPT, 8 communautés urbaines, 51 communautés d'agglomération, 70 communautés de communes et 61 syndicats.

Le tableau ci-dessous présente un état de la répartition du capital et des droits de vote de l'AFL-ST par catégorie de collectivités locales au 31 décembre 2024 après la 42ème augmentation de capital de l'AFL-ST.

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	6	68 187	45 434	17,15%
Département	18	59 878	42 703	16,12%
Commune	810	72 805	62 381	23,54%
EPCI	211	127 323	114 459	43,20%
<i>dont Métropole</i>	<i>15</i>	<i>81 542</i>	<i>76 046</i>	<i>28,70%</i>
<i>Etablissement Public Territorial</i>	<i>6</i>	<i>6 077</i>	<i>6 077</i>	<i>2,29%</i>
<i>Communauté Urbaine</i>	<i>8</i>	<i>4 586</i>	<i>4 334</i>	<i>1,64%</i>
<i>Communauté d'Agglomération</i>	<i>51</i>	<i>17 436</i>	<i>12 283</i>	<i>4,64%</i>
<i>Communauté de Communes</i>	<i>70</i>	<i>3 832</i>	<i>2 736</i>	<i>1,03%</i>
<i>Syndicat</i>	<i>61</i>	<i>13 851</i>	<i>12 983</i>	<i>4,90%</i>
TOTAL	1045	328 194	264 977	100%

Suite aux quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'exercice, le capital libéré s'élève à 265 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 232 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2024 constitue une nouvelle excellente année en ce qui concerne le nombre et de volume d'adhésions exprimés en capital promis.

La liste des collectivités locales membres de l'AFL-ST figure en annexe.

¹⁰ Fitch Ratings abaisse la note de la France le 28 avril 2024, Standard & Poor's le 31 mai 2024 et Moody's le 14 décembre 2024

¹¹ Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

1.3. Activités de crédit et sur les marchés financiers de l'établissement de crédit spécialisé

Les activités opérationnelles de financement et d'octroi de crédit sont exclusivement menées par l'établissement de crédit spécialisé, filiale de l'AFL-ST.

Les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2024 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2024 de la filiale. On notera que l'encours de crédits signés au 31 décembre 2024 s'élevait 8 792 millions d'euros suite à une nouvelle année de production de crédits en croissance sensible.

Le programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL pour 2024, approuvé par le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2023, et tel que révisé par le Conseil de surveillance réuni le 27 mars 2024 a été fixé à un montant maximum de 3 milliards d'euros (contre 2,5 milliards d'euros pour l'exercice précédent), dont 500 millions d'euros alloués au préfinancement du programme d'emprunt pour l'année 2025, et un volume maximum de tirages sous programme ECP de 750 millions d'euros (contre 500 millions d'euros pour l'exercice précédent).

Dans le cadre de l'exécution de son programme d'emprunt pour 2024, l'AFL a effectué deux émissions syndiquées libellées en euro, respectivement à 10 et 8 ans. A ces deux émissions, s'ajoutent deux abondements de 250 millions d'euros chacun de souches libellées en euro, une émission en franc suisse de 110 millions à 10 ans, une émission en livre sterling de 250 millions à 3 ans et 7 placements privés pour un montant de 244 millions d'euros, soit au total 2,6 milliards d'euros. Ces ressources dont la maturité moyenne est de 7,5 années ont été levées à une marge moyenne de 49 points de base contre la courbe des OAT.

2. Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en IFRS

Le PNB pour l'exercice 2024 du Groupe AFL s'élève à 24 061K€ contre 23 355K€ pour l'exercice 2023. Cette progression limitée à 3% trouve son explication dans une quasi-stabilité de la marge nette d'intérêts qui elle-même incorpore une moindre rémunération des actifs de la réserve de liquidité et notamment des dépôts en Banque de France. Combinée à une hausse du coût de refinancement, cette moindre rémunération de la liquidité se traduit par une augmentation de son coût de portage. La marge nette d'intérêts s'élève à 24 128K€, contre 24 267K€ au 31 décembre 2023, les plus-values de cession de titres de la réserve de liquidité à 493K€, contre 540K€ au 31 décembre 2023, et enfin le résultat net de la comptabilité de couverture à -793K€, contre -1 569K€ au 31 décembre 2023.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 15 019K€ au 31 décembre 2024, contre 14 711K€ pour l'exercice précédent, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC¹² relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Après dotations aux amortissements pour 1 194K€, contre 1 023K€ au 31 décembre 2023, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 7 848K€, contre 7 620K€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, l'AFL a effectué une dotation pour dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 pour un montant de 381K€, contre une reprise de provisions de 117K€ pour l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- L'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, qui intègre l'impact estimé de la détérioration de l'environnement macroéconomique sur la totalité des engagements de l'AFL ;
- Pour les expositions de crédits, après prise en compte de la réévaluation en taux des crédits en macro-couverture, une augmentation de 38,4 millions d'euros des prêts en phase 2 à 100,7 millions d'euros, contre 62,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 ; et
- En ce qui concerne les actifs de la réserve de liquidité, l'augmentation du montant du portefeuille de titres.

Au total, le stock des provisions ex-ante s'établit à 1 543K€, contre 1 163K€ au 31 décembre 2023, correspondant à 1,5 point de base des encours, contre 1,3 point de base au 31 décembre 2023.

¹² IFRIC ou IFRS Interpretations Committee : comité de l'IASB (International Accounting Standard Board) chargé de l'interprétation des normes comptables internationales IFRS.

Il en résulte un résultat net de 5 407K€ au 31 décembre 2024, contre 5 739K€ pour l'année 2023, confirmant ainsi la forte résilience de l'AFL dans un environnement économique et financier qui s'est dégradé.

3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

▪ Adhésions – Augmentations de capital

Le Groupe AFL a ouvert le 30 janvier 2025 une 43ème opération d'augmentation de capital, clôturée le 13 mars 2025. Cette nouvelle augmentation de capital se traduit par l'arrivée de 57 nouvelles collectivités Membres, portant le total des Membres à 1 101 et le montant du capital social de l'AFL-ST à 273 346 900 euros. Le capital social de l'AFL s'élève ainsi à 250 169 166,80 euros.

Parmi les nouvelles collectivités locales rejoignant la Société dans le cadre de cette augmentation de capital figurent à titre d'exemple, la Communauté d'agglomération de la Région de Saint Nazaire, la Ville d'Antony et la Ville de Gueugnon.

▪ Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2025, approuvé par le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2024, a été fixé à un montant maximum de 3 milliards d'euros, auquel s'ajoute une autorisation de tirages sous programme ECP d'un montant maximum de 750 millions d'euros (comme pour l'exercice précédent).

Depuis le début de l'année, l'AFL a effectué plusieurs émissions obligataires sous programme EMTN, composées de 5 placements privés, dont un placement privé remboursable à l'option de l'AFL (« *callable* »), pour un total de 120 millions d'euros, et une émission libellée en Francs Suisse à 10 ans de 100 millions. Au total, au 26 février 2025, 226 millions d'euros ont été levés à une marge moyenne pondérée de 9 points de base contre la courbe des OAT, avec une durée de vie moyenne de 9,2 années.

▪ Situation des marchés de capitaux

Depuis le début de l'année, les marchés de capitaux se caractérisent par les éléments suivants : la poursuite de la hausse des marchés actions dans le monde, l'augmentation des volumes d'émissions sur le marché primaire obligataire, notamment pour ce qui concerne les émetteurs du secteur public de la zone Euro, tout en notant que ce phénomène n'est pas général mais davantage circonscrit à certains pays ou certains émetteurs. Aussi, en l'absence du rôle joué, depuis plus d'une décennie, par les Banques Centrales et notamment la BCE à travers ses différents programmes d'achat de titres (OMT, PSPP, PEPP, etc), certes pour l'essentiel sur le marché secondaire, une moindre demande combinée à une augmentation de l'offre se traduit mécaniquement par une hausse des prix des titres de dette. Ainsi, la pression sur les marges d'émissions contre la courbe des swaps se poursuit, même si on notera avec satisfaction une stabilité de la marge d'émission entre la France et l'Allemagne, depuis que la France dispose d'un Gouvernement et d'un budget pour l'année 2025.

Si le secteur des émetteurs publics, et plus spécifiquement des émetteurs souverains, est sous pression, avec en perspective le recours supplémentaire à l'endettement pour faire face à l'augmentation à venir des budgets de défense, on continue d'observer une très grande résilience du secteur bancaire. En effet, les marges de crédit demandées par les marchés sur la dette bancaire sont proches de leur plus bas, à l'exception de la dette sécurisée (*covered bonds*) qui a cessé depuis 2023 de bénéficier des achats de la BCE sur le marché primaire via son programme CBPP, et qui, en conséquence, a vu sa valorisation se recalée à la hausse. Le ralentissement de l'activité économique en 2024 et l'augmentation des défaillances des entreprises ne semblent pas à ce jour avoir fragilisé la situation des bilans des banques, qui publient d'excellents résultats pour l'année 2024.

Ces éléments interviennent dans un contexte où l'évolution des taux d'intérêt montre des signes de divergence de part et d'autre de l'Atlantique. Ainsi lors de sa première réunion de politique monétaire de l'année, le 30 janvier 2025, la Banque centrale européenne a décidé de poursuivre la politique de réduction de ses taux directeurs, en baissant une nouvelle fois ces derniers de 0,25 point de base. Aux Etats-Unis, la trajectoire est désormais moins certaine quant au rythme de baisses des taux. Ainsi, le Comité Fédéral de l'Open Market (FOMC) qui a tenu le mercredi 29 janvier 2025 sa première réunion de l'année a décidé de maintenir les taux d'intérêt inchangés. Il a souligné que la FED reste déterminée

à ramener l'inflation à son objectif de 2% tout en soutenant le « plein emploi » et a noté que les risques liés à la réalisation de ses objectifs en matière d'emploi et d'inflation étaient actuellement équilibrés.

Le 28 février 2025, l'agence de notation Standard & Poor's a mis la France sous perspective négative, tout en maintenant la note de la dette française au rang de AA-. La perspective négative reflète l'absence de consensus politique pour s'attaquer aux déficits budgétaires dans un contexte de faible croissance économique. La notation de l'AFL étant limitée à la hausse à celle de la France, l'agence de notation Standard & Poor's a également mis sous perspective négative la note de l'AFL, comme celles de tous les émetteurs publics bénéficiant de la même notation que celle de la France.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe AFL est entrée dans sa 11^{ème} année d'activité et poursuit son développement par l'arrivée de nouvelles adhésions de collectivités locales, une augmentation régulière et rapide de la production de crédits et un taux d'équipement élevé et stable de ses Membres, en conséquence de quoi la taille du bilan de l'AFL devrait continuer de croître rapidement au cours des prochaines années.

En progression régulière dans les années qui ont suivi la création de l'AFL, les nouvelles adhésions se sont accélérées depuis 2020, pour dépasser les 100 en 2022, atteindre le chiffre de 177 en 2023 puis 269 en 2024. Ainsi, année après année, l'augmentation de la production de crédits octroyés à ses Membres génère un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

Enfin, en raison de la contribution importante des collectivités locales françaises à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale bas-carbone, le recours à l'emprunt par ces dernières devrait se maintenir à un niveau élevé afin de leur permettre de déployer des dépenses d'investissements ambitieuses.

IV. LES ACTIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024

L'AFL-ST est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL. Il en résulte que les actifs de l'AFL-ST sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance et en dépôts bancaires, correspondant à la portion des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour la souscription au capital de l'établissement de crédit spécialisé. De surcroît, depuis septembre 2018, l'AFL-ST est également propriétaire de locaux professionnels qui sont loués à l'AFL.

Ventilation des actifs en normes françaises

En milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Parts des entreprises	254 441	221 700	207 600	196 800	168 400
Titres d'investissement	6 710	4 258	4 277	4 296	4 315
Créances sur les établissements de crédits	1 418	4 781	3 828	3 313	2 094

1. Montant des prêts consentis

L'AFL-ST en tant que telle n'a consenti aucun prêt au cours de l'exercice écoulé, les prêts effectués par le Groupe AFL étant exclusivement octroyés et portés par l'établissement de crédit spécialisé.

2. Filiales et participations

- Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle

Le Groupe AFL est constitué de deux sociétés, l'AFL-ST et l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon et dont le numéro d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 799 379 649.

L'établissement de crédit spécialisé est détenu en quasi-totalité par l'AFL-ST, qui souscrit seule à ses augmentations de capital, le solde, soit une action, étant détenu par la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

Son objet social consiste dans la distribution de crédits aux actionnaires membres de l'AFL-ST, financés par des ressources levées principalement par l'émission de titres obligataires sur les marchés de capitaux.

Cette participation constitue l'actif principal de l'AFL-ST.

L'AFL a créé au cours du premier semestre 2024 une filiale sous forme de société anonyme simplifiée (SASU).

Cette société, dénommée Agence France Locale - Foncière, est dotée d'un capital de 12.500.000 Euros, entièrement détenu par l'AFL. Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 929 596 583 depuis le 06 juin 2024, elle a son siège actuel dans les locaux de l'AFL (112 rue Garibaldi, 69006 Lyon).

Son objet principal est l'acquisition d'un bien immobilier à usage de bureaux situé dans le quartier Lyon - Part Dieu (immeuble Vertuo) acquis par voie de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Il s'agit d'un bien immobilier en pleine réhabilitation de très haute qualité environnementale, qui a vocation à abriter notamment le siège social de l'AFL à compter de l'achèvement des travaux, attendu pour 2026, ce dont les deux sociétés sont convenues par un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) conclu le 21 octobre 2024. Cette filiale pourra également donner en location partie du bien immobilier à des tiers.

▪ Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL-ST n'a pris aucune participation dans une société autre que l'AFL ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, autre que la participation - à hauteur de 100% du capital dans l'Agence France Locale - Foncière à sa création, comme mentionné à la section précédente.

Au 31 décembre 2024 :

- L'AFL-ST contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une seule société, l'AFL, laquelle ne détient aucun titre de l'AFL-ST ;
- L'AFL contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce une seule société, l'Agence France Locale - Foncière mentionnée à la section précédente, laquelle ne détient aucun titre de l'AFL ni de l'AFL-ST.

Il n'existe aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

▪ Participations croisées

Aucune société du Groupe AFL n'a eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

3. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de l'AFL-ST sont essentiellement composés de titres d'investissement et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31 décembre 2024, le portefeuille titres est comptabilisé pour une valeur de 6 710K€ et l'encours des dépôts auprès des établissements de crédit pour 1 418K€.

L'AFL-ST n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus au coût amorti. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par des souverains et des institutions supranationales très bien notés, conformément aux

directives de la politique d'investissement et de l'appétit au risque définie dans la stratégie financière du Groupe AFL.

V. LES PASSIFS AU BILAN SOCIAL DE L’AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2024

Le passif de l’AFL-ST est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités locales actionnaires et membres.

Après les quatre augmentations de capital réalisées au cours de l’exercice 2024, au 31 décembre 2024 le montant du capital souscrit de l’AFL-ST s’élevait à 264.976.700 euros et celui des fonds propres à 264.982.995 euros.

Ventilation des passifs en normes françaises

En milliers d’euros	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Capitaux propres	264 983	232 024	217 634	206 376	176 624

Au niveau du Groupe AFL, il convient d’intégrer au passif, les engagements portés par l’AFL qui sont constitués pour l’essentiel par des dettes que l’AFL émet sur les marchés de capitaux dans le cadre de son programme EMTN et de son programme ECP. Au 31 décembre 2024, l’encours de dettes en consolidé s’élevait au 31 décembre 2024 à 9 818 millions d’euros contre 8 262 millions d’euros au 31 décembre 2023, en normes IFRS. A cela s’ajoutent pour un montant de 50 millions d’euros en principal des titres de dette subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, émis au mois de décembre 2024, ayant vocation à être reconnus comme fonds propres additionnels de catégorie 1 de l’AFL et du Groupe AFL.

▪ Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l’exercice clos le 31 décembre 2024 du solde des dettes à l’égard des fournisseurs de l’AFL-ST, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Au sein du Groupe AFL, ces dettes fournisseurs sont essentiellement portées par l’établissement de crédit spécialisé. Elles se caractérisent par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Eu égard à la nature de l’activité du Groupe AFL, le tableau ne présente que les dettes fournisseurs. Les créances sur la clientèle détenues par l’établissement de crédit spécialisé découlent exclusivement des contrats de prêts aux collectivités membres. Au 31 décembre 2024, aucun impayé n’était à constater à cet égard.

Décomposition des dettes fournisseurs de l’AFL-ST (montants TTC)

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l’exercice par l’AFL-ST. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l’exercice et du chiffre d’affaires. Les délais de paiement de référence utilisées pour l’établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2024 dont le terme est échu (hors taxes en euros)

	Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total des factures (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	2	2
Montant total des factures concernées H.T.	-	-	-	-	197 €	197 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	-	-	-	-	0,05%	0,05%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	0,03%	0,03%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées. Au cours de l'exercice 2024, deux factures provenant du même fournisseur n'ont pas été reçues à bonne date et de ce fait ont fait l'objet d'un règlement décalé.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D.441-4 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	54	6	-	0	3	9
Montant total des factures concernées H.T.	317 686 €	2 316 €	-	0 €	83 300 €	85 616 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	78,77%	0,57%	-	0,00%	20,65%	21,23%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	42,96%	0,31%	-	0,00%	11,26%	11,58%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

VI. RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux d'AFL-ST ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe AFL ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

1. Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2024, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 1 045, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 328,2 millions d'euros dont 265 millions d'euros sont effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2024, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 32,9 millions d'euros à la suite de 4 augmentations de capital.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 173K€, contre 138K€ au 31 décembre 2023. Il comprend 181€ de marge nette d'intérêt réalisée sur le portefeuille-titres et les dépôts bancaires et une charge de commissions de 8K€.

Au 31 décembre 2024, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 639K€, contre 690K€ pour l'exercice précédent. Les charges de personnel sont en diminution, passant de 312K€ au 31 décembre 2023 à 262K€ au 31 décembre 2024. Les charges administratives sont stables à 377K€, contre 378K€ au 31 décembre 2023. Parmi ces charges, les impôts et taxes pour l'exercice 2024 représentent 102K€, contre 83K€ au 31 décembre 2023.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 567K€, contre 622K€ au 31 décembre 2023. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la Société Territoriale, et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2024 se solde par un résultat positif de 30K€ contre un bénéfice de 611 euros au 31 décembre 2023.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST

Les comptes annuels sociaux de l'AFL-ST (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 30 317,24 euros, qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- À hauteur de 24 022,04€ au compte « report à nouveau » débiteur, de sorte à apurer en totalité le report à nouveau négatif ;
- A hauteur de 5% du solde, à la réserve légale, soit un montant de 314,76€ ;
- Le solde sur le compte report à nouveau soit 5 980,44 €

3. Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS¹³

3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2024 marque une nouvelle progression des résultats de l'AFL, tirés par la croissance de l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement du Groupe AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été revus à la hausse en 2023, puis en 2024. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2024 s'est élevée à 1 964 millions d'euros contre 1 907 millions d'euros pour l'année 2023. Cette nouvelle hausse provient d'un nombre important de nouvelles adhésions, suivi le plus souvent d'un appel au crédit, et de manière générale, d'une croissance soutenue des dépenses d'investissement des collectivités locales en 2024, dont une partie est financée par un recours à l'emprunt.

A la clôture de l'exercice 2024, le PNB généré par l'activité s'établit à 24 061K€, contre 23 355K€ pour l'exercice 2023. Cette hausse limitée dans le référentiel IFRS trouve son explication dans les éléments suivants :

- Une quasi-stabilité de la marge nette d'intérêts à 24 128K€ au 31 décembre 2024, contre 24 267K€ au 31 décembre 2023, dont l'explication provient de l'augmentation importante du coût de portage de la liquidité et notamment des dépôts en Banque de France, et qui a pour effet de neutraliser la hausse des revenus d'intérêts générés par l'augmentation de l'encours de crédit ;
- La baisse significative en 2024 du résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan à -793K€, contre -1 569K€ au 31 décembre 2023. Ce montant enregistré au compte de résultat correspond principalement à des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture ;
- Enfin, une légère baisse des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, à 493K€ au 31 décembre 2024, contre 540K€ en 2023 ;
- Une augmentation des commissions nettes de 129K€, dont 123K€ pour les commissions de non-utilisation, à 219K€ au 31 décembre 2024, contre 90K€ en 2023.

La marge nette d'intérêts de 24 128K€ est composée de trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 322,1 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 221,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette forte progression repose principalement sur la hausse rapide de l'encours de crédit mais également sur un niveau moyen plus élevé des taux d'intérêts.
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité et du collatéral qui s'élèvent à 98,4 millions d'euros, contre 84,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution est principalement le fait d'un niveau moyen plus élevé des taux d'intérêts en 2024 par rapport à 2023, pour un encours de liquidité stable. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est fortement accru en 2024, en raison d'un accroissement du coût de la dette qui n'a été que partialement compensé par l'accroissement du rendement de la liquidité.
- Enfin, les intérêts de la dette augmentent fortement à 396,3 millions d'euros, contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2023, en raison de l'accroissement de l'encours de dettes mais aussi du niveau moyen plus élevé des taux d'intérêts.

¹³ Les méthodes comptables appliquées par le Groupe dans les états financiers clos au 31 décembre 2024 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023. A noter que l'AFL a créé au cours du premier semestre 2024 une filiale détenue à 100% dont l'objet principal est l'acquisition d'un immeuble situé dans le quartier Lyon - Part Dieu. Cette nouvelle filiale est consolidée pour la première fois dans le Groupe avec la méthode de l'intégration globale. Les comptes consolidés AFL constituent un palier qui est consolidé au niveau du groupe AFL dont la société-mère est l'AF-ST.

Le résultat net de la comptabilité de couverture, hors résultat de cession de relation de couverture, qui s'élève à -793K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts de juste-valeur, -1 073K€ se rapportent à des actifs micro-couverts et +271K€ sont liés à des passifs micro-couverts.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, conformément aux normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, les charges générales d'exploitation ont représenté 15 019K€, contre 14 711K€ au 31 décembre 2023, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 7 515K€, contre 7 655K€ au 31 décembre 2023. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 7 504K€, contre 7 056K€ au 31 décembre 2023.

L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :

- Les services extérieurs sont en augmentation de 1 276K€ à 6 901K€ au 31 décembre 2024, contre 5 625K€ au 31 décembre 2023. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de la société.
- Les impôts, taxes et contributions obligatoires diminuent à 604K€ contre 1 431K€ au 31 décembre 2023, en raison de la fin de la contribution de l'AFL au Fonds de Résolution Unique (FRU). La principale composante de ce poste provient de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 398K€, contre 258K€ pour l'exercice 2023.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 194K€ contre 1 023K€ au 31 décembre 2023, soit une progression de 171K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'IFRIC portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui ont été appliqués depuis le 1er janvier 2023.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à une politique d'investissement que le Groupe AFL souhaite régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes ainsi que ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2024 ont couvert l'adaptation de la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des reportings réglementaires. En 2024, le montant des investissements effectués a été un peu moins important qu'initialement programmé.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2024 s'établit à 7 848K€, à comparer à 7 620K€ au 31 décembre 2023.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 s'élève à -381K€, alors sur l'exercice 2023, une reprise de provisions de 117K€ avait été effectuée.

Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 544K€ au 31 décembre 2024, contre 1 163K€ au 31 décembre 2023, correspondant à 1,5 point de base des encours, contre 1,3 point de base au 31 décembre 2023. Cette baisse est le résultat d'une évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

La charge d'impôt de 2 059K€ représente pour 2024 l'impôt sur les sociétés à hauteur de 772K€ et à une charge d'impôt différé de 1 288K€ dont 1 022K€ se rapportent à l'utilisation des déficits fiscaux accumulés depuis la création de l'AFL, dont le stock s'élève à 2 121K€ au 31 décembre 2024.

Après impôt, l'AFL clôture l'exercice 2024 sur un résultat net de 5 407K€, contre 5 739K€ au 31 décembre 2023.

3.2 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

3.3 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'AFL-ST n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

VII. GESTION DES RISQUES

1. Appétit aux risques

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe AFL est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du Groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

1.1. Notation des collectivités locales françaises

Chaque collectivité Membre de l'AFL fait l'objet d'une notation avant tout octroi de crédit. L'appréciation de la qualité de crédit d'un membre s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques (**NSE**). Cette notation quantitative, constituée de deux notes, s'applique à toute demande de crédit et permet d'obtenir une note système. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé.

L'AFL prend en compte les facteurs et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**) susceptibles d'impacter la solvabilité des emprunteurs dans sa politique d'octroi de crédit, de la façon suivante :

- L'AFL prend en compte les risques sociaux dans sa politique d'octroi de crédit via la notation, l'impact socio-économique de la notation des collectivités intégrant des facteurs sociaux tels que le taux de chômage ou le revenu par habitant ;
- L'AFL prend en compte les risques de gouvernance dans sa politique d'octroi de crédit via la notation. En effet, l'approche qualitative développée pour certaines collectivités intègre des aspects de gouvernance de la collectivité tout en sachant que globalement la gestion publique locale est considérée comme robuste et stable du fait d'un encadrement juridique et budgétaire particulièrement contraignant ;
- Afin d'intégrer le facteur environnemental dans sa politique d'octroi de crédit, l'AFL a construit un indice de vulnérabilité Climat. Cet indice s'applique à ce stade exclusivement aux communes. Il permet d'intégrer une appréciation de la vulnérabilité d'une collectivité aux aléas climatiques.

1.2 Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - leurs groupements et les établissements publics locaux quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par Décret¹⁴.

Les deux critères établis par Décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur la moyenne des trois dernières années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon, 12 ans pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et les établissements publics locaux.
- Si le 1^{er} critère ne satisfait pas le seuil du Décret, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur la moyenne des trois dernières années devra être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'AFL et en recevoir des crédits que si sa note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit

L'AFL propose à ses Membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation, et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée.

La qualité de Membre actionnaire de l'AFL-ST est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même, de droit au crédit. En particulier, les collectivités Membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 80% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Dans son appétit aux risques, l'AFL s'engage à maintenir en-deçà de 10% la part des crédits octroyée à des collectivités non pondérées à 0%.

Risques de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors Espace Economique Européen et Amérique du Nord ;

¹⁴ Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (cf. D.1611-41 du CGCT).

- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de Standard & Poor's.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'Espace Economique Européen ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets »).

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

1.3 Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes, dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative :
 - L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCCR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel l'AFL entend parvenir est de 100% avec une fourchette 80%-125%.
 - Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen - long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
 - En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.
- Une stratégie de financement diversifiée :
 - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise, afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations négociées sur un marché réglementé, sous forme de *benchmark* ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN

(Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.

- Une limitation de la transformation du bilan ;
 - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios.
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an. Néanmoins, des dépassements de la limite à 12 mois pourraient être constatés par exemple lors de pics de production de crédits. Ces dépassements doivent être temporaires et limités à une période ne dépassant pas 6 mois par rapport à la date de constatation du dépassement. Dans de tels cas, l'écart de DVM ne devra jamais dépasser 24 mois.
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire est de 100%.
 - En sus, à horizon 20 ans, le nominal des prêts octroyés par l'AFL après amortissement ne doit pas être supérieur au montant des ACI promis.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

1.4 Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

L'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois ainsi que de façon limitée sur une base €ster par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt, à l'exception à l'actif d'une enveloppe d'expositions non couvertes comprenant, en particulier, les prêts à taux fixe, certains prêts relais, certains titres de la réserve et d'une enveloppe au passif comprenant des dettes émises par l'AFL non couvertes.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible de façon limitée à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan, à un risque de fixing lié aux dates de fixing différentes des taux variables présents à son bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auxquels est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt ainsi que par l'indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL à une variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas dépasser 15% de ses fonds propres prudentiels.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL ne doit pas dépasser 5% de ses fonds propres prudentiels.

1.5 Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou événement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non-financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est défini comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'évènements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 1 million d'euros niveau en ligne avec le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers indicateurs de références réglementaires annuels et s'élève à 3,2 m€ au 31 décembre 2024.

1.6 Exigences plancher des ratios de capital

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres. En particulier, l'AFL s'engage à maintenir un ratio minimum de levier de 2,25%.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe AFL. Cette cartographie, mise à jour en 2024, évalue la criticité des risques, c'est-à-dire leur gravité en termes d'impact opérationnel, financier, juridique/réglementaire et réputationnel ainsi que leur probabilité de survenance, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

2.1 Risques stratégiques

A. Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats

L'AFL, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les collectivités locales françaises, pourrait être fortement affectée par une détérioration significative de l'environnement économique, financier, politique ou géostratégique des pays et des marchés dans lesquels elle exerce ses activités, se refinance ou investit sa trésorerie.

En décembre 2024, les tensions géopolitiques sont multiples et les conflits restent circonscrits. Présentes en Ukraine, au Proche-Orient ou entre la Corée du Sud et la Corée du Nord, ces tensions témoignent d'une fragmentation du monde autour de blocs porteurs de visions qui s'opposent. Une évolution de la situation pourrait déstabiliser l'Europe, zone d'activité principale de l'AFL, et générer de la volatilité sur les marchés financiers internationaux sur lesquels l'AFL se refinance ou dans lesquels elle investit sa trésorerie.

En 2024, du fait des politiques monétaires vigoureuses déployées par la BCE depuis 2022, l'inflation totale française a continué de refluer en moyenne annuelle : elle est tombée à 2% en décembre 2024 selon l'Insee, dans un environnement où les estimations de croissance et d'emploi fléchissent. Cette situation s'est traduite par l'ouverture d'un cycle de baisse des taux, dès le mois de juin 2024 pour la BCE. Celle-ci a procédé à quatre assouplissements monétaires sur la période, ramenant ainsi le taux de dépôt au jour le jour de 4,5% à 3%. La baisse des taux pourrait peser sur les ratios de capital et sur la marge nette d'intérêt de l'AFL, quoique celle-ci soit largement désensibilisée au niveau des taux.

En 2024, les inquiétudes sur l'économie européenne, et plus particulièrement sur l'Allemagne et la France, se sont traduites par une double dégradation ; celle des marges d'émission de l'Allemagne en raison de prévisions d'une augmentation sensible du recours à l'emprunt, se traduisant par une dépréciation des dettes gouvernementales et des agences publiques de la zone euro contre la courbe des swaps, et celle des marges d'émission de la France, dont la trajectoire des finances publiques s'est fortement détériorée, se traduisant par une baisse de sa notation¹⁵ et une forte hausse du coût de refinancement de l'Etat et du secteur public français. Cette situation, ajoutée à un contexte politique complexe avec un budget 2025 voté aussi tard qu'en février 2025, pèse sur le coût de refinancement de l'AFL, questionne la capacité de la France à poursuivre les réformes structurelles nécessaires à la réduction de son déficit et entache la crédibilité des trajectoires de redressement proposées.

Dans ce contexte, une nouvelle dégradation du coût de refinancement de l'Etat français voire une baisse de sa note ne peut être exclue ; les notes de l'AFL par Standard & Poor's et Fitch Ratings étant alignées sur la note de la France, cette baisse entraînerait mécaniquement une baisse de la note de l'AFL. Cette situation pourrait générer un accroissement du coût de refinancement de l'AFL, qui viendrait peser sur la rentabilité de l'AFL si celle-ci n'était pas en mesure de le répercuter à ses emprunteurs.

Pour ce qui est de la situation financière des collectivités locales - uniques emprunteuses de l'AFL - celle-ci est annoncée en dégradation en 2024 en particulier pour les départements et les régions. En 2025, l'effort budgétaire demandé aux collectivités locales est conséquent et de nature à fragiliser les collectivités déjà en difficulté ou de petite taille. La situation financière des collectivités pourrait continuer à se dégrader dans les années à venir. Quand bien même cette dégradation est par construction limitée - du fait de la « règle d'or » imposant aux collectivités locales françaises de rembourser leurs prêts par leurs excédents de fonctionnement - celle-ci pourrait avoir pour effet d'accroître le montant des dépréciations de l'AFL, voire de déclencher une défaillance d'un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ainsi que mentionné dans le facteur de risque 2.2.

Plus généralement, l'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des collectivités, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités Membres et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL et son résultat.

¹⁵ Fitch Ratings abaisse la note de la France le 28 avril 2024, Standard & Poor's le 31 mai 2024 et Moody's le 14 décembre 2024. Standard & Poor's place la France sous perspective négative le 28 février 2025.

B. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL-CDC, la BEI, le groupe BPCE ou le groupe Crédit Agricole, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits par l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé pour les collectivités.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer au Groupe Agence France Locale, ce qui suppose que les Collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des ACI et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, freiner la croissance de la production de crédits, voire compromettre sa pérennité. Ce risque est accru dans un environnement de recours au crédit soutenu, nécessitant de la part de l'AFL des fonds propres importants pour satisfaire la demande de crédit de ses Membres. En 2024, l'AFL représentait une part de marché estimée à près de 40 % du besoin de financement sollicité auprès d'elle par ses Membres.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

C. L'AFL est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et est soumise à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires, parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « **RRD** »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes.

Le MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution pouvant être mis en œuvre (a) en cas de défaillance avérée ou prévisible de l'AFL ou du Groupe AFL, (b) s'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre que de nature privée ou une action de supervision empêche la défaillance et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession à des conditions normales soit de l'établissement lui-même, soit de tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires ;
- Établissements-relais - permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;

- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des titres de dette) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation.

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Le 22 décembre 2023, l'ACPR a confirmé au Groupe Agence France Locale son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant l'exigence minimale de fonds propres de 8% et une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%. Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%. Le taux du coussin contracyclique applicable depuis le 2 janvier 2024 aux expositions françaises est de 1%.

Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe AFL, l'exigence de MREL est ainsi fixée à 11,75%, limitée au montant d'absorption des pertes, calculée comme la somme des exigences de fonds propres. Au 31 décembre 2024, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 247,8 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe Agence France Locale, le ratio de solvabilité (CET1) atteint 63% sur base consolidée au 31 décembre 2024.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

2.2 Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2024, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL est 1,36 année et le ratio NSFR du Groupe AFL s'élève à 220%.
- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement. Au 31 décembre 2024, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 1,9 milliard

d'euros qui correspond à un niveau de ratio NCRR de 90% représentant une capacité pour l'AFL de mener ses activités sans lever de fonds sur les marchés pendant une période de près de 11 mois. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR du Groupe AFL s'élève à 447% au 31 décembre 2024.

- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur. Au 31 décembre 2024, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 763 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -6,2M€ net d'impôts différés.

Il doit être relevé que le passif de l'AFL n'est pas constitué de dépôts à vue mais de ressources de marché.

L'AFL dispose d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France par la mobilisation de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque « *Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats* ») ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque « *L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL. Celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification* »), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois, ou des dettes émises par l'Emetteur pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence €STR, à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et du risque de base lié à l'indexation de certaines parties de son bilan contre €STR ; elle génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet. Elle ne couvre pas le risque d'évolution défavorable des spreads de crédit liés au fait que les spreads de crédit des expositions de l'AFL à l'actif n'évoluent pas comme le spread de l'AFL.

Au 31 décembre 2024, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 19,12 milliards d'euros. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre des dérivés de taux, s'élève à 169,6 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque d'évolution des taux d'intérêt pouvant résulter en particulier de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux collectivités non couverts en taux, de certaines positions de court terme non couvertes en taux, d'une différence d'indexation entre en particulier une partie des dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et le passif de l'AFL ou d'une différence de dates de fixing des indices de taux d'intérêt parmi les éléments du bilan. Reste aussi une exposition au risque d'évolution défavorable des spreads de crédit.

En conséquence, une évolution des taux ou des spreads pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'AFL ou ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2024, la baisse de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à 6,9% sous hypothèse d'une translation parallèle de 200 points de base de la courbe des taux, bien inférieure au seuil de 15%.

Sensibilité de la VAN - "Ancien Outlier Test" (en % des FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2024	31/12/2023	Limite
+200bps	-7,0%	-6,9%	15,00%
+100bps	-3,6%	-3,6%	15,00%
-100bps	3,9%	4,0%	15,00%
-100bps floorés	3,9%	4,0%	15,00%
-200bps	9,3%	9,6%	15,00%
-200bps floorés	9,3%	9,6%	15,00%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2024, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

Sensibilité de la VAN - 6 Chocs BCBS issus d'IRRBB (En % des FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2024	31/12/2023	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	-7,0%	-6,9%	15,00%
Baisse parallèle -200 bps	9,3%	9,6%	15,00%
Hausse des taux courts	-1,1%	0,0%	15,00%
Baisse des taux courts	1,6%	0,1%	15,00%
Pentification	-2,2%	-3,3%	15,00%
Aplatissement	1,1%	2,3%	15,00%

Au 31 décembre 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour des chocs parallèles compris entre moins 200 points de base et plus 200 points de base, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de l'AFL est inférieure à la limite de 5 % des fonds propres :

Sensibilité de la MNI (% FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2024	31/12/2023	Limite
Sc. +100 bp	-0,08%	0,07%	5,00%
Sc. -100 bp	0,08%	-0,07%	5,00%
Sc. +200 bp	-0,17%	0,13%	5,00%
Sc. -200 bp	0,29%	-0,16%	5,00%

Enfin, du fait de la sensibilité de la valorisation IFRS des expositions de l'AFL au niveau des taux, une baisse des taux longs pourrait peser sur le ratio de solvabilité de l'AFL.

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2024, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 1,72 milliard d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps.

Le montant des appels de marge payés net des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

Le risque de crédit de ses emprunteurs

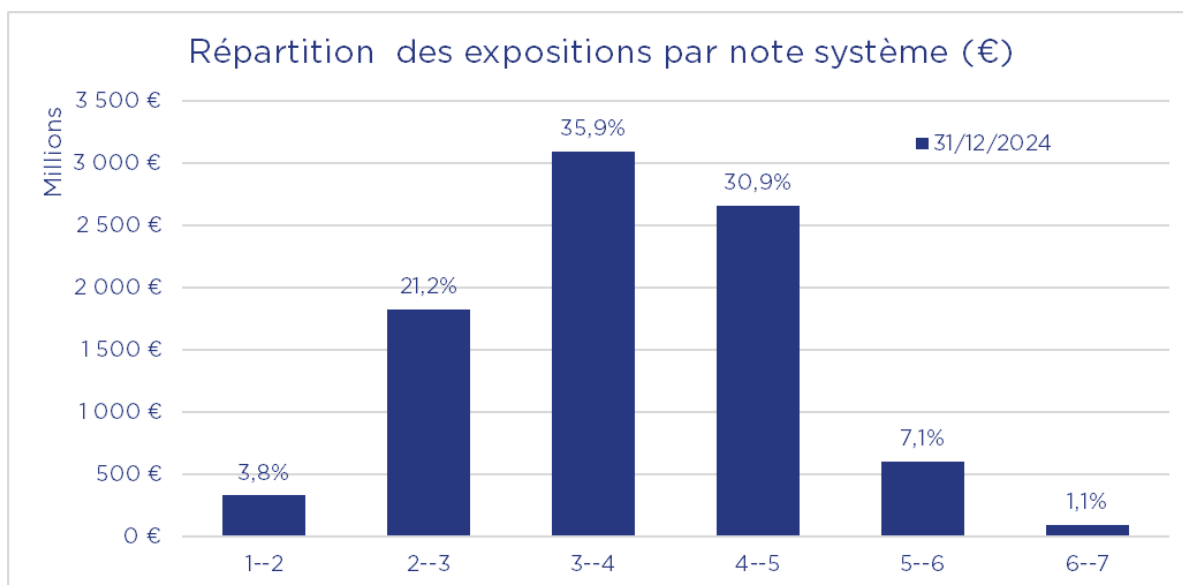
En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres, actionnaires de l'AFL-ST, la société-mère de l'AFL, et garantes des titres financiers, dont les titres de créance émis par l'AFL à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs. Au 31 décembre 2024, la totalité des engagements de crédit aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 8 247 millions d'euros.

Les collectivités Membres sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux français.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités Membres de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2024, ce portefeuille est exposé à hauteur de 25% sur des collectivités Membres de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent à 12,9% du portefeuille. La première exposition représente à 2,9% du portefeuille. Au 31 décembre 2024, la note moyenne des prêts octroyés par l'AFL à ses Membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,63 sur une échelle de 1 à 7 (1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne).

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l'AFL aux collectivités Membres au 31 décembre 2024 :



Les collectivités, Membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivités Membres à l'autre ; en conséquence les crédits octroyés par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue. Ce risque est accru dans un contexte où les collectivités locales devraient être mises à contribution pour rétablir les comptes publics, ce qui pourrait passer par une réduction des ressources que leur octroie l'Etat français (se référer également au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats).

Comme au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024, l'AFL n'a aucune créance douteuse.

Répartition selon les Stages IFRS 9	31/12/2024				31/12/2023			
	Agence France Locale - ST Consolidée - IFRS				Agence France Locale - ST Consolidée - IFRS			
	Expositions brutes (€)		Provisions (€)		Expositions brutes (€)		Provisions (€)	
Stage 1	10 442 503 619	99,04%	1 444 879	93,58%	9 063 316 939	99,32%	1 068 645	91,88%
Stage 2	100 691 324	0,96%	99 048	6,42%	62 285 042	0,68%	94 485	8,12%
Stage 3	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Total	10 543 194 943	100%	1 543 927	100%	9 125 601 981	100%	1 163 130	100%

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités Membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats »).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée. La survenance d'un tel évènement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2024, 79% des expositions issues des titres de la réserve de liquidité dont les notations sont égales ou supérieures à AA- sur l'échelle de Standard & Poor's. La pondération moyenne en risque de ce portefeuille s'élève à 6,5%.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux évènements climatiques. L'augmentation attendue de la fréquence et de la sévérité d'évènements liés aux effets du changement climatique (évènements météorologiques extrêmes comme les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur ou évolutions chroniques comme le recul du trait de côte) peut avoir des impacts importants sur les collectivités, en particulier sur certaines collectivités ultramarines. Ces évènements peuvent avoir des impacts budgétaires négatifs importants pour celles-ci, potentiellement distincts en fonction de la taille de la collectivité du fait des dommages générés ou des besoins d'adapter les infrastructures ; ils peuvent aussi accroître leurs besoins en financement.

Dans ce contexte et compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, la réalisation de tels risques pourrait se traduire en une perte de valeur pour l'AFL qui est exposée au risque de crédit vis-à-vis des collectivités. Aussi, l'AFL a développé un indicateur de vulnérabilité climatique à partir de données publiques issues du Ministère de la transition écologique et de l'INSEE. Il s'agit d'un dispositif qui permet de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux évènements climatiques et d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit. A la date du présent rapport, l'indicateur de vulnérabilité climatique met en évidence que la très grande majorité des collectivités locales françaises ne sont que peu ou pas vulnérables aux évènements climatiques.

2.3 Risques non financiers

A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (43 salariés dont 42 CDI, 1 CDD, 3 alternants et un mandataire non salarié au 31 décembre 2024) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible de présenter un risque pour ses capacités organisationnelles et opérationnelles ou encore une perte de savoir-faire, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité et ses résultats futurs.

B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit spécialisé. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques observé par l'ensemble des acteurs bancaires.

C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque ne se matérialisera pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les Membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les Membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes

Le Groupe AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

3. Ratios prudentiels et fonds propres

3.1 Evolution des fonds propres

Les exigences prudentielles de l'AFL sont suivies au niveau Groupe AFL consolidé pour ce qui est des exigences portant sur les fonds propres, le Groupe AFL ayant obtenu une dérogation à l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 tel qu'amendé (le « CRR »).

Au 31 décembre 2024, les fonds propres prudentiels du Groupe AFL s'élevaient à 247,8 millions d'euros, en augmentation de 19,8% sur un an. Cette augmentation est liée à la libération de nouveaux apports en capital par les collectivités pour 32,9 millions d'euros et à l'incorporation du résultat de l'exercice 2023 capitalisé en mars 2024 pour 5,7 millions d'euros.

3.2 Exigence de capital exprimée en ratio de levier

Le ratio de levier s'élève au 31 décembre 2024 à 2,31%, supérieur au seuil de 2,25% de l'appétit aux risques du Groupe AFL.

Le CRR amendé prévoit une définition différenciée du ratio de levier pour les établissements de crédit publics de développement, permettant à ces derniers d'exclure certains actifs, tels que les créances sur des administrations régionales ou locales, du dénominateur du ratio, avec une exigence minimale réglementaire fixée à 3 %. L'AFL a obtenu le 11 mars 2021 de l'ACPR la reconnaissance du statut d'établissement de crédit public de développement. Le ratio de levier « des établissements publics de développement » du Groupe Agence France Locale s'élève à 11,25 % au 31 décembre 2024, largement supérieur à l'exigence réglementaire de 3%.

3.3 Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité

La pondération prudentielle en méthode standard des expositions de crédit a évolué en 2024. Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 une décision permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En conséquence, les expositions de l'AFL sur ces collectivités peuvent se voir appliquer la pondération en risque de 0%.

Au 31 décembre 2024, l'exigence prudentielle de fonds propres totale applicable au Groupe Agence France Locale s'élève à 11,75 % :

- L'exigence minimale de 8 % ;
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25 % ; et
- Une exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5 %.

Enfin le 2 janvier 2024, le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 1 %.

Avec un ratio de solvabilité de 63% au 31 décembre 2024, le Groupe Agence France Locale dépasse les exigences prudentielles applicables.

3.4 MREL

Le Collège de résolution de l'ACPR a déterminé le 17 décembre 2020 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe AFL, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

4. Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

4.1 Principes généraux

Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- S'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- Vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des activités est logée dans l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière consolidée.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. Cette convention a été complétée par voie d'avenant en date du 1er décembre 2021 de sorte à inclure dans les missions déléguées l'ensemble des obligations en matière de contrôle interne, dont conformité (en ce compris protection des données), contrôle permanent, gestion des risques consolidés, audit interne, et analyse crédit et reportings réglementaires. En vertu de cet accord, ces missions sont assurées par la Direction Engagements, Risques, Climat et Finance Durable de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

4.2 Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que

de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL- en particulier - :

- Supervise et suit la prise de décisions et les actions du Directoire et en assure une surveillance efficace ;
- Garantit et évalue périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'AFL et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- Supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques, de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risques de l'AFL, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques et le cadre de publication d'informations ;
- Vérifie que la culture du risque de l'AFL est mise en œuvre de manière cohérente ;
- Supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- Supervise l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- Garantit que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et, indépendamment de la responsabilité de rendre des comptes à d'autres organes internes, lignes d'activité ou unités, peuvent exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'AFL ;
- Suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après examen du Comité d'audit et des risques.

Conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et un Comité Stratégie et engagements responsables sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus. Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- La définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- Une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- Un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à

l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

Responsabilités des fonctions Gestion des risques, Vérification de la conformité, du Contrôle permanent et de l'Audit interne

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL.

La responsabilité de la fonction d'Audit interne est portée par le Président du Directoire. La réalisation des missions est externalisée auprès d'un prestataire choisi par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

La Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Directrice s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

La Directrice Engagements et Risques Climat & Finance Durable ne peut être démise de ces fonctions sans l'accord préalable du Conseil de surveillance de l'AFL. L'ACPR en tant qu'organe de supervision de l'AFL doit être informée des raisons de sa révocation.

Le Directoire, en ce compris la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable et le Président du Directoire, participent aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et le Comité des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité Stratégie et engagements responsables de l'AFL.

Une fois par an, le responsable auprès du prestataire de la réalisation des missions d'Audit interne est reçu hors présence du Directoire par le Comité des risques de l'AFL, une synthèse de son intervention est effectué par le Président du Comité des risques auprès du Conseil de surveillance éventuellement hors présence du Directoire ; une synthèse de cette intervention est effectuée par le Directeur général de l'AFL-ST - membre du Comité des risques de l'AFL - auprès du Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST et auprès du Conseil d'Administration de l'AFL-ST hors présence du Directoire si souhaité par celui-ci.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- La Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, elle rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, le Président du Directoire rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, il peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et de fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;
- Le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient sauf exception à fréquence hebdomadaire afin de décider de l'octroi d'un crédit ou d'une ouverture de limites à une collectivité locale actionnaire ou à une contrepartie de marché ;
- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scénarii d'évolution à la date d'arrêt, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- Le Comité ALCO se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- Le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- Le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit à minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maîtrisés.
- Le Comité RH se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable ou son représentant dispose d'un droit de veto. Au cas où celui-ci est exercé, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

4.3 Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité
- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; La Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

1. Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire. Elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération.
 - Participe activement et à un stade précoce à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risques et veille à ce que l'AFL dispose de procédures efficaces de gestion des risques ;
 - Analyse et supervise la gestion de tous les risques pesant sur l'activité de l'AFL, que ceux-ci soient avérés ou pas, qu'ils soient financiers, non financiers ou stratégiques ;
 - Fournit au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST toutes les informations pertinentes en matière de risques dont ceux-ci ont besoin pour déterminer le niveau d'appétit pour le risque de l'AFL.
 - Evalue la solidité et la durabilité de la stratégie en matière de risque et de l'appétit pour le risque ;
 - Doit garantir que l'appétit pour le risque est dûment traduit par des limites de risque spécifiques ;
 - S'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération dans la prise de décisions. Cependant, les décisions prises restent de la responsabilité des unités opérationnelles et, en dernier ressort, du Directoire de l'AFL.
2. Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.
 - Evalue dans quelle mesure les risques recensés peuvent porter préjudice à la capacité de l'AFL de gérer son profil de risque, sa liquidité et son assise financière ;
3. Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;
 - Met en place des systèmes d'analyse, de mesure, de surveillance et de maîtrise de tous les risques pesant sur l'AFL
 - Doit garantir que la détection et l'évaluation ne reposent pas uniquement sur des informations quantitatives ou des résultats de modèles et tenir également compte d'approches qualitatives.

- Doit tenir le Directoire, le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration informés des hypothèses utilisées dans les modèles et l'analyse des risques ainsi que des éventuelles lacunes des modèles et analyses des risques.
 - Doit s'assurer que tous les risques recensés font l'objet d'un suivi efficace par les unités opérationnelles ;
 - Veille à ce que les politiques et pratiques de rémunération soient conformes à l'appétit aux risques ;
 - Suit régulièrement le profil de risque avéré de l'AFL et le compare à ses objectifs stratégiques et à son appétit pour le risque
4. Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques. Elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci.
- Evalue de manière indépendante toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risque.
 - Informe les unités opérationnelles concernées ainsi que le Directoire, le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration et recommande des mesures correctives envisageables.
 - Rend des comptes directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration lorsque la violation est significative, sans préjudice de son obligation de rendre des comptes à d'autres fonctions internes et comités.
5. La fonction de Gestion des risques est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave des processus.
- A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :
- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses processus opérationnels ordinaires ;
 - Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.
 - La couverture assurances de l'AFL.
6. La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :
- La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié ;
 - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité des Risques Globaux et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
 - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
7. La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.
8. Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est responsable de la sécurité des systèmes d'information - et deux collaborateurs.

Pour ce qui relève des risques de crédit, la fonction de Gestion des risques est principalement assurée par la Direction des Engagements à la DER comprenant outre son Directeur, deux collaborateurs. Le Pôle Engagements est en charge de l'analyse crédit, du pilotage des dispositifs d'autorisation de crédit et d'ouverture de limites, de la maintenance et des évolutions des modèles de notation et d'autorisation de crédit. Il élabore avec les métiers la politique sur ces périmètres. Le contrôle des limites est effectué à l'opération et de façon régulière par les métiers, le Pôle Engagements et la Direction Prudentiel Risques Financiers et ESG (PRIF ESG). L'analyse des dépassements et les plans d'action afférents sont sous la responsabilité de la Direction des Engagements. Le contrôle des modèles (développés et maintenus par la Direction des Engagements) et des indicateurs est sous la responsabilité de PRIF ESG.

La fonction de Gestion des risques de liquidité, de taux et de change est portée par la Direction PRIF-ESG comprenant la Directrice Prudentiel et risques financiers ESG et une collaboratrice.

Le suivi des risques de liquidité, de change et de taux est exercé en première ligne de défense par le Pôle ALM au sein de la Direction Financière qui effectue le suivi des limites sur base mensuelle lors du Comité ALCO. La Direction PRIF ESG est en charge des calculs de stress tests, de l'appréciation de la situation des risques de liquidité, de taux et de change sur base trimestrielle et du contrôle des modèles et indicateurs produits par les métiers et servant au pilotage et à la maîtrise des risques de l'AFL. Elle contribue à la rédaction des politiques sur ces périmètres.

La Direction PRIF ESG est en charge du pilotage du Comité des risques globaux, du processus Icaap et des stress tests de capital ainsi que des sujets relatifs à la résolution (Plan préventif de rétablissement en particulier).

Ainsi organisée, la fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif de maîtrise des risques en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- Une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- La cartographie des risques est élaborée via une approche à dire d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volant traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- Un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- La définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- La définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- Des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- Les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi

que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,

- Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- Des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus.

Activités de la fonction de Gestion des risques en 2024

Les principales réalisations de la fonction de Gestion des risques portent sur :

- L'identification des facteurs de risques et l'animation des dispositifs de maîtrise du risque,
- La mise à jour de la cartographie des risques,
- La poursuite des travaux sur la gestion des risques SI et la sécurité des systèmes d'information,
- Le dispositif de pilotage de l'externalisation.

La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de garant du respect de ces règles au sein de l'AFL, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- De la bonne application des lois, règlements et textes applicables ;
- Du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;
- De la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- Dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- De l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

- La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits – Changements significatifs. Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique. et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants. Elle fournit en sus un avis écrit sur le déroulement de la procédure et la conformité des différentes phases de la validation.
- La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :
 - De sa complétude à tout moment ;

- De la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
- Les procédures sont réalisées par les Directions opérationnelles.
- Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs des politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.
- La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité selon le process précisé par le Manuel de Conformité. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.
- La fonction de Vérification de la conformité est responsable des missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.
- Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée par la Direction Risques non financiers et conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs.

Le personnel de la fonction de Vérification de la conformité doit disposer des connaissances, compétences et de l'expérience suffisantes. Via le plan de formation de l'AFL, le personnel de la fonction de Vérification de la conformité a accès à une formation régulière.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- Un dispositif de contrôle permanent.

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2024

En 2024, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de veille de conformité, d'encadrement documentaire et de sensibilisation des parties prenantes internes
- Les dispositifs comportementaux (déontologie, anti-corruption, prévention des conflits d'intérêt, dispositifs MAR relatifs aux initiés...)
- Les dispositifs d'encadrement des produits et marchés et de protection de la clientèle
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos - y compris connaissance des contreparties et filtrage des opérations
- Le dispositif RGPD.

En 2024 ont en particulier été mis en place un code de conduite anticorruption et un dispositif d'alerte. L'automatisation des processus LCB-FT a été renforcée.

_Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- Disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- Procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- Du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- Du dispositif de contrôle permanent de second niveau, couvrant notamment le contrôle du dispositif permanent de premier niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- Les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- La base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble une partie des contrôles de premier niveau ;
- Le plan annuel de contrôle permanent qui couvre les zones de risques les plus significatives et s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;
- Une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ; cette méthodologie fait l'objet d'un suivi en Comité du contrôle interne.
- Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers et conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers et conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels. Celle-ci comprend outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- De reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;

- D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous le pilotage de la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2024, elle comprend 3 ETP.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier *niveau de contrôle comptable* est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'événements émanant des applicatifs de gestion - chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché- dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).

- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles *comptables de deuxième niveau* ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Activités du contrôle permanent en 2024

En 2024, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu – dans le cadre d'un vaste plan de mise à jour. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

La fonction d'audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- L'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- Si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- La conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- Si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les équipes en charge des contrôles de premier niveau et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- L'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par rapport aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon un plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire pour des périodes de 3 ans renouvelables, sous la responsabilité du Président du Directoire. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel. Le choix du prestataire est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2024

En 2024, trois missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2023 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2024. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2024 et fin décembre 2024.

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.

VIII. ACTIVITE DU GROUPE AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Compte tenu de son objet social, le Groupe AFL n'a pas vocation, sauf circonstances particulières, à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

IX. DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION

1. Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2024, le capital social de l'AFL-ST s'élève à 264.976.700 euros, divisé en 2.649.767 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL-ST est intégralement composé d'actions nominatives. L'AFL-ST n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. Les tableaux en **Annexe 1** présentent la répartition du capital social et des droits de vote entre les collectivités membres du Groupe AFL au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2024 et permettent d'identifier les modifications intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours de l'exercice.

2. Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé que, eu égard à la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur, aucune action des sociétés du Groupe AFL n'est détenue par des salariés de l'établissement de crédit ou de l'AFL-ST.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de l'AFL réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce ; et
- Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la filiale n'est prévue dans les exercices à venir.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL-ST n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles à cette date.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL-ST n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL-ST, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

5. Situation boursière de l'AFL-ST

Les actions de la Société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

X. AUTRES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Les informations financières figurent ailleurs dans le document.

1. Environnement

- Digitalisation des processus métiers

L'AFL a vocation à déployer un modèle opérationnel léger. En 2024, l'AFL a défini, en lien avec ses objectifs stratégiques, un nouveau schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) pour la période 2025-2030 afin de poursuivre la digitalisation des processus.

- Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

L'AFL s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant en 2020 dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources. La réduction de la surface occupée d'environ 30 %, l'organisation des espaces en Flex Office et la gestion en directe du bâtiment ont permis une économie significative sur les charges de l'établissement et une meilleure empreinte environnementale.

Aujourd'hui, l'AFL dispose donc d'une seule implantation physique à Lyon et occupe par ailleurs un simple bureau de passage à Paris. De ce fait, l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

L'AFL bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein des locaux de son siège social, au premier rang desquelles l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons et l'installation d'ampoules à basse consommation.

En 2024, l'AFL a acquis son futur siège par voie de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Le bâtiment, dont la livraison est prévue en 2026, comporte deux niveaux et bénéficie de plusieurs labels et certifications en termes de durabilité (HQE Excellent, BBKA niveau performance, Osmoz et WiredScore Silver).

L'infrastructure IT de type « *serverless* » permet de déporter et mutualiser dans le nuage informatique (*Cloud*) les serveurs informatiques, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et de gérer les ressources informatiques au plus près des besoins. L'ergonomie des postes de travail engendre une diminution du nombre d'écrans qui sont tous dotés du label Energy star, favorisant les économies d'énergie.

Actions de réduction de l'impact environnemental réalisées en 2024	
Réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre	<p>L'AFL a engagé plusieurs actions visant à réduire la consommation énergétique de ses locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du plan de changement des postes de travail multi-écrans en des postes de travail mono-écran grande largeur, moins consommateurs ; - Coupure de l'eau chaude au niveau des sanitaires - Régulation de la température de chauffage des locaux ; - Renforcement du dispositif de tri sélectif avec le tri des déchets alimentaires ; - Développement de la politique Green IT.
Encouragement aux mobilités douces	Maintien du dispositif Forfait Mobilité Douce avec l'utilisation d'une solution digitale facilitant sa mise en œuvre
Déplacements professionnels	Diminution de l'usage de l'avion en France et en Europe au profit de réunions en Visioconférence. Utilisation de critères durables dans la politique de remboursement des frais professionnels
Dialogue social	Séminaire d'entreprise sur le thème de la qualité de vie au travail. Sensibilisation des salariés à l'instauration d'un dialogue social institutionnel.

	Année 2023	Année 2024
Consommation de papier	<p>Estimée à environ 324 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.</p> <p>165 kg de déchets recyclés dans les locaux de l'AFL</p>	<p>Estimée à environ 327 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.</p> <p>483,56 kg de déchets recyclés dans les locaux de l'AFL</p>

Enfin s'agissant des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, l'usage des transports en commun ou modes doux est privilégié au détriment de la voiture

individuelle ou de l'avion, qui n'est autorisé que pour des trajets longues distances de durée supérieure à 4 ou 5 heures en train.

2. Personnel

- Effectif Total - Groupe AFL :
 - Au sein de l'AFL-ST

Au 31 décembre 2024, l'AFL-ST comptent deux mandataires sociaux non-salariés, et aucun salarié.

- Au sein de l'AFL

Répartition des salariés par zone géographique

Année 2024	Siège (Lyon)	Autre
Effectif	46	0

Répartition des salariés par statut

Effectif	2023	2024
Mandataire social non salarié	1	1
Mandataire social salarié	3	4
Cadre dirigeant non mandataire social	2	1
Cadre	33	38
Technicien	1	0
Apprenti	4	3

Répartition des salariés par âge

Effectif	2023	2024
Jusqu'à 24 ans	4	4
25-29 ans	10	6
30-34 ans	7	12
35-39 ans	7	4
40-44 ans	2	4
45-49 ans	3	2
50-54 ans	4	6
55-59 ans	5	4
Plus de 60 ans	2	3

- Recrutement

Mouvement de personnel

Effectif	2023	2024
CDI	+3	+6/-2
CDD	+2/-2	+1
Contrats de professionnalisation	-3	+1
Contrats d'apprentissage	+4/-2	+2/-4

- Durée de travail

Au 31 décembre 2024, 38 salariés, soit 83 % de l'effectif total, sont soumis au forfait jour et bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de repos, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective. D'autre part, 5 salariés cadres dirigeants et 1 mandataire social sont hors réglementation sur la durée du travail.

Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Organisation du travail

	2023	2024
Salariés à temps partiel	0	0
Salariés bénéficiant du télétravail	37	39
Régime forfait jours	33	38
Régime hors réglementation sur la durée du temps de travail	6	6
Régime 35 heures	5	3

▪ Egalité professionnelle

Au 31 décembre 2024, l'AFL comptait 38 salariés hors intérim, contrats aidés et apprentissages, représentant 12 femmes et 26 hommes inscrits dans les catégories socioprofessionnelles des cadres autonomes et cadres dirigeants.

De par son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2024 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En 2024, bien que l'AFL n'atteigne pas le seuil légal de publication de l'index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale, sa publication est néanmoins décidée en regard de la politique RSE menée depuis plusieurs années dans l'entreprise. La méthode utilisée relève de celle pour les entreprises entre 50 à moins de 250 salariés.

Les 4 indicateurs de mesure sont les suivants :

- les écarts de **rémunération** entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points ;
- les écarts des **augmentations** entre les femmes et les hommes, sur 35 points ;
- le pourcentage de salariées augmentées après la **maternité**, sur 15 points ;
- la **parité** entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

	Année 2024
Index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale	86/100

Aux fins de favoriser l'égalité professionnelles, en complément des dispositifs légaux, l'AFL a élaboré différents moyens permettant aux femmes et aux hommes de s'organiser dans leur activité professionnelle (charte sur le droit à la déconnexion, outils collaboratifs digitaux, tableau de bord individuel sur le temps de collaboration produit par O365, flexibilité des horaires de travail liée au statut de cadre autonome, charte sur le télétravail).

A titre d'exemple, tous les salariés éligibles, à l'effectif de l'AFL au 31 décembre 2023, ont signé la charte sur le télétravail.

Par ses recrutements, l'AFL tend à créer un équilibre des genres selon les catégories d'âge.

Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2023	2024
--------------------	------	------

Hommes	30	29
Femmes	14	17
Total	44	46

Egalité professionnelle hommes/femmes	2023	2024
% de femmes parmi les cadres	31%	35%

Nombre de recrutements en CDI	Femmes	Hommes
2017 - 2023	12	15
2024	4	2
TOTAL	16	17

- Bien-être des collaborateurs

Dispositif de télétravail

En 2024, 100% des salariés éligibles ont sollicité un accord de télétravail et l'ont obtenu.

- Formations

Les formations dispensées en 2024 relèvent des formations individuelles, collectives et règlementaires.

Formations

Formations (en jours)	Total	Par collaborateur
Année 2023	46	0,93
Année 2024	69	2,15

Accès à la formation (en % de l'effectif)	Femmes	Hommes
Année 2023	30%	70%
Année 2024	34%	66%

Accès à la formation (en heure)	Femmes	Hommes
Année 2023	60,5	263,5
Année 2024	179,5	298,5

- Emploi et insertion de personnes handicapées

L'AFL fait appel à un organisme d'insertion des personnes en situation de handicap pour le recyclage du papier, ainsi qu'à une entreprise adaptée pour des campagnes de communication et l'achat de fournitures. Par ailleurs l'AFL a recours à des entreprises de travail adapté (ESAT) pour des missions de communication.

Années	2021	2022	2023	2024**
Montant ESAT*	2 373,39 €	2 189,80 €	2 524,02€	
Montant AGEFIPH	2 537,00 €	3 953,00 €	5 594,00€	

*Établissement et service d'aide par le travail

**Déclaration en juin 2024

- Promotions

Promotions ou mobilités internes

Changement de niveau hiérarchique	2023	2024
Femmes		1
Hommes	1	1
Changement de classification conventionnelle		
Femmes		1
Hommes	1	1

- Insertion professionnelle des jeunes

L'AFL a conclu, sur l'exercice 2024, 3 contrats d'apprentissage et a accueilli deux stagiaires.

- Rémunérations

Rémunérations	2023	2024
Masse salariale (hors apprentis, stagiaires et intérimaires)	4 079 309 €	4 023 666 €
Heures supplémentaires versées	0 €	0 €
Montant global des charges sociales	3 398 768 €	3 373 296 €

- Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 138 917 €.

Indemnités de départ à la retraite	2023	2024
	0	0

- Absentéisme

Année 2024	0,35%
------------	-------

Arrêt	2023	2024
Accident de travail	0	0
Accident de trajet	0	0
Maladies	13	14
Maladies professionnelles	0	0

Le 26 mars 2025,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal flourish extending to the right.

Monsieur Yves MILLARDET,

Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

La présente section du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale le 19 mars 2025.

Elle contient notamment les informations visées aux L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier.

GLOSSAIRE

AFL	L'Agence France Locale
AFL-ST ou Société Territoriale ou la Société	L'Agence France Locale – Société Territoriale
AG	Assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST
CAR	Comité d'audit et des risques
CNRGE	Comité des nominations des rémunérations et du gouvernement d'entreprise
Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Directeur général, du Directeur général délégué, du Président directeur général (unicité des fonctions)
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Président du conseil d'administration
Dirigeants mandataires sociaux (ou mandataires sociaux)	S'entend de l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs
Groupe AFL ou Groupe Agence France Locale	Le groupe composé de l'AFL-ST et sa filiale l'AFL
Mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, des administrateurs
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

1. Composition et fonctionnement des organes sociaux

L'Agence France Locale – Société Territoriale est une société anonyme à Conseil d'administration.

La direction opérationnelle de la Société est assurée par la Direction générale de la Société, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration au sein duquel les actionnaires sont représentés par les collectivités administratrices. Le Conseil d'administration impulse les orientations stratégiques de la Société et plus largement du Groupe Agence France Locale, et participe au suivi de leur mise en œuvre par la Direction générale.

1.1 Le Conseil d'administration

1.1.1 Composition

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix membres au minimum et de quinze membres au maximum.

La Société poursuit l'objectif d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres. Les règles statutaires¹ applicables à la composition du Conseil d'administration et à la nomination de ses membres prévoient ainsi que la composition de l'actionnariat de la Société soit reflétée dans celle du Conseil. Chaque catégorie de collectivités locales actionnaires (collèges régional, départemental et communal) dispose d'un nombre défini de sièges, établi en vertu des règles susvisées, et prend ainsi part à la gouvernance de la Société pour définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'administration est exclusivement composé de collectivités actionnaires de la Société, à l'exception de deux sièges réservés aux fonctions de président et de vice-président du Conseil d'administration, fonctions nécessairement exercées par des personnes physiques, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'exercice des fonctions d'administrateur par les collectivités est conditionné à leur qualité d'actionnaire de l'AFL-ST. Ainsi, l'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur et d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration est conditionnée au versement par la collectivité de la première tranche de son apport en capital initial (ACI) dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital.

L'organe délibérant de chaque collectivité administratrice désigne une personne physique en qualité de représentant permanent, pour la représenter au sein du Conseil d'administration.

Le représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en nom propre, et ne peut aucunement se faire représenter par une autre personne dans le cadre des réunions du Conseil conformément à la réglementation applicable.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivités est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette supporté par l'ensemble des collectivités² dans la limite du nombre maximal de sièges, et prise en compte faite des sièges devant être réservés aux président et vice-président du Conseil.

Ainsi, dans sa composition actuelle trois sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège régional, deux sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège

¹ Issues de l'article 16.1 des statuts de l'AFL-ST et présentées au point 2.1.2.

² Article 16.1.5 des statuts de la Société

départemental, dix sièges sont réservés à des collectivités relevant du collège communal, dont trois sièges à des communes de moins de 10.000 habitants.

- **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 :**

Au 31 décembre 2024, Le Conseil d'administration compte 15 administrateurs, il est composé de la manière suivante :

Mme. Marie Ducamin

Présidente du Conseil d'administration

Née le 11 août 1967

Nationalité : française

1^{ère} nomination : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

**Aucune action détenue
dans le capital social de
la Société**

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 23 mai 2023 : Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis novembre 2024 : Administratrice à la SEMOP pour le réseau de chaleur urbain de Rennes Métropole
- Depuis 2023 :
 - Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP - Territoires de projet)
 - Membre du Comité des Finances Locales
- Depuis 2022 : Administratrice - Association des maires d'Ille-et-Vilaine
- Depuis 2020 :
 - Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique de la Rennes Métropole
 - Maire de la commune de Saint-Jacques de La Lande
 - Vice-présidente - OPH Archipel Habitat
 - Administratrice - SEM Trajectoires-Semtcar
 - Administratrice - SPL Citédia Métropole

M. Sacha Briand

Vice-président du Conseil d'administration

Né le 11 décembre 1969

Nationalité : française

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil
d'administration du 25
septembre 2020

Renouvellement : AG du
22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

**Aucune action détenue
dans le capital social de
la Société**

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 28/09/2020 : Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST
- 2017 - 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2020 :
 - Président de l'EPFL du Grand Toulouse
 - Membre du conseil syndical du SDEHG
- Depuis 2014 :
 - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse
 - Vice-président de la Métropole de Toulouse
 - Conseiller Régional de la Région Occitanie
 - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité
 - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie
 - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs
- Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse

Région Occitanie - Représentée par M. Stéphane Bérard

60 000 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 200 053 791

Stéphane Bérard : Né le 8
août 1958

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Première Nomination : AG
du 23 mai 2019

Renouvellement : AG du
22 mai 2023

Expiration du mandat : AG
2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Maire de Capdenac - Gare (12)
- Vice-président de la communauté de communes du Grand-Figeac
- Conseiller Régional de la Région Occitanie

Région Nouvelle-Aquitaine - Représentée par Mme Sandrine Derville

150 000 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 200 053 759

Sandrine Derville : Née le 13 mai 1983

Nationalité : française

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2021 :
 - Vice-président chargée des finances et de l'administration générale, Région Nouvelle-Aquitaine
 - Administratrice, Aéroport Biarritz Pays Basque
 - Vice-présidente, Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP)
 - Administratrice, Agence des Pyrénées
- Depuis 2016 :
 - Vice-présidente du Conseil de surveillance, Société Portuaire du Port de Bayonne
 - Administratrice, Nobatek
 - Administratrice, Scène Nationale du Sud-Aquitain
- Depuis 2015 : Administratrice, SEM Biarritz Océan
- Depuis 2014 : Conseillère Municipale, Ville d'Anglet
- Depuis 2007 : Ingénieur, Capgemini

Région Pays de la Loire - Représentée par M. Didier Reveau

73 511 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 234 400 034

Didier Reveau : Né le 8 août 1958

Nationalité française

Première Nomination :
Dans les statuts
constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2017 :
 - Président de la Communauté de communes du Perche Emeraude;
 - Maire de la commune de la Ferté Bernard
 - Administrateur SEM La Fertoise
- Depuis 2015 :
 - Administrateur SPL des Pays de la Loire
 - Administrateur SEM Pays de la Loire
- Depuis 2014 : Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
- Depuis 1995 : Conseiller Régional, Région Pays de la Loire

Département de l'Essonne - Représenté par M. Nicolas Samsoen

Membre du Comité d'audit et des risques

65 100 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 229 102 280

Nicolas Samsoen : Né le 29 décembre 1970

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis juin 2023 : Conseiller Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Depuis 2021
 - Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques au Conseil Départemental de l'Essonne
 - Président du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (depuis novembre 2021)
- De 2020 au 28 juin 2023 : Premier Vice-président en charge du logement et politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Depuis 2017 :
 - Maire de la commune de Massy
 - Président-Directeur Général de Paris Sud Aménagement (depuis novembre 2017)

Département de la Savoie - Représenté par M. Luc Berthoud

Président du CNRGE

23 532 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 227 300 019

Luc Berthoud : Né le 21 décembre 1962

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental :
 - Président et membre du Conseil d'administration Société Publique Locale de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration Société d'Aménagement de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM Savoie ENR
- Vice-Président Chambéry Grand-Lac Économie
- Vice-président en charge de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable Grand-Chambéry Agglomération
- Président, OPAC de Savoie
- Président association des maires de l'arrondissement de Chambéry

Métropole du Grand Nancy - Représentée par M. Pierre Boileau

Président du Comité d'audit et des risques

45 394 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 245 400 676

Pierre Boileau : Né le 9 août 1948

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 21 mai 2017

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2020 :
 - Vice-président à Métropole du Grand Nancy, en charge des relations avec les territoires voisins
 - Premier Vice-président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
 - Vice-président de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
 - Président du bureau de la Multipôle Sud Lorraine
 - Membre de l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)
 - Censeur à la SPL DESTINATION NANCY, représentant de la Métropole du Grand Nancy

Métropole de Lyon - Représentée par M. Bertrand Artigny

Membre du CNRGE

148 996 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 246 900 245

Bertrand Artigny : Né le 6 janvier 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2021 :
 - Administrateur - Régie Eau du Grand Lyon
 - Administrateur - SYTRAL
- Depuis 2020 :
 - Vice-président en charge des finances - Métropole de Lyon
 - Administrateur du Service Départemental - Métropolitain d'Incendies et de Secours du Rhône (SDMIS)
 - Membre du Comité syndical - Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)
 - Membre du Conseil syndical - Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat mixte Plaines Monts d'OR
 - Membre du Comité syndical - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM)

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon - Représentée par M. Luc Bouard

1 314 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 218 501 914

Luc Bouard : Né le 25 mars 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2024 : Président du Conseil d'administration du Lycée Nature de La Roche-sur-Yon
- Depuis 2021 :
 - Délégué et membre du bureau, Horizons le parti pour les Pays de la Loire
 - Conseiller départemental délégué à l'attractivité économique, département de la Vendée
- Depuis 2020 : Membre du Conseil d'administration et président du groupe de travail Europe, Association Villes de France
- Depuis 2014 :
 - Président Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon
 - Président du CCAS de la Roche-sur-Yon
 - Président du Conseil d'administration, Établissement public de coopération culturelle et cinématographique Yonnais
 - Maire de la Roche-sur-Yon

Aix Marseille Provence Métropole - Représentée par M. Didier Khelfa

179 164 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 251 301 545

Didier Khelfa : Né le 26 janvier 1971

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 : Administrateur au sein de la SPL Sens Urbain
- Depuis 2020 :
 - Président du Syndicat mixte de gestion intégrée et prospective de réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)
 - Président du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13)
- Depuis 2018 :
 - Vice-président aux Finances et budget, Métropole Aix-Marseille-Provence
 - Depuis 2014 :
 - Maire de Saint-Chamas (13)

Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse- Représentée par M. Bernard Bienvenu

2 068 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 200 071 751

Bernard Bienvenu : Né le 20 février 1957

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

Cooptation par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat : AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis février 2022 : SEM Cœur de Ville, représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- Depuis juillet 2020 :
 - SOGEPEA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'administration
 - SPL IN TERRA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Depuis 2018 : Maire de Polliat (01)

Commune de Buschwiller - Représentée par Mme. Christèle Willer

Membre du Comité d'audit et des risques

22 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 216 800 615

Christèle Willer : Née le 5 mars 1970

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat : AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2024 : Administratrice, SEM Grand-Est Energie ;
- Depuis 2021 : Vice-présidente en charge des lycées durables et de l'éducation, Région Grand-Est
- Depuis 2018 : Présidente, société d'économie mixte OKTAVE
- Depuis 2014 : Administrateur, S.E.M.D.I.C la clinique trois frontières
- Depuis 2008 :
 - Vice-présidente en charge du numérique, Saint-Louis Agglomération
 - Maire de Buschwiller (68)

Commune de Muzy - Représentée par M. Bernard Andrieu

Membre du Comité d'audit et des risques

32 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 212 704 233

Bernard Andrieu : Né le 19 juillet 1955

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2022 : Directeur Secteur Public, SAS Finances & Territoires
- Depuis 2013 : Administrateur, Association Cercle Colbert
- Depuis 2009 : Président, SASU La Ronnade
- Depuis 1998 : Dirigeant, SCI LR Patrimoine

Commune de Mareau-aux-Près - Représentée par M. Bertrand Hauchecorne

Membre du CNRGE

37 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 214 501 967

Bertrand Hauchecorne : Né le 2 mars 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil d'administration du 28 mars 2022 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 : Secrétaire général adjoint, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
- Depuis 2022 : Président de la Commission planification du Comité de Bassin Loire-Bretagne
- De 2021 à 2023 : Vice-Président et coprésident de la commission transition écologique, Association des maires de France
- Depuis 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration, Association des maires ruraux de France
 - Membre du Comité des finances locales et du Conseil d'Orientation, Office français de la gestion publique locale
- Depuis 2019 :
 - Président du Syndicat d'aménagement de l'Ardoux
 - Membre du Conseil d'administration de l'EPFL du Loiret
- Depuis 2018 : Vice-président du PETR Pays Loire Beauce
- Depuis 2014 : Trésorier et membre du Conseil d'administration du CAUE du Loiret
- Depuis 2008 : Directeur de publication pédagogique, Maison d'édition Ellipses
- Depuis 1995 : Maire de la commune de Mareau-aux-Près

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2024 :**

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2024.

1.1.2 Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration

La nomination des membres du Conseil d'administration relève de la compétence des actionnaires de la Société, statuant à la majorité simple.

Pour garantir la représentativité de l'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe AFL au sein du Conseil d'administration, et conformément à l'article 16.1.5 des statuts, les collectivités se réunissent par collèges en fonction de la catégorie de collectivité dont elles relèvent pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

L'ensemble des candidatures aux fonctions d'administrateur sont présentées pour avis, préalablement au lancement des opérations électorales, au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (*CNRGE*) de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition du Conseil d'administration a été revue dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2023, et sera réexaminée tous les six ans à compter de cette date.

Ces réexamens tous les six ans de la composition du Conseil d'administration sont réalisés sans préjudice du pouvoir des collèges d'actionnaires de procéder à tout moment à de nouvelles nominations en fonction des mouvements susceptibles d'intervenir dans la composition du Conseil, en cas de vacance d'un siège et sous réserve du respect du nombre maximal de sièges attribués par collège.

Les nominations intervenant dans l'intervalle de six ans entre chaque réexamen de la composition du Conseil par l'Assemblée générale annuelle, suite au vote favorable du collège de collectivités concerné, sont entérinées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des mandats des administrateurs est en principe de six ans à compter de leur nomination au sein du Conseil (article 16.1.4 des statuts de la Société).

Toutefois les administrateurs désignés par cooptation des membres du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de démissions conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur en fonction.

La faculté de procéder à des mouvements au sein du Conseil d'administration à tout moment permet d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs, et garantit la continuité de l'exercice de ses missions par le Conseil en favorisant un renouvellement harmonieux de la composition du Conseil d'administration.

S'agissant des règles applicables à la limite d'âge des membres du Conseil, une personne ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Conformément à l'article 16.4.1.4 des statuts, la limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.1.3 Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'administration

Le Groupe Agence France Locale est constitué autour d'une structure duale, justifiée par les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts : l'AFL-ST a ainsi notamment pour objet de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale et de s'assurer de leur mise en œuvre, tandis que l'Agence France Locale, sa filiale, porte l'expertise financière et a pour objet de mener à bien l'activité opérationnelle du Groupe.

La composition des organes de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale illustre ce principe : les membres du Conseil d'administration sont les représentants des collectivités actionnaires ; les membres du Conseil de surveillance de la filiale sont majoritairement des personnes qualifiées d'indépendantes, et reconnues pour leurs compétences en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques.

Les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société sont les porte-parole des collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux membres du Groupe Agence France Locale, et représentent plus largement les intérêts des actionnaires auprès de la gouvernance du Groupe Agence France Locale, et notamment de la Direction générale de la Société.

Chaque candidature aux fonctions de membre du Conseil d'administration, et aux fonctions de président et de vice-président du Conseil, est examinée par le CNRGE de la Société, de manière à s'assurer :

- (i) de la conformité de la composition effective du Conseil d'administration avec les principes statutaires en vigueur rappelés précédemment,
- (ii) de la compétence et de l'expérience du candidat ;
- (iii) de l'absence de conflits d'intérêts entre le candidat et le Groupe Agence France Locale.

Le CNRGE de la Société est annuellement appelé à examiner la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, et procède à une revue des mandats exercés en dehors du Groupe Agence France Locale par les administrateurs, de manière à confirmer l'inexistence de situations de conflits d'intérêts ou le cas échéant de s'assurer que des mesures sont prises pour y palier.

Dans le cadre de l'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et au regard des déclarations fournies par les membres du Conseil d'administration conformément à la Charte de déontologie de l'administrateur, le CNRGE de la Société n'a constaté aucune évolution de la situation des membres du Conseil d'administration susceptible faire survenir une situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société et du Groupe Agence France Locale.

Postérieurement à leur nomination, une formation interne obligatoire est dispensée aux membres du Conseil d'administration. Cette formation vise à présenter aux administrateurs l'activité du Groupe Agence France Locale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels il est confronté, ainsi que les principes d'exemplarité de sa gouvernance. S'agissant de ce dernier point, l'objectif poursuivi est celui de sensibiliser les administrateurs à la

mission qui leur incombe, collectivement et individuellement, en qualité d'administrateur et d'ambassadeur du Groupe.

1.1.4 Équilibre dans la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que « Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST dans sa réunion de décembre 2020 a rappelé que :

- la mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale ;
- dans le cas particulier du Conseil d'administration, et à l'exception du président(e) et/ou vice-président(e) du Conseil d'administration, l'ensemble des sièges du Conseil d'administration sont occupés par des personnes morales ; or ce sont les collectivités personnes morales qui désignent leur représentant permanent, personne physique, au Conseil d'administration ; la Société a rappelé qu'elle se fixe en objectif une obligation de moyens de tendre à chaque renouvellement vers une progression de la représentativité femmes/hommes au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a réaffirmé la nécessité de tendre vers un rééquilibrage de la mixité au sein du futur Conseil d'administration, dans le cadre de ses travaux préparatoires à son renouvellement en mai 2023.

Le Conseil d'administration est composé, à la clôture de l'exercice 2024, de 2 femmes et 10 hommes représentants permanents des collectivités administratrices, 1 femme administratrice en nom propre, et 1 homme administrateur en nom propre, soit une proportion 20%/80%. Grâce aux travaux menés en faveur de la mixité dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration intervenu en mai 2023, le niveau de mixité est en amélioration par rapport à la composition du Conseil d'administration antérieur (6,66%/93% constaté à l'issue de l'exercice 2022).

Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration et ses missions sont régis par les statuts de la Société et son règlement intérieur dédié. Le règlement intérieur ainsi que la Charte de déontologie de l'administrateur qui y est annexée ont été approuvés par le Conseil d'administration.

a) Rappel des missions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe Agence France Locale et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration est notamment saisi pour toutes questions portant sur :

- la politique de communication du Groupe ;
- la double structure de garantie en vigueur au sein du Groupe ;
- les modalités d'adhésion des collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux, au Groupe.

De manière générale, le Conseil d'administration donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors du champ d'application des orientations d'ores et déjà approuvées.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- Arrêter les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale avec l'appui du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- Procéder à la nomination des membres des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et Direction générale) et formuler un avis quant à la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, avec l'appui du CNRGE de la Société ;
- S'assurer du respect des obligations qui incombent à la Société en matière de contrôle interne et de suivi des risques en sa qualité de compagnie financière, et notamment pour approuver le plan préventif de rétablissement communiqué aux autorités de contrôle compétentes. S'agissant de la poursuite de ses objectifs et du respect de ses obligations à cet égard, la Société s'appuie sur les procédures et moyens mis en place au sein de sa filiale. En vertu de la convention de prestations de services en vigueur entre la Société et l'Agence France Locale, la Direction des Engagements et des Risques de cette dernière réalise pour le compte de la Société les contrôles opérationnels ou les audits qui la concernent ou qui concernent le Groupe ;
- Déterminer les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe AFL, également approuvée par le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

b) Organisation des réunions du Conseil

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil d'administration.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil d'administration peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non du Groupe Agence France Locale, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont (i) examinés les comptes annuels ou intermédiaires, sociaux et consolidés, et (ii) les ouvertures d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil d'administration peut être faite par tout moyen. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil d'administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments venant au soutien de cet ordre du jour, leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets développés en séance.

Les documents supports à l'ordre du jour sont mis à la disposition des membres des instances via un espace de stockage numérisé dédié, doté d'un système d'authentification sécurisé.

Cette modalité présente un triple avantage :

- La sécurisation de la transmission des données, en mode crypté ;
- La permanence de l'accès centralisé à ces données ;
- La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité d'assister aux séances du Conseil de surveillance par voie de visio-conférence, et de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre, à l'exception des séances d'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil d'administration, conformément à l'article 16.6.2 des statuts de la Société et à l'article 4.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, chacun des membres du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil d'administration répond leur droit d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des destinataires des ordres du jour, des documents y afférents et des participants aux réunions du Conseil d'administration, est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion.

La Charte de déontologie de l'administrateur approuvée par le Conseil d'administration et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil, tant collectivement qu'individuellement.

Les sociétés du Groupe Agence France Locale entrent dans le champ d'application de la réglementation européenne relative aux abus de marché et doivent à ce titre transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) une liste de personnes qualifiées d'initiés permanents, c'est-à-dire ayant accès à des informations qualifiées de privilégiées sur le Groupe et les titres émis par la filiale Agence France Locale. Eu égard à leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration de la Société et plus largement ceux de leurs collaborateurs destinataires de la documentation afférente aux séances du Conseil d'administration, sont inscrits sur cette liste d'initiés permanents.

c) Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

A *minima* trimestriellement, il est présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse sur l'activité du Groupe et de la filiale établissement de crédit, ainsi que sur le déploiement de la stratégie poursuivie par le Groupe et initiée par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont à ce titre invités à échanger quant aux perspectives de développement du Groupe et à proposer de porter en séance des sujets qu'ils estiment utiles pour la poursuite du plan stratégique du Groupe.

En 2024, les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté des sujets suivants :

▪ **Quant à la stratégie :**

- Stratégie de développement des adhésions, marketing et communication, dont approbation des règles d'adhésion applicables aux SDIS et CCAS ;
- Stratégie RSE, dont le suivi de la mise en œuvre la feuille de route Climat et finance durable ;
- Stratégie financière, particulièrement :
 - o Avis sur l'acquisition de nouveaux locaux à usage de bureaux par l'AFL, pour anticiper la croissance du Groupe AFL ;
 - o Examen des impacts de l'obtention de la pondération à 0% de la dette des collectivités locales pour l'AFL ;
 - o Examen de la situation des fonds propres de l'AFL, dont l'autorisation d'apurement du report à nouveau négatif par la réduction du capital de l'AFL et l'autorisation d'émettre des obligations dites super subordonnées le cas échéant éligibles en fonds propres *additional tier 1* ;
 - o Autorisation du rehaussement du plafond de la garantie consentie par la Société (Garantie ST) ;
 - o Examen des évolutions possibles de la stratégie financière au regard de la taille de la réserve de liquidité et de l'évolution du contexte économique.

▪ **Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :**

- Validation du plan d'affaires 2024- 2029 de la Société et du Groupe AFL, et du budget prévisionnel établi pour le Groupe au titre de l'exercice 2025 ;
- Revue annuelle du facteur *k* ;
- Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ;
- Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2024 ;

▪ **Quant aux conventions réglementées :**

- Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2024, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires ;

▪ **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**

- Approbation du plan d'audit périodique pour l'exercice en cours ;
- Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ;
- Examen du prix des produits et services visés à l'article L511-94 du Code monétaire et financier ;
- Cartographie des risques globaux ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la culture du risque ;
- Examen de la Charte de Contrôle Interne ;
- Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
- Examen du Plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) ;
- Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
- Examen annuel du dispositif d'externalisation et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;

- **TIC & SSI :**
 - Approbation de la stratégie en matière de TIC, et examen de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace pour les risques liés aux TIC et à la sécurité ;
 - Examen de la politique de sécurité des SI et SSI ;
 - Approbation du Schéma directeur des systèmes d'information 2025-2030 ;

- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - Examen de l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Approbation du plan d'audit périodique sur l'exercice 2025 ;

- **Quant à la gouvernance :**
 - Avis quant à la désignation de M. Olivier Labe en qualité de censeur du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
 - Avis quant à la nomination de Mme Estelle Grelier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
 - Renouvellement du mandat de M. Yves Millardet en qualité de Directeur Général Délégué de la Société ;
 - Information sur la revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) ;
 - Approbation de la nouvelle Charte d'éthique ;

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil d'administration ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'arrêté des comptes et la préparation de l'Assemblée générale annuelle (arrêté des termes du rapport de gestion, examen des conventions réglementées, etc.), le Conseil d'administration, qui s'est réuni six fois au cours de l'exercice, a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2024 par le Groupe, et notamment les points détaillés ci-après.

- **Augmentations de capital et adhésions :**

En vertu de la délégation de compétence qui lui est octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a autorisé au cours de l'exercice la réalisation de quatre opérations d'augmentation de capital, portant le capital social de la Société à 264.976.700 euros au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration a ainsi permis l'adhésion de 269 collectivités nouvelles au cours de l'exercice, portant le nombre total d'actionnaires à 1045. Les caractéristiques de l'actionnariat sont présentées au sein du rapport de gestion de la Société.

Le Conseil d'administration s'est assuré que la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale – Société Territoriale est inférieure à 5 % du montant global des fonds reçus au titre des adhésions, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires renouvelle chaque année les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre d'opérations d'augmentations de capital.

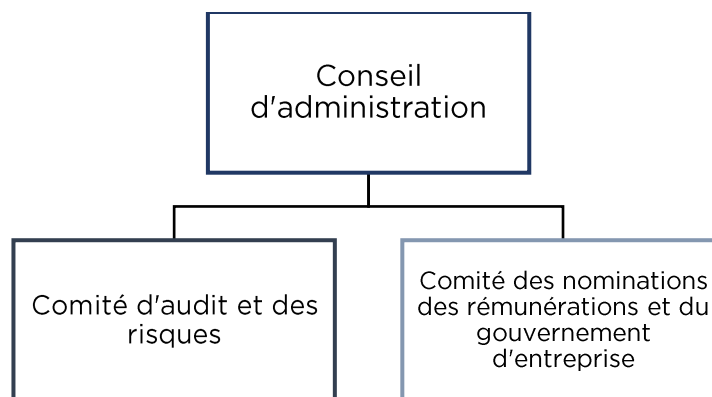
▪ **Suivi de l'activité, des risques et du contrôle interne :**

De manière générale, le Conseil d'administration a examiné semestriellement les synthèses de l'activité et des résultats du contrôle périodique et du contrôle interne et annuellement du suivi des risques du Groupe.

Il a également été présenté au Conseil d'administration le Rapport annuel sur le contrôle interne conformément aux obligations réglementaires en vigueur, auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

1.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés :



1.2.1 Le Comité d'audit et des risques

a) Composition

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit et des risques (**CAR**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Métropole du Grand Nancy, représentée par M. Pierre Boileau, Président ;
- Département de l'Essonne, représenté par M. Nicolas Samsoen ;
- Commune de Buschwiller, représentée par Mme Christèle Willer ;
- Commune de Muzy, représentée par M. Bernard Andrieu.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CAR a principalement pour mission d'effectuer un suivi de l'application des référentiels comptables et des politiques financières de la Société, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et (ii) de s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein du Groupe, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à l'activité de la Société ainsi qu'à celle de sa filiale.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du Comité, ainsi que les moyens mis à la disposition du Comité pour les mener à bien.

Le CAR rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Les observations du Comité font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité se réunit *a minima* deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et du Groupe Agence France Locale l'exige.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2024, le CAR s'est réuni quatre fois.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en vue de leurs arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil d'administration.

Conformément aux obligations lui incombant, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes sur la base de la déclaration de ces derniers.

1.2.2 Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) Composition

Au 31 décembre 2024, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société est composé ainsi qu'il suit :

- Département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud, Président ;
- Métropole de Lyon, représentée par M. Bertrand Artigny ;
- Commune de Mareau-aux-Près, représentée par M. Bertrand Hauchecorne.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CNRGE assiste le Conseil d'administration dans la nomination des représentants et des mandataires sociaux de la Société et à cet égard, examine toutes candidatures aux fonctions de directeur général ou directeur général délégué, ainsi que de membre du Conseil d'administration de la Société et des organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

De manière générale, le CNRGE veille au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des rémunérations allouées aux représentants légaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE, ainsi que les moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses missions.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice écoulé. Ses travaux ont porté sur l'ensemble des points relevant de la gouvernance soumis au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société a émis au titre de l'exercice 2024 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et L.511-100 du Code monétaire et financier.

Conformément aux missions réglementaires et statutaires qui lui sont confiées, le Comité a examiné les termes de ce rapport préalablement à l'arrêté de ses termes par le Conseil d'administration et à sa présentation à l'Assemblée générale. Dans ce cadre, le Comité a procédé à :

- Un examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- Un examen des travaux sur la composition du Conseil d'administration dont son objectif de mixité ;
- Une revue des mandats des membres du Conseil d'administration, en vue d'identifier la survenance de potentielles situations de conflits d'intérêts ;
- L'examen des rémunérations versées aux mandataire sociaux.

1.3 La Direction générale

a) Composition

Au 31 décembre 2024, la Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

M. Olivier Landel

Directeur général

Aucune action détenue dans le capital de la Société

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France

Né le 9 janvier 1963

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Conseil d'administration du 3 décembre 2013

Renouvellements :
Conseil d'administration du 22 novembre 2016, et du 28 septembre 2022

Expiration du mandat :
AG 2029

- Depuis décembre 2023 : Membre du Conseil scientifique de l'Observatoire TERRITORIA
- Depuis 2019 : Membre du conseil stratégique de l'École urbaine de Sciences-po Paris
- Depuis 2018 : Membre du Conseil d'administration de l'HEDATE et membre du Conseil d'orientation scientifique de l'IHDEM
- Jusqu'en juin 2023 : Délégué général de France Urbaine

M. Yves Millardet
Directeur général délégué

Aucune action détenue dans le capital de la Société

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Président du Directoire de l'Agence France Locale

Né le 24 août 1964

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

- Depuis juin 2023 : Membre du Conseil d'administration de l'EAPB
- Depuis 2021 :
 - Gérant SCI 3 plage
 - Gérant SCI 13 Koz-Ker
- Depuis 2020 : Représentant permanent de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF, fonction déléguée à Ariane Chazel.

Première Nomination :
Conseil d'administration
du 5 juin 2014

Renouvellements :
Conseil d'administration
du 22 juin 2017, Conseil
d'administration du 27
mars 2024

Expiration du mandat :
AG 2030

b) Limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, notamment en matière d'adhésion et de mise en œuvre et de suivi de la structure duale de garanties, le Directeur général et les directeurs généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Direction générale assure, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration, la direction opérationnelle de la Société.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.4 Équilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La composition du Conseil d'administration reflète, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition de l'actionnariat de la Société. L'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe doit être représenté au sein du Conseil d'administration de la société-mère.

L'objectif poursuivi est ainsi celui d'une gouvernance partagée entre les collectivités actionnaires.

Les représentants physiques des membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée délibérante de la collectivité membre, souveraine dans son choix.

1.5 Assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le tableau ci-après présente l'assiduité de l'ensemble des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées en séance.

Participation en 2024	Conseil d'administration		CAR		CNRGE		<i>Taux de participation individuel</i>
	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	
Marie Ducamin	6	6	-	-	-	-	100%
Sacha Briand	6	6	-	-	-	-	100%
Région Pays de la Loire - Didier Reveau	6	5 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	100%
Région Occitanie - Stéphane Bérard	6	1+1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	33%
Département de l'Essonne - Nicolas Samsoen	6	1+1 participation par voie de pouvoir	4	3	-	-	50%
Département de la Savoie - Luc Berthoud	6	6	-	-	1	1	100%
Métropole de Lyon Bertrand Artigny	6	4	-	-	1	1 participation par voie de pouvoir	71%
Métropole du Grand Nancy - Pierre Boileau	6	6	4	4	-	-	100%
Commune de Mareau-aux-Près - Bertrand Hauchecorne	6	3+ 1 participation par voie de pouvoir	-	-	1	1	71%
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, - Bernard Bienvenu	6	5	-	-	-	-	83%
Métropole Aix-Marseille Provence - Didier Khelfa	6	3+ 2 participations par voie de pouvoir	-	-	-	-	83%

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon – Luc Bouard	6	5 +1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	100%
Région Nouvelle-Aquitaine – Sandrine Derville	6	3 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	67%
Commune de Buschwiller – Christèle Willer	6	5	4	3 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	90%
Commune de Muzy – Bernard Andrieu	6	6	4	4	-	-	100%
Taux moyen de participation		81%		94%		100%	

2. Rémunérations des membres des organes de gouvernance

2.1. Direction générale

- Monsieur Olivier Landel, Directeur général :

Dans le prolongement de sa nomination le 3 décembre 2013, renouvelée décision du 28 septembre 2022, par le Conseil d'administration, Monsieur Olivier Landel exerce les fonctions de Directeur général au titre d'un mandat social.

Les termes du mandat social de Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil d'administration dans ses séances du 3 décembre 2013, 24 juin 2014 et 28 septembre 2022 ont été formalisés dans un écrit intitulé « *Contrat de mandat social* », dont les termes ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 2014, et régularisés, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 22 mai 2023.

La rémunération annuelle brute de M. Olivier Landel en qualité de Directeur général de la Société Territoriale ; telle qu'elle résulte de la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2023 s'élève à 174.250 euros bruts.

- M. Olivier Landel n'a perçu, au cours de l'exercice 2024, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune rémunération (ancien « jetons de présence »), il a perçu 4 568 euros d'avantages en nature, correspondant à la valorisation de son véhicule de fonction.

- Monsieur Yves Millardet, Directeur général délégué :

Monsieur Yves Millardet, également Président du Directoire de l'Agence France Locale, a été nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale par le Conseil d'administration le 5 juin 2014, et renouvelé par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024.

Monsieur Yves Millardet exerce ce mandat à titre gratuit et n'a en conséquence perçu de l'AFL-ST aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de l'exercice 2024.

2.2. Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social. Ils peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

3. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société Territoriale et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration ou une société dont lesdits membres seraient dirigeants, ou qui aurait des dirigeants communs avec la Société Territoriale, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil d'administration de la Société et qui doivent être revues annuellement par le Conseil d'administration, préalablement à leur présentation pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

La Société Territoriale détient 99,99% du capital social et donc le contrôle exclusif de l'AFL ; aussi les conventions conclues entre la Société et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Le mandat social de M. Olivier Landel, Directeur général, dont les termes et la signature ont été régulièrement approuvés par le Conseil d'administration de la Société, n'avait pas à l'époque de sa conclusion fait l'objet d'une soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue par l'article L225-86 du Code de commerce. Une nouvelle appréciation a conduit, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, à acter que cette convention relève des conventions réglementées. C'est dans ces conditions que l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 22 mai 2023, statuant sur la base du rapport spécial émis par les commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L225-90,3° du Code de commerce a approuvé la régularisation et la poursuite de cette convention réglementée.

Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.24
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du groupe Agence France Locale.	Indéterminée	Aucun
Mandat social du Directeur général	Mandat social de M. Olivier Landel, Directeur général, approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.	6 ans renouvelable	Rémunération fixe brute : 171 010 euros Avantages en nature : 4 568 euros

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Assemblée générale mixte du 22 mai 2023 (15ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 22 juillet 2025 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 22 mai 2023 (16ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 22 novembre 2024 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 31 janvier 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 18 mars 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 10.035.100 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 26 juin 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 7.801.900 euros</p>

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 (6ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 21 juillet 2026 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 (7ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 21 novembre 2025 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 25 septembre 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 6 novembre 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 2.695.300 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 27 décembre 2024 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 12.396.800 euros</p>

* Ces délégations annulent et remplacent, en toutes leurs dispositions, les délégations octroyées par l'Assemblée générale du 22 mai 2023 visées ci-avant et ayant le même objet.

ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2024 ET 31/12/2024

Actionnariat au 31/12/2024

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1.	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE(Bouches-du-Rhône 013)	17 916 400	179 164	6,7615%
2.	REGION NOUVELLE-AQUITAINE(Gironde 033)	15 000 000	150 000	5,6609%
3.	METROPOLE DE LYON(Rhône 069)	14 899 600	148 996	5,6230%
4.	COMMUNE DE MARSEILLE(Bouches-du-Rhône 013)	14 193 200	141 932	5,3564%
5.	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE(Nord 059)	11 182 600	111 826	4,2202%
6.	TISSEO COLLECTIVITES(Haute-Garonne 031)	10 192 100	101 921	3,8464%
7.	DEP DE LA SEINE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	10 023 300	100 233	3,7827%
8.	REGION DES PAYS DE LA LOIRE(Loire-Atlantique 044)	7 351 100	73 511	2,7742%
9.	DEP DE L' ESSONNE(Essonne 091)	6 510 000	65 100	2,4568%
10.	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE(Côte-d'Or 021)	6 395 300	63 953	2,4135%
11.	REGION OCCITANIE(Haute-Garonne 031)	6 000 000	60 000	2,2644%
12.	METROPOLE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	5 909 300	59 093	2,2301%
13.	TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE()	5 887 900	58 879	2,2220%
14.	REGION GRAND EST(067/068)	4 800 000	48 000	1,8115%
15.	DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	4 748 400	47 484	1,7920%
16.	METROPOLE DU GRAND NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 539 400	45 394	1,7131%
17.	METROPOLE DE BORDEAUX(Gironde 033)	4 044 500	40 445	1,5264%
18.	DEP D'ILLE ET VILAINE(Ille-et-Vilaine 035)	3 695 700	36 957	1,3947%
19.	METROPOLE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	3 077 200	30 772	1,1613%
20.	METROPOLE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	2 717 800	27 178	1,0257%
21.	DEP DE L AISNE(Aisne 002)	2 712 000	27 120	1,0235%
22.	METROPOLE EUROP DE STRASBOURG(067/068)	2 446 000	24 460	0,9231%
23.	METROPOLE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 391 200	23 912	0,9024%
24.	METROPOLE ROUEN NORMANDIEA(Seine-Maritime 076)	2 373 600	23 736	0,8958%
25.	DEP DE LA SAVOIE(Savoie 073)	2 353 200	23 532	0,8881%
26.	DEP DE SAONE ET LOIRE(Saône-et-Loire 071)	2 269 000	22 690	0,8563%
27.	DEP DE L ALLIER(Allier 003)	2 243 900	22 439	0,8468%
28.	EPT PLAINE COMMUNE(Seine-Saint-Denis 093)	2 210 400	22 104	0,8342%
29.	COMMUNE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 152 800	21 528	0,8124%
30.	COMMUNE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	1 924 900	19 249	0,7264%
31.	COMMUNE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	1 888 200	18 882	0,7126%
32.	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE(Val-de-Marne 094)	1 772 600	17 726	0,6690%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
33.	COMMUNE DE TOURS(Indre-et-Loire 037)	1 754 200	17 542	0,6620%
34.	METROPOLE BREST OCEANE(Finistère 029)	1 735 000	17 350	0,6548%
35.	CU DE DUNKERQUE(Nord 059)	1 699 400	16 994	0,6413%
36.	DEP DU CALVADOS(Calvados 014)	1 682 900	16 829	0,6351%
37.	COMMUNE DE STRASBOURG(067/068)	1 616 500	16 165	0,6101%
38.	COMMUNE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	1 576 900	15 769	0,5951%
39.	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR(Val-de-Marne 094)	1 525 700	15 257	0,5758%
40.	COMMUNE DE MONTREUIL(Seine-Saint-Denis 093)	1 483 500	14 835	0,5599%
41.	COMMUNE DE BORDEAUX(Gironde 033)	1 468 100	14 681	0,5540%
42.	DEP DE LA HAUTE GARONNE(Haute-Garonne 031)	1 426 200	14 262	0,5382%
43.	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND(Puy-de-Dôme 063)	1 403 900	14 039	0,5298%
44.	DEP DE LA MEUSE(Meuse 055)	1 372 500	13 725	0,5180%
45.	METROPOLE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	1 368 500	13 685	0,5165%
46.	CA AMIENS METROPOLE(Somme 080)	1 357 800	13 578	0,5124%
47.	CA DES VILLES SOLIDAIRES(Réunion 104)	1 206 500	12 065	0,4553%
48.	COMMUNE DE CRETEIL(Val-de-Marne 094)	1 152 000	11 520	0,4348%
49.	DEP DU MAINE ET LOIRE(Main-e-et-Loire 049)	1 045 600	10 456	0,3946%
50.	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE(Puy-de-Dôme 063)	1 038 400	10 384	0,3919%
51.	COMMUNE DE NOISY LE GRAND(Seine-Saint-Denis 093)	987 000	9 870	0,3725%
52.	CA TERRITOIRE COTE OUEST(Réunion 104)	933 800	9 338	0,3524%
53.	COMMUNE DE ROUBAIX(Nord 059)	923 800	9 238	0,3486%
54.	DEP DES YVELINES(Yvelines 078)	906 200	9 062	0,3420%
55.	COMMUNE D'AMIENS(Somme 080)	844 500	8 445	0,3187%
56.	CA PAU BEARN PYRENEES(Pyrénées-Atlantiques 064)	827 400	8 274	0,3123%
57.	GRAND CHAMBERY(Savoie 073)	796 500	7 965	0,3006%
58.	COMMUNE DE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	791 500	7 915	0,2987%
59.	CU D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	787 400	7 874	0,2972%
60.	COMMUNE DE BONDY(Seine-Saint-Denis 093)	783 900	7 839	0,2958%
61.	CU GRAND POITIERS(Vienne 086)	783 500	7 835	0,2957%
62.	DEP DE LA GIRONDE(Gironde 033)	708 300	7 083	0,2673%
63.	COMMUNE DE EVREUX(Eure 027)	653 600	6 536	0,2467%
64.	COMMUNE DE GENNEVILLIERS(Hauts-de-Seine 092)	632 900	6 329	0,2389%
65.	COMMUNE DE PAU(Pyrénées-Atlantiques 064)	630 800	6 308	0,2381%
66.	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES(Saône-et-Loire071)	612 000	6 120	0,2310%
67.	COMMUNE DE BLANC MESNIL(Seine-Saint-Denis 093)	597 300	5 973	0,2254%
68.	COMMUNE DE BREST(Finistère 029)	592 300	5 923	0,2235%
69.	COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE(Saône-et-Loire 071)	560 500	5 605	0,2115%
70.	COMMUNE DE CHELLES(Seine-et-Marne 077)	544 700	5 447	0,2056%
71.	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS(Haute-Savoie 074)	544 300	5 443	0,2054%
72.	CHERBOURG EN COTENTIN(Manche 050)	521 800	5 218	0,1969%
73.	DEP DE L ARIEGE(Ariège 009)	472 200	4 722	0,1782%
74.	CA VALENCIENNES METROPOLE(Nord 059)	467 400	4 674	0,1764%
75.	COMMUNE DE MACON(Saône-et-Loire 071)	454 800	4 548	0,1716%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
76.	SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARO(Haute-Garonne031)	429 700	4 297	0,1622%
77.	COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	428 000	4 280	0,1615%
78.	COMMUNE DE BAGNEUX(Hauts-de-Seine 092)	426 200	4 262	0,1608%
79.	CA LA ROCHELLE(Charente-Maritime 017)	424 500	4 245	0,1602%
80.	COMMUNE DE METZ(Moselle 057)	410 600	4 106	0,1550%
81.	METZ METROPOLE(Moselle 057)	406 200	4 062	0,1533%
82.	COMMUNE DE VICHY(Allier 003)	403 000	4 030	0,1521%
83.	COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	364 700	3 647	0,1376%
84.	CU GRD BESANCON(Doubs 025)	360 000	3 600	0,1359%
85.	COMMUNE DE CARVIN(Pas-de-Calais 062)	347 500	3 475	0,1311%
86.	CA DU COTENTIN(Manche 050)	346 200	3 462	0,1307%
87.	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L(Ariège 009)	343 700	3 437	0,1297%
88.	COMMUNE DE SAUMUR(Maine-et-Loire 049)	338 100	3 381	0,1276%
89.	COMMUNE DE VILLEURBANNE(Rhône 069)	334 900	3 349	0,1264%
90.	CA VICHY COMMUNAUTE(Allier 003)	328 100	3 281	0,1238%
91.	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS(Var 083)	315 100	3 151	0,1189%
92.	COMMUNE D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	314 600	3 146	0,1187%
93.	DEP DES LANDES(Landes 040)	310 800	3 108	0,1173%
94.	COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	305 400	3 054	0,1153%
95.	COMMUNE DE VINCENNES(Val-de-Marne 094)	300 500	3 005	0,1134%
96.	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU(Isère 038)	296 200	2 962	0,1118%
97.	SM TRAIT DECHETS MICROREG SO REU(Réunion 104)	288 500	2 885	0,1089%
98.	COMMUNE DE GONESSE(Val-d'Oise 095)	284 700	2 847	0,1074%
99.	COMMUNE DE GRIGNY(Essonne 091)	284 600	2 846	0,1074%
100.	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX(Gironde 033)	282 700	2 827	0,1067%
101.	COMMUNE DE BERGERAC(Dordogne 024)	262 800	2 628	0,0992%
102.	COMMUNE DE VERNON(Eure 027)	261 100	2 611	0,0985%
103.	EPT GRAND PARIS GRAND EST(Seine-Saint-Denis 093)	259 200	2 592	0,0978%
104.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE(Val-d'Oise 095)	259 000	2 590	0,0977%
105.	COMMUNE DE ST NAZAIRE(Loire-Atlantique 044)	256 800	2 568	0,0969%
106.	COMMUNE D'AUBENAS(Ardèche 007)	255 300	2 553	0,0963%
107.	CA DU NIORTAIS(Deux-Sèvres 079)	255 100	2 551	0,0963%
108.	CA CANNES PAYS DE LERINS(Alpes-Maritimes 006)	252 300	2 523	0,0952%
109.	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE(Hérault 034)	248 800	2 488	0,0939%
110.	COMMUNE D'ISTRES(Bouches-du-Rhône 013)	246 700	2 467	0,0931%
111.	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE(Haute-Garonne 031)	246 100	2 461	0,0929%
112.	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)	246 000	2 460	0,0928%
113.	COMMUNE DE VIRY CHATILLON(Essonne 091)	245 000	2 450	0,0925%
114.	EPT EST ENSEMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	245 000	2 450	0,0925%
115.	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	243 200	2 432	0,0918%
116.	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE(Côtes-d'Armor 022)	233 900	2 339	0,0883%
117.	COMMUNE DE LA POSSESSION(Réunion 104)	232 200	2 322	0,0876%
118.	COMMUNE DE ST HERBLAIN(Loire-Atlantique 044)	229 000	2 290	0,0864%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
119.	CC SUNDGAU(067/068)	225 000	2 250	0,0849%
120.	CA PAYS AJACCIEN(Corse-du-Sud 02A)	223 900	2 239	0,0845%
121.	COMMUNE DE MONTFERMEIL(Seine-Saint-Denis 093)	217 700	2 177	0,0822%
122.	COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES(Essonne 091)	210 700	2 107	0,0795%
123.	CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE(Ain 001)	206 800	2 068	0,0780%
124.	COMMUNE DE ST PRIEST(Rhône 069)	206 100	2 061	0,0778%
125.	COM D AGGLOMERATION DE CAMBRAI(Nord 059)	200 800	2 008	0,0758%
126.	CA DU PAYS DE SAINT OMER(Pas-de-Calais 062)	197 800	1 978	0,0746%
127.	COMMUNE DE NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	193 800	1 938	0,0731%
128.	CC MOSELLE ET MADON(Meurthe-et-Moselle 054)	193 100	1 931	0,0729%
129.	CA DU PAYS DE GEX(Ain 001)	190 700	1 907	0,0720%
130.	CA GRAND PERIGUEUX(Dordogne 024)	185 100	1 851	0,0699%
131.	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE(Val-de-Marne 094)	182 400	1 824	0,0688%
132.	COMMUNE DE LIVRY GARGAN(Seine-Saint-Denis 093)	179 700	1 797	0,0678%
133.	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER(Jura 039)	179 400	1 794	0,0677%
134.	COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	178 000	1 780	0,0672%
135.	CA SAUMUR VAL DE LOIRE(Maine-et-Loire 049)	177 200	1 772	0,0669%
136.	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	174 900	1 749	0,0660%
137.	COMMUNE DE NOYON(Oise 060)	173 000	1 730	0,0653%
138.	COMMUNE DE MASSY(Essonne 091)	170 600	1 706	0,0644%
139.	SIEL SI D ENERGIES DU DEP DE LA(Loire 042)	170 500	1 705	0,0643%
140.	CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)	168 100	1 681	0,0634%
141.	GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)	168 000	1 680	0,0634%
142.	COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS(Hérault 034)	167 800	1 678	0,0633%
143.	COMMUNE DE LORIENT(Morbihan 056)	165 700	1 657	0,0625%
144.	COMMUNE DE COLOMIERS(Haute-Garonne 031)	160 400	1 604	0,0605%
145.	COMMUNE DE AUTUN(Saône-et-Loire 071)	159 800	1 598	0,0603%
146.	COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)	157 900	1 579	0,0596%
147.	CA MOULINS COMMUNAUTE(Allier 003)	155 00	1 551	0,0585%
148.	CU D'ALENCON(Orne 061)	154 100	1 541	0,0582%
149.	SYNDICAT MIXTE DECOSET(Haute-Garonne 031)	153 400	1 534	0,0579%
150.	GRAND COGNAC(Charente 016)	151 900	1 519	0,0573%
151.	COMMUNE DE CROIX(Nord 059)	151 600	1 516	0,0572%
152.	COMMUNE DE TAVERNY(Val-d'Oise 095)	150 500	1 505	0,0568%
153.	CA VAL D YERRES VAL DE SEINE(Essonne 091)	149 300	1 493	0,0563%
154.	COMMUNE DE VALSERHONE(Ain 001)	149 300	1 493	0,0563%
155.	COMMUNE D'OLORON STE MARIE(Pyrénées-Atlantiques 064)	148 600	1 486	0,0561%
156.	COMMUNE DE BRUNOY(Essonne 091)	145 500	1 455	0,0549%
157.	COMMUNE DE MORZINE(Haute-Savoie 074)	145 500	1 455	0,0549%
158.	COMMUNE D'ANGLET(Pyrénées-Atlantiques 064)	145 000	1 450	0,0547%
159.	EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)	144 900	1 449	0,0547%
160.	COMMUNE DE REZE(Loire-Atlantique 044)	142 400	1 424	0,0537%
161.	COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN(Seine-Maritime 076)	140 200	1 402	0,0529%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
162.	COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT(Hauts-de-Seine 092)	136 300	1 363	0,0514%
163.	CA DU SUD(Réunion 104)	133 700	1 337	0,0505%
164.	CA LA ROCHE-SUR-YON(Vendée 085)	131 400	1 314	0,0496%
165.	COM URBAINE DU GRAND REIMS(Marne 051)	125 900	1 259	0,0475%
166.	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM(067/068)	124 500	1 245	0,0470%
167.	COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS(Haute-Savoie 074)	122 700	1 227	0,0463%
168.	COMM COM PAYS EVIAN VALLEE ABOND(Haute-Savoie 074)	120 000	1 200	0,0453%
169.	CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE(Eure 027)	119 600	1 196	0,0451%
170.	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER(067/068)	118 100	1 181	0,0446%
171.	COMMUNE DE BISCARROSSE(Landes 040)	115 500	1 155	0,0436%
172.	DEP DE L'YONNE(Yonne 089)	115 400	1 154	0,0436%
173.	COMMUNE DE QUIMPER(Finistère 029)	115 300	1 153	0,0435%
174.	CC DU PAYS DE FAYENCE(Var 083)	112 300	1 123	0,0424%
175.	COMMUNE DE BRUZ(Ille-et-Vilaine 035)	111 100	1 111	0,0419%
176.	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS(Haute-Savoie 074)	109 500	1 095	0,0413%
177.	CA DU VAL DE FENSCH(Moselle 057)	108 800	1 088	0,0411%
178.	CT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON()	107 100	1 071	0,0404%
179.	COMMUNE DE PERTUIS(Vaucluse 084)	106 900	1 069	0,0403%
180.	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	105 600	1 056	0,0399%
181.	CA DE CASTRES-MAZAMET(Tarn 081)	102 500	1 025	0,0387%
182.	CC COEUR DE SAVOIE(Savoie 073)	102 500	1 025	0,0387%
183.	COMMUNE DE GENTILLY(Val-de-Marne 094)	99 400	994	0,0375%
184.	COMMUNE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	97 700	977	0,0369%
185.	COMMUNE DE CONDOM(Gers 032)	97 200	972	0,0367%
186.	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS(Loir-et-Cher 041)	96 300	963	0,0363%
187.	COMMUNE D'ORMESSON SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	96 100	961	0,0363%
188.	COMMUNE DE GISORS(Eure 027)	95 300	953	0,0360%
189.	COMMUNE DE CUSSET(Allier 003)	93 400	934	0,0352%
190.	CC LOIRE LAYON AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	92 400	924	0,0349%
191.	COMMUNE DE ST GILLES(Gard 030)	92 400	924	0,0349%
192.	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMER(Saône-et-Loire 071)	91 400	914	0,0345%
193.	COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-RIEZ(Vendée 085)	91 300	913	0,0345%
194.	COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)	91 100	911	0,0344%
195.	CC PEVELE CAREMBAULT(Nord 059)	91 100	911	0,0344%
196.	COM AGGLO DEMBENIMAMOUDZOU(Mayotte 106)	90 500	905	0,0342%
197.	SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V(Vendée 085)	90 300	903	0,0341%
198.	COMMUNE DE RIVE DE GIER(Loire 042)	90 000	900	0,0340%
199.	COMMUNE DE POITIERS(Vienne 086)	89 700	897	0,0339%
200.	COMMUNE DE LE BOUSCAT(Gironde 033)	87 800	878	0,0331%
201.	SYNDICAT AUDOIS D ENERGIES(Aude 011)	86 600	866	0,0327%
202.	CA DE MORLAIX COMMUNAUTE(Finistère 029)	86 300	863	0,0326%
203.	CC DE MONTESQUIEU(Gironde 033)	85 100	851	0,0321%
204.	COMMUNE DE SOISSONS(Aisne 002)	83 900	839	0,0317%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
205.	CC PAYS NOYONNAIS(Oise 060)	83 000	830	0,0313%
206.	COMMUNE DE BRY SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	82 600	826	0,0312%
207.	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE(Finistère 029)	81 100	811	0,0306%
208.	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX(Eure-et-Loir 028)	78 900	789	0,0298%
209.	COMMUNE DE LIEVIN(Pas-de-Calais 062)	77 600	776	0,0293%
210.	COMMUNE DE COMBLOUX(Haute-Savoie 074)	76 100	761	0,0287%
211.	COMMUNE DE ALENCON(Orne 061)	75 500	755	0,0285%
212.	COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE(Essonne 091)	75 200	752	0,0284%
213.	COMMUNE DE WAZIERS(Nord 059)	74 100	741	0,0280%
214.	SAVOIE DECHETS(Savoie 073)	73 000	730	0,0275%
215.	COMMUNE D'ALLONNES(Sarthe 072)	70 700	707	0,0267%
216.	COMMUNE DE MONTATAIRE(Oise 060)	70 700	707	0,0267%
217.	COM AGGLO NORD GRANDE TERRE(Guadeloupe 101)	70 200	702	0,0265%
218.	COMMUNE DE RIOM(Puy-de-Dôme 063)	69 600	696	0,0263%
219.	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES(Haute-Garonne 031)	69 400	694	0,0262%
220.	ANCENIS SAINT GEREON(Loire-Atlantique 044)	69 100	691	0,0261%
221.	CA SOISSONNAIS(Aisne 002)	67 000	670	0,0253%
222.	COMMUNE DE LANNION(Côtes-d'Armor 022)	67 000	670	0,0253%
223.	COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)	66 900	669	0,0252%
224.	COMMUNE DE MIMIZAN(Landes 040)	66 900	669	0,0252%
225.	COMMUNE DE DOMERAT(Allier 003)	66 400	664	0,0251%
226.	COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX(Savoie 073)	65 200	652	0,0246%
227.	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON(Haute-Garonne 031)	64 700	647	0,0244%
228.	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS(Val-de-Marne 094)	64 400	644	0,0243%
229.	COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET(Val-d'Oise 095)	63 900	639	0,0241%
230.	COMMUNE DE SENE(Morbihan 056)	63 200	632	0,0239%
231.	SM DEP TRAIT VALORIS DECHETS MEN(Aveyron 012)	63 000	630	0,0238%
232.	CA DE LA REGION DIEPPOISE(Seine-Maritime 076)	62 800	628	0,0237%
233.	COMMUNE DE BONNEVILLE(Haute-Savoie 074)	62 800	628	0,0237%
234.	SYNDICAT D EAU DE L ANJOU(Maine-et-Loire 049)	62 700	627	0,0237%
235.	COMMUNE DE BOURG ARGENTAL(Loire 042)	62 700	627	0,0237%
236.	COMMUNE DE BOUGUENAIS(Loire-Atlantique 044)	62 400	624	0,0235%
237.	CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE(Aube 010)	60 600	606	0,0229%
238.	COMMUNE DE VERTOOU(Loire-Atlantique 044)	60 000	600	0,0226%
239.	COMMUNE DE L'ILE D'YEU(Vendée 085)	60 000	600	0,0226%
240.	CC BAUGEOIS VALLEE(Maine-et-Loire 049)	59 800	598	0,0226%
241.	COMMUNE DE PRE ST GERVAIS(Seine-Saint-Denis 093)	59 800	598	0,0226%
242.	COMMUNE D'ANZIN(Nord 059)	59 800	598	0,0226%
243.	COMMUNE D'AUBERGENVILLE(Yvelines 078)	59 100	591	0,0223%
244.	COMMUNE DE LE SOLER(Pyrénées-Orientales 066)	57 700	577	0,0218%
245.	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE(Côte-d'Or 021)	56 500	565	0,0213%
246.	COMMUNE DE LOIREAUXENCE(Loire-Atlantique 044)	54 900	549	0,0207%
247.	COMMUNE DE MAROMME(Seine-Maritime 076)	54 200	542	0,0205%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
248.	SM DECHETS MENAGERS ASSIMILES OR(Ain 001)	53 600	536	0,0202%
249.	CC COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS C(Allier 003)	53 400	534	0,0202%
250.	COM AGGLO PAYS FOIX VARILHES(Ariège 009)	53 200	532	0,0201%
251.	CC DU VAL DE DROME(Drôme 026)	52 300	523	0,0197%
252.	COM COM DES HAUTS TOLOSANS(Haute-Garonne 031)	51 800	518	0,0195%
253.	COMMUNE DE MONTROUGE(Hauts-de-Seine 092)	51 300	513	0,0194%
254.	COMMUNE DE ST SULPICE-LA-POINTE(Tarn 081)	51 000	510	0,0192%
255.	COMMUNE DE LES DEUX ALPES(Isère 038)	50 800	508	0,0192%
256.	COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL(Ardèche 007)	50 400	504	0,0190%
257.	COMMUNE DE VENDOME(Loir-et-Cher 041)	50 000	500	0,0189%
258.	COMMUNE DE CAPESTANG(Hérault 034)	49 000	490	0,0185%
259.	COMMUNE DE ST JACQUES DE LA LANDE(Îlle-et-Vilaine 035)	48 400	484	0,0183%
260.	COMMUNE DE MONTMELIAN(Savoie 073)	47 500	475	0,0179%
261.	CA CASTELROUSSINE(Indre 036)	45 900	459	0,0173%
262.	COMMUNE DE CHASSIEU(Rhône 069)	45 900	459	0,0173%
263.	COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)	45 800	458	0,0173%
264.	CA COEUR DE FLANDRE(Nord 059)	45 600	456	0,0172%
265.	SM TRANSPORTS PETIT CUL SAC MARI(Guadeloupe 101)	45 200	452	0,0171%
266.	COMMUNE DE PESSAC(Gironde 033)	44 900	449	0,0169%
267.	COMMUNE DE VILLE D'AVRAY(Hauts-de-Seine 092)	44 600	446	0,0168%
268.	COMMUNE DE WITTENHEIM(067/068)	44 100	441	0,0166%
269.	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE(Haute-Vienne 087)	43 600	436	0,0165%
270.	COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU(Vienne 086)	43 000	430	0,0162%
271.	COMMUNE DE ST SAULVE(Nord 059)	43 000	430	0,0162%
272.	TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE(Indre-et-Loire 037)	42 900	429	0,0162%
273.	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	42 700	427	0,0161%
274.	COMMUNE DE PLOUZANE(Finistère 029)	42 200	422	0,0159%
275.	COMMUNE DE BRAUD ET ST LOUIS(Gironde 033)	41 300	413	0,0156%
276.	CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	41 200	412	0,0155%
277.	CC DU BASSIN DE POMPEY(Meurthe-et-Moselle 054)	41 200	412	0,0155%
278.	COMMUNE DU PONT DE CLAIX(Isère 038)	41 200	412	0,0155%
279.	COMMUNE DE MARGUERITTES(Gard 030)	40 700	407	0,0154%
280.	COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON(Aveyron 012)	40 600	406	0,0153%
281.	COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)	40 400	404	0,0152%
282.	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES(Réunion 104)	40 200	402	0,0152%
283.	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME(Seine-Maritime 076)	40 000	400	0,0151%
284.	CA GRAND NARBONNE(Aude 011)	39 700	397	0,0150%
285.	COMMUNE DE SAUSSET LES PINS(Bouches-du-Rhône 013)	38 700	387	0,0146%
286.	COMMUNE DE HUNINGUE(067/068)	38 700	387	0,0146%
287.	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)	38 000	380	0,0143%
288.	COMMUNE DE PIRAE()	37 800	378	0,0143%
289.	COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES(Yvelines 078)	37 400	374	0,0141%
290.	CARCASSONNE AGGLO(Aude 011)	37 300	373	0,0141%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
291.	COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT(Hérault 034)	37 300	373	0,0141%
292.	CC DE PUISAYE FORTERRE(Yonne 089)	36 900	369	0,0139%
293.	COMMUNE DE ST JEAN DE LUZ(Pyrénées-Atlantiques 064)	36 700	367	0,0139%
294.	COMMUNE DE COULAINES(Sarthe 072)	36 600	366	0,0138%
295.	COMMUNE DE GRENADE(Haute-Garonne 031)	35 600	356	0,0134%
296.	CC DE MARIE GALANTE(Guadeloupe 101)	35 500	355	0,0134%
297.	COMMUNE D'EYBENS(Isère 038)	35 400	354	0,0134%
298.	CC DU PAYS MORNANTAIS(Rhône 069)	35 300	353	0,0133%
299.	COMMUNE DE SANNOIS(Val-d'Oise 095)	35 200	352	0,0133%
300.	CA GRAND LAC COMM AGLO LAC BOURG(Savoie 073)	35 100	351	0,0132%
301.	COMMUNE DE LONGVIC(Côte-d'Or 021)	34 900	349	0,0132%
302.	COMMUNE DE MORHANGE(Moselle 057)	34 700	347	0,0131%
303.	COMMUNE DES SORINIERES(Loire-Atlantique 044)	34 400	344	0,0130%
304.	COMMUNE DE PONT-D AIN(Ain 001)	34 200	342	0,0129%
305.	COMMUNE DE MALESTROIT(Morbihan 056)	34 100	341	0,0129%
306.	COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT(Nord 059)	34 000	340	0,0128%
307.	CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)	34 000	340	0,0128%
308.	COMMUNE DE ST JEAN BONNEFONDS(Loire 042)	33 900	339	0,0128%
309.	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS(Haute-Garonne 031)	33 700	337	0,0127%
310.	CC VALLEE VERTE(Haute-Savoie 074)	33 700	337	0,0127%
311.	CC PAYS DE CONCHES(Eure 027)	33 300	333	0,0126%
312.	CC DU PONT DU GARD(Gard 030)	33 100	331	0,0125%
313.	COMMUNE DE CHALLES LES EAUX(Savoie 073)	33 100	331	0,0125%
314.	COMMUNE DE CHANTEPIE(Ille-et-Vilaine 035)	33 000	330	0,0125%
315.	COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS(Pas-de-Calais 062)	32 800	328	0,0124%
316.	COMMUNE DE BOUSSY ST ANTOINE(Essonnes 091)	32 200	322	0,0122%
317.	COMMUNE DE MERLIMONT(Pas-de-Calais 062)	32 100	321	0,0121%
318.	COMMUNE D'AUSSONNE(Haute-Garonne 031)	32 000	320	0,0121%
319.	COMMUNE DE FOIX(Ariège 009)	31 900	319	0,0120%
320.	COM AGGLO VAL PARISIS(Val-d'Oise 095)	31 900	319	0,0120%
321.	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ(Puy-de-Dôme 063)	31 800	318	0,0120%
322.	COMMUNE DE BOURGANEUF(Creuse 023)	31 500	315	0,0119%
323.	COMMUNE D'ECHIROLLES(Isère 038)	31 300	313	0,0118%
324.	COMMUNE DE GEMOZAC(Charente-Maritime 017)	31 100	311	0,0117%
325.	COMMUNE DE CREON(Gironde 033)	31 100	311	0,0117%
326.	COMMUNE DE PEGOMAS(Alpes-Maritimes 006)	30 500	305	0,0115%
327.	COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)	30 500	305	0,0115%
328.	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	30 200	302	0,0114%
329.	CC DES COTEAUX DU GIROU(Haute-Garonne 031)	29 800	298	0,0112%
330.	COMMUNE DE LOCMIQUELIC(Morbihan 056)	29 700	297	0,0112%
331.	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES(Yvelines 078)	29 100	291	0,0110%
332.	COMMUNE DE MTSAMBORO(Mayotte 106)	29 000	290	0,0109%
333.	COMMUNE DE BESSANCOURT(Val-d'Oise 095)	29 000	290	0,0109%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
334.	COMMUNE DE LE TOUQUET PARIS PLAGE(Pas-de-Calais 062)	29 000	290	0,0109%
335.	COMMUNE DE NIEUL SUR MER(Charente-Maritime 017)	28 600	286	0,0108%
336.	COMMUNE DE THOIRY(Ain 001)	28 500	285	0,0108%
337.	SY EAUX CENTRE OUEST DEUX SEVRES(Deux-Sèvres 079)	28 400	284	0,0107%
338.	COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES(Aude 011)	28 300	283	0,0107%
339.	COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE(Seine-et-Marne 077)	28 100	281	0,0106%
340.	COMMUNE DE MERS LES BAINS(Somme 080)	28 000	280	0,0106%
341.	COMMUNE DE FILLIERE(Haute-Savoie 074)	28 000	280	0,0106%
342.	CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)	27 600	276	0,0104%
343.	CC MAD ET MOSELLE(Meurthe-et-Moselle 054)	26 900	269	0,0102%
344.	COMMUNE DE KERVIGNAC(Morbihan 056)	26 900	269	0,0102%
345.	COMMUNE DE HARFLEUR(Seine-Maritime 076)	26 800	268	0,0101%
346.	COMMUNE DE VILLEMOMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	26 800	268	0,0101%
347.	COMMUNE D'ETREMBIERES(Haute-Savoie 074)	26 800	268	0,0101%
348.	COMMUNE DE PEYMEINADE(Alpes-Maritimes 006)	26 500	265	0,0100%
349.	COMMUNE DE LAXOU(Meurthe-et-Moselle 054)	26 300	263	0,0099%
350.	COM COM CAGIRE GARONNE SALAT(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0098%
351.	COMMUNE DE ROQUES(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0098%
352.	CC DE LA TENAREZE(Gers 032)	26 100	261	0,0098%
353.	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND(Ille-et-Vilaine 035)	25 800	258	0,0097%
354.	COMMUNE DE SADA(Mayotte 106)	25 700	257	0,0097%
355.	COMMUNE DE SEILLANS(Var 083)	25 600	256	0,0097%
356.	COMMUNE DE ST AVE(Morbihan 056)	25 600	256	0,0097%
357.	COMMUNE D'ANSE BERTRAND(Guadeloupe 101)	25 200	252	0,0095%
358.	COMMUNE DE VIF(Isère 038)	25 200	252	0,0095%
359.	CC ARVE ET SALEVE(Haute-Savoie 074)	25 000	250	0,0094%
360.	COMMUNE DE PEZENAS(Hérault 034)	24 400	244	0,0092%
361.	CC DU QUERCY CAUSSADAIS(Tarn-et-Garonne 082)	24 000	240	0,0091%
362.	COMMUNE DE BEGLES(Gironde 033)	24 000	240	0,0091%
363.	COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART(Essonnes 091)	23 900	239	0,0090%
364.	COMMUNE DE LA MULATIERE(Rhône 069)	23 900	239	0,0090%
365.	COMMUNE DE BEAUZELLE(Haute-Garonne 031)	23 700	237	0,0089%
366.	CC DU COEUR DE L AVESNOIS(Nord 059)	23 500	235	0,0089%
367.	COMMUNE DE SENS(Yonne 089)	23 500	235	0,0089%
368.	COMMUNE D'ORLIENAS(Rhône 069)	23 100	231	0,0087%
369.	COMMUNE DE MATHA(Charente-Maritime 017)	23 000	230	0,0087%
370.	CC DU WARNDT(Moselle 057)	23 000	230	0,0087%
371.	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON(Ain 001)	23 000	230	0,0087%
372.	COMMUNE DE BORA-BORA()	23 000	230	0,0087%
373.	COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES(Nord 059)	22 900	229	0,0086%
374.	COMMUNE DE GIBERVILLE(Calvados 014)	22 700	227	0,0086%
375.	COMMUNE DE ROQUEMAURE(Gard 030)	22 600	226	0,0085%
376.	CC HAUT JURA ST CLAUDE(Jura 039)	22 600	226	0,0085%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
377.	COMMUNE DE CAPVERN(Hautes-Pyrénées 065)	22 400	224	0,0085%
378.	CC DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE(Lot 046)	22 300	223	0,0084%
379.	COMMUNE DE BILLOM(Puy-de-Dôme 063)	22 100	221	0,0083%
380.	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE(Gers 032)	22 000	220	0,0083%
381.	COMMUNE DE GUETHARY(Pyrénées-Atlantiques 064)	22 000	220	0,0083%
382.	COMMUNE DE LURE(Haute-Saône 070)	21 900	219	0,0083%
383.	COMMUNE DE ST JULIEN CHAPTEUIL(Haute-Loire 043)	21 600	216	0,0082%
384.	COM COM COEUR DE CHARTREUSE(Isère 038)	21 100	211	0,0080%
385.	COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)	20 800	208	0,0078%
386.	CC PAYS HAUT VAL ALZETTE(Moselle 057)	20 800	208	0,0078%
387.	COMMUNE DE WEITBRUCH(067/068)	20 800	208	0,0078%
388.	SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)	20 600	206	0,0078%
389.	COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	20 500	205	0,0077%
390.	CC ARDENNE RIVES MEUSE(Ardenne 008)	20 300	203	0,0077%
391.	COMMUNE D'ATHEE SUR CHER(Indre-et-Loire 037)	20 300	203	0,0077%
392.	CC PAYS ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX(067/068)	20 200	202	0,0076%
393.	COMMUNE DE DISSAY(Vienne 086)	20 000	200	0,0075%
394.	CC ROUMOIS SEINE(Eure 027)	19 800	198	0,0075%
395.	COMMUNE DE LEON(Landes 040)	19 700	197	0,0074%
396.	COMMUNE DE CYSOING(Nord 059)	19 700	197	0,0074%
397.	COMMUNE DE ST GILLES (35)(Ille-et-Vilaine 035)	19 700	197	0,0074%
398.	COMMUNE DE MISON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	19 600	196	0,0074%
399.	COMMUNE DE PINSAGUEL(Haute-Garonne 031)	19 600	196	0,0074%
400.	COMMUNE DE PINS JUSTARET(Haute-Garonne 031)	19 100	191	0,0072%
401.	COMMUNE DE PLAILLY(Oise 060)	19 100	191	0,0072%
402.	CC PAYS HUISNE SARTHOISE(Sarthe 072)	19 000	190	0,0072%
403.	CC CEZE CEVENNES(Gard 030)	19 000	190	0,0072%
404.	CC VALLEE DU GARON(Rhône 069)	19 000	190	0,0072%
405.	COMMUNE DE MARCHEPRIME(Gironde 033)	18 800	188	0,0071%
406.	CA DU PAYS DE L OR(Hérault 034)	18 700	187	0,0071%
407.	SI COMMUNES ALIM CANAUX SIAGNE E(Alpes-Maritimes 006)	18 600	186	0,0070%
408.	COMMUNE DE MONTRIOND(Haute-Savoie 074)	18 400	184	0,0069%
409.	COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)	18 300	183	0,0069%
410.	COMMUNE DE ROQUETTES(Haute-Garonne 031)	18 300	183	0,0069%
411.	COMMUNE DE POLLESTRES(Pyrénées-Orientales 066)	18 200	182	0,0069%
412.	COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)	18 100	181	0,0068%
413.	COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS(Ardèche 007)	17 900	179	0,0068%
414.	CC PAYS BEAUME-DROBIE(Ardèche 007)	17 500	175	0,0066%
415.	COMMUNE DE BEAUCOUZE(Maine-et-Loire 049)	17 400	174	0,0066%
416.	COMMUNE DU VESINET(Yvelines 078)	17 400	174	0,0066%
417.	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE(Haute-Garonne 031)	17 300	173	0,0065%
418.	COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE(Alpes-Maritimes 006)	17 100	171	0,0065%
419.	COMMUNE DE PEYPIN(Bouches-du-Rhône 013)	17 100	171	0,0065%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
420.	COMMUNE DE ST JEAN D'ANGELY(Charente-Maritime 017)	17 000	170	0,0064%
421.	COMMUNE DE QUEIGE(Savoie 073)	17 000	170	0,0064%
422.	COMMUNE DE ROCHECORBON(Indre-et-Loire 037)	16 600	166	0,0063%
423.	COMMUNE DE LA HAYE(Manche 050)	16 400	164	0,0062%
424.	COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE(Ain 001)	16 400	164	0,0062%
425.	COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)	16 400	164	0,0062%
426.	COMMUNE D'ALZONNE(Aude 011)	16 200	162	0,0061%
427.	SIVOM DE L ARDIDEN(Hautes-Pyrénées 065)	16 100	161	0,0061%
428.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX(Landes 040)	16 000	160	0,0060%
429.	COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE(Moselle 057)	15 600	156	0,0059%
430.	COMMUNE DE TARGON(Gironde 033)	15 500	155	0,0058%
431.	COMMUNE DE WAVRIN(Nord 059)	15 500	155	0,0058%
432.	CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)	15 400	154	0,0058%
433.	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTE(Hautes-Pyrénées 065)	15 300	153	0,0058%
434.	COMMUNE DE LESNEVEN(Finistère 029)	15 300	153	0,0058%
435.	COMMUNE DE VILLARD(Haute-Savoie 074)	15 200	152	0,0057%
436.	COMMUNE DE JARRIE(Isère 038)	15 100	151	0,0057%
437.	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE(Yvelines 078)	15 000	150	0,0057%
438.	COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS(Ille-et-Vilaine 035)	15 000	150	0,0057%
439.	COMM COM DU GRAND SAINT EMILIONN(Gironde 033)	14 800	148	0,0056%
440.	CC ADOUR MADIRAN(Hautes-Pyrénées 065)	14 700	147	0,0055%
441.	COMMUNE DE SAULNIERES(Ille-et-Vilaine 035)	14 700	147	0,0055%
442.	COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE(Vosges 088)	14 600	146	0,0055%
443.	COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON(Jura 039)	14 600	146	0,0055%
444.	CC RHONE GORGES L'ARDECHE(Ardèche 007)	14 600	146	0,0055%
445.	COMMUNE D'AIGUILLES(Hautes-Alpes 005)	14 500	145	0,0055%
446.	COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT(Gironde 033)	14 400	144	0,0054%
447.	COMMUNE DE MERVILLE(Haute-Garonne 031)	14 100	141	0,0053%
448.	COMMUNE DE RANG DU FLIERS(Pas-de-Calais 062)	14 100	141	0,0053%
449.	COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX(Haute-Savoie 074)	14 000	140	0,0053%
450.	COMMUNE DE MIGNALOUX BEAUVOIR(Vienne 086)	13 900	139	0,0052%
451.	COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE(Haute-Garonne 031)	13 800	138	0,0052%
452.	COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE(Moselle 057)	13 800	138	0,0052%
453.	COMMUNE DU LORRAIN(Martinique 103)	13 700	137	0,0052%
454.	COMMUNE LE PUY STE REPARADE(Bouches-du-Rhône 013)	13 500	135	0,0051%
455.	COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE(Pas-de-Calais 062)	13 500	135	0,0051%
456.	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	13 500	135	0,0051%
457.	COMMUNE DE POLLIAT(Ain 001)	13 500	135	0,0051%
458.	COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON(Loire 042)	13 500	135	0,0051%
459.	COMMUNE DU LION D ANGERS(Maine-et-Loire 049)	13 200	132	0,0050%
460.	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE(Marne 051)	13 200	132	0,0050%
461.	COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU(Isère 038)	13 200	132	0,0050%
462.	COMMUNE DE TSINGONI(Mayotte 106)	13 100	131	0,0049%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
463.	COM DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE(Vendée 085)	12 900	129	0,0049%
464.	COMMUNE DE LE PALLET(Loire-Atlantique 044)	12 800	128	0,0048%
465.	COMMUNE DE ST VICTOR-DE-MALCAP(Gard 030)	12 800	128	0,0048%
466.	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE(Gironde 033)	12 800	128	0,0048%
467.	COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)	12 800	128	0,0048%
468.	COMMUNE DE LESCAR(Pyrénées-Atlantiques 064)	12 700	127	0,0048%
469.	COMMUNE D'AIGUES-VIVES(Gard 030)	12 500	125	0,0047%
470.	COMMUNE DE DIEULOUARD(Meurthe-et-Moselle 054)	12 400	124	0,0047%
471.	COMMUNE DE MERINDOL(Vaucluse 084)	12 300	123	0,0046%
472.	COMMUNE DE VERFEIL(Haute-Garonne 031)	12 300	123	0,0046%
473.	COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE(Yvelines 078)	12 300	123	0,0046%
474.	COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN(Mayenne 053)	12 200	122	0,0046%
475.	COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)	12 200	122	0,0046%
476.	COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE(Haute-Garonne 031)	12 100	121	0,0046%
477.	COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL(Puy-de-Dôme 063)	12 100	121	0,0046%
478.	COMMUNE DE LAVERUNE(Hérault 034)	12 000	120	0,0045%
479.	COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	11 700	117	0,0044%
480.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN(Deux-Sèvres 079)	11 700	117	0,0044%
481.	COMMUNE DE COMPS(Gard 030)	11 600	116	0,0044%
482.	COMMUNE DE GENECH(Nord 059)	11 300	113	0,0043%
483.	COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES(Drôme 026)	11 200	112	0,0042%
484.	COMMUNE DE GONFARON(Var 083)	11 000	110	0,0042%
485.	COMMUNE DE PEYRIGNAC(Dordogne 024)	11 000	110	0,0042%
486.	COMMUNE DE SEMALENS(Tarn 081)	10 700	107	0,0040%
487.	COMMUNE DE ST CLAUDE(Jura 039)	10 700	107	0,0040%
488.	COMMUNE DE DAUX(Haute-Garonne 031)	10 600	106	0,0040%
489.	COMM COM DES BALLONS DES HAUTES(Vosges 088)	10 600	106	0,0040%
490.	COMMUNE DE BOUENI(Mayotte 106)	10 500	105	0,0040%
491.	COMMUNE DE PONTAUMUR(Puy-de-Dôme 063)	10 500	105	0,0040%
492.	COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE(Haute-Savoie 074)	10 400	104	0,0039%
493.	COMMUNE DE CADEROUSSE(Vaucluse 084)	10 200	102	0,0038%
494.	COMMUNE DE ST PRIVAT-DES-VIEUX(Gard 030)	10 200	102	0,0038%
495.	CC HAUT VAL DE SEVRE(Deux-Sèvres 079)	10 100	101	0,0038%
496.	COMMUNE DE VAUX SUR SEINE(Yvelines 078)	10 000	100	0,0038%
497.	COMMUNE DE GIDY(Loiret 045)	10 000	100	0,0038%
498.	COMMUNE DE ST JUST-D'ARDECHE(Ardèche 007)	10 000	100	0,0038%
499.	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS(Essonnes 091)	9 900	99	0,0037%
500.	COMMUNE DE ARFEUILLES(Allier 003)	9 900	99	0,0037%
501.	COMMUNE D'ILLE-SUR-TET(Pyrénées-Orientales 066)	9 800	98	0,0037%
502.	COMMUNE DE MUNDOLSHEIM(067/068)	9 800	98	0,0037%
503.	COMMUNE DE PLOUVORN(Finistère 029)	9 700	97	0,0037%
504.	COMMUNE DE LARRA(Haute-Garonne 031)	9 600	96	0,0036%
505.	COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE(Vosges 088)	9 600	96	0,0036%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
506.	COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE(Savoie 073)	9 600	96	0,0036%
507.	COMMUNE DE BACCARAT(Meurthe-et-Moselle 054)	9 500	95	0,0036%
508.	COMMUNE DE GUEUX(Marne 051)	9 400	94	0,0035%
509.	CC DES 4B(Charente 016)	9 200	92	0,0035%
510.	COMMUNE DE JOUY AUX ARCHES(Moselle 057)	9 200	92	0,0035%
511.	COMMUNE D'USSON EN FOREZ(Loire 042)	9 200	92	0,0035%
512.	GLCT EXPLOITATION TELEPHERIQUE S(Haute-Savoie 074)	9 200	92	0,0035%
513.	COMMUNE D'AUBRIVES(Ardenne 008)	9 000	90	0,0034%
514.	COMMUNE DE LOIR EN VALLEE(Sarthe 072)	8 900	89	0,0034%
515.	COMMUNE DE GRAGNAGUE(Haute-Garonne 031)	8 900	89	0,0034%
516.	COMMUNE DE GRANDVILLIERS(Oise 060)	8 900	89	0,0034%
517.	COMMUNE DE PANNES(Loiret 045)	8 900	89	0,0034%
518.	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET(Loiret 045)	8 900	89	0,0034%
519.	COMMUNE DE MOELAN SUR MER(Finistère 029)	8 800	88	0,0033%
520.	COMMUNE DE SENOULLAC(Tarn 081)	8 700	87	0,0033%
521.	CC GEMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE(Charente-Maritime 017)	8 600	86	0,0032%
522.	COMMUNE DE PARENTIS EN BORN(Landes 040)	8 600	86	0,0032%
523.	COMMUNE DE BUELLAS(Ain 001)	8 500	85	0,0032%
524.	COMMUNE DE LANDAS(Nord 059)	8 400	84	0,0032%
525.	SI SERVICE PUBLIC EAU EN CEVENNE(Ardèche 007)	8 300	83	0,0031%
526.	COMMUNE DE ST CREPIN(Hautes-Alpes 005)	8 100	81	0,0031%
527.	COMMUNE DE GARGAS(Vaucluse 084)	8 100	81	0,0031%
528.	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE(Gironde 033)	8 100	81	0,0031%
529.	COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE(Gironde 033)	8 100	81	0,0031%
530.	COMMUNE DE STE EUPHEMIE(Ain 001)	8 100	81	0,0031%
531.	COMMUNE DE SAULZOIR(Nord 059)	8 000	80	0,0030%
532.	COMMUNE DE MILLERY(Rhône 069)	8 000	80	0,0030%
533.	COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)	7 900	79	0,0030%
534.	COMMUNE DE LOUBEYRAT(Puy-de-Dôme 063)	7 900	79	0,0030%
535.	COMMUNE DE VAL DU LAYON(Maine-et-Loire 049)	7 800	78	0,0029%
536.	COMMUNE D'ATTICHES(Nord 059)	7 800	78	0,0029%
537.	COMMUNE DE VISSEICHE(Ille-et-Vilaine 035)	7 800	78	0,0029%
538.	COMMUNE DE TANINGES(Haute-Savoie 074)	7 800	78	0,0029%
539.	COMMUNE DE ST CHAMAS(Bouches-du-Rhône 013)	7 700	77	0,0029%
540.	SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	7 700	77	0,0029%
541.	COMMUNE DE L ABSIE(Deux-Sèvres 079)	7 700	77	0,0029%
542.	COMMUNE D'ANCERVILLE(Meuse 055)	7 600	76	0,0029%
543.	COMMUNE DE VALGORGE(Ardèche 007)	7 600	76	0,0029%
544.	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS(Hautes-Alpes 005)	7 500	75	0,0028%
545.	COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE(Indre-et-Loire 037)	7 500	75	0,0028%
546.	COMMUNE DE PLOMELIN(Finistère 029)	7 500	75	0,0028%
547.	COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE(Dordogne 024)	7 400	74	0,0028%
548.	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS(Meuse 055)	7 400	74	0,0028%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
549.	COMMUNE DE COUETRON-AU-PERCHE(Loir-et-Cher 041)	7 400	74	0,0028%
550.	COMMUNE DE BEAUMONT(Ardèche 007)	7 400	74	0,0028%
551.	COMMUNE DE CHAMROUSSE(Isère 038)	7 400	74	0,0028%
552.	COMMUNE DE SAUBRIGUES(Landes 040)	7 300	73	0,0028%
553.	COMMUNE DE CHAMPCUEIL(Essonne 091)	7 300	73	0,0028%
554.	COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON(Drôme 026)	7 300	73	0,0028%
555.	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX(Var 083)	7 200	72	0,0027%
556.	COMMUNE DE ST PIERRE D'AURILLAC(Gironde 033)	7 200	72	0,0027%
557.	COMMUNE DE SCY CHAZELLES(Moselle 057)	7 200	72	0,0027%
558.	COMMUNE DE ST BERON(Savoie 073)	7 200	72	0,0027%
559.	COMMUNE DE VITRAC(Dordogne 024)	7 100	71	0,0027%
560.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTSAVOIE(Savoie 073)	7 000	70	0,0026%
561.	COMMUNE L ARGENTIERE LA BESSEE(Hautes-Alpes 005)	6 900	69	0,0026%
562.	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE(Haute-Garonne 031)	6 900	69	0,0026%
563.	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE(Landes 040)	6 900	69	0,0026%
564.	COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Inde-et-Vilaine 035)	6 900	69	0,0026%
565.	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN(Morbihan 056)	6 900	69	0,0026%
566.	CC PAYS DE DIEULEFIT(Drôme 026)	6 900	69	0,0026%
567.	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON(Mayenne 053)	6 800	68	0,0026%
568.	COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE(Gironde 033)	6 800	68	0,0026%
569.	COMMUNE DE PEUJARD(Gironde 033)	6 800	68	0,0026%
570.	COMMUNE DE BRAINE(Aisne 002)	6 800	68	0,0026%
571.	COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE(Moselle 057)	6 800	68	0,0026%
572.	COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN(Savoie 073)	6 800	68	0,0026%
573.	COMMUNE DE FEGERSHEIM(067/068)	6 800	68	0,0026%
574.	COMMUNE DE MASEVAUX NIEDERBRUCK(067/068)	6 700	67	0,0025%
575.	COMMUNE DE FRANCUEIL(Indre-et-Loire 037)	6 600	66	0,0025%
576.	COMMUNE DE THEZA(Pyrénées-Orientales 066)	6 400	64	0,0024%
577.	COMMUNE DE FIAC(Tarn 081)	6 300	63	0,0024%
578.	COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE(Loire 042)	6 300	63	0,0024%
579.	SAINT GENIX LES VILLAGES(Savoie 073)	6 300	63	0,0024%
580.	COMMUNE DE DOMAZAN(Gard 030)	6 200	62	0,0023%
581.	COMMUNE DE SAUGNAC ET MURET(Landes 040)	6 100	61	0,0023%
582.	COMMUNE DE SAILLY LEZ LANNOY(Nord 059)	6 100	61	0,0023%
583.	COMMUNE LE POET(Hautes-Alpes 005)	6 000	60	0,0023%
584.	COMMUNE DE ST AUGUSTIN-DES-BOIS(Maine-et-Loire 049)	6 000	60	0,0023%
585.	SM DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNAR(Gard 030)	6 000	60	0,0023%
586.	COMMUNE DE PUJO(Hautes-Pyrénées 065)	5 900	59	0,0022%
587.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN DE LAY(Loire 042)	5 900	59	0,0022%
588.	COMMUNE DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	5 800	58	0,0022%
589.	COMMUNE DE SALLES D'ANGLES(Charente 016)	5 800	58	0,0022%
590.	COMMUNE DE NOYELLES SUR ESCAUT(Nord 059)	5 800	58	0,0022%
591.	COMMUNE DE ST HILAIRE(Haute-Garonne 031)	5 700	57	0,0022%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
592.	COMMUNE DE MONS EN PEVELE(Nord 059)	5 700	57	0,0022%
593.	COMMUNE DE FERRETTE(067/068)	5 700	57	0,0022%
594.	COMMUNE DE FOURNES(Gard 030)	5 600	56	0,0021%
595.	COMMUNE DE DURAVEL(Lot 046)	5 600	56	0,0021%
596.	COMMUNE DE LULLY(Haute-Savoie 074)	5 600	56	0,0021%
597.	COMMUNE DE LEUC(Aude 011)	5 500	55	0,0021%
598.	COMMUNE DE LAMARQUE(Gironde 033)	5 500	55	0,0021%
599.	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC(Gironde 033)	5 500	55	0,0021%
600.	COMMUNE DE ST HILAIRE SUR HELPE(Nord 059)	5 500	55	0,0021%
601.	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE(Indre 036)	5 500	55	0,0021%
602.	COMMUNE DE CHAMBNAS(Ardèche 007)	5 500	55	0,0021%
603.	COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS(Eure 027)	5 400	54	0,0020%
604.	COMMUNE DE LA FEULLIE(Seine-Maritime 076)	5 400	54	0,0020%
605.	COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE(Vosges 088)	5 400	54	0,0020%
606.	COMMUNE DE LANGOUET(Ille-et-Vilaine 035)	5 400	54	0,0020%
607.	COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0020%
608.	COMMUNE DE ST MELAINE-SUR-AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0020%
609.	COMMUNE D'AIGUES VIVES(Ariège 009)	5 200	52	0,0020%
610.	COMMUNE DE CHALIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	5 200	52	0,0020%
611.	COMMUNE DE LIEURON(Ille-et-Vilaine 035)	5 200	52	0,0020%
612.	COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE(Ain 001)	5 200	52	0,0020%
613.	SY ENERGIE ALPES DE HTE PROVENCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	5 100	51	0,0019%
614.	COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS(Gers 032)	5 100	51	0,0019%
615.	ST ETIENNE DE BAIGORRY(Pyrénées-Atlantiques 064)	5 100	51	0,0019%
616.	COMMUNE BERNAY VILBERT(Seine-et-Marne 077)	5 100	51	0,0019%
617.	COMMUNE DE RICHARDMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	5 100	51	0,0019%
618.	COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)	5 100	51	0,0019%
619.	COM COM DES MONTAGNES DU GIFFRE(Haute-Savoie 074)	5 100	51	0,0019%
620.	COMMUNE DE CENAC(Gironde 033)	5 000	50	0,0019%
621.	COMMUNE DE PINON(Aisne 002)	5 000	50	0,0019%
622.	COMMUNE DE FLEURIGNE(Ille-et-Vilaine 035)	5 000	50	0,0019%
623.	COMMUNE DE FLOURENS(Haute-Garonne 031)	4 900	49	0,0018%
624.	COMMUNE DE MOTZ(Savoie 073)	4 900	49	0,0018%
625.	COMMUNE DE BLANGY LE CHATEAU(Calvados 014)	4 800	48	0,0018%
626.	SIDEC CAMBRESIS(Nord 059)	4 800	48	0,0018%
627.	COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN(Pas-de-Calais 062)	4 800	48	0,0018%
628.	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC(Landes 040)	4 700	47	0,0018%
629.	COMMUNE DE STEENVOORDE(Nord 059)	4 700	47	0,0018%
630.	COMMUNE DE BRULEY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 700	47	0,0018%
631.	SI ADDUC EAU COMBL DOMANCY DEMI(Haute-Savoie 074)	4 700	47	0,0018%
632.	COMMUNE DE POMEROLS(Hérault 034)	4 600	46	0,0017%
633.	COMMUNE DE COURCHELLETES(Nord 059)	4 600	46	0,0017%
634.	COMMUNE DE THUN L EVEQUE(Nord 059)	4 600	46	0,0017%
635.	COMMUNE DE NEUILLY-L'EVEQUE(Haute-Marne 052)	4 600	46	0,0017%
636.	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ(Ille-et-Vilaine 035)	4 600	46	0,0017%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
637.	COMMUNE DE BANON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	4 500	45	0,0017%
638.	COMMUNE DE CAZALS(Lot 046)	4 400	44	0,0017%
639.	COMMUNE DE CAMBREMER(Calvados 014)	4 400	44	0,0017%
640.	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC(Dordogne 024)	4 300	43	0,0016%
641.	COMMUNE DE LABRIT(Landes 040)	4 300	43	0,0016%
642.	SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYS(Pas-de-Calais 062)	4 300	43	0,0016%
643.	COMMUNE LES VOIVRES(Vosges 088)	4 300	43	0,0016%
644.	COMMUNE DE ESPINASSE VOZELLE(Allier 003)	4 300	43	0,0016%
645.	COMMUNE DE CHIROLS(Ardèche 007)	4 300	43	0,0016%
646.	COMMUNE DE CHABRILLAN(Drôme 026)	4 300	43	0,0016%
647.	COMMUNE DE BROCAS(Landes 040)	4 200	42	0,0016%
648.	COMMUNE DE HOUEILLES(Lot-et-Garonne 047)	4 200	42	0,0016%
649.	COMMUNE DE PONT PEAN(Ille-et-Vilaine 035)	4 200	42	0,0016%
650.	COMMUNE DE THODURE(Isère 038)	4 200	42	0,0016%
651.	COMMUNE DE ST LOUIS DE MONTFERRAND(Gironde 033)	4 100	41	0,0015%
652.	COMMUNE DE SPOY(Aube 010)	4 100	41	0,0015%
653.	COMMUNE DE LAY ST CHRISTOPHE(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0015%
654.	COMMUNE DE SAIZERAIS(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0015%
655.	COMMUNE DE VAL SURAN(Jura 039)	4 100	41	0,0015%
656.	COMMUNE DE ST MARTIN DE LA BRASQUE(Vaucluse 084)	4 000	40	0,0015%
657.	COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURS(Aveyron 012)	4 000	40	0,0015%
658.	COMMUNE DE LES SEPTVALLONS(Aisne 002)	4 000	40	0,0015%
659.	CA EPINAL(Vosges 088)	4 000	40	0,0015%
660.	COMMUNE LE MENIL(Vosges 088)	4 000	40	0,0015%
661.	COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE(Gironde 033)	3 900	39	0,0015%
662.	COMMUNE D'ARDIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0015%
663.	COMMUNE DE ST POMPAIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0015%
664.	COMMUNE DE LE FERRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,0015%
665.	COMMUNE DE CURTAFOND(Ain 001)	3 900	39	0,0015%
666.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA COTE(Isère 038)	3 900	39	0,0015%
667.	COMMUNE DE FARGUES(Gironde 033)	3 800	38	0,0014%
668.	COMMUNE DES TROIS MOUTIERS(Vienne 086)	3 800	38	0,0014%
669.	COMMUNE DE ST PIERRE DU BOSGUERARD(Eure 027)	3 800	38	0,0014%
670.	COMMUNE DE LE BOULAY(Indre-et-Loire 037)	3 800	38	0,0014%
671.	COMMUNE DE ST ARMEL(Morbihan 056)	3 800	38	0,0014%
672.	COMMUNE DE CLIOSCLAT(Drôme 026)	3 800	38	0,0014%
673.	COMMUNE DE CHEVRIERES(Isère 038)	3 800	38	0,0014%
674.	COMMUNE D'EMPEAUX(Haute-Garonne 031)	3 700	37	0,0014%
675.	COMMUNE DE MAREAU AUX PRES(Loiret 045)	3 700	37	0,0014%
676.	COMMUNE D'ESTEZARGUES(Gard 030)	3 600	36	0,0014%
677.	COMMUNE DE GAGNIERES(Gard 030)	3 600	36	0,0014%
678.	COMMUNE D'AUZIELLE(Haute-Garonne 031)	3 600	36	0,0014%
679.	COMMUNE DE LES ORMES(Vienne 086)	3 600	36	0,0014%
680.	CU CAEN LA MER(Calvados 014)	3 600	36	0,0014%
681.	COMMUNE DE PLOGONNEC(Finistère 029)	3 600	36	0,0014%
682.	COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)	3 500	35	0,0013%
683.	COMMUNE DE BERNAY ST MARTIN(Charente-Maritime 017)	3 500	35	0,0013%
684.	COMMUNE MACHAULT(Seine-et-Marne 077)	3 500	35	0,0013%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
685.	SYND MIXTE RIVIERE DROME ET AFFL(Drôme 026)	3 500	35	0,0013%
686.	COMMUNE DE MARTHOD(Savoie 073)	3 500	35	0,0013%
687.	SIVS DU PAYS DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	3 400	34	0,0013%
688.	COMMUNE DE ST MARTIN D'ARMAGNAC(Gers 032)	3 400	34	0,0013%
689.	SI A LA CARTE DU CANTON DE PELLE(Gironde 033)	3 400	34	0,0013%
690.	COMMUNE D'OSSES(Pyrénées-Atlantiques 064)	3 400	34	0,0013%
691.	COMMUNE DE OXELAERE(Nord 059)	3 400	34	0,0013%
692.	COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)	3 400	34	0,0013%
693.	COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
694.	COMMUNE D'EYGLIERS(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
695.	COMMUNE DE ROUSSET(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
696.	COMMUNE DE LEUCATE(Aude 011)	3 300	33	0,0012%
697.	COMMUNE DE LAUNAC(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0012%
698.	COMMUNE DE MONS(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0012%
699.	COMMUNE DE HARGNIES(Ardenne 008)	3 300	33	0,0012%
700.	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	3 300	33	0,0012%
701.	COMMUNE DE LONGCHAUMOIS(Jura 039)	3 300	33	0,0012%
702.	COMMUNE DE MALBOSC(Ardèche 007)	3 300	33	0,0012%
703.	COMMUNE DE ST MELANY(Ardèche 007)	3 300	33	0,0012%
704.	COMMUNE DE SAUXILLANGES(Puy-de-Dôme 063)	3 300	33	0,0012%
705.	COMMUNE DE HEIDWILLER(067/068)	3 300	33	0,0012%
706.	COMMUNE D'ANDON(Alpes-Maritimes 006)	3 200	32	0,0012%
707.	COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)	3 200	32	0,0012%
708.	COMMUNE D'AX LES THERMES(Ariège 009)	3 200	32	0,0012%
709.	COMMUNE DE BRETX(Haute-Garonne 031)	3 200	32	0,0012%
710.	COMMUNE DE CASTELFRANC(Lot 046)	3 200	32	0,0012%
711.	SYND MIXTE DU BASSIN DE L ISLE(Dordogne 024)	3 200	32	0,0012%
712.	COMMUNE DE MUZY(Eure 027)	3 200	32	0,0012%
713.	COMMUNE DE COURCAY(Indre-et-Loire 037)	3 200	32	0,0012%
714.	COMMUNE DE ST MAUGAN(Ille-et-Vilaine 035)	3 200	32	0,0012%
715.	SIVOM VALLEE DU CADY(Pyrénées-Orientales 066)	3 100	31	0,0012%
716.	COMMUNE DE BAYON(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
717.	COMMUNE DE CROISMARE(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
718.	SYND INTERCOMM EAUX DE L EURON M(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
719.	SI ADDUCTION EAU POTABLE COURRY(Gard 030)	3 000	30	0,0011%
720.	COMMUNE DE MONTAGNE(Gironde 033)	3 000	30	0,0011%
721.	COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE(Corse-du-Sud 02A)	3 000	30	0,0011%
722.	COMMUNE DE ST JEAN LA POTERIE(Morbihan 056)	3 000	30	0,0011%
723.	COMMUNE DE DORTAN(Ain 001)	3 000	30	0,0011%
724.	COMMUNE DE THIL(Ain 001)	3 000	30	0,0011%
725.	COMMUNE D'ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 900	29	0,0011%
726.	COMMUNE DE STE NATHALENE(Dordogne 024)	2 900	29	0,0011%
727.	COMMUNE DE LUXEY(Landes 040)	2 900	29	0,0011%
728.	COMMUNE DE BAYE(Marne 051)	2 900	29	0,0011%
729.	COMMUNE DE ST BAUZILLE-DE-MONTMEL(Hérault 034)	2 800	28	0,0011%
730.	COMMUNE DE CHEPNIERS(Charente-Maritime 017)	2 800	28	0,0011%
731.	COMMUNE LAAS(Pyrénées-Atlantiques 064)	2 800	28	0,0011%
732.	COMMUNE DE CHADRON(Haute-Loire 043)	2 800	28	0,0011%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
733.	COMMUNE DE SIGONCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 700	27	0,0010%
734.	COMMUNE DE POUZILHAC(Gard 030)	2 700	27	0,0010%
735.	COMMUNE DE CANDILLARGUES(Hérault 034)	2 700	27	0,0010%
736.	COMMUNE DE CAUDROT(Gironde 033)	2 700	27	0,0010%
737.	COMMUNE DE ST ANDRE-SUR-VIEUX-JONC(Ain 001)	2 700	27	0,0010%
738.	COMMUNE D'AILHON(Ardèche 007)	2 700	27	0,0010%
739.	COMMUNE DE BOURGNEUF(Savoie 073)	2 700	27	0,0010%
740.	COMMUNE D'EPIEDS(Main-e-et-Loire 049)	2 600	26	0,0010%
741.	COMMUNE DE VILLALIER(Aude 011)	2 600	26	0,0010%
742.	COMMUNE DE ST ANDRE-D OLERARGUES(Gard 030)	2 600	26	0,0010%
743.	COMMUNE DE ST CIERS D'ABZAC(Gironde 033)	2 600	26	0,0010%
744.	COMMUNE DE CATTENIERES(Nord 059)	2 600	26	0,0010%
745.	COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)	2 600	26	0,0010%
746.	COMMUNE DE PEYRINS(Drôme 026)	2 600	26	0,0010%
747.	COMMUNE DE OBENHEIM(067/068)	2 600	26	0,0010%
748.	COMMUNE DE FOUGERE(Vendée 085)	2 500	25	0,0009%
749.	COMMUNE DE VENEJAN(Gard 030)	2 500	25	0,0009%
750.	POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOUR(Gironde 033)	2 500	25	0,0009%
751.	COMMUNE DE MAURRIN(Landes 040)	2 500	25	0,0009%
752.	COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)	2 500	25	0,0009%
753.	COMMUNE DE REMEREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 500	25	0,0009%
754.	COMMUNE DE LABARTHE RIVIERE(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0009%
755.	PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)	2 400	24	0,0009%
756.	COMMUNE DE RETAUD(Charente-Maritime 017)	2 400	24	0,0009%
757.	COMMUNE DE SARRAN(Corrèze 019)	2 400	24	0,0009%
758.	COMMUNE DE BLASIMON(Gironde 033)	2 400	24	0,0009%
759.	COMMUNE DE LAUZUN(Lot-et-Garonne 047)	2 400	24	0,0009%
760.	COMMUNE DE LINDRY(Yonne 089)	2 400	24	0,0009%
761.	COMMUNE DE GRAND CORENT(Ain 001)	2 400	24	0,0009%
762.	COMMUNE DE VILLEMOTIER(Ain 001)	2 400	24	0,0009%
763.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTISERE(Isère 038)	2 400	24	0,0009%
764.	COMMUNE DE ST PUY(Gers 032)	2 300	23	0,0009%
765.	COMMUNE DE CIRY SALSOGNE(Aisne 002)	2 300	23	0,0009%
766.	COMMUNE DE CRION(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0009%
767.	COMMUNE DE PAGNEY DERRIERE BARINE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0009%
768.	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS(Nièvre 058)	2 300	23	0,0009%
769.	COMMUNE DE BAGNEUX(Allier 003)	2 300	23	0,0009%
770.	COMMUNE DE GAREIN(Landes 040)	2 200	22	0,0008%
771.	COMMUNE DE VALDIVIENNE(Vienne 086)	2 200	22	0,0008%
772.	COMMUNE DE DOURLERS(Nord 059)	2 200	22	0,0008%
773.	COMMUNE D'EUVEZIN(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,0008%
774.	COMMUNE DE FERDRUPT(Vosges 088)	2 200	22	0,0008%
775.	COMMUNE DE ST MARTIN D'AUXY(Saône-et-Loire 071)	2 200	22	0,0008%
776.	COMMUNE DE BUSCHWILLER(067/068)	2 200	22	0,0008%
777.	COMMUNE DE MAREIL SUR LOIR(Sarthe 072)	2 100	21	0,0008%
778.	COMMUNE DE ST REMY DE SILLE(Sarthe 072)	2 100	21	0,0008%
779.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA NOAILLE(Gironde 033)	2 100	21	0,0008%
780.	COMMUNE DE PISSOS(Landes 040)	2 100	21	0,0008%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
781.	COMMUNE DE MARON(Meurthe-et-Moselle 054)	2 100	21	0,0008%
782.	REGIE LE GUEULARD PLUS(Moselle 057)	2 100	21	0,0008%
783.	COMMUNE DE LE VERGER(Ille-et-Vilaine 035)	2 100	21	0,0008%
784.	COMMUNE DE ST BONNET LE CHASTEL(Puy-de-Dôme 063)	2 100	21	0,0008%
785.	COMMUNE DE MONTJOIRE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0008%
786.	COMMUNE DE ROQUESERIERE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0008%
787.	COMMUNE DE BAINES STE RADEGONDE(Charente 016)	2 000	20	0,0008%
788.	COMMUNE DE COMMENSACQ(Landes 040)	2 000	20	0,0008%
789.	COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	2 000	20	0,0008%
790.	COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE(Eure 027)	2 000	20	0,0008%
791.	COMMUNE DE MONTRECOURT(Nord 059)	2 000	20	0,0008%
792.	COMMUNE DE WAVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 000	20	0,0008%
793.	COMMUNE DE ST QUENTIN SUR INDROIS(Indre-et-Loire 037)	2 000	20	0,0008%
794.	COMMUNE DE BETTENDORF(067/068)	2 000	20	0,0008%
795.	COMMUNE DE GUILLESTRE(Hautes-Alpes 005)	1 900	19	0,0007%
796.	COMMUNE LE PORT(Ariège 009)	1 900	19	0,0007%
797.	COMMUNE DE MARQUEFAVE(Haute-Garonne 031)	1 900	19	0,0007%
798.	COMMUNE DE CERE(Landes 040)	1 900	19	0,0007%
799.	COMMUNE DE GAVAUDUN(Lot-et-Garonne 047)	1 900	19	0,0007%
800.	COMMUNE DE MAROLLES(Calvados 014)	1 900	19	0,0007%
801.	COMMUNE DE MESNIL ST PERE(Aube 010)	1 900	19	0,0007%
802.	COMMUNE DE MARBACHE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,0007%
803.	COMMUNE DE SOMMENVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,0007%
804.	COMMUNE DE VILLARDS-D'HERIA(Jura 039)	1 900	19	0,0007%
805.	COMMUNE DE CONFLANDEY(Haute-Saône 070)	1 900	19	0,0007%
806.	COMMUNE D'HAUTECOURT ROMANECHÉ(Ain 001)	1 900	19	0,0007%
807.	COMMUNE DE YUUX(Puy-de-Dôme 063)	1 900	19	0,0007%
808.	COMMUNE DE LA RIVIERE ENVERSE(Haute-Savoie 074)	1 900	19	0,0007%
809.	COMMUNE DE WIHR AU VAL(067/068)	1 900	19	0,0007%
810.	COMMUNE DE MELVE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 800	18	0,0007%
811.	COMMUNE DE RUSTIQUES(Aude 011)	1 800	18	0,0007%
812.	COMMUNE DE PESCADOIRES(Lot 046)	1 800	18	0,0007%
813.	COMMUNE DE MORIZES(Gironde 033)	1 800	18	0,0007%
814.	COMMUNE DE PARLEBOSCQ(Landes 040)	1 800	18	0,0007%
815.	COMMUNE DE VALORBIQUET(Calvados 014)	1 800	18	0,0007%
816.	COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)	1 800	18	0,0007%
817.	COMMUNE DE JOURNANS(Ain 001)	1 800	18	0,0007%
818.	SYNDICAT DU HAUT RHONE(Savoie 073)	1 800	18	0,0007%
819.	COMMUNE DE VALBELLE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 700	17	0,0006%
820.	COMMUNE DE ST PAULET-DE-CAISSON(Gard 030)	1 700	17	0,0006%
821.	COMMUNE DE ST LEON(Gironde 033)	1 700	17	0,0006%
822.	COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)	1 700	17	0,0006%
823.	COMMUNE DE TEILHEDE(Puy-de-Dôme 063)	1 700	17	0,0006%
824.	COMMUNE DE VILLARIES(Haute-Garonne 031)	1 600	16	0,0006%
825.	COMMUNE DE MOULON(Gironde 033)	1 600	16	0,0006%
826.	COMMUNE DE CHAUX DU DOMBIEF(Jura 039)	1 600	16	0,0006%
827.	COMMUNE DE RUFFIEUX(Savoie 073)	1 600	16	0,0006%
828.	COMMUNE DE CHAVANNES SUR L ETANG(067/068)	1 600	16	0,0006%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
829.	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU P(067/068)	1 600	16	0,0006%
830.	COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON(Vaucluse 084)	1 500	15	0,0006%
831.	COMMUNE DU MAZEAU(Vendée 085)	1 500	15	0,0006%
832.	COMMUNE DE MONTBRUN BOCAGE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
833.	SIVOS BRETX MENVILLE ST PAUL SUR(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
834.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SESCAS(Gironde 033)	1 500	15	0,0006%
835.	SIAEPA DE LA REGION DE CAUDROT(Gironde 033)	1 500	15	0,0006%
836.	COMMUNE DE TRENACQ(Landes 040)	1 500	15	0,0006%
837.	COMMUNE D'ALLEMANS DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	1 500	15	0,0006%
838.	COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR ROC(Deux-Sèvres 079)	1 500	15	0,0006%
839.	COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL(Calvados 014)	1 500	15	0,0006%
840.	COMMUNE DE VAUXBUIN(Aisne 002)	1 500	15	0,0006%
841.	COMMUNE DE KERFOURN(Morbihan 056)	1 500	15	0,0006%
842.	COMMUNE DE POUZY MESANGY(Allier 003)	1 500	15	0,0006%
843.	COMMUNE DE ST ETIENNE DE SERRE(Ardèche 007)	1 500	15	0,0006%
844.	COMMUNE DE VILLEMUS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 400	14	0,0005%
845.	COMMUNE DE ST CLEMENT SUR DURANCE(Hautes-Alpes 005)	1 400	14	0,0005%
846.	COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE(Haute-Garonne 031)	1 400	14	0,0005%
847.	SPEPAA(Gers 032)	1 400	14	0,0005%
848.	COMMUNE DE MONTNER(Pyrénées-Orientales 066)	1 400	14	0,0005%
849.	COMMUNE D'HORSARRIEU(Landes 040)	1 400	14	0,0005%
850.	COMMUNE DE ST MAURIN(Lot-et-Garonne 047)	1 400	14	0,0005%
851.	COMMUNE DE RIGNEY(Doubs 025)	1 400	14	0,0005%
852.	COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON(Isère 038)	1 400	14	0,0005%
853.	COMMUNE DE PUY ST GULMIER(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,0005%
854.	COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES(Haute-Savoie 074)	1 400	14	0,0005%
855.	PETR DU SEGREEN(Maine-et-Loire 049)	1 300	13	0,0005%
856.	COMMUNE DE LEYCHERT(Ariège 009)	1 300	13	0,0005%
857.	COMMUNE DE VALLIGUIERES(Gard 030)	1 300	13	0,0005%
858.	COMMUNE LE FOUSSERET(Haute-Garonne 031)	1 300	13	0,0005%
859.	COMMUNE D'UZESTE(Gironde 033)	1 300	13	0,0005%
860.	COMMUNE DE FOISCHES(Ardenne 008)	1 300	13	0,0005%
861.	COMMUNE DE BAUZEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
862.	COMMUNE DE FILLIERES(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
863.	COMMUNE DE MANDRES AUX QUATRE TOURS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
864.	COMMUNE DE LAJOUX(Jura 039)	1 300	13	0,0005%
865.	COMMUNE DE BRINON SUR BEUVRON(Nièvre 058)	1 300	13	0,0005%
866.	COMMUNE DE MONTILLY(Allier 003)	1 300	13	0,0005%
867.	COMMUNE DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
868.	COMMUNE DE BREN(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
869.	COMMUNE DE REAUVILLE(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
870.	COMMUNE DE VILLARD D'HERY(Savoie 073)	1 300	13	0,0005%
871.	COMMUNE DE ANNESSE ET BEAULIEU(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
872.	COMMUNE DE ST MARTIAL D'ALBAREDE(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
873.	COMMUNE DU TUZAN(Gironde 033)	1 200	12	0,0005%
874.	COMMUNE DE BOURSIES(Nord 059)	1 200	12	0,0005%
875.	COMMUNE DE FRAIMBOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 200	12	0,0005%
876.	COMMUNE DE SAUSSAY(Eure-et-Loir 028)	1 200	12	0,0005%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
877.	COMMUNE DE GARGILLESSE DAMPIERRE(Indre 036)	1 200	12	0,0005%
878.	COMMUNE DE COLLONGES ET PREMIERES(Côte-d'Or 021)	1 200	12	0,0005%
879.	COMMUNE D'ETIVAL(Jura 039)	1 200	12	0,0005%
880.	SI D EAU POTABLE AILHON ET MERCU(Ardèche 007)	1 200	12	0,0005%
881.	COMMUNE DE ST PIERRE(Haute-Garonne 031)	1 100	11	0,0004%
882.	COMMUNE DE MOUCHAN(Gers 032)	1 100	11	0,0004%
883.	COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE(Hérault 034)	1 100	11	0,0004%
884.	COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES(Pyrénées-Orientales 066)	1 100	11	0,0004%
885.	COMMUNE D'UREPEL(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 100	11	0,0004%
886.	COMMUNE D'EBBLINGHEM(Nord 059)	1 100	11	0,0004%
887.	COMMUNE DE LE VAL-D'ESNOMS(Haute-Marne 052)	1 100	11	0,0004%
888.	COMMUNE DE MAIXE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0004%
889.	COMMUNE DE SAXON SION(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0004%
890.	SIVOM DES ARMOISES(Moselle 057)	1 100	11	0,0004%
891.	COMMUNE DE FRIZON(Vosges 088)	1 100	11	0,0004%
892.	SYND INTERCOMMUNAL DU RIEU(Drôme 026)	1 100	11	0,0004%
893.	COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX(Isère 038)	1 100	11	0,0004%
894.	COMMUNE DE VEREL PRAGONDRAN(Savoie 073)	1 100	11	0,0004%
895.	COMMUNE D'ALLONS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 000	10	0,0004%
896.	COMMUNE DE FREYCHENET(Ariège 009)	1 000	10	0,0004%
897.	COMMUNE DE VILLEGLY(Aude 011)	1 000	10	0,0004%
898.	COMMUNE DE LARROQUE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
899.	COMMUNE DE ST CEZERT(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
900.	COMMUNE DE VIRE SUR LOT(Lot 046)	1 000	10	0,0004%
901.	COMMUNE DE RIONS(Gironde 033)	1 000	10	0,0004%
902.	COMMUNE DE ST URCLISSE(Lot-et-Garonne 047)	1 000	10	0,0004%
903.	COMMUNE DE THUIT L'OISON(Eure 027)	1 000	10	0,0004%
904.	COMMUNE DE MOIRY(Ardenne 008)	1 000	10	0,0004%
905.	SI SCOLAIRE DU SANON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
906.	COMMUNE D'ALLAIN(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
907.	COMMUNE DE FAVIERES(Eure-et-Loir 028)	1 000	10	0,0004%
908.	COMMUNE D'IZIER(Côte-d'Or 021)	1 000	10	0,0004%
909.	COMMUNE DE RISOUL(Hautes-Alpes 005)	900	9	0,0003%
910.	COMMUNE DE SANILHAC-SAGRIES(Gard 030)	900	9	0,0003%
911.	COMMUNE DE PUYCELSI(Tarn 081)	900	9	0,0003%
912.	COMMUNE DE CALLEN(Landes 040)	900	9	0,0003%
913.	COMMUNE D'AGNAC(Lot-et-Garonne 047)	900	9	0,0003%
914.	COMMUNE DE VORGES(Aisne 002)	900	9	0,0003%
915.	SY DES EAUX DE PINON BRANCOURT(Aisne 002)	900	9	0,0003%
916.	COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC(Nord 059)	900	9	0,0003%
917.	COMMUNE DE BERTRIMOUTIER(Vosges 088)	900	9	0,0003%
918.	COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO(Haute-Corse 02B)	900	9	0,0003%
919.	COMMUNE DE ST GONLAY(Ille-et-Vilaine 035)	900	9	0,0003%
920.	COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)	900	9	0,0003%
921.	COMMUNE DE LA CELLE(Allier 003)	900	9	0,0003%
922.	COMMUNE DE BOUCHET(Drôme 026)	900	9	0,0003%
923.	COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)	900	9	0,0003%
924.	COMMUNE DE RECOUBEAU JANSAC(Drôme 026)	900	9	0,0003%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
925.	COMMUNE DE SIGALENS(Gironde 033)	800	8	0,0003%
926.	COMMUNE DE MUNEVILLE SUR MER(Manche 050)	800	8	0,0003%
927.	COMMUNE DE WILLIES(Nord 059)	800	8	0,0003%
928.	COMMUNE DE RUMIGNY(Somme 080)	800	8	0,0003%
929.	COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
930.	SI EAUX MONTIGNY CHIERS VILLERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
931.	COMMUNE DE LES BORDES(Indre 036)	800	8	0,0003%
932.	COMMUNE DE LECT(Jura 039)	800	8	0,0003%
933.	SIVOM CUSSY PETITE VERRIERE CELL(Saône-et-Loire 071)	800	8	0,0003%
934.	COMMUNE DE JOYEUX(Ain 001)	800	8	0,0003%
935.	COMMUNE DE TEYSSIERES(Drôme 026)	800	8	0,0003%
936.	COMMUNE DE CORBEL(Savoie 073)	800	8	0,0003%
937.	COMMUNE DE ST GENIEZ(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
938.	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
939.	COMMUNE D'ARBORAS(Hérault 034)	700	7	0,0003%
940.	COMMUNE DE TEULAT(Tarn 081)	700	7	0,0003%
941.	COMMUNE DE LA JARD(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
942.	COMMUNE DE JAZENNES(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
943.	COMMUNE DE ST MAYME DE PEREYROL(Dordogne 024)	700	7	0,0003%
944.	COMMUNE DE MOUSTIER(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,0003%
945.	COMMUNE DE PEYRIERE(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,0003%
946.	COMMUNE D'ANTHELUPT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
947.	COMMUNE DE FLAINVAL(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
948.	COMMUNE D'HERBEVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
949.	COMMUNE DE MAILLY SUR SEILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
950.	COMMUNE DE VIRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
951.	COMMUNE DE PRETZ EN ARGONNE(Meuse 055)	700	7	0,0003%
952.	COMMUNE DE VIEUX MOULIN(Vosges 088)	700	7	0,0003%
953.	COMMUNE DE CRESSY SUR SOMME(Saône-et-Loire 071)	700	7	0,0003%
954.	COMMUNE DE SUZE(Drôme 026)	700	7	0,0003%
955.	COMMUNE DU MOUTARET(Isère 038)	700	7	0,0003%
956.	COMMUNE DE ST MARTIN LA SAUVETE(Loire 042)	700	7	0,0003%
957.	COMMUNE DE RANSPACH LE BAS(067/068)	700	7	0,0003%
958.	COMMUNE DE CAMPAGNE SUR ARIZE(Ariège 009)	600	6	0,0002%
959.	COMMUNE DE ST JULIEN GAULENE(Tarn 081)	600	6	0,0002%
960.	COMMUNE DE MAISONNISES(Creuse 023)	600	6	0,0002%
961.	COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)	600	6	0,0002%
962.	COMMUNE D'ANTAGNAC(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
963.	COMMUNE DE BLAYMONT(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
964.	COMMUNE DE SAUMEJAN(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
965.	COMMUNE DE GLANVILLE(Calvados 014)	600	6	0,0002%
966.	COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)	600	6	0,0002%
967.	COMMUNE DE SERMAIZE(Oise 060)	600	6	0,0002%
968.	COMMUNE D'ANCERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
969.	COMMUNE DE JUVRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
970.	COMMUNE DE PIERREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
971.	COMMUNE DE PLANZOLLES(Ardèche 007)	600	6	0,0002%
972.	CC BIEVRE ISERE(Isère 038)	600	6	0,0002%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
973.	COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
974.	COMMUNE DE SIGOTTIER(Hautes-Alpes 005)	500	5	0,0002%
975.	COMMUNE D'AIGLUN(Alpes-Maritimes 006)	500	5	0,0002%
976.	COMMUNE DE DURBAN(Gers 032)	500	5	0,0002%
977.	COMMUNE DE ROZES(Gers 032)	500	5	0,0002%
978.	COMMUNE DE LAMANERE(Pyrénées-Orientales 066)	500	5	0,0002%
979.	COMMUNE DE COURTONNE LA MEURDRAC(Calvados 014)	500	5	0,0002%
980.	COMMUNE DE BERNECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
981.	COMMUNE DE FRANCHEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
982.	COMMUNE D'HENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
983.	COMMUNE DE PARROY(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
984.	SY INTERCOM SCOLAIRE PAUL FORT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
985.	COMMUNE DE CHATAS(Vosges 088)	500	5	0,0002%
986.	COMMUNE DE LA SAUCELLE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,0002%
987.	COMMUNE DE BRETAGNE(Indre 036)	500	5	0,0002%
988.	COMMUNE DE ST MARC LE BLANC(Ille-et-Vilaine 035)	500	5	0,0002%
989.	COMMUNE DE CHATEL DE JOUX(Jura 039)	500	5	0,0002%
990.	COMMUNE DE HAUTECOUR(Jura 039)	500	5	0,0002%
991.	COMMUNE DE CUSSY EN MORVAN(Saône-et-Loire 071)	500	5	0,0002%
992.	COMMUNE DE JETTERSWILLER(067/068)	500	5	0,0002%
993.	COMMUNE DE ST VINCENT(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
994.	SOCIETE DU GRAND PROJET DUSUD-OUEST(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
995.	COMMUNE DE PEROLS(Hérault 034)	400	4	0,0002%
996.	COMMUNE DES ARQUES(Lot 046)	400	4	0,0002%
997.	COMMUNE LE BOUYSSOU(Lot 046)	400	4	0,0002%
998.	COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)	400	4	0,0002%
999.	COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGES(Calvados 014)	400	4	0,0002%
1000.	COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)	400	4	0,0002%
1001.	COMMUNE DE BONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1002.	COMMUNE D'HOUSSEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1003.	COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIEREFUOG(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1004.	COMMUNE DE XURES(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1005.	COMMUNE DE LONGCHAMPS SUR AIRE(Meuse 055)	400	4	0,0002%
1006.	COMMUNE DE MANHOU(Moselle 057)	400	4	0,0002%
1007.	COMMUNE DE FIMENIL(Vosges 088)	400	4	0,0002%
1008.	COMMUNE DE AUNAY SOUS CRECY(Eure-et-Loir 028)	400	4	0,0002%
1009.	SI REGROUP SCOLAIRE AUNAY SS CRE(Eure-et-Loir 028)	400	4	0,0002%
1010.	COMMUNE DE TART(Côte-d'Or 021)	400	4	0,0002%
1011.	COMMUNE D'ECHEVANNES(Doubs 025)	400	4	0,0002%
1012.	COMMUNE DE VILLENEUVE SOUS PYMONT(Jura 039)	400	4	0,0002%
1013.	COMMUNE DE ST MARCEL EN MARCILLAT(Allier 003)	400	4	0,0002%
1014.	COMMUNE DE FOUGARON(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1015.	COMMUNE DE GEMIL(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1016.	COMMUNE DE LESPIEAU(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1017.	COMMUNE DE SAMOUILLAN(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1018.	COMMUNE DE TRAVERSERES(Gers 032)	300	3	0,0001%
1019.	COMMUNE DE ST PHILIPPE D'AIGUILHE(Gironde 033)	300	3	0,0001%
1020.	CC VALLEES DE L ORNE ET DE L ODO(Calvados 014)	300	3	0,0001%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1021.	COMMUNE DE MONTGON(Ardenne 008)	300	3	0,0001%
1022.	COMMUNE D'ATHIENVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1023.	COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1024.	COMMUNE DE SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1025.	COMMUNE DE MOUACOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1026.	COMMUNE DE GROSBOIS EN MONTAGNE(Côte-d'Or 021)	300	3	0,0001%
1027.	SCGS DE BENAMENIL()	300	3	0,0001%
1028.	COMMUNE DE BERTRE(Tarn 081)	200	2	0,0001%
1029.	COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)	200	2	0,0001%
1030.	COMMUNE DE BATHELEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1031.	COMMUNE DE BURES(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1032.	COMMUNE DE VENNEZEY(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1033.	COMMUNE DE WAVRILLE(Meuse 055)	200	2	0,0001%
1034.	SI REGROUP SCOLAIRE ENSEIGNEMENT(Ille-et-Vilaine 035)	200	2	0,0001%
1035.	COMMUNE DE HUANNE MONTMARTIN(Doubs 025)	200	2	0,0001%
1036.	COMMUNE D'ARBOIS(Jura 039)	200	2	0,0001%
1037.	CA VENTOUX COMTAT VENAISSIN(Vaucluse 084)	100	1	0,0000%
1038.	COMMUNE DE RIEUCAZE(Haute-Garonne 031)	100	1	0,0000%
1039.	COMMUNE DE MONGET(Landes 040)	100	1	0,0000%
1040.	SYND DES EAUX SOMMERVILLER VITRI(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
1041.	COMMUNE D'HOEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
1042.	COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)	100	1	0,0000%
1043.	COMMUNE DE JASSERON(Ain 001)	100	1	0,0000%
1044.	COMMUNE DE ST ALBAN D'AY(Ardèche 007)	100	1	0,0000%
1045.	COMMUNE D'AULAN(Drôme 026)	100	1	0,0000%
	Total général	264.976. 700	2.649.767	100,0000%

Actionnariat au 01/01/2024

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1.	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE(Bouches-du-Rhône 013)	17 916 400	179 164	7,7210%
2.	METROPOLE DE LYON(Rhône 069)	14 899 600	148 996	6,4209%
3.	COMMUNE DE MARSEILLE(Bouches-du-Rhône 013)	14 193 200	141 932	6,1165%
4.	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE(Nord 059)	11 182 600	111 826	4,8191%
5.	TISSEO COLLECTIVITES(Haute-Garonne 031)	10 192 100	101 921	4,3922%
6.	DEP DE LA SEINE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	10 023 300	100 233	4,3195%
7.	REGION DES PAYS DE LA LOIRE(Loire-Atlantique 044)	7 351 100	73 511	3,1679%
8.	DEP DE L' ESSONNE(Essonne 091)	6 510 000	65 100	2,8055%
9.	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE(Côte-d'Or 021)	6 395 300	63 953	2,7560%
10.	METROPOLE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	5 909 300	59 093	2,5466%
11.	TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE()	5 887 900	58 879	2,5374%
12.	REGION OCCITANIE(Haute-Garonne 031)	5 500 000	55 000	2,3702%
13.	DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	4 748 400	47 484	2,0463%
14.	METROPOLE DU GRAND NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 539 400	45 394	1,9562%
15.	METROPOLE DE BORDEAUX(Gironde 033)	4 044 500	40 445	1,7430%
16.	DEP D'ILLE ET VILAINE(Ille-et-Vilaine 035)	3 695 700	36 957	1,5926%
17.	REGION GRAND EST(Bas-Rhin 067)	3 300 000	33 000	1,4221%
18.	METROPOLE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	2 717 800	27 178	1,1712%
19.	DEP DE L AISNE(Aisne 002)	2 712 000	27 120	1,1687%
20.	METROPOLE EUROP DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	2 446 000	24 460	1,0541%
21.	METROPOLE ROUEN NORMANDIEA(Seine-Maritime 076)	2 373 600	23 736	1,0229%
22.	DEP DE LA SAVOIE(Savoie 073)	2 353 200	23 532	1,0141%
23.	DEP DE SAONE ET LOIRE(Saône-et-Loire 071)	2 269 000	22 690	0,9778%
24.	DEP DE L ALLIER(Allier 003)	2 243 900	22 439	0,9670%
25.	EPT PLAINE COMMUNE(Seine-Saint-Denis 093)	2 210 400	22 104	0,9526%
26.	COMMUNE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 152 800	21 528	0,9277%
27.	REGION NOUVELLE-AQUITAINE(Gironde 033)	2 000 000	20 000	0,8619%
28.	COMMUNE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	1 924 900	19 249	0,8295%
29.	METROPOLE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	1 846 400	18 464	0,7957%
30.	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE(Val-de-Marne 094)	1 772 600	17 726	0,7639%
31.	COMMUNE DE TOURS(Indre-et-Loire 037)	1 754 200	17 542	0,7560%
32.	CU DE DUNKERQUE(Nord 059)	1 699 400	16 994	0,7323%
33.	DEP DU CALVADOS(Calvados 014)	1 682 900	16 829	0,7252%
34.	COMMUNE DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	1 616 500	16 165	0,6966%
35.	COMMUNE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	1 576 900	15 769	0,6796%
36.	COMMUNE DE MONTREUIL(Seine-Saint-Denis 093)	1 483 500	14 835	0,6393%
37.	METROPOLE BREST OCEANE(Finistère 029)	1 474 000	14 740	0,6352%
38.	COMMUNE DE BORDEAUX(Gironde 033)	1 468 100	14 681	0,6327%
39.	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND(Puy-de-Dôme 063)	1 403 900	14 039	0,6050%
40.	DEP DE LA MEUSE(Meuse 055)	1 372 500	13 725	0,5915%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
41.	CA AMIENS METROPOLE(Somme 080)	1 357 800	13 578	0,5851%
42.	METROPOLE DE GRENOBLE(Isère 038)	1 313 400	13 134	0,5660%
43.	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR(Val-de-Marne 094)	1 220 600	12 206	0,5260%
44.	COMMUNE DE CRETEIL(Val-de-Marne 094)	1 152 000	11 520	0,4964%
45.	COMMUNE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	1 132 800	11 328	0,4882%
46.	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE(Puy-de-Dôme 063)	1 038 400	10 384	0,4475%
47.	METROPOLE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	1 026 400	10 264	0,4423%
48.	COMMUNE DE NOISY LE GRAND(Seine-Saint-Denis 093)	987 000	9 870	0,4253%
49.	DEP DE LA HAUTE GARONNE(Haute-Garonne 031)	950 800	9 508	0,4097%
50.	CA TERRITOIRE COTE OUEST(Réunion 104)	890 200	8 902	0,3836%
51.	COMMUNE D'AMIENS(Somme 080)	844 500	8 445	0,3639%
52.	GRAND CHAMBERY(Savoie 073)	796 500	7 965	0,3432%
53.	COMMUNE DE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	791 500	7 915	0,3411%
54.	CU D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	787 400	7 874	0,3393%
55.	CA PAU BEARN PYRENEES(Pyrénées-Atlantiques 064)	752 400	7 524	0,3242%
56.	COMMUNE DE EVREUX(Eure 027)	653 600	6 536	0,2817%
57.	COMMUNE DE GENNEVILLIERS(Hauts-de-Seine 092)	632 900	6 329	0,2727%
58.	COMMUNE DE BONDY(Seine-Saint-Denis 093)	627 200	6 272	0,2703%
59.	COMMUNE DE PAU(Pyrénées-Atlantiques 064)	615 800	6 158	0,2654%
60.	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES(Saône-et-Loire 071)	612 000	6 120	0,2637%
61.	COMMUNE DE BLANC MESNIL(Seine-Saint-Denis 093)	597 300	5 973	0,2574%
62.	COMMUNE DE BREST(Finistère 029)	592 300	5 923	0,2552%
63.	COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE(Saône-et-Loire 071)	560 500	5 605	0,2415%
64.	COMMUNE DE CHELLES(Seine-et-Marne 077)	544 700	5 447	0,2347%
65.	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS(Haute-Savoie 074)	544 300	5 443	0,2346%
66.	CHERBOURG EN COTENTIN(Manche 050)	521 800	5 218	0,2249%
67.	DEP DE L ARIEGE(Ariège 009)	472 200	4 722	0,2035%
68.	CA VALENCIENNES METROPOLE(Nord 059)	467 400	4 674	0,2014%
69.	COMMUNE DE MACON(Saône-et-Loire 071)	454 800	4 548	0,1960%
70.	SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARO(Haute-Garonne 031)	429 700	4 297	0,1852%
71.	COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	428 000	4 280	0,1844%
72.	CA LA ROCHELLE(Charente-Maritime 017)	424 500	4 245	0,1829%
73.	COMMUNE DE METZ(Moselle 057)	410 600	4 106	0,1769%
74.	COMMUNE DE VICHY(Allier 003)	403 000	4 030	0,1737%
75.	CU GRD BESANCON(Doubs 025)	360 000	3 600	0,1551%
76.	COMMUNE DE CARVIN(Pas-de-Calais 062)	347 500	3 475	0,1498%
77.	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L(Ariège 009)	343 700	3 437	0,1481%
78.	COMMUNE DE BAGNEUX(Hauts-de-Seine 092)	341 000	3 410	0,1470%
79.	COMMUNE DE SAUMUR(Maine-et-Loire 049)	338 100	3 381	0,1457%
80.	COMMUNE DE VILLEURBANNE(Rhône 069)	334 900	3 349	0,1443%
81.	CA VICHY COMMUNAUTE(Allier 003)	328 100	3 281	0,1414%
82.	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS(Var 083)	315 100	3 151	0,1358%
83.	COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	305 400	3 054	0,1316%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
84.	COMMUNE DE VINCENNES(Val-de-Marne 094)	300 500	3 005	0,1295%
85.	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU(Isère 038)	296 200	2 962	0,1276%
86.	CU GRAND POITIERS(Vienne 086)	293 400	2 934	0,1264%
87.	SM TRAIT DECHETS MICROREG SO REU(Réunion 104)	288 500	2 885	0,1243%
88.	COMMUNE DE GONESSE(Val-d'Oise 095)	284 700	2 847	0,1227%
89.	COMMUNE DE GRIGNY(Essonne 091)	284 600	2 846	0,1226%
90.	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX()	282 700	2 827	0,1218%
91.	COMMUNE DE BERGERAC(Dordogne 024)	262 800	2 628	0,1133%
92.	COMMUNE DE VERNON(Eure 027)	261 100	2 611	0,1125%
93.	EPT GRAND PARIS GRAND EST(Seine-Saint-Denis 093)	259 200	2 592	0,1117%
94.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE(Val-d'Oise 095)	259 000	2 590	0,1116%
95.	COMMUNE DE ST NAZAIRE(Loire-Atlantique 044)	256 800	2 568	0,1107%
96.	COMMUNE D'AUBENAS(Ardèche 007)	255 300	2 553	0,1100%
97.	CA CANNES PAYS DE LERINS(Alpes-Maritimes 006)	252 300	2 523	0,1087%
98.	COMMUNE D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	251 700	2 517	0,1085%
99.	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE(Hérault 034)	248 800	2 488	0,1072%
100.	EPT EST ENSEMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	245 000	2 450	0,1056%
101.	COMMUNE DE VIRY CHATILLON(Essonne 091)	245 000	2 450	0,1056%
102.	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	243 200	2 432	0,1048%
103.	COMMUNE DE LA POSSESSION(Réunion 104)	232 200	2 322	0,1001%
104.	CA DU COTENTIN(Manche 050)	230 800	2 308	0,0995%
105.	COMMUNE DE MONTFERMEIL(Seine-Saint-Denis 093)	217 700	2 177	0,0938%
106.	COMMUNE DE ST PRIEST(Rhône 069)	206 100	2 061	0,0888%
107.	CA DES VILLES SOLIDAIRES(Réunion 104)	201 100	2 011	0,0867%
108.	COM D AGGLOMERATION DE CAMBRAI(Nord 059)	200 800	2 008	0,0865%
109.	CA DU PAYS DE SAINT OMER(Pas-de-Calais 062)	197 800	1 978	0,0852%
110.	CC MOSELLE ET MADON(Meurthe-et-Moselle 054)	193 100	1 931	0,0832%
111.	CA DU NIORTAIS(Deux-Sèvres 079)	191 400	1 914	0,0825%
112.	CA GRAND PERIGUEUX(Dordogne 024)	185 100	1 851	0,0798%
113.	COMMUNE D'ISTRES(Bouches-du-Rhône 013)	185 100	1 851	0,0798%
114.	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE(Haute-Garonne 031)	184 600	1 846	0,0796%
115.	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE(Val-de-Marne 094)	182 400	1 824	0,0786%
116.	COMMUNE DE LIVRY GARGAN(Seine-Saint-Denis 093)	179 700	1 797	0,0774%
117.	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER(Jura 039)	179 400	1 794	0,0773%
118.	CA SAUMUR VAL DE LOIRE(Maine-et-Loire 049)	177 200	1 772	0,0764%
119.	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	174 900	1 749	0,0754%
120.	COMMUNE DE NOYON(Oise 060)	173 000	1 730	0,0746%
121.	SIEL SI D ENERGIES DU DEP DE LA(Loire 042)	170 500	1 705	0,0735%
122.	CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)	168 100	1 681	0,0724%
123.	COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS(Hérault 034)	167 800	1 678	0,0723%
124.	COMMUNE DE COLOMIERS(Haute-Garonne 031)	160 400	1 604	0,0691%
125.	COMMUNE DE AUTUN(Saône-et-Loire 071)	159 800	1 598	0,0689%
126.	CC SUNDGAU(Haut-Rhin 068)	157 900	1 579	0,0680%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
127.	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE(Côtes-d'Armor 022)	155 900	1 559	0,0672%
128.	DEP DES LANDES(Landes 040)	155 400	1 554	0,0670%
129.	CU D'ALENCON(Orne 061)	154 100	1 541	0,0664%
130.	SYNDICAT MIXTE DECOSET(Haute-Garonne 031)	153 400	1 534	0,0661%
131.	COMMUNE DE CROIX(Nord 059)	151 600	1 516	0,0653%
132.	COMMUNE DE TAVERNY(Val-d'Oise 095)	150 500	1 505	0,0649%
133.	METZ METROPOLE(Moselle 057)	149 600	1 496	0,0645%
134.	COMMUNE DE VALSERHONE(Ain 001)	149 300	1 493	0,0643%
135.	COMMUNE D'OLORON STE MARIE(Pyrénées-Atlantiques 064)	148 600	1 486	0,0640%
136.	COMMUNE DE BRUNOY(Essonnes 091)	145 500	1 455	0,0627%
137.	EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)	144 900	1 449	0,0624%
138.	COMMUNE DE REZE(Loire-Atlantique 044)	142 400	1 424	0,0614%
139.	CA DU SUD(Réunion 104)	133 700	1 337	0,0576%
140.	COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	133 500	1 335	0,0575%
141.	CA LA ROCHE-SUR-YON(Vendée 085)	131 400	1 314	0,0566%
142.	CA MOULINS COMMUNAUTE(Allier 003)	131 000	1 310	0,0565%
143.	COM URBAINE DU GRAND REIMS(Marne 051)	125 900	1 259	0,0543%
144.	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM(Bas-Rhin 067)	124 500	1 245	0,0537%
145.	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)	123 000	1 230	0,0530%
146.	COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS(Haute-Savoie 074)	122 700	1 227	0,0529%
147.	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER(Haut-Rhin 068)	118 100	1 181	0,0509%
148.	COMMUNE DE BISCARROSSE(Landes 040)	115 500	1 155	0,0498%
149.	GRAND COGNAC(Charente 016)	114 200	1 142	0,0492%
150.	COMMUNE DE MASSY(Essonnes 091)	113 800	1 138	0,0490%
151.	CA PAYS AJACCIEN(Corse-du-Sud 02A)	112 000	1 120	0,0483%
152.	COMMUNE DE MORZINE(Haute-Savoie 074)	109 200	1 092	0,0471%
153.	CA DU VAL DE FENSCH(Moselle 057)	108 800	1 088	0,0469%
154.	CT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON()	107 100	1 071	0,0462%
155.	COMMUNE DE PERTUIS(Vaucluse 084)	106 900	1 069	0,0461%
156.	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	105 600	1 056	0,0455%
157.	CC COEUR DE SAVOIE(Savoie 073)	102 500	1 025	0,0442%
158.	CA VAL D YERRES VAL DE SEINE(Essonnes 091)	99 500	995	0,0429%
159.	COMMUNE DE CONDOM(Gers 032)	97 200	972	0,0419%
160.	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS(Loir-et-Cher 041)	96 300	963	0,0415%
161.	CC DU PAYS DE FAYENCE(Var 083)	96 200	962	0,0415%
162.	COMMUNE DE CUSSET(Allier 003)	93 400	934	0,0403%
163.	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMER(Saône-et-Loire 071)	91 400	914	0,0394%
164.	COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-RIEZ(Vendée 085)	91 300	913	0,0393%
165.	CC PEVELE CAREMBAULT(Nord 059)	91 100	911	0,0393%
166.	COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)	91 100	911	0,0393%
167.	COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)	90 200	902	0,0389%
168.	COMMUNE DE RIVE DE GIER(Loire 042)	90 000	900	0,0388%
169.	COMMUNE DE LE BOUSCAT(Gironde 033)	87 800	878	0,0378%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
170.	CA DE MORLAIX COMMUNAUTE(Finistère 029)	86 300	863	0,0372%
171.	GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)	84 000	840	0,0362%
172.	CC PAYS NOYONNAIS(Oise 060)	83 000	830	0,0358%
173.	COMMUNE DE BRY SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	82 600	826	0,0356%
174.	CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE(Ain 001)	81 900	819	0,0353%
175.	COMM COM PAYS EVIAN VALLEE ABOND(Haute-Savoie 074)	80 000	800	0,0345%
176.	COMMUNE DE QUIMPER(Finistère 029)	76 900	769	0,0331%
177.	COMMUNE DE GISORS(Eure 027)	76 300	763	0,0329%
178.	COMMUNE DE COMBLOUX(Haute-Savoie 074)	76 100	761	0,0328%
179.	COMMUNE DE ALENCON(Orne 061)	75 500	755	0,0325%
180.	COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE(Essonne 091)	75 200	752	0,0324%
181.	COMMUNE DE BRUZ(Ille-et-Vilaine 035)	74 100	741	0,0319%
182.	COMMUNE DE WAZIERS(Nord 059)	74 100	741	0,0319%
183.	CC LOIRE LAYON AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	74 000	740	0,0319%
184.	COMMUNE DE ST GILLES(Gard 030)	74 000	740	0,0319%
185.	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS(Haute-Savoie 074)	73 000	730	0,0315%
186.	COMMUNE D'ANGLET(Pyrénées-Atlantiques 064)	72 500	725	0,0312%
187.	COMMUNE D'ALLONNES(Sarthe 072)	70 700	707	0,0305%
188.	COM AGGLO NORD GRANDE TERRE(Guadeloupe 101)	70 200	702	0,0303%
189.	COMMUNE DE RIOM(Puy-de-Dôme 063)	69 600	696	0,0300%
190.	ANCENIS SAINT GEREON(Loire-Atlantique 044)	69 100	691	0,0298%
191.	SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V(Vendée 085)	67 800	678	0,0292%
192.	COMMUNE DE LANNION(Côtes-d'Armor 022)	67 000	670	0,0289%
193.	COMMUNE DE MIMIZAN(Landes 040)	66 900	669	0,0288%
194.	COMMUNE DE DOMERAT(Allier 003)	66 400	664	0,0286%
195.	COMMUNE DE GENTILLY(Val-de-Marne 094)	66 300	663	0,0286%
196.	COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX(Savoie 073)	65 200	652	0,0281%
197.	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON(Haute-Garonne 031)	64 700	647	0,0279%
198.	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS(Val-de-Marne 094)	64 400	644	0,0278%
199.	COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET(Val-d'Oise 095)	63 900	639	0,0275%
200.	SYNDICAT D EAU DE L ANJOU(Maine-et-Loire 049)	62 700	627	0,0270%
201.	COMMUNE DE BOURG ARGENTAL(Loire 042)	62 700	627	0,0270%
202.	COMMUNE DE BOUGUENNAIS(Loire-Atlantique 044)	62 400	624	0,0269%
203.	CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE(Aube 010)	60 600	606	0,0261%
204.	COMMUNE DE VERTOU(Loire-Atlantique 044)	60 000	600	0,0259%
205.	COMMUNE D'ANZIN(Nord 059)	59 800	598	0,0258%
206.	COMMUNE DE PRE ST GERVAIS(Seine-Saint-Denis 093)	59 800	598	0,0258%
207.	COMMUNE D'AUBERGENVILLE(Yvelines 078)	59 100	591	0,0255%
208.	SYNDICAT AUDOIS D ENERGIES(Aude 011)	57 900	579	0,0250%
209.	COMMUNE DE LE SOLER(Pyrénées-Orientales 066)	57 700	577	0,0249%
210.	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE(Côte-d'Or 021)	56 500	565	0,0243%
211.	COMMUNE DE LOIREAUXENCE(Loire-Atlantique 044)	54 900	549	0,0237%
212.	COMMUNE DE MAROMME(Seine-Maritime 076)	54 200	542	0,0234%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
213.	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE(Finistère 029)	54 100	541	0,0233%
214.	CC COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS C(Allier 003)	53 400	534	0,0230%
215.	CC DU VAL DE DROME(Drôme 026)	52 300	523	0,0225%
216.	COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL(Ardèche 007)	50 400	504	0,0217%
217.	COMMUNE DE VENDOME(Loir-et-Cher 041)	50 000	500	0,0215%
218.	COMMUNE DE MONTMELIAN(Savoie 073)	47 500	475	0,0205%
219.	COMMUNE DE SENE(Morbihan 056)	47 400	474	0,0204%
220.	CA DE LA REGION DIEPPOISE(Seine-Maritime 076)	47 100	471	0,0203%
221.	COMMUNE DE CHASSIEU(Rhône 069)	45 900	459	0,0198%
222.	COMMUNE DE VILLE D'AVRAY(Hauts-de-Seine 092)	44 600	446	0,0192%
223.	COMMUNE DE WITTENHEIM(Haut-Rhin 068)	44 100	441	0,0190%
224.	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE(Haute-Vienne 087)	43 600	436	0,0188%
225.	COMMUNE DE ST SAULVE(Nord 059)	43 000	430	0,0185%
226.	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	42 700	427	0,0184%
227.	COMMUNE DE PLOUZANE(Finistère 029)	42 200	422	0,0182%
228.	COM COM DES HAUTS TOLOSANS(Haute-Garonne 031)	41 500	415	0,0179%
229.	CC DU BASSIN DE POMPEY(Meurthe-et-Moselle 054)	41 200	412	0,0178%
230.	COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON(Aveyron 012)	40 600	406	0,0175%
231.	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME(Seine-Maritime 076)	40 000	400	0,0172%
232.	COMMUNE DE CAPESTANG(Hérault 034)	39 200	392	0,0169%
233.	COMMUNE DE HUNINGUE(Haut-Rhin 068)	38 700	387	0,0167%
234.	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)	38 000	380	0,0164%
235.	COMMUNE DE PIRAE()	37 800	378	0,0163%
236.	COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES(Yvelines 078)	37 400	374	0,0161%
237.	CC DE PUISAYE FORTERRE(Yonne 089)	36 900	369	0,0159%
238.	COMMUNE DE COULAINES(Sarthe 072)	36 600	366	0,0158%
239.	CC DE MARIE GALANTE(Guadeloupe 101)	35 500	355	0,0153%
240.	CC DU PAYS MORNANTAIS(Rhône 069)	35 300	353	0,0152%
241.	COMMUNE DE LONGVIC(Côte-d'Or 021)	34 900	349	0,0150%
242.	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES(Haute-Garonne 031)	34 700	347	0,0150%
243.	COMMUNE DE MORHANGE(Moselle 057)	34 700	347	0,0150%
244.	COMMUNE DES SORINIERES(Loire-Atlantique 044)	34 400	344	0,0148%
245.	COMMUNE DE PONT-D AIN(Ain 001)	34 200	342	0,0147%
246.	COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT(Nord 059)	34 000	340	0,0147%
247.	CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)	34 000	340	0,0147%
248.	COMMUNE DE ST JEAN BONNEFONDS(Loire 042)	33 900	339	0,0146%
249.	CC VALLEE VERTE(Haute-Savoie 074)	33 700	337	0,0145%
250.	COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)	33 500	335	0,0144%
251.	CC PAYS DE CONCHES(Eure 027)	33 300	333	0,0144%
252.	COMMUNE DE CHALLES LES EAUX(Savoie 073)	33 100	331	0,0143%
253.	CC DU PONT DU GARD(Gard 030)	33 100	331	0,0143%
254.	COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS(Pas-de-Calais 062)	32 800	328	0,0141%
255.	COMMUNE DE ST JACQUES DE LA LANDE(ille-et-Vilaine 035)	32 300	323	0,0139%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
256.	COMMUNE DE MERLIMONT(Pas-de-Calais 062)	32 100	321	0,0138%
257.	COMMUNE D'AUSSONNE(Haute-Garonne 031)	32 000	320	0,0138%
258.	COM AGGLO VAL PARISIS(Val-d'Oise 095)	31 900	319	0,0137%
259.	COMMUNE DE FOIX(Ariège 009)	31 900	319	0,0137%
260.	COMMUNE DE CREON(Gironde 033)	31 100	311	0,0134%
261.	SM TRANSPORTS PETIT CUL SAC MARI(Guadeloupe 101)	30 200	302	0,0130%
262.	CC DES COTEAUX DU GIROU(Haute-Garonne 031)	29 800	298	0,0128%
263.	COMMUNE DE LOCMIQUELIC(Morbihan 056)	29 700	297	0,0128%
264.	COMMUNE DE SAUSSET LES PINS(Bouches-du-Rhône 013)	29 000	290	0,0125%
265.	COMMUNE DE BESSANCOURT(Val-d'Oise 095)	29 000	290	0,0125%
266.	COMMUNE DE THOIRY(Ain 001)	28 500	285	0,0123%
267.	SY EAUX CENTRE OUEST DEUX SEVRES(Deux-Sèvres 079)	28 400	284	0,0122%
268.	COMMUNE DE FILLIERE(Haute-Savoie 074)	28 000	280	0,0121%
269.	COMMUNE DE MALESTROIT(Morbihan 056)	27 300	273	0,0118%
270.	CC MAD ET MOSELLE(Meurthe-et-Moselle 054)	26 900	269	0,0116%
271.	COMMUNE D'ETREMBIERES(Haute-Savoie 074)	26 800	268	0,0115%
272.	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES(Réunion 104)	26 800	268	0,0115%
273.	COMMUNE DE GRENADE(Haute-Garonne 031)	26 700	267	0,0115%
274.	COMMUNE DE LAXOU(Meurthe-et-Moselle 054)	26 300	263	0,0113%
275.	COMMUNE DE ROQUES(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0112%
276.	COMMUNE DE SADA(Mayotte 106)	25 700	257	0,0111%
277.	COMMUNE DE MONTROUGE(Hauts-de-Seine 092)	25 700	257	0,0111%
278.	COMMUNE DE ST AVE(Morbihan 056)	25 600	256	0,0110%
279.	COMMUNE DE SEILLANS(Var 083)	25 600	256	0,0110%
280.	COMMUNE DE GEMOZAC(Charente-Maritime 017)	25 200	252	0,0109%
281.	CC ARVE ET SALEVE(Haute-Savoie 074)	25 000	250	0,0108%
282.	COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT(Hérault 034)	24 900	249	0,0107%
283.	COMMUNE DE BOURGANEUF(Creuse 023)	24 700	247	0,0106%
284.	CC DU QUERCY CAUSSADAIS(Tarn-et-Garonne 082)	24 000	240	0,0103%
285.	COMMUNE DE LA MULATIERE(Rhône 069)	23 900	239	0,0103%
286.	CC DU COEUR DE L AVESNOIS(Nord 059)	23 500	235	0,0101%
287.	COMMUNE D'ORLIENAS(Rhône 069)	23 100	231	0,0100%
288.	COMMUNE DE BORA-BORA()	23 000	230	0,0099%
289.	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON(Ain 001)	23 000	230	0,0099%
290.	COMMUNE DE MATHA(Charente-Maritime 017)	23 000	230	0,0099%
291.	CC DU WARNDT(Moselle 057)	23 000	230	0,0099%
292.	COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)	22 900	229	0,0099%
293.	COMMUNE DE PEGOMAS(Alpes-Maritimes 006)	22 900	229	0,0099%
294.	COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES(Nord 059)	22 900	229	0,0099%
295.	CC DE FLANDRE INTERIEURE(Nord 059)	22 800	228	0,0098%
296.	COMMUNE DE GIBERVILLE(Calvados 014)	22 700	227	0,0098%
297.	COMMUNE DE ROQUEMAURE(Gard 030)	22 600	226	0,0097%
298.	COMMUNE DE CAPVERN(Hautes-Pyrénées 065)	22 400	224	0,0097%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
299.	CC DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE(Lot 046)	22 300	223	0,0096%
300.	COMMUNE DE BILLOM(Puy-de-Dôme 063)	22 100	221	0,0095%
301.	COMMUNE DE CHANTEPIE(Ille-et-Vilaine 035)	22 000	220	0,0095%
302.	COMMUNE DE GUETHARY(Pyrénées-Atlantiques 064)	22 000	220	0,0095%
303.	COMMUNE DE BOUSSY ST ANTOINE(Essonne 091)	21 500	215	0,0093%
304.	COM COM COEUR DE CHARTREUSE(Isère 038)	21 100	211	0,0091%
305.	CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	20 600	206	0,0089%
306.	COMMUNE D'ATHEE SUR CHER(Indre-et-Loire 037)	20 300	203	0,0087%
307.	CC ARDENNE RIVES MEUSE(Ardenne 008)	20 300	203	0,0087%
308.	COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)	20 200	202	0,0087%
309.	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	20 200	202	0,0087%
310.	CC PAYS ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX(Haut-Rhin 068)	20 200	202	0,0087%
311.	CC ROUMOIS SEINE(Eure 027)	19 800	198	0,0085%
312.	COMMUNE DE ST GILLES(Ille-et-Vilaine 035)	19 700	197	0,0085%
313.	COMMUNE DE LEON(Landes 040)	19 700	197	0,0085%
314.	COMMUNE DE CYSOING(Nord 059)	19 700	197	0,0085%
315.	COMMUNE DE MISON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	19 600	196	0,0084%
316.	COMMUNE DE PINSAGUEL(Haute-Garonne 031)	19 600	196	0,0084%
317.	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES(Yvelines 078)	19 400	194	0,0084%
318.	COMMUNE DE NIEUL SUR MER(Charente-Maritime 017)	19 100	191	0,0082%
319.	COMMUNE DE PLAILLY(Oise 060)	19 100	191	0,0082%
320.	CC CEZE CEVENNES(Gard 030)	19 000	190	0,0082%
321.	CC VALLEE DU GARON(Rhône 069)	19 000	190	0,0082%
322.	CC PAYS HUISNE SARTHOISE(Sarthe 072)	19 000	190	0,0082%
323.	CA DU PAYS DE L OR(Hérault 034)	18 700	187	0,0081%
324.	SI COMMUNES ALIM CANAUX SIAGNE E(Alpes-Maritimes 006)	18 600	186	0,0080%
325.	COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)	18 300	183	0,0079%
326.	COMMUNE DE POLLESTRES(Pyrénées-Orientales 066)	18 200	182	0,0078%
327.	COMMUNE DE SANNOIS(Val-d'Oise 095)	17 600	176	0,0076%
328.	CC PAYS BEAUME-DROBIE(Ardèche 007)	17 500	175	0,0075%
329.	COM COM CAGIRE GARONNE SALAT(Haute-Garonne 031)	17 400	174	0,0075%
330.	COMMUNE DE BEAUCOUZE(Maine-et-Loire 049)	17 400	174	0,0075%
331.	CC DE LA TENAREZE(Gers 032)	17 400	174	0,0075%
332.	COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE(Alpes-Maritimes 006)	17 100	171	0,0074%
333.	COMMUNE DE PEYPIN(Bouches-du-Rhône 013)	17 100	171	0,0074%
334.	COMMUNE D'ANSE BERTRAND(Guadeloupe 101)	16 800	168	0,0072%
335.	COMMUNE DE ROCHECORBON(Indre-et-Loire 037)	16 600	166	0,0072%
336.	COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	16 400	164	0,0071%
337.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX(Landes 040)	16 000	160	0,0069%
338.	COMMUNE DE DISSAY(Vienne 086)	16 000	160	0,0069%
339.	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ(Puy-de-Dôme 063)	15 900	159	0,0069%
340.	COMMUNE DE WEITBRUCH(Bas-Rhin 067)	15 600	156	0,0067%
341.	COMMUNE DE WAVRIN(Nord 059)	15 500	155	0,0067%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
342.	COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)	15 300	153	0,0066%
343.	COMMUNE DE LESNEVEN(Finistère 029)	15 300	153	0,0066%
344.	COMMUNE DE JARRIE(Isère 038)	15 100	151	0,0065%
345.	CC PAYS HAUT VAL ALZETTE(Moselle 057)	14 900	149	0,0064%
346.	CC ADOUR MADIRAN(Hautes-Pyrénées 065)	14 700	147	0,0063%
347.	COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON(Jura 039)	14 600	146	0,0063%
348.	COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE(Vosges 088)	14 600	146	0,0063%
349.	CC RHONE GORGES L'ARDECHE(Ardèche 007)	14 600	146	0,0063%
350.	COMMUNE D'AIGUILLES(Hautes-Alpes 005)	14 500	145	0,0062%
351.	COMMUNE DE PINS JUSTARET(Haute-Garonne 031)	14 400	144	0,0062%
352.	COMMUNE DE MERVILLE(Haute-Garonne 031)	14 100	141	0,0061%
353.	COMMUNE DE MARCHEPRIME(Gironde 033)	14 100	141	0,0061%
354.	COMMUNE DE RANG DU FLIERS(Pas-de-Calais 062)	14 100	141	0,0061%
355.	COMMUNE DE MERS LES BAINS(Somme 080)	14 000	140	0,0060%
356.	CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)	13 800	138	0,0059%
357.	COMMUNE DE ROQUETTES(Haute-Garonne 031)	13 800	138	0,0059%
358.	COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE(Moselle 057)	13 800	138	0,0059%
359.	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	13 500	135	0,0058%
360.	COMMUNE LE PUY STE REPARADE(Bouches-du-Rhône 013)	13 500	135	0,0058%
361.	COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON(Loire 042)	13 500	135	0,0058%
362.	COMMUNE DU LION D ANGERS(Maine-et-Loire 049)	13 200	132	0,0057%
363.	COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU(Isère 038)	13 200	132	0,0057%
364.	COM DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE(Vendée 085)	12 900	129	0,0056%
365.	COMMUNE DE ST VICTOR-DE-MALCAP(Gard 030)	12 800	128	0,0055%
366.	COMMUNE DE LE PALLET(Loire-Atlantique 044)	12 800	128	0,0055%
367.	COMMUNE DE VIF(Isère 038)	12 600	126	0,0054%
368.	COMMUNE DE DIEULOUARD(Meurthe-et-Moselle 054)	12 400	124	0,0053%
369.	COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE(Yvelines 078)	12 300	123	0,0053%
370.	COMMUNE DE MERINDOL(Vaucluse 084)	12 300	123	0,0053%
371.	COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)	12 200	122	0,0053%
372.	COMMUNE DE PEZENAS(Hérault 034)	12 200	122	0,0053%
373.	COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN(Mayenne 053)	12 200	122	0,0053%
374.	COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE(Haute-Garonne 031)	12 100	121	0,0052%
375.	COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL(Puy-de-Dôme 063)	12 100	121	0,0052%
376.	COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS(Ardèche 007)	12 000	120	0,0052%
377.	COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART(Essonne 091)	12 000	120	0,0052%
378.	COMMUNE DE COMPS(Gard 030)	11 600	116	0,0050%
379.	COMMUNE DE GENECH(Nord 059)	11 300	113	0,0049%
380.	COMMUNE DE PEYRIGNAC(Dordogne 024)	11 000	110	0,0047%
381.	COMMUNE DE GONFARON(Var 083)	11 000	110	0,0047%
382.	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE(Gers 032)	11 000	110	0,0047%
383.	COMMUNE DE ST JULIEN CHAPTEUIL(Haute-Loire 043)	10 800	108	0,0047%
384.	COMM COM DES BALLONS DES HAUTES(Vosges 088)	10 600	106	0,0046%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
385.	COMMUNE DE PONTAUMUR(Puy-de-Dôme 063)	10 500	105	0,0045%
386.	COMMUNE DE TARGON(Gironde 033)	10 400	104	0,0045%
387.	COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)	10 400	104	0,0045%
388.	COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE(Haute-Savoie 074)	10 400	104	0,0045%
389.	SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)	10 300	103	0,0044%
390.	COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS(Indre-et-Vienne 035)	10 000	100	0,0043%
391.	COMMUNE DE ST JUST-D'ARDECHE(Ardèche 007)	10 000	100	0,0043%
392.	COMMUNE DE GIDY(Loiret 045)	10 000	100	0,0043%
393.	COMMUNE DE VAUX SUR SEINE(Yvelines 078)	10 000	100	0,0043%
394.	COMMUNE DE ARFEUILLES(Allier 003)	9 900	99	0,0043%
395.	COMMUNE DE MUNDOLSHEIM(Bas-Rhin 067)	9 800	98	0,0042%
396.	COMMUNE DE PLOUVORN(Finistère 029)	9 700	97	0,0042%
397.	COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT(Gironde 033)	9 600	96	0,0041%
398.	COMMUNE DE GUEUX(Marne 051)	9 400	94	0,0041%
399.	COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE(Haute-Garonne 031)	9 200	92	0,0040%
400.	COMMUNE D'USSON EN FOREZ(Loire 042)	9 200	92	0,0040%
401.	COMMUNE DE JOUY AUX ARCHES(Moselle 057)	9 200	92	0,0040%
402.	COMMUNE DE POLLIAT(Ain 001)	9 000	90	0,0039%
403.	COMMUNE D'AUBRIVES(Ardenne 008)	9 000	90	0,0039%
404.	COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)	9 000	90	0,0039%
405.	COMMUNE DE GRAGNAGUE(Haute-Garonne 031)	8 900	89	0,0038%
406.	COMMUNE DE PANNES(Loiret 045)	8 900	89	0,0038%
407.	COMMUNE DE GRANDVILLIERS(Oise 060)	8 900	89	0,0038%
408.	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET(Loiret 045)	8 900	89	0,0038%
409.	COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE(Savoie 073)	8 700	87	0,0037%
410.	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE(Haute-Garonne 031)	8 700	87	0,0037%
411.	CC GEMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE(Charente-Maritime 017)	8 600	86	0,0037%
412.	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE(Gironde 033)	8 500	85	0,0037%
413.	COMMUNE DE BUELLAS(Ain 001)	8 500	85	0,0037%
414.	COMMUNE D'AIGUES-VIVES(Gard 030)	8 400	84	0,0036%
415.	COMMUNE DE LANDAS(Nord 059)	8 400	84	0,0036%
416.	COMMUNE DE STE EUPHEMIE(Ain 001)	8 100	81	0,0035%
417.	COMMUNE DE ST CREPIN(Hautes-Alpes 005)	8 100	81	0,0035%
418.	COMMUNE D'ALZONNE(Aude 011)	8 100	81	0,0035%
419.	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE(Gironde 033)	8 100	81	0,0035%
420.	COMMUNE DE SAULZOIR(Nord 059)	8 000	80	0,0034%
421.	COMMUNE DE MILLERY(Rhône 069)	8 000	80	0,0034%
422.	COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)	8 000	80	0,0034%
423.	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS(Essonnes 091)	8 000	80	0,0034%
424.	COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)	7 900	79	0,0034%
425.	COMMUNE DE LOUBEYRAT(Puy-de-Dôme 063)	7 900	79	0,0034%
426.	COMMUNE DE VAL DU LAYON(Maine-et-Loire 049)	7 800	78	0,0034%
427.	COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE(Moselle 057)	7 800	78	0,0034%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
428.	COMMUNE D'ATTICHES(Nord 059)	7 800	78	0,0034%
429.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN(Deux-Sèvres 079)	7 800	78	0,0034%
430.	CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)	7 700	77	0,0033%
431.	COMMUNE DE VALGORGE(Ardèche 007)	7 600	76	0,0033%
432.	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS(Hautes-Alpes 005)	7 500	75	0,0032%
433.	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE(Yvelines 078)	7 500	75	0,0032%
434.	COMM COM DU GRAND SAINT EMILIONN(Gironde 033)	7 400	74	0,0032%
435.	COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE(Dordogne 024)	7 400	74	0,0032%
436.	COMMUNE DE LARRA(Haute-Garonne 031)	7 200	72	0,0031%
437.	COMMUNE DE ST PIERRE D'AURILLAC(Gironde 033)	7 200	72	0,0031%
438.	COMMUNE DE SCY CHAZELLES(Moselle 057)	7 200	72	0,0031%
439.	COMMUNE DE ST BERON(Savoie 073)	7 200	72	0,0031%
440.	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX(Var 083)	7 200	72	0,0031%
441.	COMMUNE DE VITRAC(Dordogne 024)	7 100	71	0,0031%
442.	COMMUNE DE DAUX(Haute-Garonne 031)	7 100	71	0,0031%
443.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTSAVOIE(Savoie 073)	7 000	70	0,0030%
444.	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE(Haute-Garonne 031)	6 900	69	0,0030%
445.	COMMUNE DE VISSEICHE(Ille-et-Vilaine 035)	6 900	69	0,0030%
446.	COMMUNE DU LORRAIN(Martinique 103)	6 900	69	0,0030%
447.	COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE(Gironde 033)	6 800	68	0,0029%
448.	COMMUNE DE PEUJARD(Gironde 033)	6 800	68	0,0029%
449.	COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN(Savoie 073)	6 800	68	0,0029%
450.	COMMUNE DE FRANCUEIL(Indre-et-Loire 037)	6 600	66	0,0028%
451.	COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)	6 400	64	0,0028%
452.	COMMUNE DE THEZA(Pyrénées-Orientales 066)	6 400	64	0,0028%
453.	COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE(Loire 042)	6 300	63	0,0027%
454.	COMMUNE DE FIAC(Tarn 081)	6 300	63	0,0027%
455.	GLCT EXPLOITATION TELEPHERIQUE S(Haute-Savoie 074)	6 200	62	0,0027%
456.	COMMUNE DE DOMAZAN(Gard 030)	6 200	62	0,0027%
457.	COMMUNE DE SAILLY LEZ LANNOY(Nord 059)	6 100	61	0,0026%
458.	COMMUNE DE ST AUGUSTIN-DES-BOIS(Maine-et-Loire 049)	6 000	60	0,0026%
459.	SM DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNAR(Gard 030)	6 000	60	0,0026%
460.	COMMUNE DE PUJO(Hautes-Pyrénées 065)	5 900	59	0,0025%
461.	SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	5 800	58	0,0025%
462.	COMMUNE DE MONS EN PEVELE(Nord 059)	5 700	57	0,0025%
463.	COMMUNE DE BEAUMONT(Ardèche 007)	5 600	56	0,0024%
464.	COMMUNE DE FOURNES(Gard 030)	5 600	56	0,0024%
465.	COMMUNE DE DURAVEL(Lot 046)	5 600	56	0,0024%
466.	COMMUNE DE CHAMBONAS(Ardèche 007)	5 500	55	0,0024%
467.	COMMUNE DE LEUC(Aude 011)	5 500	55	0,0024%
468.	COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE(Moselle 057)	5 500	55	0,0024%
469.	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE(Indre 036)	5 500	55	0,0024%
470.	COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS(Eure 027)	5 400	54	0,0023%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
471.	COMMUNE DE LA FEUILLIE(Seine-Maritime 076)	5 400	54	0,0023%
472.	COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE(Vosges 088)	5 400	54	0,0023%
473.	COMMUNE DE BOUENI(Mayotte 106)	5 300	53	0,0023%
474.	COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0023%
475.	COMMUNE D'AIGUES VIVES(Ariège 009)	5 200	52	0,0022%
476.	COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)	5 100	51	0,0022%
477.	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON(Mayenne 053)	5 100	51	0,0022%
478.	COMMUNE DE RICHARDMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	5 100	51	0,0022%
479.	ST ETIENNE DE BAIGORRY(Pyrénées-Atlantiques 064)	5 100	51	0,0022%
480.	COMMUNE BERNAY VILBERT(Seine-et-Marne 077)	5 100	51	0,0022%
481.	COMMUNE DE PLOMELIN(Finistère 029)	5 000	50	0,0022%
482.	COMMUNE DE CENAC(Gironde 033)	5 000	50	0,0022%
483.	COMMUNE DE FLOURENS(Haute-Garonne 031)	4 900	49	0,0021%
484.	COMMUNE D'ILLE-SUR-TET(Pyrénées-Orientales 066)	4 900	49	0,0021%
485.	COMMUNE DE MOTZ(Savoie 073)	4 900	49	0,0021%
486.	COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN(Pas-de-Calais 062)	4 800	48	0,0021%
487.	COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE(Vosges 088)	4 800	48	0,0021%
488.	COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	4 700	47	0,0020%
489.	COMMUNE DE BRULEY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 700	47	0,0020%
490.	SI ADDUC EAU COMBL DOMANCY DEMII(Haute-Savoie 074)	4 700	47	0,0020%
491.	COMMUNE DE POMEROLS(Hérault 034)	4 600	46	0,0020%
492.	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE(Landes 040)	4 600	46	0,0020%
493.	COMMUNE DE THUN L EVEQUE(Nord 059)	4 600	46	0,0020%
494.	COMMUNE DE BANON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	4 500	45	0,0019%
495.	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC(Gironde 033)	4 400	44	0,0019%
496.	COMMUNE DE LANGOUET(Ille-et-Vilaine 035)	4 400	44	0,0019%
497.	COMMUNE DE NOYELLES SUR ESCAUT(Nord 059)	4 400	44	0,0019%
498.	COMMUNE DE ESPINASSE VOZELLE(Allier 003)	4 300	43	0,0019%
499.	COMMUNE DE CHIROLS(Ardèche 007)	4 300	43	0,0019%
500.	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC(Dordogne 024)	4 300	43	0,0019%
501.	COMMUNE DE ST HILAIRE(Haute-Garonne 031)	4 300	43	0,0019%
502.	COMMUNE LES VOIVRES(Vosges 088)	4 300	43	0,0019%
503.	COMMUNE DE LIEURON(Ille-et-Vilaine 035)	4 200	42	0,0018%
504.	SI SERVICE PUBLIC EAU EN CEVENNE(Ardèche 007)	4 200	42	0,0018%
505.	COMMUNE DE SPOY(Aube 010)	4 100	41	0,0018%
506.	COMMUNE DE ST LOUIS DE MONTFERRAND(Gironde 033)	4 100	41	0,0018%
507.	COMMUNE DE LAY ST CHRISTOPHE(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0018%
508.	CA EPINAL(Vosges 088)	4 000	40	0,0017%
509.	COMMUNE DE FLEURIGNE(Ille-et-Vilaine 035)	4 000	40	0,0017%
510.	COMMUNE DE ST MARTIN DE LA BRASQUE(Vaucluse 084)	4 000	40	0,0017%
511.	COMMUNE LE MENIL(Vosges 088)	4 000	40	0,0017%
512.	COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE(Gironde 033)	3 900	39	0,0017%
513.	COMMUNE DE LE FERRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,0017%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
514.	COMMUNE DE L ABSIE(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0017%
515.	COMMUNE D'ARDIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0017%
516.	COMMUNE DE CLIUSCLAT(Drôme 026)	3 800	38	0,0016%
517.	COMMUNE DE ST PIERRE DU BOSGUERARD(Eure 027)	3 800	38	0,0016%
518.	COMMUNE DE FARGUES(Gironde 033)	3 800	38	0,0016%
519.	COMMUNE DE ST ARMEL(Morbihan 056)	3 800	38	0,0016%
520.	COMMUNE DE FERRETTE(Haut-Rhin 068)	3 800	38	0,0016%
521.	COMMUNE D'EMPEAUX(Haute-Garonne 031)	3 700	37	0,0016%
522.	COMMUNE DE LAMARQUE(Gironde 033)	3 700	37	0,0016%
523.	COMMUNE DE MAREAU AUX PRES(Loiret 045)	3 700	37	0,0016%
524.	CU CAEN LA MER(Calvados 014)	3 600	36	0,0016%
525.	COMMUNE D'ESTEZARGUES(Gard 030)	3 600	36	0,0016%
526.	COMMUNE DE LES ORMES(Vienne 086)	3 600	36	0,0016%
527.	COMMUNE DE BERNAY ST MARTIN(Charente-Maritime 017)	3 500	35	0,0015%
528.	COMMUNE DE CHABRILLAN(Drôme 026)	3 500	35	0,0015%
529.	COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Ille-et-Vilaine 035)	3 500	35	0,0015%
530.	COMMUNE DE CHALIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	3 500	35	0,0015%
531.	SYND MIXTE RIVIERE DROME ET AFFL(Drôme 026)	3 500	35	0,0015%
532.	COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS(Gers 032)	3 400	34	0,0015%
533.	COMMUNE DE OXELAERE(Nord 059)	3 400	34	0,0015%
534.	COMMUNE D'OSSES(Pyrénées-Atlantiques 064)	3 400	34	0,0015%
535.	COMMUNE DE FEGERSHEIM(Bas-Rhin 067)	3 400	34	0,0015%
536.	COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)	3 400	34	0,0015%
537.	SI A LA CARTE DU CANTON DE PELLE(Gironde 033)	3 400	34	0,0015%
538.	SY ENERGIE ALPES DE HTE PROVENCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	3 400	34	0,0015%
539.	COMMUNE D'EYGLIERS(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0014%
540.	COMMUNE DE ST MELANY(Ardèche 007)	3 300	33	0,0014%
541.	COMMUNE DE HARGNIES(Ardenne 008)	3 300	33	0,0014%
542.	COMMUNE DE MONS(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0014%
543.	COMMUNE DE CAZALS(Lot 046)	3 300	33	0,0014%
544.	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	3 300	33	0,0014%
545.	SIDEC CAMBRESIS(Nord 059)	3 200	32	0,0014%
546.	COMMUNE D'ANDON(Alpes-Maritimes 006)	3 200	32	0,0014%
547.	COMMUNE DE MUZY(Eure 027)	3 200	32	0,0014%
548.	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC(Landes 040)	3 200	32	0,0014%
549.	COMMUNE DE CASTELFRANC(Lot 046)	3 200	32	0,0014%
550.	COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)	3 200	32	0,0014%
551.	COMMUNE DE BAYON(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
552.	COMMUNE DE CROISMARE(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
553.	COMMUNE DE COURCHELETTES(Nord 059)	3 100	31	0,0013%
554.	SYND INTERCOMM EAUX DE L EURON M(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
555.	COMMUNE DE THIL(Ain 001)	3 000	30	0,0013%
556.	COMMUNE LE POET(Hautes-Alpes 005)	3 000	30	0,0013%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
557.	COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE(Corse-du-Sud 02A)	3 000	30	0,0013%
558.	COMMUNE DE STE NATHALENE(Dordogne 024)	2 900	29	0,0012%
559.	COMMUNE DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	2 900	29	0,0012%
560.	COMMUNE DE LE BOULAY(Indre-et-Loire 037)	2 900	29	0,0012%
561.	COMMUNE DE ST BAUZILLE-DE-MONTMEL(Hérault 034)	2 800	28	0,0012%
562.	COMMUNE DE CHADRON(Haute-Loire 043)	2 800	28	0,0012%
563.	COMMUNE DE ST ANDRE-SUR-VIEUX-JONC(Ain 001)	2 700	27	0,0012%
564.	COMMUNE D'AILHON(Ardèche 007)	2 700	27	0,0012%
565.	COMMUNE DE POUZILHAC(Gard 030)	2 700	27	0,0012%
566.	COMMUNE DE ST ANDRE-D OLERARGUES(Gard 030)	2 600	26	0,0011%
567.	COMMUNE DE ST CIERS D'ABZAC(Gironde 033)	2 600	26	0,0011%
568.	COMMUNE D'EPIEDS(Maine-et-Loire 049)	2 600	26	0,0011%
569.	COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)	2 500	25	0,0011%
570.	COMMUNE DE VENEJAN(Gard 030)	2 500	25	0,0011%
571.	COMMUNE DE FOUGERE(Vendée 085)	2 500	25	0,0011%
572.	COMMUNE DE GRAND CORENT(Ain 001)	2 400	24	0,0010%
573.	COMMUNE DE VILLEMOTIER(Ain 001)	2 400	24	0,0010%
574.	COMMUNE D'ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 400	24	0,0010%
575.	COMMUNE DE PLOGONNEC(Finistère 029)	2 400	24	0,0010%
576.	COMMUNE DE GAGNIERES(Gard 030)	2 400	24	0,0010%
577.	COMMUNE DE BRETX(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0010%
578.	COMMUNE DE LABARTHE RIVIERE(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0010%
579.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTISERE(Isère 038)	2 400	24	0,0010%
580.	COMMUNE DE BAGNEUX(Allier 003)	2 300	23	0,0010%
581.	COMMUNE DE CRION(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0010%
582.	COMMUNE DE PAGNEY DERRIERE BARINE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0010%
583.	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS(Nièvre 058)	2 300	23	0,0010%
584.	COMMUNE DE MALBOSC(Ardèche 007)	2 200	22	0,0009%
585.	COMMUNE DE LAUNAC(Haute-Garonne 031)	2 200	22	0,0009%
586.	COMMUNE DE ST MAUGAN(Ille-et-Vilaine 035)	2 200	22	0,0009%
587.	COMMUNE DE LONGCHAUMOIS(Jura 039)	2 200	22	0,0009%
588.	COMMUNE D'EUVEZIN(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,0009%
589.	COMMUNE DE BUSCHWILLER(Haut-Rhin 068)	2 200	22	0,0009%
590.	COMMUNE DE HEIDWILLER(Haut-Rhin 068)	2 200	22	0,0009%
591.	COMMUNE DE ST MARTIN D'AUXY(Saône-et-Loire 071)	2 200	22	0,0009%
592.	COMMUNE DE FERDRUPT(Vosges 088)	2 200	22	0,0009%
593.	COMMUNE DE VAL SURAN(Jura 039)	2 100	21	0,0009%
594.	COMMUNE DE LE VERGER(Ille-et-Vilaine 035)	2 100	21	0,0009%
595.	COMMUNE DE THODURE(Isère 038)	2 100	21	0,0009%
596.	REGIE LE GUEULARD PLUS()	2 100	21	0,0009%
597.	COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURS(Aveyron 012)	2 000	20	0,0009%
598.	COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE(Eure 027)	2 000	20	0,0009%
599.	COMMUNE DE ROQUESERIERE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0009%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
600.	COMMUNE DE WAVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 000	20	0,0009%
601.	COMMUNE DE MONTRE COURT(Nord 059)	2 000	20	0,0009%
602.	COMMUNE D'HAUTE COURT ROMANE CHE(Ain 001)	1 900	19	0,0008%
603.	COMMUNE DE CERE(Landes 040)	1 900	19	0,0008%
604.	COMMUNE DE GAVAUDUN(Lot-et-Garonne 047)	1 900	19	0,0008%
605.	COMMUNE DE YOUX(Puy-de-Dôme 063)	1 900	19	0,0008%
606.	COMMUNE LAAS(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 900	19	0,0008%
607.	COMMUNE DES TROIS MOUTIERS(Vienne 086)	1 900	19	0,0008%
608.	COMMUNE DE JOURNANS(Ain 001)	1 800	18	0,0008%
609.	COMMUNE DE MELVE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 800	18	0,0008%
610.	COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)	1 800	18	0,0008%
611.	COMMUNE D'AUZIELLE(Haute-Garonne 031)	1 800	18	0,0008%
612.	COMMUNE DE MORIZES(Gironde 033)	1 800	18	0,0008%
613.	COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)	1 800	18	0,0008%
614.	SIVS DU PAYS DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	1 700	17	0,0007%
615.	COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)	1 700	17	0,0007%
616.	COMMUNE DE ROUSSET(Hautes-Alpes 005)	1 700	17	0,0007%
617.	COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)	1 700	17	0,0007%
618.	COMMUNE DE TEILHEDE(Puy-de-Dôme 063)	1 700	17	0,0007%
619.	COMMUNE DE VILLARIES(Haute-Garonne 031)	1 600	16	0,0007%
620.	COMMUNE DE BLASIMON(Gironde 033)	1 600	16	0,0007%
621.	COMMUNE DE COMMENSACQ(Landes 040)	1 600	16	0,0007%
622.	COMMUNE DE CHAVANNES SUR L ETANG(Haut-Rhin 068)	1 600	16	0,0007%
623.	COMMUNE DE DORTAN(Ain 001)	1 500	15	0,0006%
624.	COMMUNE DE POUZY MESANGY(Allier 003)	1 500	15	0,0006%
625.	COMMUNE DE ST ETIENNE DE SERRE(Ardèche 007)	1 500	15	0,0006%
626.	COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL(Calvados 014)	1 500	15	0,0006%
627.	COMMUNE DE MARQUEFAVE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
628.	COMMUNE DE MONTJOIRE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
629.	COMMUNE DE BAYE(Marne 051)	1 500	15	0,0006%
630.	COMMUNE DE SOMMERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	1 500	15	0,0006%
631.	SI ADDUCTION EAU POTABLE COURRY(Gard 030)	1 500	15	0,0006%
632.	COMMUNE DE ST CLEMENT SUR DURANCE(Hautes-Alpes 005)	1 400	14	0,0006%
633.	COMMUNE DE RIGNEY(Doubs 025)	1 400	14	0,0006%
634.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA NOAILLE(Gironde 033)	1 400	14	0,0006%
635.	COMMUNE DE PESCADOIRES(Lot 046)	1 400	14	0,0006%
636.	COMMUNE DE ST MAURIN(Lot-et-Garonne 047)	1 400	14	0,0006%
637.	COMMUNE DE MARON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14	0,0006%
638.	COMMUNE DE SAIZERAIS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14	0,0006%
639.	COMMUNE DE PUY ST GULMIER(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,0006%
640.	PETR DU SEGREEN(Maine-et-Loire 049)	1 300	13	0,0006%
641.	COMMUNE DE FOISCHES(Ardenne s 008)	1 300	13	0,0006%
642.	COMMUNE DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE(Drôme 026)	1 300	13	0,0006%
643.	COMMUNE DE VALLIGUIERES(Gard 030)	1 300	13	0,0006%
644.	COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)	1 300	13	0,0006%
645.	COMMUNE DE VILLARDS-D'HERIA(Jura 039)	1 300	13	0,0006%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
646.	COMMUNE DE BAUZEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
647.	COMMUNE DE MANDRES AUX QUATRE TOURS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
648.	COMMUNE DE MARBACHE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
649.	COMMUNE DE CATTENIERES(Nord 059)	1 300	13	0,0006%
650.	COMMUNE DE WIHR AU VAL(Haut-Rhin 068)	1 300	13	0,0006%
651.	COMMUNE DE CONFLANDEY(Haute-Saône 070)	1 300	13	0,0006%
652.	PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)	1 200	12	0,0005%
653.	COMMUNE DE COLLONGES ET PREMIERES(Côte-d'Or 021)	1 200	12	0,0005%
654.	COMMUNE DE ST MARTIAL D'ALBAREDE(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
655.	COMMUNE DE ST PUY(Gers 032)	1 200	12	0,0005%
656.	COMMUNE DE GARGILESSÉ DAMPIERRE(Indre 036)	1 200	12	0,0005%
657.	COMMUNE DE MAURRIN(Landes 040)	1 200	12	0,0005%
658.	COMMUNE DE BOURSIES(Nord 059)	1 200	12	0,0005%
659.	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN(Morbihan 056)	1 200	12	0,0005%
660.	SI D EAU POTABLE AILHON ET MERCU(Ardèche 007)	1 200	12	0,0005%
661.	COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE(Hérault 034)	1 100	11	0,0005%
662.	COMMUNE DE GAREIN(Landes 040)	1 100	11	0,0005%
663.	COMMUNE DE PISSOS(Landes 040)	1 100	11	0,0005%
664.	COMMUNE DE MAIXE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0005%
665.	COMMUNE DE SAXON SION(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0005%
666.	COMMUNE D'UREPEL(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 100	11	0,0005%
667.	SYND INTERCOMMUNAL DU RIEU(Drôme 026)	1 100	11	0,0005%
668.	COMMUNE DE THUIT L'OISON(Eure 027)	1 000	10	0,0004%
669.	SI SCOLAIRE DU SANON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
670.	COMMUNE D'ALLONS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 000	10	0,0004%
671.	COMMUNE D'IZIER(Côte-d'Or 021)	1 000	10	0,0004%
672.	COMMUNE DE LARROQUE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
673.	COMMUNE DE MONTBRUN BOCAGE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
674.	COMMUNE DE ST CEZERT(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
675.	COMMUNE DE VIRE SUR LOT(Lot 046)	1 000	10	0,0004%
676.	COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	1 000	10	0,0004%
677.	COMMUNE DE KERFOURN(Morbihan 056)	1 000	10	0,0004%
678.	COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON(Vaucluse 084)	1 000	10	0,0004%
679.	SIAEPA DE LA REGION DE CAUDROT(Gironde 033)	1 000	10	0,0004%
680.	COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)	900	9	0,0004%
681.	COMMUNE DE LA CELLE(Allier 003)	900	9	0,0004%
682.	COMMUNE DE VALBELLE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	900	9	0,0004%
683.	COMMUNE DE RISOUL(Hautes-Alpes 005)	900	9	0,0004%
684.	COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)	900	9	0,0004%
685.	COMMUNE DE REAUVILLE(Drôme 026)	900	9	0,0004%
686.	COMMUNE DE ST GONLAY(Ille-et-Vilaine 035)	900	9	0,0004%
687.	COMMUNE DE JOYEUX(Ain 001)	800	8	0,0003%
688.	COMMUNE DE TEYSSIERES(Drôme 026)	800	8	0,0003%
689.	COMMUNE DE MOUCHAN(Gers 032)	800	8	0,0003%
690.	COMMUNE DE MOULON(Gironde 033)	800	8	0,0003%
691.	COMMUNE DE LECT(Jura 039)	800	8	0,0003%
692.	COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
693.	COMMUNE DE CORBEL(Savoie 073)	800	8	0,0003%
694.	COMMUNE DE RUMIGNY(Somme 080)	800	8	0,0003%
695.	SI EAUX MONTIGNY CHIERS VILLERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
696.	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU P(Haut-Rhin 068)	800	8	0,0003%
697.	COMMUNE DE ST GENIEZ(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
698.	COMMUNE DE VILLEMUS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
699.	COMMUNE DE FREYCHENET(Ariège 009)	700	7	0,0003%
700.	COMMUNE DE LEYCHERT(Ariège 009)	700	7	0,0003%
701.	COMMUNE DE JAZENNES(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
702.	COMMUNE DE SUZE(Drôme 026)	700	7	0,0003%
703.	COMMUNE DE FAVIERES(Eure-et-Loir 028)	700	7	0,0003%
704.	COMMUNE D'ARBORAS(Hérault 034)	700	7	0,0003%
705.	COMMUNE DU MOUTARET(Isère 038)	700	7	0,0003%
706.	COMMUNE DE LAJOUX(Jura 039)	700	7	0,0003%
707.	COMMUNE D'ANTHELUPT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
708.	COMMUNE DE FLAINVAL(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
709.	COMMUNE D'HERBEVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
710.	COMMUNE DE VIRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
711.	COMMUNE DE PRETZ EN ARGONNE(Meuse 055)	700	7	0,0003%
712.	COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC(Nord 059)	700	7	0,0003%
713.	COMMUNE DE CRESSY SUR SOMME(Saône-et-Loire 071)	700	7	0,0003%
714.	COMMUNE DE VILLARD D'HERY(Savoie 073)	700	7	0,0003%
715.	CC BIEVRE ISERE(Isère 038)	600	6	0,0003%
716.	COMMUNE DE GLANVILLE(Calvados 014)	600	6	0,0003%
717.	COMMUNE D'ETIVAL(Jura 039)	600	6	0,0003%
718.	COMMUNE DE SAUMEJAN(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0003%
719.	COMMUNE D'ANCERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0003%
720.	COMMUNE DE JUVRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0003%
721.	COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)	600	6	0,0003%
722.	COMMUNE DE ST MARC LE BLANC(Ille-et-Vilaine 035)	500	5	0,0002%
723.	COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
724.	COMMUNE DE PLANZOLLES(Ardèche 007)	500	5	0,0002%
725.	COMMUNE DE RECOUBEAU JANSAC(Drôme 026)	500	5	0,0002%
726.	COMMUNE DE LA SAUCELLE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,0002%
727.	COMMUNE DE DURBAN(Gers 032)	500	5	0,0002%
728.	COMMUNE DE ROZES(Gers 032)	500	5	0,0002%
729.	COMMUNE DE CHATEL DE JOUX(Jura 039)	500	5	0,0002%
730.	COMMUNE D'ALLAIN(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
731.	COMMUNE DE BERNECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
732.	COMMUNE D'HENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
733.	COMMUNE DE PARROY(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
734.	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
735.	COMMUNE DE TART(Côte-d'Or 021)	400	4	0,0002%
736.	COMMUNE DE ST MARCEL EN MARCILLAT(Allier 003)	400	4	0,0002%
737.	COMMUNE D'AIGLUN(Alpes-Maritimes 006)	400	4	0,0002%
738.	COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGE(Calvados 014)	400	4	0,0002%
739.	COMMUNE DE ST VINCENT(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
740.	COMMUNE DE SIGALENS(Gironde 033)	400	4	0,0002%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
741.	COMMUNE DE PEROLS(Hérault 034)	400	4	0,0002%
742.	COMMUNE DES ARQUES(Lot 046)	400	4	0,0002%
743.	COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)	400	4	0,0002%
744.	COMMUNE DE BONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
745.	COMMUNE D'HOUSSEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
746.	COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIEREFOUG(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
747.	COMMUNE DE XURES(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
748.	COMMUNE DE MANHOUÉ(Moselle 057)	400	4	0,0002%
749.	COMMUNE DE SERMAIZE(Oise 060)	400	4	0,0002%
750.	COMMUNE DE FIMENIL(Vosges 088)	400	4	0,0002%
751.	SY INTERCOM SCOLAIRE PAUL FORT(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
752.	SOCIETE DU GRAND PROJET DUSUD-OUEST ()	400	4	0,0002%
753.	CC VALLEES DE L ORNE ET DE L ODO(Calvados 014)	300	3	0,0001%
754.	COMMUNE DE GROSBOIS EN MONTAGNE(Côte-d'Or 021)	300	3	0,0001%
755.	COMMUNE DE FOUGARON(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
756.	COMMUNE DE SAMOUILLAN(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
757.	COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)	300	3	0,0001%
758.	COMMUNE D'ATHIENVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
759.	COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
760.	COMMUNE DE SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
761.	COMMUNE DE MOUACOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
762.	COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)	200	2	0,0001%
763.	COMMUNE DE HUANNE MONTMARTIN(Doubs 025)	200	2	0,0001%
764.	COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)	200	2	0,0001%
765.	COMMUNE DE BATHELEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
766.	COMMUNE DE BURES(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
767.	COMMUNE DE VENNEZEY(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
768.	COMMUNE DE WAVRILLE(Meuse 055)	200	2	0,0001%
769.	SI REGROUP SCOLAIRE AUNAY SS CRE(Eure-et-Loir 028)	200	2	0,0001%
770.	SI REGROUP SCOLAIRE ENSEIGNEMENT(Ille-et-Vilaine 035)	200	2	0,0001%
771.	SYND DES EAUX SOMMERVILLER VITRI(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
772.	COMMUNE D'AULAN(Drôme 026)	100	1	0,0000%
773.	COMMUNE DE RIEUCAZE(Haute-Garonne 031)	100	1	0,0000%
774.	COMMUNE D'HOEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
775.	COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)	100	1	0,0000%
776.	CA VENTOUX COMTAT VENAISSIN(Vaucluse 084)	100	1	0,0000%
	Total général	232 047 600	2 320 476	100,00%

ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2024	2023	2022	2021	2020
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	264 976 700	232 047 600	217 658 200	206 415 500	176 664 000
b) Nombre d'actions émises	2 649 767	2 320 476	2 176 582	2 064 155	1 766 640
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire	172 632	138 482	36 547	26 170	25 810
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	30 317	611	14 646	1 556	938
c) Impôt sur les bénéfices					0
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	30 317	611	14 646	1 556	938
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0	0	0	0	0
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	1	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	173 103	209 691	154 676	130 549	170 994
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	89 349	102 721	64 243	51 820	73 871

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2024	2023	2022	2021	2020
I. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire:	24061 K€	23 355 K€	17 608 K€	13 990 K€	13 789 K€
b) Résultat avant impôt:	7848 K€	7 620 K€	4 206 K€	1 707 K€	2 515 K€
c) Impôt sur les bénéfices:	-2059 K€	-1 999 K€	-1 026 K€	-2 K€	156 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe:	5407 K€	5 739 K€	2 775 K€	1 612 K€	2 296 K€
e) Montant des bénéfices distribués:	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe en €:	2,04	2,47	1,28	0,78	1,30
b) Dividende versé à chaque action:	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
III. - Personnel :					
a. Nombre de salariés du Groupe:	43,00	41,00	36,00	33,00	32,00
b. Montant des charges de rémunération du personnel:	4855 K€	4 960 K€	4 209 K€	3 943 K€	3 345 K€
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.):	2660 K€	2 695 K€	2 128 K€	2 145 K€	1 918 K€

**ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 21 MAI 2025**

Ci-dessous figure le texte du projet de résolutions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale, sous réserve des modifications et compléments que pourrait y apporter par le Conseil d'administration, qui se réunira le 26 mars 2025 pour préparer et convoquer ladite assemblée générale.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2023 (actuellement classé en attente d'affectation) et le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux

comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes françaises, décide :

- 1) D'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (actuellement classé en attente d'affectation), s'élevant à 610,53 EUR, en totalité au compte « report à nouveau » débiteur ;
- 2) D'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 30 317,24 EUR comme suit :
 - a. À hauteur de 24 022,04 EUR au compte « report à nouveau » débiteur, de sorte à apurer en totalité le report à nouveau négatif ;
 - b. A hauteur de 5% du solde, à la réserve légale, soit un montant de 314,76 EUR ; et

Le solde sur le compte report à nouveau, soit 5 980,44 EUR.

Quatrième résolution

Approbaton des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

Cinquième résolution

Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Sixième résolution

Information sur l'exigence minimale de fonds propres incluses dans le cadre d'appétit aux risques de l'Agence France Locale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte de la présentation qui lui est faite de l'exigence minimale de fonds propres incluse dans le cadre d'appétit au risque de l'Agence France Locale conformément à l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales.

Septième résolution

Nomination de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale et de l'avis positif du Comité d'audit et des risques de la Société, décide de nommer KPMG S.A. en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification de l'information en matière de durabilité, pour une durée d'un exercice, correspondant à la durée restant à courir de leur mandat de Commissaires aux Comptes pour la certification des comptes. Cette durée expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

Nomination de Cailliau Dedouit et Associés en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale et de l'avis positif du Comité d'audit et des risques de la Société, décide de nommer Cailliau Dedouit et Associés en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification de l'information en matière de durabilité, pour une durée d'un exercice, correspondant à la durée restant à courir de leur mandat de Commissaires aux Comptes pour la certification des comptes. Cette durée expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera

opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

Décide que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

➤ **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

➤ **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre

de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2024.

Douzième résolution

Modification de l'article 16.6.1 des statuts de la Société dans sa disposition relative au délai de convocation du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16.6.1 des statuts de la Société dans sa disposition relative au délai de convocation du Conseil d'administration, comme suit :

Article 16- Conseil d'Administration

16.6 Délibérations du Conseil d'Administration

16.6.1 Convocations

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>Le délai de convocation du Conseil d'Administration est de huit (8) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.</i>	<i>Le délai de convocation du Conseil d'Administration est de sept (7) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.</i>

Le reste de l'article 16.6.1 étant inchangé.

Treizième résolution

Insertion d'un nouvel article 16.6.6 aux statuts de la Société relatif aux consultations du Conseil d'administration par voie écrite

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer aux statuts de la Société un nouvel article 16.6.6 relatif aux consultations du Conseil d'administration par voie écrite, et rédigé comme suit :

« 16.6.6 Consultation écrite

Le Conseil d'Administration peut prendre par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, l'ensemble des décisions relevant de ses attributions. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'arrêté

des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés.

La consultation écrite est établie par le président du Conseil d'administration ou le cas échéant son vice-président.

La consultation écrite est adressée à chaque administrateur par tout moyen écrit.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à ce mode de consultation, selon les modalités définies dans le Règlement intérieur du Conseil.

La consultation écrite comporte l'indication du délai laissé pour y répondre, tel que fixé par le président du Conseil d'Administration ou son vice-président, en fonction de la nature de la décision à prendre, et de l'urgence le cas échéant.

La consultation écrite comporte les modalités de la consultation, son objet, le texte des délibérations proposées, ainsi que tous documents nécessaires à l'information des administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres a répondu dans le délai indiqué dans la consultation. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai fixé dans la consultation sont réputés ne pas entrer dans le calcul du quorum.

À l'issue de la consultation, le Conseil d'Administration est informé des résultats du vote. Les délibérations prises par voie de consultation écrite sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions de l'article 16.6.5 »

Quatorzième résolution

Modification de l'article 20.3.2 des statuts de la Société dans ses dispositions relatives à la tenue des assemblées générales d'actionnaires par voie de télécommunication

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20.3.2 des statuts de la Société dans ses dispositions relatives à la tenue des assemblées générales d'actionnaires par voie de télécommunication, comme suit :

Article 20- Convocation – Participation aux assemblées générales

20.3 – Accès aux assemblées – Pouvoirs

20.3.2

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
--------------------	--------------------

<p>20.3.2 [...] <i>Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, en ce compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. [...]</i></p>	<p>20.3.2 [...] <i>Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, en ce compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. <u>Sans préjudice du droit de chaque actionnaire à voter par correspondance dans les conditions du premier alinéa ci-dessus, l'assemblée générale (extraordinaire, ordinaire ou spéciale) peut, sur décision du Conseil d'administration, se tenir exclusivement par voie de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.</u> [...]</i></p>
--	---

Le reste de l'article 20.3.2 étant inchangé.

Quinzième résolution
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***) (*), et ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

(*). Depuis le 1^{er} semestre 2024, l'Emetteur publie également des comptes consolidés à son niveau, qui incluent l'Emetteur et sa filiale, Agence France Locale – Foncière, dont l'objet est de détenir des locaux à usage de bureaux qui ont vocation à abriter le siège social de l'Emetteur à compter de 2027.

Date de Publication	Informations
27 mars 2025 avant ouverture de bourse) <i>sous réserve de modification ultérieure</i> (période d'embargo débute le 05 mars 2025)	Communiqué sur les résultats annuels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
06 mai 2025	Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés établis selon les normes IFRS, de l'exercice clos le 31 décembre 2024
21 mai 2025	Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de la Société Territoriale établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale établis selon les normes IFRS, de l'exercice social clos le 31 décembre 2024
Le 24 septembre 2025 <u>(avant</u> l'ouverture de bourse) <i>sous réserve de modification ultérieure</i> (période d'embargo débute le 03 septembre 2025)	Communiqué sur les résultats semestriels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats semestriels consolidés du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2025

**RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe Agence France Locale et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 26 mars 2025,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

Agence France Locale - Société Territoriale
Consolidated accounts (IFRS GAAP)

BALANCE SHEET

Assets as of December 31, 2024

(€ '000s)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Cash, central banks	5	485,842	975,130
Financial assets at fair value through profit or loss	1	6,056	13,374
Hedging derivative instruments	2	676,072	705,064
Financial assets at fair value through other comprehensive income	3	763,359	591,496
Securities at amortized cost	4	472,127	333,454
Loans and receivables due from credit institutions and similar items at amortized cost	5	251,885	180,074
Loans and receivables due from customers at amortized cost	6	8,247,330	6,576,479
Revaluation adjustment on interest rate risk-hedged portfolios			
Current tax assets			
Deferred tax assets	7	4,366	4,631
Accruals and other assets	8	4,270	1,328
Intangible assets+B51	9	1,513	1,980
Property, plant and equipment	9	12,380	2,495
Goodwill			
TOTAL ASSETS		10,925,200	9,385,506

Liabilities as of December 31, 2024

(€ '000s)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Central banks			
Financial liabilities at fair value through profit or loss	1	6,054	13,219
Hedging derivative instruments	2	518,313	670,607
Debt securities	10	9,817,977	8,262,191
Due to credit institutions	11	211,737	133,307
Due to customers			
Revaluation adjustment on interest rate hedged portfolios		57,527	81,770
Current tax liabilities		361	406
Deferred tax liabilities	7	1,620	387
Accruals and other liabilities	12	4,443	4,999
Provisions	13	162	139
Equity		307,005	218,482
Equity, Group share		307,005	218,481
Share capital and reserves		264,977	232,048
Consolidated reserves		39,922	(15,254)
Gains and losses recognised directly in equity		(3,301)	(4,051)
Profit (loss) for the period		5,407	5,739
Non-controlling interests			
TOTAL LIABILITIES		10,925,200	9,385,506

Income statement

(€ '000s)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Interest and similar income	15	457,908	336,013
Interest and similar expenses	15	(433,780)	(311,745)
Fee & Commission Income	16	441	274
Fee & Commission Expense	16	(223)	(184)
Net gains (losses) on financial instruments at fair value through profit or loss	17	(747)	4,071
Net gains or losses on financial instruments at fair value through other comprehensive income	18	461	(5,073)
Net gains and losses on derecognition of financial assets at amortised cost			
Income on other activities			
Expenses on other activities			
NET BANKING INCOME		24,061	23,355
Operating expenses	19	(15,019)	(14,711)
Net depreciation, amortisation and impairments of tangible and intangible assets	9	(1,194)	(1,023)
GROSS OPERATING INCOME		7,848	7,620
Cost of risk	20	(381)	117
OPERATING INCOME		7,467	7,738
Net gains and losses on other assets	21	(1)	0.1
INCOME BEFORE TAX		7,466	7,738
Income tax	22	(2,059)	(1,999)
NET INCOME		5,407	5,739
Non-controlling interests			
NET INCOME GROUP SHARE		5,407	5,739
Basic earnings per share (in EUR)		2.04	2.47
Diluted earnings per share (in EUR)		2.04	2.47

Net income and other comprehensive income

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Net income	5,407	5,739
Items will be reclassified subsequently to profit or loss	(3,082)	(1,577)
Revaluation of financial assets at fair value through other comprehensive income recyclable to income	(4,148)	(2,064)
Other items recognized through other comprehensive income recyclable to income		
Related taxes	1,067	487
Elements not recyclable in profit or loss	3,828	2,542
Revaluation in respect of defined benefit plans	(3)	
Revaluation of financial assets at fair value through to equity	5,109	3,389
Other items recognized through other comprehensive income not recyclable to income		
Related taxes	(1,277)	(847)
Total gains and losses recognized directly in equity	746	965
COMPREHENSIVE INCOME	6,153	6,704

Consolidated statement of changes in equity

	Capital	Associated reserves to capital	Consolidated reserves	Other equity instruments	Gains and losses recognized directly in comprehensive income				Net income, Group share	Share-holders' equity - Group share	Share-holders' equity, non-controlling interests	Total share-holders equity
					Recyclable		Not recyclable					
					Net change in fair value of Financial assets at fair value through other comprehensive income, after tax	Net change in fair value of cash flow hedging derivatives, after tax	Revaluation in respect of defined benefit plans	Other items recognized through other comprehensive income not recyclable to income				
<i>(€ '000s)</i>												
Shareholders' equity at 1 January 2023	217,658	-	(18,030)	-	(1,546)	-	-	(3,470)	2,775	197,388	-	197,388
Increase in share capital	14,389									14,389		14,389
Elimination of treasury shares												
Issuance / redemption of equity instruments												
Remuneration of undated deeplysubordinated notes												
Allocation of profit 2022			2,775						(2,775)			
Dividends 2022 paid												
Sub-total of changes linked to transactions with shareholders	14,389	-	2,775	-	-	-	-	-	(2,775)	14,389	-	14,389
Changes in fair value through equity					(1,959)					(1,959)		(1,959)
Change in value of through profit or loss					(105)					(105)		(105)
Revaluation of financial assets at fair value through not recyclable equity								3,389		3,389		3,389
Changes in actuarial gains on retirement benefits												
Related taxes					487			(847)		(360)		(360)
Changes in gains and losses recognized directly in equity	-	-	-	-	(1,577)	-	-	2,542	-	965	-	965
2023 Net income									5,739	5,739		5,739
Sub-total	-	-	-	-	(1,577)	-	-	2,542	5,739	6,704	-	6,704
Effect of acquisitions and disposals on non-controlling interests												
Shareholders' equity at 31 December 2023	232,048	-	(15,254)	-	(3,123)	-	-	(928)	5,739	218,481	-	218,481
Increase in share capital	32,929 ⁽¹⁾									32,929		32,929
Elimination of treasury shares												
Issuance / redemption of equity instruments				49,441						49,441		49,441
Remuneration of undated deeplysubordinated notes												
Allocation of profit 2023			5,739						(5,739)			
Dividends 2023 paid												
Sub-total of changes linked to transactions with shareholders	32,929	-	5,739	49,441	-	-	-	-	(5,739)	82,370	-	82,370
Changes in fair value through equity					(4,298)					(4,298)		(4,298)
Change in value of through profit or loss					150					150		150
Revaluation of financial assets at fair value through not recyclable equity								5,109		5,109		5,109
Changes in actuarial gains on retirement benefits			(3)							(3)		(3)
Related taxes					1,067			(1,277)		(211)		(211)
Changes in gains and losses recognized directly in equity	-	-	(3)	-	(3,082)	-	-	3,832	-	746	-	746
31 December 2024 Net income									5,407	5,407		5,407
Sub-total	-	-	(3)	-	(3,082)	-	-	3,832	5,407	6,153	-	6,153
Effect of acquisitions and disposals on non-controlling interests												
Shareholders' equity at 31 December 2024	264,977	-	(9,519)	49,441	(6,204)	-	-	2,904	5,407	307,005	-	307,005

(1) The share capital of Agence France Locale - Société Territoriale which amounts on 31 of December, 2024 to € 264,976,700 consists of 2,649,767 shares. The Company carried out four capital increases during the year 2024 subscribed on 18th March for € 10,035K, on 26th June 2024 for €7,802K, on 6th November 2024 for €2,695K and on 27th December 2024 for €12,397K.

Cash flow statement

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Net income before taxes	7,466	7,738
+/- Net depreciation and amortisation of tangible and intangible non-current assets	1,194	1,023
+/- Net provisions and impairment charges	406	(117)
+/- Expense/income from investing activities	(16,684)	(4,944)
+/- Expense/income from financing activities	(51,053)	(46,776)
+/- Other non-cash items	(18,161)	(14,664)
= Non-monetary items included in net income before tax and other adjustments	(84,298)	(65,479)
+/- Cash from interbank operations		
+/- Cash from customer operations	(1,556,758)	(1,670,641)
+/- Cash from financing assets and liabilities	161,080	150,146
+/- Cash from not financing assets and liabilities	(3,821)	(305)
- Income tax paid	812	
= Decrease/(increase) in cash from operating activities	(1,399,498)	(1,520,800)
= CASH FLOW FROM OPERATING ACTIVITIES (A)	(1,475,518)	(1,578,540)
+/- Flows linked to financial assets and investments	(273,053)	115,672
+/- Flows linked to investment properties		
+/- Flows linked to tangible and intangible non-current assets	(10,736)	(737)
= CASH FLOW FROM INVESTING ACTIVITIES (B)	(283,789)	114,934
+/- Cash from or for shareholders	81,919	15,432
+/- Other cash from financing activities	1,308,272	1,287,355
= CASH FLOW FROM FINANCING ACTIVITIES (C)	1,390,191	1,302,787
EFFECT OF CHANGES IN EXCHANGE RATES ON CASH (D)		
Increase/(decrease) in cash equivalents (A + B+ C + D)	(369,116)	(160,819)
Cash flow from operating activities (A)	(1,475,518)	(1,578,540)
Cash flow from investing activities (B)	(283,789)	114,934
Cash flow from financing activities (C)	1,390,191	1,302,787
Effect of changes in exchange rates on cash and cash equivalents (D)		
Cash and cash equivalents at the beginning of the period	990,434	1,151,253
Cash and balances with central banks (assets & liabilities)	974,861	1,134,476
Interbank accounts (assets & liabilities) and loans/deposits at sight	15,572	16,777
Cash and cash equivalents at the end of the period	621,318	990,434
Cash and balances with central banks (assets & liabilities)	485,839	974,861
Interbank accounts (assets & liabilities) and loans/deposits at sight	135,479	15,572
CHANGE IN NET CASH	(369,116)	(160,819)

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS ACCORDING TO IFRS STANDARDS

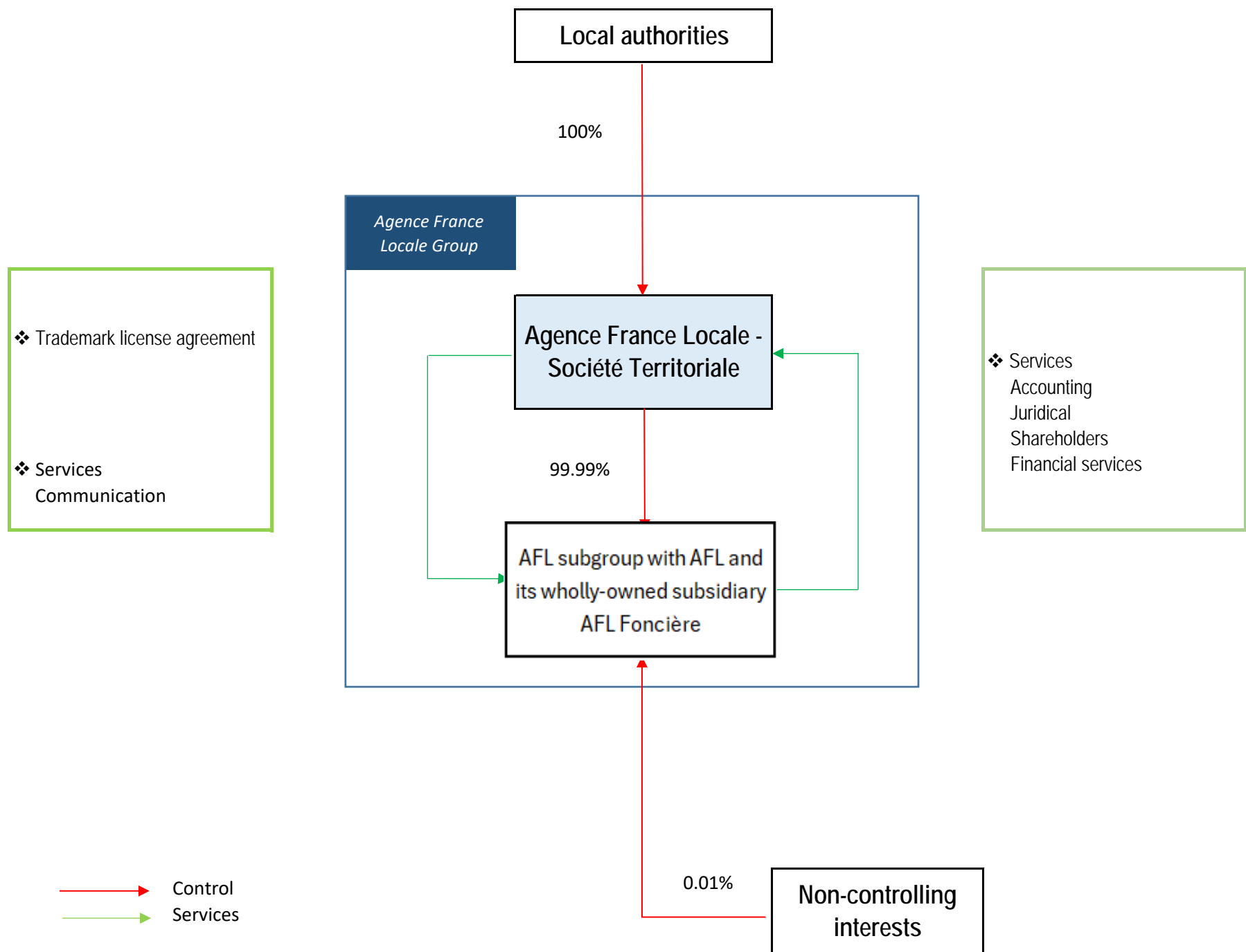
General framework

AFL (« Agence ») presentation

The AFL ("Agence") is the subsidiary of Agence France Locale - Société Territoriale ("AFL ST").

The AFL ST is a limited company with a Board of Directors whose shareholders are comprised exclusively of Communities that the membership of the Group AFL. The AFL ST is the parent company of the Agence. Agence is a limited company with an Executive Board and a Supervisory Board.

The diagram below shows the structure of the AFL group:



I - Publication context

The annual financial statements were approved by the Board of Directors as of March 11, 2025.

II - Highlights from financial year

The year 2024 marks a new progression in the AFL Group's results, driven by the growth of the credit activity, which is part of the Company's development trajectory in accordance with its 2022-2026 strategic plan, the main objectives of which were revised upwards in 2023, then in 2024. The increase in the generation of income from the credit activity since 2015, the year AFL began its activities, is the result of the regular and constant increase in the outstanding amount of credits granted to Member local authorities.

The production of medium and long-term loans carried out by the AFL for the 2024 financial year amounted to 1,964 million euros compared to 1,907 million euros for the year 2023. This new increase comes from a significant number of new memberships, most often followed by a call for credit, and generally speaking, from sustained growth in investment expenditure by local authorities in 2024, part of which is financed by recourse to borrowing.

In 2024, AFL carried out two syndicated issues in euros, at 8 and 10 years respectively. The first issue with a 10-year maturity and an amount of €750 million was carried out at a margin of 49 basis points above the OAT curve, and the second issue of €500 million with an 8-year maturity, in the format of sustainable bonds, at a margin of 24 basis points above the OAT curve. In addition to these two issues, there were two additional contributions of €250 million each, the first on the March 2034 bond issue, at a margin of 22.7 basis points above the OAT curve, to bring it to €1 billion and the second on the June 2028 bond issue, at a margin of 24.2 basis points above the OAT curve, to bring it to €1.25 billion. In addition, there was an inaugural issue denominated in Swiss francs for an amount of €110 million over 10 years and a new issue denominated in pounds sterling for an amount of €250 million over 3 years. Finally, the AFL made 7 private placements for a total amount of €244 million, including 6 private placements repayable at the AFL's option ("callable"). Generally speaking, private placements make it possible to optimize the maturity profile of AFL's debts as well as its financing cost.

On December 17, 2024, AFL issued perpetual fixed rate resettable deep subordinated debt securities, which will be 7% over the first period, and for a nominal amount of €50 million, intended to be recognized as additional tier 1 capital of AFL and the AFL Group.

During the 2024 financial year, AFL-ST, pursuing its corporate purpose, saw its capital increase by 32.9 million euros as part of 4 capital increases, thus bringing the share capital of AFL-ST from 232 million euros as of December 31, 2023 to 265 million euros as of December 31, 2024. The AFL Group now has 1,045 members.

In the first half of 2024, AFL created a wholly-owned subsidiary whose main purpose is the acquisition of a building located in the Lyon - Part Dieu district. This is a building that is currently being fully renovated and is of very high environmental quality. It will house AFL's headquarters from 2026.

The year 2024 is marked by a quasi-stability of the net interest margin (NIM), at €24,128K compared to €24,267K for 2023, a level which had then benefited, firstly, from an abnormal fixing of the 3-month Euribor index on March 20, 2023 and secondly from a better remuneration of the deposits of the liquidity reserve with a carrying cost which deteriorated sharply in 2024, in particular due to deposits in the Banque de France. These elements had the effect of neutralizing the increase in interest income generated by the increase in outstanding credit. In addition to interest income, there were net commissions of €219K compared to only €90K in 2023, due to the increase in non-use commissions and capital gains on the sale of investment securities of €493K, after taking into account the result of the cessation of securities hedging relationships, compared to €540K in 2023. Finally, the result of hedge accounting, excluding the result of the cessation of securities hedging relationships, represents an expense of €793K compared to €1,569K in 2023.

This results in net banking income of €24,061K as of December 31, 2024, compared to €23,355K as of December 31, 2023.

As of December 31, 2024, interest income breaks down as follows:

- €322.1 million in net interest income from hedging instruments, on outstanding loans for 2024, compared to €221.6 million in 2023. This strong increase in interest income from one period to the next is explained by the significant increase in the volume of loans as well as by the increase in the average level of interest rates.
- €98.4 million in net interest income from hedging instruments, on the assets of the liquidity reserve and collateral management for 2024, compared to €84.7 million in interest expenses in 2023. This change is mainly explained by the increase in interest rates over the period, while the outstanding amount of the liquidity reserve remained relatively stable. However, it should be noted that the cost of carrying liquidity increased significantly in 2024, due to an increase in the cost of debt that was only partially offset by the increase in the return on liquidity.
- €396.3 million in net interest charges from hedging instruments, on the outstanding debts that AFL carries on its balance sheet, compared to €282 million in interest income in 2023. This sharp increase in debt interest is also explained by the combined effect of the increase in the volume of debt and the higher average level of interest rates.

During the period, the liquidity reserve portfolio management generated €493K in income from sales of investment securities, net of the cancellation of interest rate hedging instruments for the securities that were sold. For comparison, portfolio management generated a net amount of capital gains from sales of €540K in 2023.

As of December 31, 2024, the net result of hedge accounting amounts to -€749K compared to €4,043K as of December 31, 2023. It is made up of two elements: on the one hand, proceeds from the termination of interest rate hedges related to the sales of securities mentioned above for €44K and on the other hand, the sum of the fair value differences of the hedged items and their hedging instruments for -€793K. Of these differences, €9K relate to valuation differences on interest rate hedging instruments classified as macro-hedging, and -€802K relate to valuation differences on interest rate hedging instruments classified as micro-hedging and denominated in euros. Indeed, there remain, as hedging inefficiencies, latent valuation differences between the hedged items and the hedging instruments, one of the components of which comes from a market practice leading to a valuation asymmetry between, on the one hand, the hedging instruments collateralized daily and discounted on a €STR curve, and, on the other hand, the hedged items discounted on a Euribor curve. It should be noted that this is, however, a latent result.

As of December 31, 2024, general operating expenses represented €15,019K compared to €14,711K as of December 31, 2023. They account for €7,515K in personnel expenses, compared to those of the previous financial year, which amounted to €7,655K. General operating expenses also include administrative expenses, which amount to €7,504K, once restated for the application of the IFRIC relating to software used in SaaS mode, compared to €7,056K as of December 31, 2023. This increase in administrative expenses of €448K is explained by the increase of €1,276K in external services mainly linked to the increase in operating costs of IT systems and an increase in consulting and service provider costs in the company's various businesses. This increase is not fully offset by the €828K decrease in taxes and duties, including contributions to banking regulatory bodies, which represent €118K for 2024 while they amounted to €1,075K in 2023, due to the disappearance in 2024 of the contribution to the "Fond de Resolution Unique". This represented €975K in 2023.

After depreciation and amortization, gross operating income as of December 31, 2024 stands at €7,848K compared to €7,620K for 2023.

The cost of risk relating to ex-ante impairments for expected credit losses (ECL) on financial assets under IFRS 9 represents a charge of €381K in 2024 compared to a reversal of impairments of €117K in 2023. This increase in the cost of risk comes mainly from the growth in outstanding amounts and partly from a deterioration in the assumptions used to construct macroeconomic scenarios by asset class in order to take into account an unfavorable change in macroeconomic and geostrategic risks. The stock of impairments stands at €1,543K as of December 31, 2024 compared to €1,163K as of December 31, 2023.

After the allocation of the cost of risk resulting from the application of IFRS 9, the operating result as of December 31, 2024, stands at €7,467K, compared to €7,738K as of December 31, 2023.

Finally, the tax charges for 2024 amount to €2,059K. They include:

- €772K of current tax charges;
- €1,288K of deferred tax charges, including €1,022K of charges related to the reduction of deferred tax assets, relating to the activation of previously constituted tax losses, and €265k of deferred tax charges related to consolidation restatements, the majority of which come from the cancellation under IFRS of depreciation provisions on portfolio securities calculated in accordance with French accounting standards, but also from hedge ineffectiveness charges.

After taking into account tax charges, net income as of December 31, 2024 amounts to €5,407K compared to €5,739K as of December 31, 2023.

Subsequent events

No significant subsequent events occurred on the beginning of 2025 after the accounts closure date has to be reported.

III - Principles and methods applicable to AFL Group, judgments and estimates used

The preparation of financial statements requires the formulation of assumptions and estimates that involve uncertainties as to their realization in the future. These estimates using the information available at the closing date call for the exercise of judgment by managers and preparers, particularly when assessing the fair value of financial instruments.

Future achievements depend on many factors: fluctuations in interest and foreign exchange rates, the economic environment, changes in regulations or legislation, etc., which means that the final outcome of the transactions concerned may differ from these estimates and have an impact on the financial statements.

The valuation of financial instruments not listed on organized markets involves the use of models based on observable market data for most OTC instruments. The determination of the value of certain instruments, like loans that are not traded on an active market is based on valuation techniques which, in certain cases, rely on parameters that are deemed to be non-observable.

Information on the fair value of financial assets and liabilities carried at cost is disclosed in appendix.

Application of IFRS basis

In accordance with IFRS 1 "First-time Adoption of IFRS" and pursuant to European Regulation 1606/2002 of July 19, 2002, the financial statements for 2019 are presented in compliance with the IFRS (International Financial Reporting Standards) published by and as approved by the European Union and in force on that date. The IFRS framework includes IFRS standards and also include International Accounting Standards (IAS) and related interpretations issued by the International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

The format used for the summary financial statements is a banking format. It is consistent with Recommendation No. 2017-02 of 2 June 2017 of the French Accounting Standards Authority (Autorité des normes comptables).

Standards, amendments and interpretations published by the IASB, the application of which is mandatory for years beginning on or after January 1, 2024

- Amendments to IFRS 16 "Leases – Lease Liability Arising from a Sale and Leaseback": This amendment provides clarification on the subsequent measurement of sale and leaseback transactions when the initial sale of the asset meets the criteria in IFRS 15 "Revenue from Contracts with Customers" to be accounted for as a sale. In particular, this amendment clarifies how to subsequently measure the lease liability arising from such sale and leaseback transactions, consisting of variable rental payments that are not dependent on an index or rate.
 - amendments to IAS 7 and IFRS 7 Supplier Financing Arrangements: published by the IASB in May 2023, adopted by the European Union on 15 May 2024 (EU Regulation No. 2024/1317) and immediately applicable to financial years beginning on or after 1 January 2024, these amendments specify the disclosure requirements in order to improve the current requirements, which aim to assist supplier financing arrangements on an entity's liabilities, cash flows and exposure to liquidity risk.
 - amendment to IAS 12 "Deferred Taxes on Assets and Liabilities Arising from a Single Transaction": this amendment removes the exemption from initial recognition of deferred taxes for transactions resulting from taxable and deductible temporary differences of the same amount
- These amendments had no impact on the AFL Group's financial statements.

IASB and IFRIC texts adopted by the European Union applicable in advance

AFL has decided not to apply the following standards in advance:

- amendments to IAS 21 "Effects of Changes in Foreign Exchange Rates": these amendments specify the situations in which a currency is considered convertible, as well as the methods for measuring the exchange rate of a non-convertible currency. They also supplement the information to be communicated in the appendices to the financial statements when a currency is not convertible. The Group will not be affected by these amendments because it does not carry out transactions in non-convertible currencies.
- amendments to IAS 1 Presentation of Financial Statements: this amendment is immediately applicable to financial years beginning on or after 1 January 2024. These amendments specify the distinguishing criteria between current liabilities and non-current liabilities. These amendments have no impact on the Group's consolidated financial statements since the Group presents its assets and liabilities in order of liquidity, like most credit institutions.
- amendments to IFRS 9 "changes to the classification and measurement of financial instruments"

These amendments provide clarifications on the classification of financial assets and in particular on how to assess the consistency of the contractual flows of a financial asset with a basic loan contract. They thus clarify the classification of financial assets with environmental, social and corporate governance (ESG) or similar characteristics.

Clarifications are also provided for the classification of contractually bound instruments and financial assets guaranteed only by real collateral.

Furthermore, these amendments clarify the terms of derecognition of financial liabilities settled using electronic payment systems.

New disclosures are also required regarding equity instruments designated from the outset to be measured at fair value through equity, as well as financial assets and liabilities with conditional characteristics, such as instruments with ESG factors.

These amendments would have no impact on the AFL Group's financial statements.

IV - Accounting principles applied to the financial statements

Scope of consolidation and control

The AFL Group is structured as follows:

- The Group parent company is AFL ST
- The AFL, "Agency" over which the AFL ST exercises exclusive control through its holding of 99.99% of the voting rights and which is consolidated using the global integration method
- During the first half of 2024, AFL created a wholly-owned subsidiary, AFL - Foncière, whose main purpose is the acquisition of a building located in the Lyon - Part Dieu district. This new subsidiary is consolidated for the first time in the Group using the global integration method.

Consolidation methods

A subsidiary is an entity controlled by the group. The Group considers that it has exclusive control of a company when it is in a position to influence directly or indirectly the operational and financial policies of the company. The subsidiaries' financial statements are included in the consolidated financial statements from the date control is obtained to the date control ceases. Revenues, expenses and balance sheet items resulting from intra-group transactions are eliminated.

Changes in ownership interests in a subsidiary's equity instruments that do not result in a loss of control are accounted for as equity transactions.

AFL ST hold an exclusive control on Agence. The consolidation method used is full consolidation method.

Offsetting financial assets and liabilities

Financial assets and liabilities are offset and only the net balance is presented in the balance sheet when there is a legally enforceable right to offset the amounts and it is the intention of the parties that the expected future cash flows will be settled on a net basis or that the asset will be derecognized and the liability extinguished simultaneously.

Classification and measurement

On initial recognition, financial assets are classified at amortized cost, at fair value through other comprehensive income, or at fair value through profit of loss, according to the type of instrument (debt or equity), the characteristics of their contractual cash flows and how the entity manages its financial instruments (its business model).

Business model

The entity's business model represents the way in which it manages its financial assets to produce cash flow. Judgment must be exercised to assess the business model.

The choice of business model must take into account all information regarding the manner in which cash flows were generated in the past, along with all other relevant information.

For example:

- the way in which the performance of financial assets is assessed and presented to the main company directors;
- risks which have an impact on the business model's performance, in particular the way in which these risks are managed;
- the way in which directors are paid (for example, if pay is based on the fair value of assets under management or on the contractual cash flows received);
- the frequency of, volume of and reason for sales.

The IFRS 9 standard uses three business models:

- a business model whose objective is to hold financial assets in order to receive contractual cash flows ("hold to collect model"). This model, under which the concept of "holding" is relatively similar to holding to maturity, remains valid if disposals occur under the following conditions:

o the disposals are due to an increase in credit risk;

o the disposals occur just before maturity and at a price that reflects the contractual cash flows that are still owed;

o other disposals may also be compatible with the "hold to collect" model's objectives if they are frequent (even if their value is significant) or if their value is insignificant when considered both individually and overall (even if they are frequent).

AFL Group applies "collect" business model for its local authorities lending activities.

- a mixed management model in which assets are managed with the objective of both collecting the contractual cash flows and selling the financial assets ("collect and sales model").

AFL Group applies the "collect and sale" model to its portfolio management activities in the liquidity reserve.

- a model specific to other financial assets, particularly trading assets, in which the collection of contractual flows is incidental and whose main objective is to sell the assets.

AFL Group does not apply this business model and does not have a trading portfolio.

Types of contractual cash flows: the SPPI (Solely Payments of Principal and Interest) test

A financial asset is classified as generating solely payments of principal and interest if, on specific dates, it gives rise to cash flows that are solely payments of principal and interest on the outstanding amount due. The SPPI test should be performed for each financial asset on initial recognition.

The principal amount is defined as the financial asset's fair value at its acquisition date. Interest is the consideration for the time value of money and the credit risk incurred on the principal amount, as well as other risks such as liquidity risk, administrative costs and the profit margin.

The instrument's contractual terms must be taken into account to assess whether contractual cash flows are solely payments of principal and interest. All elements that may cast doubts as to whether only the time value of money and credit risk are represented must therefore be analyzed.

For example:

Any contractual option that creates risk exposure or cash-flow volatility that is not consistent with a basic lending arrangement, such as exposure to fluctuations in the price of stocks or of a market index, or the introduction of leverage, would make it impossible to categorize contractual cash flows as SPPI.

- the applicable interest rate features (for example, consistency between the rate refixing period and the interest calculation period);

If a clear determination cannot be made through qualitative analysis, a quantitative analysis (a benchmark test) is carried out. This test involves comparing the contractual cash flows for the asset in question with the contractual cash flows of a benchmark asset.

- early redemption and extension conditions;

For the borrower or lender, a contractual option permitting prepayment of financial instruments does not violate the SPPI test for contractual cash flows if the prepayment amount mainly represents the unpaid amounts of principal and interest and, if applicable, a reasonable additional compensation for the early termination of the contract.

Basic financial assets (those that generate SPPI) are debt instruments such as fixed-rate loans, variable-rate loans without an interest rate tenor mismatch or that are not linked to a security or to a market index, and fixed-rate or variable-rate debt securities.

Non-SPPI financial assets include, for example, convertible bonds or mandatory convertible bonds with a fixed conversion ratio.

Accounting categories

Debt instruments (loans, receivables or debt securities) may be valued at amortized cost, at fair value through other comprehensive income recyclable to income or at fair value through profit and loss.

A debt instrument is valued at amortized cost if it meets the following two conditions:

- the asset is held under a business model where the objective is to collect contractual cash flows; and

- the contractual terms of the financial asset define it as basic (SPPI) within the meaning of the standard.

A debt instrument is valued at fair value through other comprehensive income if it meets the following two conditions:

- the asset is held under a business model where the objective is both to collect contractual cash flows and to sell financial assets; and

- the contractual terms of the financial asset define it as basic (SPPI) within the meaning of the standard.

All other financial assets are recorded at fair value through profit or loss. These financial assets include financial assets held for trading purposes, financial assets at fair value through profit or loss and non-basic (non-SPPI) assets.

Recognition at fair value through profit or loss as an option for financial assets only applies in the case of the elimination or significant reduction of an accounting mismatch. This option enables the elimination of accounting mismatches stemming from the application of different valuation rules to instruments managed in accordance with a single strategy.

Embedded derivatives are no longer recognized separately to their host contract when these are financial assets, such that the entire hybrid instrument must now be recognized at fair value through profit or loss.

Debts, which are not classified as financial liabilities at fair value, are initially recorded at cost, which is the fair value of the amounts borrowed net of transaction costs. At the closing date, they are measured at amortized cost using the effective interest rate method and recorded in the balance sheet under "Debts due to credit institutions" or "Debt securities".

Financial assets at amortized cost

Financial assets at amortized cost include loans and receivables due from credit institutions and customers.

Loans and receivables from credit institutions are broken down according to their initial maturity or their nature: demand debts (demand deposits, ordinary accounts) or term deposits (term accounts).

They are recognized, after their initial recognition, at amortized cost using the effective interest rate method and may be subject to an impairment, if any.

The effective interest rate is the rate that exactly discounts estimated future cash flows (payments or receipts) to the carrying amount of the loan at inception. This rate includes any discounts recorded in respect of loans granted at below-market rates, as well as any external transaction income or costs directly related to the issue of the loans, which are treated as an adjustment to the effective yield on the loan.

When loans are extended under conditions that are less favorable than market conditions, a discount corresponding to the difference between the nominal value of the loan and the sum of future cash flows discounted at the market interest rate is deducted from the nominal value of the loan. The market interest rate is the rate applied by the vast majority of local financial institutions at a given time for instruments and counterparties with similar characteristics. This premium is spread over the life of the loans through the calculation of a new effective interest rate.

Financial assets at fair value through profit or loss

This asset category includes:

- financial assets held for trading, i.e. securities acquired or issued principally for the purpose of selling them in the near term;
- financial assets that the Group has chosen to recognize at fair value through profit or loss at inception using the fair value option available under IFRS 9.

The Agence does not hold financial assets at fair value through profit or loss as such.

They are investment portfolio fair value hedging derivatives in a fixed-rate borrower position, which hedged items has been sold, which have been neutralised by fixed-rate lender derivatives. Those contracts, concluded in a clearing house, present positions which are rigorously symmetric in terms of rates and maturities. These financial assets and liabilities, although they are the object of a framework netting agreement, are presented as assets and liabilities because future cash flows payable and receivable differ in the amount of the fixed-rate coupon payable and receivable. These assets are measured at fair value at the date of initial recognition and at each balance sheet date. Changes in fair value over the period, interest, dividends, and gains or losses on disposals on these instruments are recognized in "Net gains or losses on financial instruments at fair value through profit or loss".

Financial assets at fair value through other comprehensive income

Financial assets at fair value through other comprehensive income are initially recognized at fair value, plus any transaction costs.

- Debt instruments measured at fair value through other comprehensive income recyclable to income

On the balance sheet date, they are carried at their fair value and changes in fair value (excluding accrued interest) are recorded under "Gains and losses recognized directly in other comprehensive income recyclable to income".

In the event of disposal, these changes in fair value are not transferred to income but directly to retained earnings under equity.

These instruments are subject to IFRS 9 impairment requirements. If they are sold, these changes in fair value are taken to income.

Interest income accrued or received on debt instruments is recorded under "Interest and similar income" based on the effective interest rate method.

Upon disposal of these securities, unrealized gains or losses previously recognized in equity are recycled in the income statement within "Net gains or losses on at fair value through other comprehensive income".

- Debt instruments measured at fair value through other comprehensive income not recyclable to income

AFL Group does not hold any debt instruments measured at fair value through non-recyclable equity.

Recognition date of securities

AFL Group records financial securities on the settlement date.

Financial assets designated at fair value through profit or loss (fair value option)

AFL Group does not use the option to designate its financial assets at fair value through profit or loss.

Financial information regarding financial instruments

Information relating to the risk management as required by IFRS 7 are disclosed into annual management report.

Impairment of assets at amortized cost and at fair value through other comprehensive income, and provisioning of loan and guarantee commitments

Debt instruments classified as financial assets at amortized cost or at fair value through other comprehensive income, loan commitments and financial guarantee contracts are impaired or covered by a provision for expected credit losses (ECL) as of the date of initial recognition.

These financial instruments are divided into three categories depending on the increase in credit risk observed since their initial recognition.

An impairment or a provision is recognized on outstanding amounts in each category, as follows:

Stage 1 (Performing assets)

- these are performing loans for which credit risk has not increased materially since the initial recognition of the financial instrument;
- the impairment or the provision for credit risk corresponds to 12-month expected credit losses;

Stage 2 (Non-performing assets)

- performing loans for which credit risk has increased materially since the initial recognition of the financial instrument are transferred to this category;

Factors to detect an increase in credit risk for local government loans are:

- Degradation of three (3) points or more of the internal note
- Change to an internal note greater than 6.5
- Non-technical outstanding payment for more than 30 days all loans combined,
- Restructuring of a loan meaning that the local authority is having difficulty meeting its deadlines,
- Significant internal or external event

Regarding the assets of the liquidity reserve the criteria retained are:

- Degradation of two (2) notches or more of the internal note
- Non-technical outstanding payment for more than 30 days from a contractual cash flow, a security or any other product with the counterparty,
- Significant internal or external event
- Restructuring of the debt

- the impairment or the provision for credit risk is determined on the basis of the financial instrument's lifetime expected credit losses;

When all the elements allowing to note a degradation of the risk are solved, the exposures are considered as having no more risk of degradation.

Stage 3 (Doubtful assets)

- non-performing loans within the meaning of IFRS 9 are transferred to this category. These are loans for which there is objective evidence of impairment loss due to an event which represents a credit risk occurring after the initial recognition of the instrument in question. In particular, objective evidence of impairment includes any payments that are past due by at least three months, or regardless of whether any payment has been missed, the observation of financial hardship experienced by the counterparty leading to the expectation that some or all of the amounts owed may not be recovered or to the initiation of legal proceedings;

- these events are liable to lead to the recognition of incurred credit losses, that is, expected credit losses for which the probability of occurrence has become certain.

- the impairment or the provision for credit risk is calculated based on the financial instrument's lifetime expected credit losses on the basis of the recoverable amount of the receivable, i.e., the present value of estimated recoverable future cash flows taking into account the impact of any collateral;

When all the criteria having triggered the classification in default are cleared, that there is no new one whatever its nature, the counterparty can leave the default category.

All outstanding payment must have been regularized, no unpaid must therefore continue at the time of the release of the the default category.

A probationary period of 6 months begins when all the conditions of the default are met and the healthy return has been decided by the Credit Committee.

During the probationary period, payments must continue on a regular basis and without delay, an unpaid amount immediately causes the return to default category.

The Credit Committee instructs and validates the exit of the default category.

Depreciation charges and reversals amounts are registred in "Cost of risk" in income statement.

Estimation of Expected Credit Losses (ECL)

IFRS 9 requires institutions to calculate expected credit losses based on statistics produced from historical data that account for business cycles that affect their counterparties.

Agence France Locale has less than three years of existence at implementation of the standard, it does not have a default data history.

To overcome this lack of data, and considering the low level of risk represented by its exposures, AFL Group has decided to base its ECL method on external public data and on the documented opinion of its experts given at quarterly meetings.

The process is framed by two committees. The Provision Committee deals with the parameters used in the calculation of provisions: it sets the probability of realization of business cycle evolution scenarios and validates the calculation of default probabilities and losses in case of default. The Provision Credit Committee scans line by line exposures and validates their treatment in terms of provision.

- The exposures classification in the 3 phases is a function of the evolution of the ratings of these exposures since their entry in the balance sheet. The ratings used are rating agencies ratings or internal[1] ratings in the case of local governments, possibly supplemented by expert opinion to reflect recent information and future risks. The thresholds used are relative and absolute.

- The calculation of default probabilities (PD) is based on historical default rates ("point in time" default) and cumulated default rates ("through the cycle") published by rating agencies with a historical depth of 35 years. The default rates of the high point and low point of the cycle scenarios are derived from the first and last deciles of the histories; the average default rates are used for the central scenario.

- Beyond 10 years, cumulated default rates are extrapolated using a Weibull statistical law;

- For the liquidity reserve exposures, regulatory default losses (LGD) of the standard approach (45%) are used. For exposures on local authorities, an LGD was calculated by expert opinion;

- The experts decide on future developments in the business cycle and establish the forward-looking vision by defining the weightings of the 3 scenarios (central, low point of the cycle and high point of the cycle). The experts' expectations are underpinned by the macroeconomic, sectoral and geographical studies published by recognized institutions such as the World Bank, the European Central Bank, the economic research of the big banks or the rating agencies.

The process is framed by two committees. The "Comité expert provisions" deals with the parameters used in the calculation of provisions: it sets the probability of realization of scenarios of evolution of the economic cycle and validates the calculations of probabilities of default and losses in case of default. The "Comité de crédit provisions" scans line by line exposures and validates their treatment in terms of impairment.

Fixed assets

Fixed assets are recognised at their acquisition cost plus acquisition expenses that are directly related and required to put them in working order so that they can be used.

After initial recognition fixed assets are valued at their nominal value less accumulated depreciation and possible impairment losses.

Fixed assets that are depreciated are subject to impairment tests in cases where evidence of a loss of value is identified at year-end. Fixed assets that are not depreciated are subject to impairment tests in cases where potential evidence of a loss of value is identified at year-end, and at least once a year.

If evidence of a loss of value is recorded, the recoverable value of the asset is compared with its net book value. In the event of a loss of value, an impairment charge is recorded in the profit and loss statement. That impairment changes the depreciation schedule of the asset going forwards. The impairment is reversed in the event of a change in the estimated recoverable value or the evidence of impairment disappears.

Tangible assets

Tangible assets are depreciated linearly over their expected useful life.

Fixed asset	Estimated useful life
Fixtures and fittings	10 years
Computer equipment	3 years
Office furniture	9 years

Intangible assets

Software are recognised in intangible assets as they meet the following three criteria in respect of IAS 38:

- Must be identifiable;
- Be controlled by the Company;
- Is likely that the future economic advantages attributable to such an element will go to the Company.

Intangible assets are depreciated linearly over their expected useful life.

Fixed asset	Estimated useful life
Software	5 years
Website	3 years
Software development	5 years

Debt

Debt that is not classified in financial liabilities at fair value is initially recorded at cost, which corresponds to the fair value of the amounts borrowed net of transaction costs. At year-end, the debt is valued at amortised cost according to the effective interest rate and recorded in the balance sheet under "Debt payable to credit institutions" or "Debt represented by a security".

Debts due to credit institutions are broken down according to their initial maturity or their nature: demand debts (demand deposits, ordinary accounts) or term deposits (term accounts).

Distinction between debt and equity: Indefinite-term subordinated securities

Subordinated securities are classified as debt or equity instruments based in particular on the analysis of their characteristics and more specifically on their method of remuneration depending on whether it is discretionary or not.

When the subordinated securities issued meet the criteria for classification as "Equity Instruments", the coupons are treated as dividends and are deducted from equity. For these coupon distributions corresponding to profit distributions, the deferred tax asset, representing a tax saving, is recognised in profit or loss in accordance with IAS 12.

Hedge accounting

Fair value hedges are intended to provide protection from exposure to a change in the fair value of an asset or of a liability that has been recognised, or of a firm commitment that has not been recognised. Cash flow hedges are intended to provide protection from a change in future cash flows from financial instruments associated with a recognised asset or liability (for example, with all or part of future interest payments on a floating-rate debt) or a projected transaction that is considered to be highly probable. Hedges of net investments in a foreign operation are intended to provide protection from the risk of an adverse movement in fair value arising from the foreign exchange risks associated with a foreign investment in a currency other than the euro. Hedges must meet the following criteria in order to be eligible for hedge accounting:

- The hedging instrument and the instrument hedged must be eligible;
- There must be formal documentation from inception, primarily including the individual identification and characteristics of the hedged item, the hedging instrument, the nature of the hedging relationship and the nature of the hedged risk to assess whether the hedging relationship meets the effectiveness constraints of the hedge.

The hedging relationship satisfies the effectiveness constraints of the hedge if there is an economic link between the hedged item and the hedging instrument. For an economic link to exist, the value of the hedging instrument and that of the hedged item must generally vary inversely with each other as a result of same risk, which is the risk covered. The effectiveness of the hedge is the extent to which changes in the fair value or cash flows of the hedging instrument offset changes in the fair value or cash flows of the hedged item. Depending on the factors involved, the method of assessing the effectiveness of the hedge may consist of a qualitative or quantitative assessment. For example, when the critical terms (such as the nominal amount, maturity and underlying) of the hedging instrument and the hedged item match or are closely aligned, it might be possible for an entity to conclude on the basis of a qualitative assessment of those critical terms that the hedging instrument and the hedged item have values that will generally move in the opposite direction because of the same risk and hence that an economic relationship exists between the hedged item and the hedging instrument

Fair value hedge

Any revaluation of the derivative is recognised in profit and loss in a way that mirrors the revaluation of the item hedged. Gains or losses attributable to the hedged risk are recognised in “Net gains or losses on financial instruments at fair value through profit and loss” in the profit and loss statement. As soon as the hedge relationship becomes effective, movements in the fair value of the hedged item are mirrored by the movements in the fair value of the hedging instrument. Any potential failure in the hedge is directly recognised in profit and loss. The potential ineffectiveness of the hedge is recognized directly in the income statement. The relative ineffectiveness of the bi-curve valuation of collateralised derivatives is taken into account in the efficiency calculations. The portion relating to the accrued income or expenses of the derivative instrument is recognised in Income and interest expense in the profit and loss statement at the same time as the interest income and expense relating to the hedged item. In case of interruption of the hedging relationship (management decision, non-compliance with the effectiveness criteria or sale of the hedged item before maturity), the hedging derivative is transferred to the trading portfolio. The amount of revaluation recorded in the balance sheet for the hedged item is amortized over the remaining life of the original hedge. If the hedged item is sold before maturity or redeemed early, the cumulative amount of the revaluation is recognized in the income statement for the period.

Cash flow hedge

The change in value of the derivative is recognised in the balance sheet through a specific account in other comprehensive income for the efficient portion and any inefficient portion of the hedge is recognised in the income statement. Any profits or losses on the derivative accrued through other comprehensive income are then reclassified in the income statement when the hedged cash flows occur.

Macro-hedging

AFL Group applies the provisions of IAS 39, as adopted by the European Union, to macro-hedging transactions that are performed as part of the asset & liability management of fixed-rate positions (IAS 39 carve-out). Macro-hedging instruments are interest-rate swaps designated as fair value hedges for the Group's fixed-rate resources. Macro-hedging derivatives are accounted for according to the same principles as those described above. The revaluation of the hedging component is recognised in “Revaluation differences on portfolios hedged against interest rate risk”.

Determining fair value or market value

IFRS 13 defines fair value as the price received for the sale of an asset or paid for the transfer of a liability in a standard transaction between market participants on the valuation date.

When an instrument is initially recognised, its fair value is generally the transaction price.

IFRS 13 recommends using a price quoted on an active market in the first instance to determine the fair value of a financial asset or liability. A market is considered to be active if prices are easily and regularly available from a stock exchange, a broker (multiple inputs), an intermediary or a regulatory agency, and if those prices represent real transactions (volume and price range) under normal competition conditions.

In the absence of an active market, the fair value must be determined using valuation techniques.

These techniques include the use of recent transactions performed in a normal competition environment. They are based on market data, on the fair value of substantially identical instruments, or on cash flow or option valuation discount models, and involve recognised valuation methods.

The aim of a valuation technique is to establish what the price of an instrument would be under normal market conditions.

The appropriate quoted market price for an asset held or liability to be issued is usually the current bid price and, for an asset to be acquired or liability held, the asking price.

Fair value of financial instruments are presented in Appendix over three levels in descending order of observability of values and parameters used for their valuation:

level 1: Instruments valued using quoted prices (non-adjusted) in active markets for identical assets or liabilities. These specifically include bonds and negotiable debt securities listed on markets;

level 2: Instruments valued using inputs other than quoted prices included in Level 1 that are observable for the asset or liability concerned, either directly (i.e. prices) or indirectly (i.e. derived from prices);

Level 2 is composed of:

- Instruments that are traded over the counter, the fair value of which is measured with models using observable market data, i.e. derived from various and independent available external sources which can be obtained on a regular basis. For example, the fair value of interest rate swaps is generally derived from the yield curves of market interest rates as observed at the reporting
- Instruments that are traded over the counter, the fair value of which is measured with models using observable market data, i.e. derived from various and independent available external sources which can be obtained on a regular basis. For example, the fair value of interest rate swaps is generally derived from the yield curves of market interest rates as observed at the reporting

Level 3: fair value that is measured using significant unobservable inputs

For some instruments that are not traded in an active market, fair value measurement is based on valuation techniques using assumptions i.e. that cannot be observed on the market for an identical instrument. Loans to local authorities are disclosed within Level 3.

Provisions

Provisions are recorded in balance sheet liabilities when the AFL Group has an obligation towards a third party and that obligation is likely or certain to cause an outflow of funds for the benefit of the third party with no expectation of a counter-payment that is at least equivalent.

Provisions and provision reversals are recorded in profit and loss on the lines that correspond to the nature of the future expenditure involved.

Interest income and expense

Interest income and expense are recognised in the profit and loss statement for all financial instruments valued at amortised cost using the effective interest rate.

Interest income and expense include for available for sale and held to maturity securities, the difference between the purchase price and the redemption value which is spread over the remaining life of the security on an actuarial basis.

The effective interest rate is the rate that discounts future cash outflows or inflows exactly over the expected life of the financial instrument, so as to arrive at the net book value of the financial asset or liability.

The calculation of this rate factors in commissions received or paid, which are by nature an integral part of the effective contract rate.

Cost of risk

The cost of credit risk includes impairment charges and reversals on fixed-income securities, and customer loans and receivables, as well as charges and reversals of impairment relating to guarantee commitments given, losses on receivables, and the recovery of amortised receivables.

Current tax expense

The current income tax expense is calculated using a 25% rate which is the effective tax rate for the 31 December 2022 period.

The Agence and its parent company AFL ST form a fiscal integration group since January 1, 2015, AFL ST is fiscal group head.

Deferred taxes

Deferred taxes are recognized using the variable carry-forward method to account for temporary differences arising between the carrying amounts of assets and liabilities in the financial statements and their tax bases.

The tax rates enacted or substantively enacted at the balance-sheet date are used to determine deferred taxes. Deferred tax assets are recognized to the extent that it is probable that future taxable profit will be available against which the temporary differences can be utilized.

Deferred tax is recognised as tax income or expense in the profit and loss statement, except for tax relating to unrealised gains and losses on assets available for sale, and for movements in the value of derivatives classified as cash flow hedges, for which deferred tax is charged directly to equity capital.

IAS 12 prohibits discounting of deferred tax assets and liabilities.

Post-employment benefits

In accordance with IAS 19 – Employee Benefits, obligations under defined benefit plans are measured by independent actuaries using the projected unit credit method.

Under this method, each period of service gives rise to an additional unit in terms of benefit entitlement and each unit is assessed separately so as to calculate the final obligation. This final obligation is then discounted. The main items taken into account in these calculations are:

- an estimated date of payment of the benefit,
- a financial discount rate
- an inflation rate
- assumptions on salary increases, staff turnover

Changes in actuarial assumptions and experience adjustments - corresponding to the effects of differences between the previous actuarial assumptions and what has actually occurred - give rise to actuarial gains and losses on the benefit obligation or on the plan assets. These gains and losses are recorded in the "Income and expenses recognized directly in equity" statement, and will not be recycled in the income statement.

The net cost of defined benefit pension plans for the period therefore corresponds to the sum of the following:

- The service cost (recognized in "Operating income" in "Other general operating expenses");
- The finance cost less the expected yield on plan assets (recognized in "Non-operating income" in "Pension obligation expense or income"). These two items (finance cost and expected yield on assets) are measured based on the rate used to discount the obligations.

V - Notes to the Balance Sheet

Note 1 - FINANCIAL ASSETS AT FAIR VALUE THROUGH PROFIT OR LOSS

	31/12/2024		31/12/2023	
	Assets	Liabilities	Assets	Liabilities
(€ '000s)				
Financial assets held for trading	6,056	6,054	13,374	13,219
Financial assets at fair value option through profit or loss				
Total financial assets at fair value through profit or loss	6,056	6,054	13,374	13,219

Financial assets held for trading

	31/12/2024		31/12/2023	
	Assets	Liabilities	Assets	Liabilities
(€ '000s)				
Equity instruments				
Debt securities				
Loans and advances				
Derivatives	6,056	6,054	13,374	13,219
Total Financial assets held for trading	6,056	6,054	13,374	13,219

	31/12/2024				31/12/2023			
	Notional amount		Fair value		Notional amount		Fair value	
	To receive	To deliver	Positive	Negative	To receive	To deliver	Positive	Negative
(€ '000s)								
FIRM TRANSACTIONS	144,000	144,000	6,056	6,054	276,700	276,700	13,374	13,219
Organised markets	-	-	-	-	-	-	-	-
Interest rate contracts								
Other contracts								
Over-the-counter markets	144,000	144,000	6,056	6,054	276,700	276,700	13,374	13,219
Interest rate contracts	144,000	144,000	6,056	6,054	276,700	276,700	13,374	13,219
FRA								
Cross Currency Swaps								
Other contracts								
CONDITIONAL TRANSACTIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
Organised markets	-	-	-	-	-	-	-	-
Over-the-counter markets	-	-	-	-	-	-	-	-

Derivatives classified as financial assets held for transaction purposes do not constitute interest rate positions taken with a view to drawing short-term profits. They are investment portfolio fair value hedging derivatives in a fixed-rate borrower position which have been neutralised by fixed-rate lender derivatives. These contracts, concluded in a clearing house, present positions which are rigorously symmetric in terms of rates and maturities. These financial assets and liabilities, although they are the object of a framework netting agreement, are presented as assets and liabilities because future cash flows payable and receivable differ in the amount of the fixed-rate coupon payable and receivable. The positions presented in the table above do not entail any kind of residual interest rate risk, the fair value difference is only the result of payable or receivable cash flows.

Note 2 - HEDGING DERIVATIVES

Analysis by type of hedge

	31/12/2024		31/12/2023	
	Assets	Liabilities	Assets	Liabilities
(€ '000s)				
Derivatives designated as fair value hedges	585,441	479,109	593,493	636,719
Derivatives designated as cash flow hedges				
Derivatives designated as portfolio hedges	90,631	39,204	111,571	33,888
Total Hedging derivatives	676,072	518,313	705,064	670,607

Detail of derivatives designated as fair value hedges

	31/12/2024				31/12/2023			
	Notional amount		Fair value		Notional amount		Fair value	
	To receive	To deliver	Positive	Negative	To receive	To deliver	Positive	Negative
(€ '000s)								
FIRM TRANSACTIONS	10,472,159	6,712,198	585,441	479,109	9,235,506	5,576,037	593,493	636,719
Organised markets	-	-	-	-	-	-	-	-
Over-the-counter markets	10,472,159	6,712,198	585,441	479,109	9,235,506	5,576,037	593,493	636,719
Interest rate contracts	8,941,514	6,526,148	514,909	395,295	8,163,407	5,438,876	581,959	518,852
FRA								
Cross Currency Swaps	1,530,645	186,050	70,532	83,814	1,072,099	137,162	11,534	117,867
Other contracts								
CONDITIONAL TRANSACTIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
Organised markets	-	-	-	-	-	-	-	-
Over-the-counter markets	-	-	-	-	-	-	-	-

Detail of derivatives designated as interest rate hedged portfolios

	31/12/2024				31/12/2023			
	Notional amount		Fair value		Notional amount		Fair value	
	To receive	To deliver	Positive	Negative	To receive	To deliver	Positive	Negative
(€ '000s)								
FIRM TRANSACTIONS	175,870	1,473,029	90,631	39,204	178,010	1,123,745	111,571	33,888
Organised markets	-	-	-	-	-	-	-	-
Interest rate contracts								
Other contracts								
Over-the-counter markets	175,870	1,473,029	90,631	39,204	178,010	1,123,745	111,571	33,888
Interest rate contracts	175,870	1,473,029	90,631	39,204	178,010	1,123,745	111,571	33,888
FRA								
Cross Currency Swaps								
Other contracts								
CONDITIONAL TRANSACTIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
Organised markets	-	-	-	-	-	-	-	-
Over-the-counter markets	-	-	-	-	-	-	-	-

OFFSETTING OF FINANCIAL ASSETS AND FINANCIAL LIABILITIES

Financial assets subject to netting or an enforceable global netting agreement or similar arrangement

	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Gross amounts of recognised financial assets before offsetting	Gross amounts of recognised financial liabilities set off in the financial statements	Net amounts of financial assets presented in the financial statements	Other amounts that cannot be offset		instruments received as collateral	Net amount
(€ '000s)			Financial instruments	Collatéral received			
Financial instruments at fair value through profit or loss	682,128	-	682,128	440,553	211,736	-	29,839
Of which derivative financial instruments (including hedging derivatives)	682,128	-	682,128	440,553	211,736	-	29,839
Loans and receivables from credit institutions and customers	8,499,215	-	8,499,215	-	-	-	8,499,215
Of wich repurchase agreements	-	-	-	-	-	-	-
Accrued income and other assets	4,270	-	4,270	-	-	-	4,270
Including security deposits given	-	-	-	-	-	-	-
Other non offset assets	1,739,587	-	1,739,587	-	-	-	1,739,587
TOTAL ASSETS	10,925,200	-	10,925,200	440,553	211,736	-	10,272,911

	31/12/2023						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Gross amounts of recognised financial assets before offsetting	Gross amounts of recognised financial liabilities set off in the financial statements	Net amounts of financial assets presented in the financial statements	Other amounts that cannot be offset		instruments received as collateral	Net amount
(€ '000s)			Financial instruments	Collatéral received			
Financial instruments at fair value through profit or loss	718,438	-	718,438	565,959	133,307	-	19,172
Of which derivative financial instruments (including hedging derivatives)	718,438	-	718,438	565,959	133,307	-	19,172
Loans and receivables from credit institutions and customers	6,756,553	-	6,756,553	-	-	-	6,756,553
Of wich repurchase agreements	-	-	-	-	-	-	-
Accrued income and other assets	1,328	-	1,328	-	-	-	1,328
Including security deposits given	-	-	-	-	-	-	-
Other non offset assets	1,909,187	-	1,909,187	-	-	-	1,909,187
TOTAL ASSETS	9,385,506	-	9,385,506	565,959	133,307	-	8,686,240

Financial liabilities subject to netting or an enforceable global netting agreement or similar arrangement

	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Gross amounts of recognised financial liabilities before offsetting	Gross amounts of recognised financial assets set off in the financial statements	Net amounts of financial liabilities presented in the financial statements	Other amounts that cannot be offset		instruments received as collateral	Net amount
(€ '000s)			Financial instruments	Collatéral paid			
Financial instruments at fair value through profit or loss	524,367	-	524,367	440,553	55,670	68,574	(40,430)
Of which derivative financial instruments (including hedging derivatives)	524,367	-	524,367	440,553	55,670	68,574	(40,430)
Loans and receivables from credit institutions and customers	211,737	-	211,737	-	-	-	211,737
Of wich repurchase agreements	-	-	-	-	-	-	-
Other non offset liabilities	9,882,091	-	9,882,091	-	-	-	9,882,091
TOTAL LIABILITIES	10,618,195	-	10,618,195	440,553	55,670	68,574	10,053,398

	31/12/2023						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Gross amounts of recognised financial liabilities before offsetting	Gross amounts of recognised financial assets set off in the financial statements	Net amounts of financial liabilities presented in the financial statements	Other amounts that cannot be offset		instruments received as collateral	Net amount
En milliers d'euros			Financial instruments	Collatéral paid			
Financial instruments at fair value through profit or loss	683,826	-	683,826	565,959	103,784	61,217	(47,134)
Of which derivative financial instruments (including hedging derivatives)	683,826	-	683,826	565,959	103,784	61,217	(47,134)
Loans and receivables from credit institutions and customers	133,307	-	133,307	-	-	-	133,307
Of wich repurchase agreements	-	-	-	-	-	-	-
Other non offset liabilities	8,349,892	-	8,349,892	-	-	-	8,349,892
TOTAL LIABILITIES	9,167,024	-	9,167,024	565,959	103,784	61,217	8,436,064

PORTFOLIO

Note 3 - FINANCIAL ASSETS AT FAIR VALUE THROUGH OTHER COMPREHENSIVE INCOME

Fixed-income securities - Analysis by nature

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Government paper and similar securities	615,439	495,891
Bonds	147,920	95,604
Other fixed income securities		
Net amount in balance sheet	763,359	591,496
Including depreciation	(531)	(413)
Including net unrealised gains and losses	(31,995)	(40,073)

Expected credit losses on debt instruments	12-month expected losses	Lifetime expected losses		Incurred losses
		Individual	collective	
Expected losses as of 31st December 2023	(413)	-	-	-
<i>Transfers from 12-month to maturity</i>				
<i>Transfers from maturity to 12-month</i>				
<i>Transfers from expected to incurred losses</i>				
Total transfer movement	-	-	-	-
Movement attributable to financial instruments recognized over the period	(118)	-	-	-
<i>Acquisitions</i>	(113)			
<i>Re-estimate of parameters</i>	(43)			
<i>Bad debts written off</i>				
<i>On sales</i>	37			
Expected losses as of 31st December 2024	(531)	-	-	-

Fixed-income securities - Analysis by counterparty

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Local public sector	506,094	409,455
Financial institutions and other financial corporations	256,277	182,041
Non-financial corporations	988	-
Net amount in balance sheet	763,359	591,496

Fixed income securities held on Financial institutions include €69,479K of securities guaranteed by States of the European Economic Area.

Changes in Financial assets at fair value through other comprehensive income

	Total amount as of 31/12/2023	Additions	Disposals	Other movements	Change in fair value recognised in equity	Change in accrued interest	Prem/Disc Amort.	Total amount as of 31/12/2024
(€ '000s)								
Government paper and similar securities:	495,891	481,353	(370,492)	(454)	5,569	1,379	2,194	615,439
Bonds	95,604	97,110	(47,874)	-	2,409	365	306	147,920
Other fixed income securities	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	591,496	578,463	(418,366)	(454)	7,977	1,744	2,500	763,359

Note 4 - SECURITIES AT AMORTIZED COST

Fixed-income securities - Analysis by nature

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Government paper and similar securities	464,945	326,305
Bonds	7,181	7,149
Other fixed income securities		
Net amount in balance sheet	472,127	333,454
Including expected credit losses on debt instruments	(502)	(330)

Expected credit losses on securities at amortized cost	12-month expected losses	Lifetime expected losses		Incurred losses
		Individual	collective	
Expected losses as of 31st December 2023	(330)	-	-	-
Transfers from 12-month to maturity				
Transfers from maturity to 12-month				
Transfers from expected to incurred losses				
Total transfer movement	-	-	-	-
Movement attributable to financial instruments recognized over the period	(172)	-	-	-
Acquisitions	(222)			
Re-estimate of parameters	(17)			
Bad debts written off				
On sales	67			
Expected losses as of 31st December 2024	(502)	-	-	-

Fixed-income securities - Analysis by counterparty

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Local public sector	231,713	179,000
Financial institutions and other financial corporations	210,644	154,454
Non-financial corporations	29,769	-
Net amount in balance sheet	472,127	333,454

Fixed income securities held on Financial institutions include €220,217K of securities guaranteed by States of the European Economic Area.

Changes in securities at amortized cost

(€ '000s)	Total amount as of 31/12/2023	Additions	Disposals	Other movements	Interest rate Reevaluation	Change in accrued interest	Prem/Disc Amort.	Expected credit losses change	Total amount as of 31/12/2024
Government paper and similar securities	326,305	213,579	(82,875)	1,257	4,795	704	1,352	(172)	464,945
Bonds	7,149	-	-	(157)	225	(2)	(33)	0.1	7,181
Other fixed income securities	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	333,454	213,579	(82,875)	1,101	5,020	702	1,318	(172)	472,127

Note 5 - RECEIVABLES ON CREDIT INSTITUTIONS

Accounts with central banks

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Mandatory reserve deposits with central banks	485,873	975,186
Other deposits		
Cash and central banks	485,873	975,186
Impairment	(30)	(56)
Net amount in balance sheet	485,842	975,130

Receivables on credit institutions

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Loans and receivables		
- on demand and short notice	135,800	15,618
- term	60,440	60,692
Cash collateral paid	55,670	103,784
Securities bought under repurchase agreements		
TOTAL	251,911	180,093
Impairment for expected losses	(26)	(19)
NET CARRYING AMOUNT	251,885	180,074

Note 6 - LOANS AND ADVANCES TO CUSTOMERS

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Short-term credit facilities	64,148	79,647
Other loans	8,183,627	6,497,162
Customers transactions before impairment charges	8,247,775	6,576,809
Impairment	(446)	(329)
Net carrying amount	8,247,330	6,576,479
<i>Of which individual impairment</i>	(446)	(329)
<i>Of which collective impairment</i>		

Expected credit losses on loans and financing commitments	12-month expected losses	Lifetime expected losses		Incurred losses
		Individual	collective	
Expected losses as of 31st December 2023	(310)	(94)	-	-
<i>Transfers from 12-month to maturity</i>	(1)	1		
<i>Transfers from maturity to 12-month</i>				
<i>Transfers from expected to incurred losses</i>				
Total transfer movement	(1)	1	-	-
Movement attributable to financial instruments recognized over the period	(90)	(7)	-	-
<i>Production and acquisition</i>	(107)	(6)		
<i>Re-estimate of parameters</i>	(7)	(1)		
<i>Bad debts written off</i>				
<i>Repayments</i>	24	0.2		
Expected losses as of 31st December 2024	(401)	(100)	-	-

SUMMARY OF PROVISIONS ON SECURITIES, LOANS AND FINANCING COMMITMENTS

(€ '000s)	31/12/2023	Depreciation charges	Reversals amounts not used	Net charge	Utilised	31/12/2024
Financial assets at fair value through other comprehensive income						
<i>Depreciations on performing assets</i>	413	155	(37)	118		531
<i>Depreciations on non-performing assets</i>	-					-
<i>Depreciations on doubtful assets</i>	-					-
Total	413	155	(37)	118		531
Financial assets at amortized cost						
<i>Depreciations on performing assets</i>	640	352	(90)	262		902
<i>Depreciations on non-performing assets</i>	94	7	(1)	6		100
<i>Depreciations on doubtful assets</i>	-					-
Total	734	360	(91)	268		1,003

CLASSIFICATION OF FINANCIAL ASSETS BY RISK LEVEL

(€ '000s)	Gross amount			Depreciation			Net Amount
	Step 1	Step 2	Step 3	Step 1	Step 2	Step 3	
Accounts with central banks	485,873			(30)			485,842
Financial assets at fair value through other comprehensive income	763,890			(531)			763,359
Securities at amortized cost	472,628			(502)			472,127
Loans and receivables due from credit institutions at amortized cost	251,911			(26)			251,885
Loans and receivables due from customers at amortized cost	8,132,567	115,208	-	(346)	(99)	-	8,247,330

Note 7 - DEFERRED TAX

The movement on the deferred tax account is as follows:

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Net asset as at 1st of january	4,244	6,197
Of which deferred tax assets	4,631	6,664
Of which deferred tax liabilities	387	467
Recognised in income statement	(1,288)	(1,593)
Income statement (charge) / credit	(1,288)	(1,593)
Recognised in equity	(211)	(360)
Financial assets at fair value through other comprehensive income	1,067	487
Cash flow hedges	(1,277)	(847)
Other		
Net asset as at	2,745	4,244
Of which deferred tax assets	4,366	4,631
Of which deferred tax liabilities	1,620	387

Deferred tax are attributable to the following items:

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Financial assets at fair value through other comprehensive income	2,245	1,179
Cash flow hedges		309
Losses carried forward	2,121	3,143
Other temporary differences		
TOTAL DEFERRED TAX ASSETS	4,366	4,631

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Financial assets at fair value through other comprehensive income		
Cash flow hedges	968	
Other temporary differences	652	387
TOTAL DEFERRED TAX LIABILITIES	1,620	387

Note 8 - OTHER ASSETS AND ACCRUALS

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Other assets		
Deposits	2,487	453
Other assets	721	381
Impairment		
Total	3,208	834
Accruals		
Prepaid charges	887	271
Other deferred income	12	
Transaction to receive and settlement accounts		
Other accruals	163	224
Total	1,062	494
TOTAL OTHER ASSETS AND ACCRUALS	4,270	1,328

Note 9 - BREAKDOWN OF FIXED ASSETS

(€ '000s)

Intangible fixed assets	31/12/2023	Additions	Transfers	Disposals	Amort. and provisions	Other	31/12/2024
Intangible fixed assets							
IT development costs	12,930	546				58	13,534
Other intangible assets	163						163
Intangible assets in progress	134	17				(58)	93
Intangible fixed assets gross amount	13,227	563	-	-	-	-	13,790
Depreciation and allowances - Intangible fixed assets	(11,247)				(1,030)		(12,277)
Intangible fixed assets net carrying amount	1,980	563	-	-	(1,030)	-	1,513

Tangible fixed assets	31/12/2023	Additions	Disposals	Amort. and provisions	Other	31/12/2024
Commercial leases	191					191
Property, plant & equipment	2,995	10,050	(26)			13,020
Tangible fixed assets gross amount	3,187	10,050	(26)	-	-	13,211
Depreciation and allowances - Tangible fixed assets	(692)		25	(164)		(831)
Tangible fixed assets net carrying amount	2,495	10,050	(1)	(164)	-	12,380

Note 10 - DEBT SECURITIES

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Negotiable debt securities	99,654	385,077
Bonds	9,718,323	7,877,115
Other debt securities		
TOTAL	9,817,977	8,262,191

NOTE 11 - DUE TO CREDIT INSTITUTIONS

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Loans and receivables		
- on demand and short notice	0.2	0.004
- term		
Cash collateral paid	211,736	133,307
Securities bought under repurchase agreements		
TOTAL	211,737	133,307

Note 12 - ACCRUALS AND OTHER LIABILITIES

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Other liabilities		
Miscellaneous creditors	2,346	2,731
Total	2,346	2,731
Accruals		
Transaction to pay and settlement accounts	10	290
Other accrued expenses	2,062	1,950
Unearned income		
Other accruals	25	28
Total	2,097	2,268
TOTAL ACCRUALS AND OTHER LIABILITIES	4,443	4,999

Note 13 - PROVISIONS

(€ '000s)	Balance as of 31/12/2023	Depreciation charges	Reversals amounts used	Reversals amounts not used	Other movements	Balance as of 31/12/2024
Provisions						
Financing commitment execution risks	15	10		(16)		10
Provisions for litigations						
Provisions for employee retirement and similar benefits	124	25			3	152
Provisions for other liabilities to employees						
Other provisions						
TOTAL	139	35	-	(16)	3	162

Note 14 - UNDATED FINANCIAL INSTRUMENTS

(€ '000s)	Issue date	Interest rate	Amount	Currency	31/12/2024	31/12/2023
Agence France Locale	17-Dec.-2024	7%	50,000	EUR	49,441	

The movements relating to subordinated and super-subordinated financial instruments of indefinite duration impacting Equity are detailed as follows:

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
UNDATED DEEPLY SUBORDINATED NOTES		
Interests paid accounted as reserves		
Changes in nominal amounts	50,000	
Income tax savings related to interest paid to security holders recognised in net income		
Issuance costs (net of tax) accounted as reserves	(559)	
Other		
UNDATED SUBORDINATED NOTES		
Interests paid accounted as reserves		
Changes in nominal amounts		
Income tax savings related to interest paid to security holders recognised in net income		
Issuance costs (net of tax) accounted as reserves		
Other		

As undated subordinated and deeply subordinated financial instruments are considered equity instruments issued, the tax effects on the compensation paid are recognised as income tax in the income statement.

OFF-BALANCE SHEET

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Commitments given	613,459	893,312
Financing commitments	544,884	832,095
<i>For credit institutions</i>		
<i>For customers</i>	544,884	832,095
Guarantee commitments	68,574	61,217
<i>For credit institutions</i>		
<i>For customers</i>	68,574	61,217
Commitments on securities		
<i>Securities to be delivered to the issuance</i>		
<i>Other securities to be delivered</i>		
Commitments received	1,691	1,827
Financing commitments		
<i>From credit institutions</i>		
Guarantee commitments	1,691	1,827
<i>From credit institutions</i>		
<i>From customers</i>	1,691	1,827
Commitments on securities		
<i>Securities receivable</i>		

EXPECTED LOSSES ON COMMITMENTS

Expected credit losses on loans and financing commitments	12-month expected losses	Lifetime expected losses		Incurred losses
		Individual	collective	
Expected losses as of 31st December 2023	15	-	-	-
<i>Transfers from 12-month to maturity</i>				
<i>Transfers from maturity to 12-month</i>				
<i>Transfers from expected to incurred losses</i>				
Total transfer movement	-	-	-	-
Movement attributable to financial instruments recognized over the period	(6)			
<i>Charge</i>	10			
<i>Utilised</i>				
<i>Reversal utilised</i>	(16)			
Expected losses as of 31st December 2024	10	-	-	-

VI - Notes to the Income Statement

Note 15 - INTEREST INCOME AND EXPENSES

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Interest and similar income	457,908	336,013
Due from banks	55,687	50,337
Due from customers	298,968	202,606
Bonds and other fixed income securities	47,253	37,621
<i>Financial assets at fair value through other comprehensive income</i>	<i>30,405</i>	<i>26,228</i>
<i>Securities at amortized cost</i>	<i>16,848</i>	<i>11,394</i>
Macro-hedge transactions	46,439	33,616
Other interest income	9,561	11,833
Interest and similar expenses	(433,780)	(311,745)
Due to banks	(4,571)	(3,215)
Debt securities	(396,342)	(282,025)
Macro-hedge transactions	(23,318)	(14,656)
Other interest expenses	(9,549)	(11,850)
Interest margin	24,128	24,267

Note 16 - NET FEE AND COMMISSION INCOME

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Fee & Commission Income	441	274
Interbank transactions		
Customer transactions		
Securities transactions		
Forward financial instruments transactions		
Currencies transactions		
Financing commitments and guarantee	441	274
Other commissions received		
Fee & Commission Expense	(223)	(184)
Interbank transactions	(43)	(22)
Securities transactions	(8)	(8)
Forward financial instruments transactions	(172)	(154)
Currencies transactions		
Financing commitments and guarantee		
Other commissions paid		
Net Fee and Commission income	219	90

Note 17 - NET RESULT OF FINANCIAL INSTRUMENTS AT FAIR VALUE THROUGH PROFIT OR LOSS

	31/12/2024	31/12/2023
(€ '000s)		
Gains/(losses) on Trading book	(1)	16
Net result of hedge accounting	(749)	4,043
Net result of foreign exchange transactions	3	11
TOTAL	(747)	4,071

Analysis of net result of hedge accounting

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Fair value hedges		
Fair value changes in the hedged item attributable to the hedged risk	(47,665)	(35,543)
Fair value changes in the hedging derivatives	46,863	34,988
Hedging relationship disposal gain	44	5,613
Cash flow hedges		
Fair value changes in the hedging derivatives – ineffective portion		
Discontinuation of cash flow hedge accounting		
Portfolio hedge		
Fair value changes in the hedged item	23,043	49,087
Fair value changes in the hedging derivatives	(23,034)	(50,102)
Net result of hedge accounting	(749)	4,043

Note 18 - NET GAINS (LOSSES) ON FINANCIAL ASSETS AT FAIR VALUE THROUGH OTHER COMPREHENSIVE INCOME

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Gains from disposal of fixed income securities	471	718
Losses from disposal of fixed income securities	(10)	(5,791)
Gains from disposal of variable income securities		
Other income/(expenses) from Financial assets at fair value through other comprehensive income		
Impairment (charges) and reversals on Financial assets at fair value through other comprehensive income		
Gains or (losses) on Financial assets at fair value through other comprehensive income	461	(5,073)

Note 19 - GENERAL OPERATING EXPENSES

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Employee expenses		
Wages and salaries	4,924	5,004
Post-employment benefit expenses	472	465
Other expenses	2,119	2,186
Total Employee expenses	7,515	7,655
Operating expenses		
Taxes and duties	604	1,431
External services	6,901	5,625
Total Administrative expenses	7,504	7,056
Charge-backs and reclassification of administrative expenses		
Total General operating expenses	15,019	14,711

Note 20 - COST OF RISK

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Net charge to provisions	(386)	116
<i>for financial assets at fair value through other comprehensive income</i>	(118)	115
<i>for financial assets at amortized cost</i>	(268)	1
Net charge to provisions	6	1
<i>for financing commitments</i>	6	1
<i>for guarantee commitments</i>		
Irrecoverable loans written off not covered by provisions		
Recoveries of bad debts written off		
Total Cost of risk	(381)	117

Note 21 - NET GAINS AND LOSSES ON OTHER ASSETS

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Gains on sales of Investment securities		
Gains on sales of tangible or intangible assets		1
Reversal of impairment		
Total Gains on other assets	-	1
Losses on sales of Investment securities		
Losses on sales of tangible or intangible assets	(1)	(1)
Charge of impairment		
Total Losses on other assets	(1)	(1)

Note 22 - INCOME TAX

(€ '000s)	31/12/2024	31/12/2023
Expense and income of current tax	(772)	(406)
Expense and income of differed tax	(1,288)	(1,593)
Ajustement on previous period		
Total Income tax	(2,059)	(1,999)

Note 23 - EXTERNAL AUDITOR FEES

	Caillau Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2024 (€ '000s)		2023 (€ '000s)		2024 (€ '000s)		2023 (€ '000s)	
Audit								
Fees related to statutory audit, certification, examination of:								
AFL-Société Territoriale (Parent company)	21	15	20	21	21	15	21	21
AFL-Société Opérationnelle (Subsidiary company)	121	85	76	79	121	85	76	79
Sub-total	142	100	96	100	142	100	97	100
Other fees and benefits (*) :								
AFL-Société Territoriale (Parent company)	-	-	-	-	-	-	-	-
AFL-Société Opérationnelle (Subsidiary company)	22	100	40	100	22	100	74	100
Sub-total	22	100	40	100	22	100	74	100
TOTAL	165		136		165		171	

(*) Other fees and benefits are related to issue prospectus audit, capital increases, reliance letter.

Note 24 - RELATED PARTIES

There are, on 31 December 2024, an agreement of administrative services and a licensing for the use of a mark, as well as a professional lease, which were concluded which have been concluded between Agence France Locale - Société territoriale at normal market conditions.

Remuneration for Board of AFL and the CEO of the Territorial Company :

Neither members of AFL Board nor the CEO of the Territorial Company benefited from a payment in actions in conformance with the exercise 2024 and a compensation was settled because of termination of contract of employment. No other long-term advantage was granted to them.

Their Director's remunerations on the exercise 2024 were the following ones :

	31/12/2024
(€ '000s)	
Fixed remuneration	1,190
Variable remuneration	165
Payments in kind	29
Total	1,384

In addition, members of the AFL Supervisory Board received €191K attendance fees. No attendance fees were paid to members of the Board of Directors of Agence France Locale - Société Territoriale.

VII - Notes to Risk exposure

A - Fair value of financial instruments

For financial reporting purposes, the new standard IFRS 13 requires fair value measurements applied to financial instruments to be allocated to one of three Levels, reflecting the extent to which the valuation is based on observable data.

Level 1: Instruments valued using quoted prices (non-adjusted) in active markets for identical assets or liabilities. These specifically include bonds and negotiable debt securities listed on markets;

Level 2: Instruments valued using inputs other than quoted prices included in Level 1 that are observable for the asset or liability concerned, either directly (i.e. prices) or indirectly (i.e. derived from prices);

Level 3: Fair value instruments which are measured at least in part on the basis of non-observable market in the valuation.

Fair value of instruments carried at fair value:

(€ '000s)	31/12/2024			
	Total	Measured using		
		Level 1	Level 2	Level 3
Financial assets				
Financial assets at fair value through profit or loss	6,056	-	6,056	-
Hedging derivative instruments	676,072	-	676,072	-
Government paper and similar securities	615,439	531,130	-	84,309
Bonds	147,920	127,900	-	20,020
Other fixed income securities	-	-	-	-
Total Financial assets at fair value through other comprehensive income	763,359	659,030	-	104,329
Total Financial assets	1,445,487	659,030	682,128	104,329
Financial liabilities				
Financial liabilities at fair value through profit or loss	6,054	-	6,054	-
Hedging derivative instruments	518,313	-	518,313	-
Total Financial liabilities	524,367	-	524,367	-

Fair values of instruments carried at amortised cost:

(€ '000s)	31/12/2024				
	Net Carrying value	Fair value	Measured using		
			Level 1	Level 2	Level 3
Financial assets					
Cash, central banks and issuing institutions	485,842	485,842	-	-	485,842
Government paper and similar securities	464,945	459,317	334,654	-	124,662
Bonds	7,181	6,968	6,968	-	-
Other fixed income securities	-	-	-	-	-
Total Securities at amortized cost	472,127	466,284	341,622	-	124,662
Loans and receivables due from credit institutions	251,885	251,885	-	-	251,885
Loans and advances to customers (*)	8,189,802	8,189,802	-	-	8,189,802
Total Financial assets	9,399,656	9,393,814	341,622	-	9,052,192
Financial liabilities					
Debt securities	9,817,977	9,590,329	8,037,172	1,453,157	100,000
Total Financial liabilities	9,817,977	9,590,329	8,037,172	1,453,157	100,000

(*) The fair value of loans and receivables to customers includes the outstanding capital and the revaluation in interest rates of the loans hedged on the closing date.

For Loans and receivables due from credit institutions, which are deposits, the fair value used was the nominal value.

B - Credit risk exposure

The tables below disclose the maximum exposure to credit risk at 31 December 2024 for financial assets with exposure to credit risk, without taking account of collateral held or other credit risk mitigation.

(€ '000s)	Performing assets	Past due but not impaired	Impairment allowance	Total 31/12/2024
Cash, central banks	485,873		(30)	485,842
Financial assets at fair value through profit or loss	6,056			6,056
Hedging derivative instruments	676,072			676,072
Financial assets at fair value through other comprehensive income	763,359			763,359
Securities at amortized cost	472,628		(502)	472,127
Loans and receivables due from credit institutions	251,911		(26)	251,885
Loans and advances to customers	8,247,775		(446)	8,247,330
Revaluation adjustment on interest rate hedged portfolios				-
Current tax assets				-
Other assets	3,208			3,208
Sub-total Assets	10,906,882	-	(1,003)	10,905,879
Financing commitments given	544,884			544,884
TOTAL Credit risk exposure	11,451,766	-	(1,003)	11,450,763

Exposure analysis by counterparty

(€ '000s)	Total 31/12/2024
Central banks	485,842
Local public sector	9,531,153
Credit institutions guaranteed by the EEA States	258,940
Credit institutions	1,141,995
Other financial corporations guaranteed by the EEA States	
Other financial corporations	
Non-financial corporations guaranteed by the EEA States	30,757
Non-financial corporations	2,076
Total Exposure by counterparty	11,450,763

Agence France Locale's very cautious investment policy prefers securities issued by States and central governments, or ones that are guaranteed by such counterparties.

Credit institutions exposures primarily result from cash management and interest rates hedging transactions.

Exposure analysis by geographic area

(€ '000s)	Total 31/12/2024
France	10,595,964
Supranational	283,660
Canada	206,227
Belgium	85,732
Finland	69,254
New Zealand	52,683
Switzerland	39,866
Iceland	29,299
Netherlands	23,802
Sweden	13,722
Poland	13,436
South Korea	13,015
Denmark	12,154
Germany	11,952
Total Exposure by geographic area	11,450,763

As credits are solely granted to French local authorities, the largest exposure is to France.

Exposures to other countries (EEA, North America, Asia and Oceania) result from Agence France Locale's cash management policy and its investment in sovereign or equivalent securities.

C - Liquidity risk : Assets and liabilities, analysed by remaining contractual maturity

(€ '000s)	Less than 3 month	3 month to 1 year	1 year to 5 years	more than 5 years	Total	Related receivables and payables	Revaluation	Total 31/12/2024
Cash, central banks	485,842				485,842			485,842
Financial assets at fair value through profit or loss		362	2,860	2,687	5,909	148		6,056
Hedging derivative instruments	5,379	12,954	48,714	601,256	668,303	7,769		676,072
Financial assets at fair value through other comprehensive income								
Government paper and similar securities	47,276	44,408	354,249	191,904	637,836	5,514	(27,911)	615,439
Bonds			141,593	9,353	150,946	1,057	(4,084)	147,920
Total Financial assets at fair value through other comprehensive income	47,276	44,408	495,842	201,257	788,783	6,571	(31,995)	763,359
Securities at amortized cost								
Government paper and similar securities	8,847	13,511	114,670	334,643	471,671	3,463	(10,188)	464,945
Bonds			6,866		6,866	98	217	7,181
Total Securities at amortized cost	8,847	13,511	121,536	334,643	478,537	3,561	(9,971)	472,127
Loans and receivables due from credit institutions	190,984		60,000		250,984	902		251,885
Loans and advances to customers	218,685	581,807	2,404,043	5,344,721	8,549,256	24,854	(326,780)	8,247,330
Revaluation adjustment on interest rate hedged portfolios								-
Current tax assets								-
Other assets	3,208				3,208			3,208
TOTAL ASSETS								10,905,879

Central banks								-
Financial assets at fair value through profit or loss		362	2,861	2,687	5,910	144		6,054
Hedging derivative instruments	19	5,611	171,989	402,175	579,795	(61,481)		518,313
Debt securities	220,341	600,168	3,324,130	5,858,150	10,002,790	100,029	(284,841)	9,817,977
Due to credit institutions	211,737				211,737			211,737
Revaluation adjustment on interest rate hedged portfolios							57,527	57,527
Other liabilities	2,346				2,346			2,346
TOTAL LIABILITIES								10,613,954

Agence France Locale oversees the transformation of its balance sheet into liquidity by monitoring several indicators, including the difference in average maturity between assets and liabilities which is limited to 12 months, temporarily increased to 18 months, and limits in gaps.

D - Interest rate risk: sensitivity to interest rate changes

Exposure to interest rate risk relates to that of the Operational subsidiary, Agence France Locale.

Interest rate risk includes the risk that AFL will suffer losses due to unfavourable changes in interest rates due to all of its balance sheet and off-balance sheet transactions, in particular in the event of a mismatch between the interest rates generated by its assets and those arising from its liabilities. Interest rate risk includes the risk of refinancing an asset at a higher interest rate than the original interest rate, or the risk of replacing an asset at a lower rate than the original one. In both cases, in the event of a change in interest rates, there may be a negative impact on the net margin of interest that reduces AFL's income.

In order to maintain its financial base for the development of its lending activities, AFL has also set up a hedging policy for interest rate risks in order to limit the exposure of its balance sheet and the volatility of its revenues to unwanted market movements.

AFL's interest rate hedging policy consists of:

- a systematic micro-hedging of fixed-rate debt to be converted into floating-rate debt mainly indexed to the three-month Euribor reference using interest rate swaps;
- micro-hedging of loans contracted at a fixed or floating Euribor six-month or twelve-month rate to convert them into floating-rate loans indexed to the Euribor three-month reference, except for fixed-rate loans corresponding to a limited portion of the balance sheet at least equal to the re-use of prudential capital. The resulting exposure to interest rate risk is influenced by the sensitivity to AFL's net present value rate, which measures the impact of a predefined rate shock on the variation in discounted cash flows of all assets and liabilities on the AFL balance sheet; and
- a macro-hedging of fixed-rate loans that are small or whose depreciation profile is not linear.

The hedging strategy for interest rate risk translated into a notional outstanding amount of swaps of €19.1 billion at December 31, 2024.

Throughout 2024, the sensitivity of the AFL Group's net present value to the various rate variation scenarios remained below 15% of equity.

The table below shows interest rate risk in the banking book (IRRBB) excluding the trading book through changes in the economic value of equity and net interest income.

Template EU IRRBB1 - Interest rate risks of non-trading book activities

Supervisory shock scenarios		a	b	c	d
		Changes of the economic value of equity		Changes of the net interest income	
		Current period	Last period	Current period	Last period
1	Parallel up	-6.93%	-6.71%	-0.15%	0.13%
2	Parallel down	9.19%	9.26%	0.27%	-0.15%
3	Steeper	-2.13%	-3.16%		
4	Flattener	1.05%	2.15%		
5	Short rates up	-1.15%	-0.08%		
6	Short rates down	1.56%	0.13%		

Currency risk covers the risk for the AFL Group through AFL of generating losses on capital borrowed or loaned in currencies other than the euro. AFL's policy aims to systematically hedge this risk by setting up currency micro-hedging swaps, also called cross currency swaps. Thus, assets and liabilities denominated in currencies other than the euro are systematically swapped into euros as soon as they are entered on the balance sheet and until their final maturity.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

**Statutory auditors' report on the consolidated
financial statements**

For the year ended 31 December 2024
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

This is a translation into English of the statutory auditors' report on the consolidated financial statements of the Company issued in French and it is provided solely for the convenience of English speaking users. This statutory auditors' report includes information required by European regulation and French law, such as information about the appointment of the statutory auditors or verification of the management report and other documents provided to shareholders. This report should be read in conjunction with, and construed in accordance with, French law and professional auditing standards applicable in France.

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Address : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS

Statutory auditors' report on the consolidated financial statements

For the year ended 31 December 2024

To the Annual General Meeting of Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

In compliance with the engagement entrusted to us by your annual general meeting, we have audited the accompanying consolidated financial statements of Agence France Locale – Société Territoriale S.A. for the year ended 31 December 2024.

In our opinion, the consolidated financial statements give a true and fair view of the assets and liabilities and of the financial position of the Group as at 31 December 2024 and of the results of its operations for the year then ended in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union.

The audit opinion expressed above is consistent with our report to the Audit and Risks Committee.

Basis for Opinion

Audit Framework

We conducted our audit in accordance with professional standards applicable in France. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Our responsibilities under those standards are further described in the Statutory Auditors' Responsibilities for the Audit of the Consolidated Financial Statements section of our report.

Independence

We conducted our audit engagement in compliance with independence requirements of the French Commercial Code (code de commerce) and the French Code of Ethics (code de



déontologie) for statutory auditors for the period from 01 January 2024 to the date of our report and specifically we did not provide any prohibited non-audit services referred to in Article 5(1) of Regulation (EU) No 537/2014.

Justification of Assessments - Key Audit Matters

In accordance with the requirements of Articles L.821-53 and R.821-180 of the French Commercial Code (code de commerce) relating to the justification of our assessments and in our professional judgment, we considered there was no key audit matters relating to risks of material misstatement to express in our report to the consolidated financial statements.

Specific Verifications

We have also performed, in accordance with professional standards applicable in France, the specific verifications required by laws and regulations of the Group's information given in the management report of the Board of Directors.

We have no matters to report as to its fair presentation and its consistency with the consolidated financial statements.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

Appointment of the Statutory Auditors

We were appointed as auditors of Agence France Locale – Société Territoriale S.A. by your General Assembly on December 17, 2013.

As of December 31, 2024, the firms KPMG S.A. and Cailliau Dedouit et Associés were in the 11th year of their uninterrupted engagement, including three years since the date on which the entity came within the scope of Public Interest Entities (PIEs) as defined by European legislation, respectively.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Consolidated Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the consolidated financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards adopted by the European Union and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of consolidated financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the consolidated financial statements, management is responsible for assessing the Company's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless it is expected to liquidate the Company or to cease operations.

The Audit and Risks Committee is responsible for monitoring the financial reporting process and the effectiveness of internal control and risks management systems and where applicable, its



internal audit, regarding the accounting and financial reporting procedures.

The consolidated financial statements were approved by the Board of Directors.

Statutory Auditors' Responsibilities for the Audit of the Consolidated Financial Statements ***Objectives and audit approach***

Our role is to issue a report on the consolidated financial statements. Our objective is to obtain reasonable assurance about whether the consolidated financial statements as a whole are free from material misstatement. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with professional standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these consolidated financial statements.

As specified in Article L.821-55 of the French Commercial Code (code de commerce), our statutory audit does not include assurance on the viability of the Company or the quality of management of the affairs of the Company.

As part of an audit conducted in accordance with professional standards applicable in France, the statutory auditor exercises professional judgment throughout the audit and furthermore:

- Identifies and assesses the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud or error, designs and performs audit procedures responsive to those risks, and obtains audit evidence considered to be sufficient and appropriate to provide a basis for his opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtains an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the internal control.
- Evaluates the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management in the consolidated financial statements.
- Assesses the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Company's ability to continue as a going concern. This assessment is based on the audit evidence obtained up to the date of his audit report. However, future events or conditions may cause the Company to cease to continue as a going concern. If the statutory auditor concludes that a material uncertainty exists, there is a requirement to draw attention in the audit report to the related disclosures in the consolidated financial statements or, if such disclosures are not provided or inadequate, to modify the opinion expressed therein.



- Evaluates the overall presentation of the consolidated financial statements and assesses whether these statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.
- Obtains sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the consolidated financial statements. The statutory auditor is responsible for the direction, supervision and performance of the audit of the consolidated financial statements and for the opinion expressed on these consolidated financial statements.

Report to the Audit and Risks Committee

We submit to the Audit and Risks Committee a report which includes in particular a description of the scope of the audit and the audit program implemented, as well as the results of our audit. We also report, if any, significant deficiencies in internal control regarding the accounting and financial reporting procedures that we have identified.

Our report to the Audit and Risks Committee includes the risks of material misstatement that, in our professional judgment, were of most significance in the audit of the consolidated financial statements of the current period and which are therefore the key audit matters, that we are required to describe in this audit report.

We also provide the Audit and Risks Committee with the declaration provided for in Article 6 of Regulation (EU) N° 537/2014, confirming our independence within the meaning of the rules applicable in France such as they are set in particular by Articles L.821-27 to L.821-34 of the French Commercial Code (code de commerce) and in the French Code of Ethics (code de déontologie) for statutory auditors. Where appropriate, we discuss with the Audit Committee the risks that may reasonably be thought to bear on our independence, and the related safeguards.

Paris La Défense, le 26 mars 2025

Paris, le 26 mars 2025

The statutory auditors
French original signed by

Sophie Meddouri
Associée

Laurent Brun
Associé

RAPPORT PILIER III CONSOLIDE
(GROUPE AFL)

Agence France Locale

Pillar 3 at December 31, 2024

I. GENERAL PROVISIONS

The information contained in this document concerns “Agence France Locale - Société Territoriale” (LEI: 9695002K2HDL20JU790) at the consolidated level as of December 31, 2024. Also, when AFL-ST is mentioned in the rest of the report, the AFL Group should be understood as a consolidated one.

The scope of consolidation consists of “Agence France Locale” (LEI: 969500NMI4UP00IO8G47), which is 99.9999% owned. In early 2024, “Agence France Locale” created “Agence France Locale - Foncière”, a wholly owned and consolidated subsidiary to acquire a high-environmental-quality building undergoing rehabilitation. It will house AFL’s headquarters from 2026.

The data are presented in euros and under IFRS.

The information presented complies with Commission Implementing Regulation (EU) 2021/637 of March 15, 2021 defining implementing technical standards for the publication, by institutions, of the information referred to in Titles II and III of the eighth part of Regulation (EU) No. 575/2013 of the European Parliament and of the Council, known as “Pillar 3”.

In accordance with Article 19 (4) of the aforementioned regulation, the numerical values are presented as follows:

- *Quantitative monetary data is published with a precision corresponding to the units.*
- *Quantitative data published in “Percentage” is expressed with a minimum precision of four decimal places.*

II. SPECIAL PROVISIONS

A. Publication of key indicators and an overview of risk-weighted exposure amounts

Template EU OV1 - Overview of total risk exposure amounts

Data as of 31/12/2024 (T) and 31/12/2023 (T-1)		Total risk exposure amounts (TREA)		Total own funds requirements
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Credit risk (excluding CCR)	298 664 245	1 486 475 279	23 893 140
2	Of which the standardised approach	298 664 245	1 486 475 279	23 893 140
3	Of which the Foundation IRB (F-IRB) approach	-	-	-
4	Of which slotting approach	-	-	-
EU 4a	Of which equities under the simple riskweighted approach	-	-	-
5	Of which the Advanced IRB (A-IRB) approach	-	-	-
6	Counterparty credit risk - CCR	38 379 016	30 281 600	3 070 321
7	Of which the standardised approach	32 294 656	23 659 013	2 583 572
8	Of which internal model method (IMM)	-	-	-
EU 8a	Of which exposures to a CCP	11 500 039	11 707 521	920 003
EU 8b	Of which credit valuation adjustment - CVA	26 878 977	18 574 079	2 150 318
9	Of which other CCR	32 294 656	23 659 013	2 583 572
10	Not applicable			
11	Not applicable			
12	Not applicable			
13	Not applicable			
14	Not applicable			
15	Settlement risk	-	-	-
16	Securitisation exposures in the non-trading book (after the cap)	-	-	-
17	Of which SEC-IRBA approach	-	-	-
18	Of which SEC-ERBA (including IAA)	-	-	-
19	Of which SEC-SA approach	-	-	-
EU 19a	Of which 1250% / deduction	-	-	-
20	Position, foreign exchange and commodities risks (Market risk)	17 819 145	13 815 517	1 425 532
21	Of which the standardised approach	-	-	-
22	Of which IMA	-	-	-
EU 22a	Large exposures	-	-	-
23	Operational risk	39 985 112	34 007 981	3 198 809
EU 23a	Of which basic indicator approach	39 985 112	34 007 981	3 198 809
EU 23b	Of which standardised approach	-	-	-
EU 23c	Of which advanced measurement approach	-	-	-
24	Amounts below the thresholds for deduction (subject to 250% risk weight)	-	-	-
25	Not applicable			
26	Not applicable			
27	Not applicable			
28	Not applicable			
29	Total	394 847 518	1 564 580 377	31 587 801

Template EU KMI - Template for key indicators

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
Available own funds (amounts)						
1	Common Equity Tier 1 (CET1) capital	247 760 074	233 201 925	232 930 529	223 971 429	207 027 615
2	Tier 1 capital	247 760 074	233 201 925	232 930 529	223 971 429	207 027 615
3	Total capital	247 760 074	233 201 925	232 930 529	223 971 429	207 027 615
Risk-weighted exposure amounts						
4	Total risk exposure amount	394 847 518	315 563 954	299 789 722	1 628 465 230	1 564 580 377
Capital ratios (as a percentage of risk-weighted exposure amount)						
5	Common Equity Tier 1 ratio (%)	62,75%	73,90%	77,70%	13,75%	13,23%
6	Tier 1 ratio (%)	62,75%	73,90%	77,70%	13,75%	13,23%
7	Total capital ratio (%)	62,75%	73,90%	77,70%	13,75%	13,23%
Additional own funds requirements to address risks other than the risk of excessive leverage (as a percentage of risk-weighted exposure amount)						
EU 7a	Additional own funds requirements to address risks other than the risk of excessive leverage (%)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
EU 7b	of which: to be made up of CET1 capital (percentage points)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
EU 7c	of which: to be made up of Tier 1 capital (percentage points)	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%
EU 7d	Total SREP own funds requirements (%)	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
Combined buffer and overall capital requirement (as a percentage of risk-weighted exposure amount)						
8	Capital conservation buffer (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Conservation buffer due to macro-prudential or systemic risk identified at the level of a Member State (%)	-	-	-	-	-
9	Institution specific countercyclical capital buffer (%)	0,76%	0,75%	0,75%	0,52%	0,23%
EU 9a	Systemic risk buffer (%)	-	-	-	-	-
10	Global Systemically Important Institution buffer (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Other Systemically Important Institution buffer (%)	-	-	-	-	-
11	Combined buffer requirement (%)	3,26%	3,25%	3,25%	3,02%	2,73%
EU 11a	Overall capital requirements (%)	12,51%	12,50%	12,50%	12,27%	11,98%
12	CET1 available after meeting the total SREP own funds requirements (%)	53,50%	64,65%	68,45%	4,50%	3,98%
Leverage ratio						
13	Total exposure measure	2 203 088 324	2 412 428 539	2 404 521 001	3 628 362 927	2 336 145 260
14	Leverage ratio (%)	11,25%	9,67%	9,69%	6,17%	8,86%
Additional own funds requirements to address the risk of excessive leverage (as a percentage of total exposure measure)						
EU 14a	Additional own funds requirements to address the risk of excessive leverage (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	of which: to be made up of CET1 capital (percentage points)	-	-	-	-	-
EU 14c	Total SREP leverage ratio requirements (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Leverage ratio buffer and overall leverage ratio requirement (as a percentage of total exposure measure)						
EU 14d	Leverage ratio buffer requirement (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Overall leverage ratio requirement (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Liquidity Coverage Ratio						
15	Total high-quality liquid assets (HQLA) (Weighted value -average)	1 343 598 364	1 564 753 184	1 609 633 578	2 491 502 894	1 718 336 562
EU 16a	Cash outflows - Total weighted value	381 568 041	315 993 423	328 903 288	373 142 213	343 741 844
EU 16b	Cash inflows - Total weighted value	81 059 149	163 669 450	70 249 807	49 343 270	28 004 493
16	Total net cash outflows (adjusted value)	300 508 892	152 323 973	258 653 482	323 798 943	315 737 351
17	Liquidity coverage ratio (%)	447,11%	1027,25%	622,31%	769,46%	544,23%
Net Stable Funding Ratio						
18	Total available stable funding	8 611 011 297	8 232 239 388,6600	8 033 302 123,5200	8 592 495 156,0600	6 795 291 422,4000
19	Total required stable funding	3 922 367 527	4 852 319 723,1300	4 691 693 667,0200	4 521 400 975,0000	2 934 955 300,2300
20	NSFR ratio (%)	219,54%	169,66%	171,22%	190,04%	231,53%

EU OVC table - ICAAP information

Legal basis	Row number	
Article 438, point a), of the CRR	(a)	<p><i>Equity capital adequacy assessment method:</i></p> <p><i>AFL has adopted the “augmented Pillar 1” method, which uses the Pillar 1 assessment for risks covered by Pillar 1. Other risks are assessed by applying stress scenarios.</i></p> <p><i>The evolution of the risk weighting of most Local Authorities that are AFL counterparties in mid-2024 led the institution to abandon the “augmented Pillar 1” method for these exposures. AFL experts have established a new methodology based on the internal assessment of the risk weighting of these counterparties.</i></p>
Article 438, point c), of the CRR	(b)	<p><i>AFL did not receive a request for the publication of the results of the institution's internal equity capital adequacy assessment process.</i></p>

Lastly, Agence France Locale - Société Territoriale, which does not hold funds in insurance or reinsurance companies or insurance holding companies and does not publish the “EU INS1” and “EU INS2” tables.

B. Publication of risk management objectives and policies

Table EU OVA - Institutional approach to risk management

Legal basis	Row number	
Article 435, paragraph 1, point f), of the CRR.	(a)	<p><i>As of December 31, 2024 the AFL's financial risk situation is good:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Credit exposures are primarily related to loans granted to AFL's member local authorities. The average credit portfolio rating stands at 3.63, below 4.5. Over 2024, the average portfolio rating has slightly deteriorated.</i> <i>• Credit exposures also stem from sovereign-supra-agency exposures and, to a lesser extent, from banks linked to the liquidity reserve and interest rate hedging of the balance sheet. 79% of exposures are rated at least AA-.</i> <i>• In terms of liquidity risk, as of 12/31/2024, AFL's liquidity reserve amounts to €1.9 billion, with an NCRR ratio of 91%. In line with the risk appetite, the transformation – measured by the difference in the average duration of assets and liabilities – stands at 1.36. Consolidated regulatory indicators remain within their limits, with an LCR of 447% (30-day liquidity) and an NSFR of 220% (stable funding).</i> <i>• Regarding interest rate risk, the decrease in AFL's net present value due to interest rate changes never exceeds 15% (regulatory scenarios). The decline in AFL's net interest margin due to interest rate changes never falls below the regulatory limit of 5%.</i> <p><i>AFL has implemented a comprehensive framework aimed at mitigating operational risks.</i></p> <p><i>As of December 31, 2024, AFL's non-financial risk situation is adequate, though challenges remain, including adapting the</i></p>

Legal basis	Row number	
		<p>operational model to increased volumes and compliance projects in response to new regulatory requirements.</p> <ul style="list-style-type: none"> In 2024, no significant incidents (i.e., with an impact exceeding €1 million) were recorded. <p>In terms of capitalization:</p> <ul style="list-style-type: none"> The solvency ratio stands at 63%. The banking leverage ratio is 2.31%. <p>Risk appetite is detailed in section V.1 of the annual report and risk exposure in section V.2.</p>
<p>Article 435, paragraph 1, point b), of the CRR.</p>	<p>(b)</p>	<p>Information on the risk governance structure for each type of risk: See section V.4 of the annual report</p>
<p>Article 435, paragraph 1, point e), of the CRR.</p>	<p>(c)</p>	<p>Statement approved by the management body on the adequacy of the risk management systems:</p> <p>On 26 March 2025, the Management Board, the AFL Supervisory Board and the AFL-ST Board of Directors certified the adequacy of the AFL Group's risk management system and ensured that the risk management systems put in place since AFL's creation are appropriate in view of the Group's risk profile and strategy.</p>
<p>Article 435, paragraph 1, point c), of the CRR.</p>	<p>(d)</p>	<p>Publication of the scope and nature of risk reporting and/or assessment systems:</p> <p>The Global Risk Committee oversees all AFL risks, in terms of volume and in kind. It monitors and manages the institution's risk measurement, monitoring and management systems.</p> <p>It periodically analyzes and measures the risks incurred by AFL and assesses the level of control by AFL, in a cross-functional and prospective manner. It defines the scope of its monitoring and the frequency of monitoring of each of the risks it has identified.</p> <p>It has the measurement and control systems adapted to changes in risks, through action plans, the implementation of which it monitors. It ensures the existence of an appropriate system of limits and updates them, ensures compliance with existing limits and their periodic review.</p> <p>Risks are monitored using internal and regulatory indicators published at a frequency appropriate to the nature of the risk; these indicators are produced by the Commitments and Risk Department or by operational staff and controlled by the CRD. Non-financial risk indicators are mainly based on expert opinions by operational staff and the Commitments and Risk Department.</p> <p>The measurement of credit risk on local authorities is based on a rating model implemented by AFL since its creation. Each local authority is assessed by the AFL Commitments Division, which relies on the rating model. The rating¹ corresponds to an assessment of</p>

¹ The score assigned to the local authorities follows a grid ranging from 1 (best score) to 7.

Legal basis	Row number	
		<p><i>the financial health of the local authority and is a key element in the credit policy.</i></p> <p><i>This is based on a quantitative rating based, on the one hand, on financial indicators and, on the other hand, on socio-economic indicators. In addition, a qualitative analysis may be carried out depending on the risk profile or the amount granted. Moreover, the Commitments Division may have to propose to the Credit Committee an override of the system rating by downgrading or improving it. Overriding takes place exceptionally.</i></p> <p><i>The financial and socio-economic rating grids in place are common to all local authorities - with the exception of trade unions for which the socio-economic rating is not applied, making it possible to have homogeneous rating criteria, regardless of the type of community. The system rating (quantitative rating including socio-economic elements) is automatically generated by a rating tool on the basis of financial data (provisional data at mid-year n+1 and final data in January n+2) and socio-economic data (data available in September).</i></p> <p><i>In addition, AFL reserves the right to update the rating at its discretion, in accordance with the principles of monitoring and prudence.</i></p> <p><i>The rating model is an expert opinion model. It is undergoing maintenance work. Work to ensure the robustness and stability of the rating model is carried out at regular intervals.</i></p> <p><i>Liquidity and interest rate risks are monitored in ALCo on a monthly basis using indicators detailed below.</i></p> <p><i>Main identification and measurement tools non-financial risks are risk mapping and the incident reporting system.</i></p> <p><i>The objective of the risk mapping process is to consistently identify and assess the main risk areas for the entire AFL Group. To this end, it focuses on the main risks, with as criterion the importance of the potential impact and the frequency of occurrence. The exercise thus makes it possible to prioritize risks on an objective basis and to ensure coherence of evaluation between the various departments and functions involved. It is reviewed on a biannual basis.</i></p> <p><i>The incident collection system makes it possible to measure the impact and frequency of occurrence of the risks identified. The system provides for the systematic reporting of incidents within the AFL Group beyond predefined thresholds.</i></p>
<p><i>Article 435, paragraph 1, point c), of the CRR.</i></p>	<p>(e)</p>	<p><i>Information on the main characteristics of the information and risk assessment systems:</i></p> <p><i>The AFL information system is mainly based on a software architecture "Software As A Service" implemented in the cloud, managed by a set of service commitments signed with the various suppliers. The information system is based on two main business applications (Credit / Accounting and Market) whose data is poured into a single information center hosted in the cloud in "Infrastructure As A Service" mode at MS-Azure.</i></p>

Legal basis	Row number	
		<p><i>Financial data and socio-economic data from local authorities are downloaded from open data and uploaded to the information center. A portal open to members and prospects makes it possible to manage loans, perform loan simulations and obtain information on AFL membership conditions.</i></p> <p><i>The main risk indicators are calculated using data from the information center.</i></p> <p><i>Certain liquidity and interest rate risk indicators are calculated using the Market Information System.</i></p> <p><i>Regulatory production is centralized in a repository, the data of which are produced by the information center.</i></p>
<p>Article 435, paragraph 1, point a), of the CRR.</p>	<p>(f)</p>	<p><i>Risk management strategies and processes implemented for each distinct risk category:</i></p> <p><i>The AFL Group's risk management system is detailed in section V.4 of the annual report.</i></p>
<p>Article 435, paragraph 1, points a) and d), of the CRR.</p>	<p>(g)</p>	<p><i>Information on risk management, hedging and mitigation strategies and processes, as well as the monitoring of the effectiveness of hedges and mitigation techniques:</i></p> <p><i>AFL manages its activities over time so as not to exceed its risk mandate. In the event of overruns, for example due to external developments, corrective actions are initiated to comply with the mandate. These actions may be the disposal of positions or the implementation of hedges. Relevant information is provided to stakeholders.</i></p>

Table EU OVB - Disclosure of information on governance arrangements

Legal basis	Row number	
Article 435, paragraph 2, point a), of the CRR.	(a)	<p>Number of positions held by members of the management body:</p> <ul style="list-style-type: none"> For AFL, information relating to this Committee is detailed in the AFL Supervisory Board report on corporate governance. For AFL-ST, this information is detailed in the AFL-ST Board of Directors' report on corporate governance.
Article 435, paragraph 2, point b), of the CRR.	(b)	<p>Information concerning the recruitment policy for the selection of members of the management body as well as their knowledge, skills and expertise:</p> <ul style="list-style-type: none"> For AFL, information relating to this Committee is detailed in the AFL Supervisory Board report on corporate governance. For AFL-ST, this information is detailed in the AFL-ST Board of Directors' report on corporate governance.
Article 435, paragraph 2, point c), of the CRR.	(c)	<p>Information on the diversity policy applicable to the selection of members of the management body :</p> <ul style="list-style-type: none"> For AFL, information relating to this Committee is detailed in the AFL Supervisory Board report on corporate governance. For AFL-ST, this information is detailed in the AFL-ST Board of Directors' report on corporate governance.
Article 435, paragraph 2, point d), of the CRR.	(d)	<p>Information on whether the institution has set up a separate Risk Committee, and the frequency of its meetings: AFL has established a Risk Committee, while AFL-ST has set up an Audit and Risk Committee.</p> <ul style="list-style-type: none"> For AFL, information relating to this Committee is detailed in the AFL Supervisory Board report on corporate governance. For AFL-ST, information relating to this Committee is detailed in the AFL-ST Board of Directors' report on corporate governance.
Article 435, paragraph 2, point e), of the CRR.	(e)	<p>Description of the flow of information on risks to the management body:</p> <ul style="list-style-type: none"> The Global Risk Committee aims to provide the Management Board with an aggregated and forward-looking view of all the risks incurred by the AFL Group. The Committee meets at least quarterly, and covers all risks borne by the two legal entities; AFL and AFL-ST. An annual update on the AFL Group's risk situation is made by the Management Board to the AFL Supervisory Board and its Risk Committee. An annual update on the AFL Group's risk situation is provided to the AFL-ST Board of Directors and its Audit and Risk Committee. This information is detailed in the AFL corporate governance report for the AFL Audit and Risk Committee and in the AFL-ST corporate governance report for AFL-ST's Audit and Risk Committee.

C. Publication of scope

Template EU LI1 - Differences between the accounting scope of consolidation and the prudential consolidation scope and mapping of financial statement categories to regulatory risk categories

	a	b	c	d	e	f	g
	Carrying values as reported in published financial statements	Carrying values under scope of prudential consolidation	Carrying values of items				Not subject to own funds requirements or subject to deduction from own funds
			Subject to the credit risk framework	Subject to the CCR framework	Subject to the securitisation framework	Subject to the market risk framework	
Breakdown by asset classes according to the balance sheet in the published financial statements							
1	Cash, central banks	485 842 487	485 842 487				
2	Financial assets at fair value through profit or loss	6 056 299		6 056 299			
3	Hedging derivative instruments	676 071 759		676 071 759			
4	Financial assets at fair value through other comprehensive income	763 358 797	763 358 797				
5	Securities at amortized cost	472 126 518	472 126 518				
6	Loans and receivables due from credit institutions and similar items at amortized cost	251 885 086	251 885 086				
7	Loans and receivables due from customers at amortized cost	8 247 329 658	8 247 329 658				
8	Revaluation adjustment on interest rate risk-hedged portfolios	-	-				
9	Current tax assets	-	-				
10	Deferred tax assets	4 365 614	2 245 096				2 120 518
11	Accruals and other assets	4 270 452	4 270 452				
12	Intangible assets	1 513 156					1 513 156
13	Property, plant and equipment	12 380 406	12 380 406				
14	Goodwill						
15	Total assets	10 925 200 231	10 239 438 500	682 128 058	-	-	3 633 674
Breakdown by liability classes according to the balance sheet in the published financial statements							
1	Central banks	-	-				
2	Financial liabilities at fair value through profit or loss	6 053 792		6 053 792			
3	Hedging derivative instruments	518 313 446		518 313 446			
4	Debt securities	9 817 977 155					
5	Due to credit institutions	211 736 540	211 736 540				
6	Deferred tax liabilities	1 620 160					
7	Accruals and other liabilities	4 443 073	4 443 073				
8	Provisions	162 103	162 103				
9	Equity	307 005 330					
10	Equity, Group share	307 005 250					
11	Share capital and reserves	264 976 700					
12	Consolidated reserves	39 922 243					39 922 243
13	Reevaluation reserve	-					
14	Gains and losses recognised directly in equity	-	3 300 683				- 3 300 683
15	Profit (loss) for the period	5 406 969					5 406 969
16	Non-controlling interests	100					
17	Total liabilities	10 925 200 232	216 341 716	524 367 238	-	-	42 028 530

Model EU LI2 - Main sources of differences between the regulatory exposure amounts and the carrying amounts of the financial statements

	a	b	c			d	e
	Total	Credit risk framework	Securitisation framework	CCR framework	Market risk framework		
1	Assets carrying value amount under the scope of prudential consolidation (as per template LI1)	10 921 566 557	10 239 438 500	-	682 128 058	-	
2	Liabilities carrying value amount under the scope of prudential consolidation (as per template LI1)	10 883 171 702	216 341 716	-	524 367 238	-	
3	Total net amount under the scope of prudential consolidation	10 180 857 603	10 023 096 783	-	157 760 820	-	
4	Off-balance-sheet amounts	544 884 414	544 884 414	-	-	-	
5	<i>Differences in valuations</i>	-	-	-	-	-	
6	<i>Differences due to different netting rules, other than those already included in row 2</i>	-	-	-	-	-	
7	<i>Differences due to consideration of provisions</i>	-	-	-	-	-	
8	<i>Differences due to the use of credit risk mitigation techniques (CRMs)</i>	-	-	-	-	-	
9	<i>Differences due to credit conversion factors</i>	- 36 079 015	- 36 079 015	-	-	-	
10	<i>Differences due to Securitisation with risk transfer</i>	-	-	-	-	-	
11	<i>Other differences</i>	- 22 223 537	- 9 153 296	-	- 13 070 241	-	
12	Exposure amounts considered for regulatory purposes	10 667 439 465	10 522 748 886	-	144 690 579	-	

Template EU LI3 - Summary of the differences between the scopes of consolidation (entity by entity)

a	b	c	d	e	f	g	h
Name of the entity	Method of accounting consolidation	Method of prudential consolidation					Description of the entity
		Full consolidation	Proportional consolidation	Equity method	Neither consolidated nor deducted	Deducted	
Agence France Locale - Société Territoriale	Full consolidation	X					Financial holding company
Agence France Locale	Full consolidation	X					Credit institution
Agence France Locale - Foncière	Full consolidation	X					AFL's Real Estate Entity

Table EU LIA - Explanation of differences between accounting and regulatory exposure amounts

Legal basis	Row number	
Article 436, point b), of the CRR.	(a)	Differences between columns a) and b) in the EU LI1 model: There are no differences between columns a) and b) in the EU LI1 model.
Article 436, point d), of the CRR	(b)	Qualitative information on the main sources of differences between the accounting scope of consolidation and the regulatory scope of consolidation presented in the EU LI2 model: There are no differences between the accounting scope of consolidation and the regulatory scope of consolidation presented in the EU LI2 model.

Table EU LIB - Other qualitative information on the scope

Legal basis	Row number	
Article 436, point f), of the CRR	(a)	Obstacle to the rapid transfer of equity capital or the rapid redemption of commitments within the Group: There are no significant legal or factual impediments to the rapid transfer of equity capital or the rapid redemption of liabilities by its parent company, present or anticipated.
Article 436, point g), of the CRR	(b)	Subsidiaries not included in the scope of consolidation whose effective equity capital is lower than the regulatory equity capital: There are no subsidiaries not included in the scope of consolidation whose effective equity capital is lower than the regulatory equity capital.
Article 436, point h), of the CRR	(c)	Use of the exemption referred to in Article 7 of the CRR or the individual consolidation method provided for in Article 9 of the CRR: Agence France Locale has been authorized by the ACPR to use the exemption referred to in Article 7 of the CRR.
Article 436, point g), of the CRR	(d)	Total amount of any negative difference between the regulatory equity capital and the effective equity capital of all subsidiaries not included in the consolidation:

Legal basis	Row number	
		There are no subsidiaries not included in the consolidation.

Mode EU PVI - Value adjustments for prudent valuation purposes (PVA)

As AFL-ST determines the AVA according to the simplified approach in accordance with Article 4 §1 of Delegated Regulation 2016/101, the following table is empty.

	Category level AVA	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
		Risk category					Category level AVA - Valuation uncertainty		Total category level post-diversification	Of which: Total core approach in the trading book	Of which: Total core approach in the banking book
	Equity	Interest Rates	Foreign exchange	Credit	Commodities	Unearned credit spreads AVA	Investment and funding costs AVA				
1	Market price uncertainty	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Not applicable										
3	Close-out cost	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Concentrated positions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Early termination	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Model risk	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Operational risk	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Not applicable										
9	Not applicable										
10	Future administrative costs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Not applicable										
12	Total Additional Valuation Adjustments (AVAs)								-	-	-

D. Disclosure of equity capital information

AFL-ST only holds Common Equity Tier 1 (CET1) equity capital. In December 2024, AFL issued super-subordinated debt securities intended to qualify as Additional Tier 1 (AT1) capital, with a nominal amount of 50 million euros, aimed at supporting the implementation of its business plan while strengthening its equity capital base. These instruments will become eligible as Additional Tier 1 capital once AFL, which currently benefits from an exemption under Article 7 of Regulation (EU) No. 575/2013, as amended notably by Regulation (EU) 2019/876 (hereinafter the 'CRR Regulation'), is supervised both at AFL Group level and at the credit institution level.

As of December 31, 2024, AFL-ST did not include the profit(loss) for the period in the calculation of its prudential capital.

Template EU CC1 - Composition of regulatory equity capital

		(a)	(b)
		Amounts	Source based on reference numbers/letters of the balance sheet under the regulatory scope of consolidation
Common Equity Tier 1 (CET1) capital: instruments and reserves			
1	Capital instruments and the related share premium accounts	264 976 800	a
	of which: Instrument type 1	264 976 800	
	of which: Instrument type 2		
	of which: Instrument type 3		
2	Retained earnings	- 9 505 488	b
3	Accumulated other comprehensive income (and other reserves)	- 3 314 205	c
EU-3a	Funds for general banking risk	-	
4	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (3) CRR and the related share premium accounts subject to phase out from CET1	-	
5	Minority interests (amount allowed in consolidated CET1)	-	
EU-5a	Independently reviewed interim profits net of any foreseeable charge or dividend	-	
6	Common Equity Tier 1 (CET1) capital before regulatory adjustments	252 157 107	
Common Equity Tier 1 (CET1) capital: regulatory adjustments			
7	Additional value adjustments (negative amount)	- 763 359	
8	Intangible assets (net of related tax liability) (negative amount)	- 1 513 156	d
9	Not applicable		
10	Deferred tax assets that rely on future profitability excluding those arising from temporary differences (net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) CRR are met) (negative amount)	- 2 120 518	e1
11	Fair value reserves related to gains or losses on cash flow hedges of financial instruments that are not valued at fair value	-	
12	Negative amounts resulting from the calculation of expected loss amounts	-	
13	Any increase in equity that results from securitised assets (negative amount)	-	
14	Gains or losses on liabilities valued at fair value resulting from changes in own credit standing	-	
15	Defined-benefit pension fund assets (negative amount)	-	
16	Direct, indirect and synthetic holdings by an institution of own CET1 instruments (negative amount)	-	
17	Direct, indirect and synthetic holdings of the CET 1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)	-	
18	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	-	
19	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	-	
20	Not applicable		
EU-20a	Exposure amount of the following items which qualify for a RW of 1250% where the institution opts for the deduction alternative	-	
EU-20b	of which: qualifying holdings outside the financial sector (negative amount)	-	
EU-20c	of which: securitisation positions (negative amount)	-	
EU-20d	of which: free deliveries (negative amount)	-	
21	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount above 10% threshold, net of related tax liability where the conditions in Article 38-(3) CRR are met) (negative amount)	-	e2
22	Amount exceeding the 17,65% threshold (negative amount)	-	
23	of which: direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities	-	
24	Not applicable		
25	of which: deferred tax assets arising from temporary differences	-	
EU-25a	Losses for the current financial year (negative amount)	-	
EU-25b	Foreseeable tax charges relating to CET1 items except where the institution suitably adjusts the amount of CET1 items insofar as such tax charges reduce the amount up to which those items may be used to cover risks or losses (negative amount)	-	
26	Not applicable		
27	Qualifying AT1 deductions that exceed the AT1 items of the institution (negative amount)	-	
27a	Other regulatory adjustments	-	
28	Total regulatory adjustments to Common Equity Tier 1 (CET1)	- 4 397 033	d+e1+e2
29	Common Equity Tier 1 (CET1) capital	247 760 074	a+b+c+d+e1+e2

Additional Tier 1 (AT1) capital: instruments			
30	Capital instruments and the related share premium accounts	-	
31	of which: classified as equity under applicable accounting standards	264 976 800	a
32	of which: classified as liabilities under applicable accounting standards	-	
33	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (4) CRR and the related share premium accounts subject to phase out from AT1	-	
EU-33a	Amount of qualifying items referred to in Article 494a(1) CRR subject to phase out from AT1	-	
EU-33b	Amount of qualifying items referred to in Article 494b(1) CRR subject to phase out from AT1	-	
34	Qualifying Tier 1 capital included in consolidated AT1 capital (including minority interests not included in row 5) issued by subsidiaries and held by third parties	-	
35	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out	-	
36	Additional Tier 1 (AT1) capital before regulatory adjustments	-	
Additional Tier 1 (AT1) capital: regulatory adjustments			
37	Direct, indirect and synthetic holdings by an institution of own AT1 instruments (negative amount)	-	
38	Direct, indirect and synthetic holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)	-	
39	Direct, indirect and synthetic holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	-	
40	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (net of eligible short positions) (negative amount)	-	
41	Not applicable		
42	Qualifying T2 deductions that exceed the T2 items of the institution (negative amount)	-	
42a	Other regulatory adjustments to AT1 capital	-	
43	Total regulatory adjustments to Additional Tier 1 (AT1) capital	-	
44	Additional Tier 1 (AT1) capital	-	f
45	Tier 1 capital (T1 = CET1 + AT1)	247 760 074	a+b+c+d+e+f
Tier 2 (T2) capital: instruments			
46	Capital instruments and the related share premium accounts	-	
47	Amount of qualifying items referred to in Article 484(5) CRR and the related share premium accounts subject to phase out from T2 as described in Article 486(4) CRR	-	
EU-47a	Amount of qualifying items referred to in Article 494a(2) CRR subject to phase out from T2	-	
EU-47b	Amount of qualifying items referred to in Article 494b(2) CRR subject to phase out from T2	-	
48	Qualifying own funds instruments included in consolidated T2 capital (including minority interests and AT1 instruments not included in rows 5 or 34) issued by subsidiaries and held by third parties	-	
49	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out	-	
50	Credit risk adjustments	-	
51	Tier 2 (T2) capital before regulatory adjustments	-	
Tier 2 (T2) capital: regulatory adjustments			
52	Direct, indirect and synthetic holdings by an institution of own T2 instruments and subordinated loans (negative amount)	-	
53	Direct, indirect and synthetic holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)	-	
54	Direct, indirect and synthetic holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	-	
54a	Not applicable		
55	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (net of eligible short positions) (negative amount)	-	
56	Not applicable		
EU-56a	Qualifying eligible liabilities deductions that exceed the eligible liabilities items of the institution (negative amount)	-	
EU-56b	Other regulatory adjustments to T2 capital	-	
57	Total regulatory adjustments to Tier 2 (T2) capital	-	
58	Tier 2 (T2) capital	-	g
59	Total capital (TC = T1 + T2)	247 760 074	a+b+c+d+e+f+g
60	Total Risk exposure amount	394 847 518	

Capital ratios and requirements including buffers		
61	Common Equity Tier 1 capital	62.75%
62	Tier 1 capital	62.75%
63	Total capital	62.75%
64	Institution CET1 overall capital requirements	8.46%
65	of which: capital conservation buffer requirement	2.50%
66	of which: countercyclical capital buffer requirement	0.76%
67	of which: systemic risk buffer requirement	0.00%
EU-67a	of which: Global Systemically Important Institution (G-SII) or Other Systemically Important Institution (O-SII) buffer requirement	0.00%
EU-67b	of which: additional own funds requirements to address the risks other than the risk of excessive leverage	0.70%
68	Common Equity Tier 1 capital (as a percentage of risk exposure amount) available after meeting the minimum capital requirements	54.29%
National minima (if different from Basel III)		
69	Not applicable	
70	Not applicable	
71	Not applicable	
Amounts below the thresholds for deduction (before risk weighting)		
72	Direct and indirect holdings of own funds and eligible liabilities of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount below 10% threshold and net of eligible short positions)	-
73	Direct and indirect holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount below 17.65% thresholds and net of eligible short positions)	-
74	Not applicable	
75	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount below 17.65% threshold, net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) CRR are met)	-
Applicable caps on the inclusion of provisions in Tier 2		
76	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to standardised approach (prior to the application of the cap)	-
77	Cap on inclusion of credit risk adjustments in T2 under standardised approach	3 877 054
78	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to internal ratings-based approach (prior to the application of the cap)	-
79	Cap for inclusion of credit risk adjustments in T2 under internal ratings-based approach	-
Capital instruments subject to phase-out arrangements (only applicable between 1 Jan 2014 and 1 Jan 2022)		
80	Current cap on CET1 instruments subject to phase out arrangements	-
81	Amount excluded from CET1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)	-
82	Current cap on AT1 instruments subject to phase out arrangements	-
83	Amount excluded from AT1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)	-
84	Current cap on T2 instruments subject to phase out arrangements	-
85	Amount excluded from T2 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)	-

Template EU CC2 - Reconciliation between regulatory equity capital and statement of financial position in audited financial statements

		a	b	c
		Balance sheet as in published financial statements	Under regulatory scope of consolidation	Reference
		As at period end	As at period end	
Assets - Breakdown by asset classes according to the balance sheet in the published financial statements				
1	Cash, central banks		485 842 487	
2	Financial assets at fair value through profit or loss		6 056 299	
3	Hedging derivative instruments		676 071 759	
4	Financial assets at fair value through other comprehensive income		763 358 797	
5	Securities at amortized cost		472 126 518	
6	Loans and receivables due from credit institutions and similar items at amortized cost		251 885 086	
7	Loans and receivables due from customers at amortized cost		8 247 329 658	
8	Revaluation adjustment on interest rate risk-hedged portfolios		-	
9	Current tax assets		-	
10	Deferred tax assets		4 365 614	e1+e2
11	Accruals and other assets		4 270 452	
12	Intangible assets		1 513 156	d
13	Property, plant and equipment		12 380 406	
14	Goodwill		-	
15	Total assets		10 925 200 231	
Liabilities - Breakdown by liability classes according to the balance sheet in the published financial statements				
1	Central banks		-	
2	Financial liabilities at fair value through profit or loss		6 053 792	
3	Hedging derivative instruments		575 840 846	
4	Debt securities		9 817 977 155	
5	Due to credit institutions		211 736 540	
6	Deferred tax liabilities		1 620 160	
7	Accruals and other liabilities		4 804 307	
8	Provisions		162 103	
9	Total liabilities		10 618 194 902	
Shareholders' Equity				
1	Share capital and reserves		264 976 700	a
2	Consolidated reserves		39 922 243	b
3	Reevaluation reserve		-	
4	Gains and losses recognised directly in equity	-	3 300 683	c
5	Profit (loss) for the period		5 406 969	
6	Total shareholders' equity		307 005 330	

Since its creation, Agence France Locale – Société Territoriale has issued only ordinary shares. However, in December 2024, it issued super-subordinated debt securities (Additional Tier 1) for the first time, with a nominal amount of 50 million euros, aimed at strengthening its capital. These instruments will qualify as Tier 1 capital once AFL is supervised both at the group and credit institution levels. As such, it is not affected by the publication of the information in table EU CCA - Main characteristics of regulatory equity capital instruments and eligible liabilities.

E. Disclosure of countercyclical equity capital buffer information

As of December 31, 2024, AFL holds relevant (according to CCyB) exposures towards counterparties located in three countries. Out of these three countries only France is applying a countercyclical capital buffer, of 1.00%.

Model EU CCyB1 - Geographical distribution of credit exposures relevant for the calculation of the countercyclical buffer

		a		b		c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m		
		General credit exposures	Exposure value under the standardised approach	Exposure value under the IRB approach	Sum of long and short positions of trading book exposures for SA	Value of trading book exposures for internal models	Securitisation exposures Exposure value for non-trading book	Total exposure value	Relevant credit risk exposures Credit risk	Relevant credit exposures - Market risk	Relevant credit exposures - Securitisation positions in the non-trading book	Total	Risk-weighted exposure amounts	Own fund requirements weights (%)	Countercyclical buffer rate (%)													
010	Breakdown by country																											
1	Canada	58 759 292											470 074								470 074		17.85%		0.00%			
2	France	73 598 212											2 007 700								2 007 700		76.23%		1.00%			
3	New Zealand	19 475 077											155 801								155 801		5.92%		0.00%			
020	Total	151 832 581	-	-	-	-	151 832 581	2 633 575	-	-	-	2 633 575	32 919 682	100.00%														

Model EU CCyB2 - Amount of countercyclical equity capital buffer specific to the institution

		a
1	Total risk exposure amount	394 847 518
2	Institution specific countercyclical capital buffer rate	0.0076
3	Institution specific countercyclical capital buffer requirement	3 000 841

F. Disclosure of leverage ratio information

At its meeting of March 11, 2021, the ACPR's College of supervisors recognized AFL's status as a public development lending institution.

This status allows institutions to deduct incentive loans from the denominator of their leverage ratio. In the case of AFL, these are medium-long-term loans that it grants to local authorities.

Model EU LRI - LRSum: Summary of reconciliation between accounting assets and leverage ratio exposures

Data as of 31/12/2024		a
		Applicable amount
1	Total assets as per published financial statements	10 937 348 129
2	Adjustment for entities which are consolidated for accounting purposes but are outside the scope of prudential consolidation	- 12 147 896
3	(Adjustment for securitised exposures that meet the operational requirements for the recognition of risk transference)	-
4	(Adjustment for temporary exemption of exposures to central banks (if applicable))	-
5	(Adjustment for fiduciary assets recognised on the balance sheet pursuant to the applicable accounting framework but excluded from the total exposure measure in accordance with point (i) of Article 429a(1) CRR)	-
6	Adjustment for regular-way purchases and sales of financial assets subject to trade date accounting	-
7	Adjustment for eligible cash pooling transactions	-
8	Adjustment for derivative financial instruments	12 937 476
9	Adjustment for securities financing transactions (SFTs)	-
10	Adjustment for off-balance sheet items (ie conversion to credit equivalent amounts of off-balance sheet exposures)	410 721 922
11	(Adjustment for prudent valuation adjustments and specific and general provisions which have reduced Tier 1 capital)	-
EU-11a	(Adjustment for exposures excluded from the total exposure measure in accordance with point (c) of Article 429a(1) CRR)	-
EU-11b	(Adjustment for exposures excluded from the total exposure measure in accordance with point (j) of Article 429a(1) CRR)	-
12	Other adjustments	- 9 145 771 307
13	Total exposure measure	2 203 088 324

Model EU LR2 - LRCom: Leverage ratio - joint declaration

		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Data as of 31/12/2024 (T) and 31/12/2023 (T-1)			
On-balance sheet exposures (excluding derivatives and SFTs)			
1	On-balance sheet items (excluding derivatives, SFTs, but including collateral)	10 126 610 360	8 476 341 254
2	Gross-up for derivatives collateral provided, where deducted from the balance sheet assets pursuant to the applicable accounting framework	-	-
3	(Deductions of receivables assets for cash variation margin provided in derivatives transactions)	-	-
4	(Adjustment for securities received under securities financing transactions that are recognised as an asset)	-	-
5	(General credit risk adjustments to on-balance sheet items)	-	-
6	(Asset amounts deducted in determining Tier 1 capital)	- 1 513 156	- 1 980 423
7	Total on-balance sheet exposures (excluding derivatives and SFTs)	10 125 097 204	8 474 360 831
Derivative exposures			
8	Replacement cost associated with SA-CCR derivatives transactions (ie net of eligible cash variation margin)	94 572 362	40 164 474
EU-8a	Derogation for derivatives: replacement costs contribution under the simplified standardised approach	-	-
9	Add-on amounts for potential future exposure associated with SA-CCR derivatives transactions	75 603 071	170 505 956
EU-9a	Derogation for derivatives: Potential future exposure contribution under the simplified standardised approach	-	-
EU-9b	Exposure determined under Original Exposure Method	-	-
10	(Exempted CCP leg of client-cleared trade exposures) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Exempted CCP leg of client-cleared trade exposures) (simplified standardised approach)	-	-
EU-10b	(Exempted CCP leg of client-cleared trade exposures) (Original Exposure Method)	-	-
11	Adjusted effective notional amount of written credit derivatives	-	-
12	(Adjusted effective notional offsets and add-on deductions for written credit derivatives)	-	-
13	Total derivatives exposures	170 175 433	210 670 430
Securities financing transaction (SFT) exposures			
14	Gross SFT assets (with no recognition of netting), after adjustment for sales accounting transactions	-	-
15	(Netted amounts of cash payables and cash receivables of gross SFT assets)	-	-
16	Counterparty credit risk exposure for SFT assets	-	-
EU-16a	Derogation for SFTs: Counterparty credit risk exposure in accordance with Articles 429e(5) and 222 CRR	-	-
17	Agent transaction exposures	-	-
EU-17a	(Exempted CCP leg of client-cleared SFT exposure)	-	-
18	Total securities financing transaction exposures	-	-
Other off-balance sheet exposures			
19	Off-balance sheet exposures at gross notional amount	541 499 891	832 413 167
20	(Adjustments for conversion to credit equivalent amounts)	- 130 777 969	- 256 465 435
21	(General provisions deducted in determining Tier 1 capital and specific provisions associated associated with off-balance sheet exposures)	-	-
22	Off-balance sheet exposures	410 721 922	575 947 732

Excluded exposures			
EU-22a	(Exposures excluded from the total exposure measure in accordance with point (c) of Article 429a(1) CRR)	-	-
EU-22b	(Exposures exempted in accordance with point (j) of Article 429a(1) CRR (on and off balance sheet))	-	-
EU-22c	(Excluded exposures of public development banks (or units) - Public sector investments)	-	-
EU-22d	(Excluded exposures of public development banks (or units) - Promotional loans)	- 8 502 906 235	- 6 924 833 733
EU-22e	(Excluded passing-through promotional loan exposures by non-public development banks (or units))	-	-
EU-22f	(Excluded guaranteed parts of exposures arising from export credits)	-	-
EU-22g	(Excluded excess collateral deposited at triparty agents)	-	-
EU-22h	(Excluded CSD related services of CSD/institutions in accordance with point (o) of Article 429a(1) CRR)	-	-
EU-22i	(Excluded CSD related services of designated institutions in accordance with point (p) of Article 429a(1) CRR)	-	-
EU-22j	(Reduction of the exposure value of pre-financing or intermediate loans)	-	-
EU-22k	(Total exempted exposures)	- 8 502 906 235	- 6 924 833 733
Capital and total exposure measure			
23	Tier 1 capital	247 760 074	207 027 615
24	Total exposure measure	2 203 088 324	2 336 145 260
Leverage ratio			
25	Leverage ratio (%)	11,25%	8,86%
EU-25	Leverage ratio (excluding the impact of the exemption of public sector investments and promotional loans) (%)	2,31%	2,24%
25a	Leverage ratio (excluding the impact of any applicable temporary exemption of central bank reserves) (%)	11,25%	8,86%
26	Regulatory minimum leverage ratio requirement (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Additional own funds requirements to address the risk of excessive leverage (%)	-	-
EU-26b	of which: to be made up of CET1 capital	-	-
27	Leverage ratio buffer requirement (%)	-	-
EU-27a	Overall leverage ratio requirement (%)	3,00%	3,00%
Choice on transitional arrangements and relevant exposures			
EU-27b	Choice on transitional arrangements for the definition of the capital measure	NA	NA
Disclosure of mean values			
28	Mean of daily values of gross SFT assets, after adjustment for sale accounting transactions and netted of amounts of associated cash payables and cash receivable	-	-
29	Quarter-end value of gross SFT assets, after adjustment for sale accounting transactions and netted of amounts of associated cash payables and cash receivables	-	-
30	Total exposure measure (including the impact of any applicable temporary exemption of central bank reserves) incorporating mean values from row 28 of gross SFT assets (after adjustment for sale accounting transactions and netted of amounts of associated cash payables and cash receivables)	2 203 088 324	2 336 145 260
30a	Total exposure measure (excluding the impact of any applicable temporary exemption of central bank reserves) incorporating mean values from row 28 of gross SFT assets (after adjustment for sale accounting transactions and netted of amounts of associated cash payables and cash receivables)	2 203 088 324	2 336 145 260
31	Leverage ratio (including the impact of any applicable temporary exemption of central bank reserves) incorporating mean values from row 28 of gross SFT assets (after adjustment for sale accounting transactions and netted of amounts of associated cash payables and cash receivables)	11,25%	8,86%
31a	Leverage ratio (excluding the impact of any applicable temporary exemption of central bank reserves) incorporating mean values from row 28 of gross SFT assets (after adjustment for sale accounting transactions and netted of amounts of associated cash payables and cash receivables)	11,25%	8,86%

Model EU LR3 - LRSpl: Breakdown of statement of financial position exposures (excluding derivatives, SFTs and exempt exposures)

Data as of 31/12/2024 (T)		a
		CRR leverage ratio exposures
EU-1	Total on-balance sheet exposures (excluding derivatives, SFTs, and exempted exposures), of which:	2 001 731 555
EU-2	Trading book exposures	-
EU-3	Banking book exposures, of which:	2 001 731 555
EU-4	Covered bonds	104 786 122
EU-5	Exposures treated as sovereigns	975 519 720
EU-6	Exposures to regional governments, MDB, international organisations and PSE, not treated as sovereigns	517 319 488
EU-7	Institutions	355 546 610
EU-8	Secured by mortgages of immovable properties	-
EU-9	Retail exposures	-
EU-10	Corporates	30 756 737
EU-11	Exposures in default	-
EU-12	Other exposures (eg equity, securitisations, and other non-credit obligation assets)	17 802 879

Table EU LRA: Publication of qualitative information on the leverage ratio

Row number	Topic addressed	A
(a)	<i>Description of the procedures used to manage the risk of excessive leverage</i>	<p><i>Description of the procedures used to manage the risk of excessive leverage:</i></p> <p><i>To manage its leverage and avoid excessive leverage, the Financial Department of AFL uses a simulation tool that allows it to estimate the leverage ratio over the long term with a monthly analysis step.</i></p> <p><i>This tool is based on a central scenario representing the AFL business plan and makes it possible to calculate the leverage according to several alternative scenarios. Endogenous items are updated monthly according to AFL's activity (loan production, size of the liquidity reserve, changes in the cost structure, publication of financial statements, etc.) to better reflect the institution's situation.</i></p>
(b)	<i>Description of the factors that had an impact on the leverage ratio during the period to which the leverage ratio reported by the institution relates</i>	<p><i>Description of the factors that had an impact on the leverage ratio during the period to which the leverage ratio reported by the institution relates:</i></p> <p><i>AFL is a specialized lending institution that only finances the investment budgets of French local authorities. Having obtained the status of a public development lending institution in 2021, the main factor that has an impact on the leverage ratio is the size of the liquidity reserve.</i></p> <p><i>The size of the liquidity reserve increases when AFL issues bonds and decreases with loan production.</i></p>

G. Disclosure of global systemically important indicators

Agence France Locale - Société Territoriale is not recognized as a global systemically important institution (G-SII).

As such, it is not concerned by the publication of this information.

H. Disclosure of liquidity requirements

Model EU LIQ1 - Quantitative information on the liquidity coverage ratio (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Total unweighted value (average)				Total weighted value (average)			
EU 1a	Quarter ending on (DD Month YYYY)	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Number of data points used in the calculation of averages	3	3	3	3	3	3	3	3
HIGH-QUALITY LIQUID ASSETS									
1	Total high-quality liquid assets (HQLA)					1 666 774 769	1 698 261 569	2 052 943 536	2 515 951 636
CASH - OUTFLOWS									
2	Retail deposits and deposits from small business customers, of which:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Stable deposits	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Less stable deposits	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Unsecured wholesale funding	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516
6	Operational deposits (all counterparties) and deposits in networks of cooperative banks	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Non-operational deposits (all counterparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Unsecured debt	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516	176 545 282	240 770 904	549 480 182	232 008 516
9	Secured wholesale funding	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Additional requirements	676 382 797	713 761 169	739 451 737	770 844 143	173 174 248	101 808 579	111 076 147	109 916 993
11	Outflows related to derivative exposures and other collateral requirements	117 262 187	33 813 847	41 256 637	36 480 643	117 262 187	33 813 847	41 256 637	36 480 643
12	Outflows related to loss of funding on debt products	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Credit and liquidity facilities	559 120 610	679 947 322	698 195 100	734 363 500	55 912 061	67 994 732	69 819 510	73 436 350
14	Other contractual funding obligations	8 612 811	17 486 567	2 787 602	25 251 427	7 602 811	16 476 567	1 777 602	24 241 427
15	Other contingent funding obligations	206 570 086	66 768 088	103 017 532	35 585 266	206 570 086	66 768 088	103 017 532	35 585 266
16	TOTAL CASH OUTFLOWS					563 892 428	425 824 138	765 351 463	401 752 203
CASH - INFLOWS									
17	Secured lending (e.g. reverse repos)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Inflows from fully performing exposures	197 339 846	171 131 572	164 331 017	124 401 089	75 955 022	61 868 868	62 236 525	44 130 898
19	Other cash inflows	248 762 842	92 394 954	245 817 042	83 541 359	248 762 842	92 394 954	245 817 042	83 541 359
EU-19a	(Difference between total weighted inflows and total weighted outflows arising from transactions in third countries where there are transfer restrictions or which are denominated in non-convertible currencies)					-	-	-	-
EU-19b	(Excess inflows from a related specialised credit institution)					-	-	-	-
20	TOTAL CASH INFLOWS	189 486 513	108 120 078	335 024 568	139 881 400	154 593 173	78 173 475	307 923 897	116 532 264
EU-20a	Fully exempt inflows	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Inflows subject to 90% cap	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Inflows subject to 75% cap	446 102 688	263 526 526	410 148 059	207 942 448	324 717 864	154 263 822	308 053 566	127 672 257
TOTAL ADJUSTED VALUE									
EU-21	LIQUIDITY BUFFER					1 666 774 769	1 698 261 569	2 052 943 536	2 515 951 636
22	TOTAL NET CASH OUTFLOWS					332 555 810	271 560 316	457 297 896	274 079 946
23	LIQUIDITY COVERAGE RATIO					713,19%	760,53%	533,20%	1073,62%

Table EU LIQB on qualitative information on the LCR ratio, supplementing the EU LIQ1 model

Row number	Topics	
(a)	<p>Explanations concerning the main factors behind the results of the liquidity coverage ratio (LCR) calculation and the evolution over time of the contribution of the input data to the LCR calculation.</p>	<p>Explanations concerning the main factors behind the results of the liquidity coverage ratio (LCR) calculation and the evolution over time of the contribution of the input data to the LCR calculation:</p> <p>In line with the risk appetite framework validated by the AFL-ST Board of Directors and the AFL Supervisory Board, the AFL Group must hold a liquidity reserve to cover 100% of its 1-year liquidity needs, with a range of 80%-125%.</p> <p>Coupled with a prudent investment policy, favoring the sovereign and sub-sovereign sector classified as HQLA1 and 2A, AFL's LCR is still well above regulatory limits.</p>
(b)	<p>Explanations concerning changes in the LCR ratio over time.</p>	<p>Explanations concerning changes in the LCR ratio over time:</p> <p>The variability of the ratio is mainly due to two factors: bond debt repayments and loan disbursements. As loans to local authorities are seasonal in nature, they are concentrated in the last quarter of the year.</p>
€	<p>Explanations concerning the actual concentration of funding sources.</p>	<p>Explanations concerning the actual concentration of funding sources:</p> <p>AFL's sole source of stable funding is the bond market. AFL issues on different maturities, in different forms (benchmark, private placements) and in different currencies in order to broaden its investor base as much as possible, by category and geographical area.</p>
(d)	<p>High-level description of the composition of the institution's liquidity buffer.</p>	<p>High-level description of the composition of the institution's liquidity buffer:</p> <p>AFL's liquidity reserve comprises more than 70% of High-Quality Liquid Assets (HQLA), mainly consisting of securities issued by sovereign entities, agencies, or supranational institutions. These exposures have a minimum rating of A- according to Standard & Poor's rating scale. This reserve is calibrated to cover 12 months of activity.</p> <p>Within this cushion, a minimum amount of liquidity in the current account with the Banque de France is defined in order to secure in advance the redemption of future medium- to long-term issues.</p>
€	<p>Derivative exposures and potential collateral calls.</p>	<p>Derivative exposures and potential collateral calls:</p> <p>AFL hedges almost all of its statement of financial position (assets and liabilities) against interest rate risk. The notional amount of hedging derivatives is equivalent to twice the size of the statement of financial position. The residual position is broadly balanced. Potential security calls are made daily and on the first euro.</p>

Row number	Topics	
(f)	Currency mismatch in the LCR ratio.	Currency mismatch in the LCR ratio: AFL manages a statement of financial position in euros. Issues and reserve securities that are not denominated in euros are systematically asset-swapped, so that no residual foreign exchange position remains (excluding ineffective hedges).
(g)	Other items of the LCR ratio calculation not taken into account in the LCR disclosure model but that the institution considers relevant for its liquidity profile.	Other items of the LCR ratio calculation not taken into account in the LCR disclosure model but that the institution considers relevant for its liquidity profile: No additional information is relevant

Model EU LIQ2: net stable funding ratio

Data as of 31/12/2024		a	b	c	d	e
(in currency amount)		Unweighted value by residual maturity				Weighted value
		No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	
Available stable funding (ASF) Items						
1	Capital items and instruments	250 787 689	-	-	-	250 787 689
2	Own funds	250 787 689	-	-	-	250 787 689
3	Other capital instruments	-	-	-	-	-
4	Retail deposits	-	-	-	-	-
5	Stable deposits	-	-	-	-	-
6	Less stable deposits	-	-	-	-	-
7	Wholesale funding:	-	500 103 832	-	8 363 251 223	8 363 251 223
8	Operational deposits	-	-	-	-	-
9	Other wholesale funding	-	500 103 832	-	8 363 251 223	8 363 251 223
10	Interdependent liabilities	-	-	-	-	-
11	Other liabilities:	80 845	6 225 336	-	-	-
12	NSFR derivative liabilities	80 845	-	-	-	-
13	All other liabilities and capital instruments not included in the above categories	-	6 225 336	-	-	-
14	Total available stable funding (ASF)					8 611 011 297
Required stable funding (RSF) Items						
15	Total high-quality liquid assets (HQLA)					-
EU-15a	Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		-	-	-	-
16	Deposits held at other financial institutions for operational purposes		170 044 329	-	-	85 022 165
17	Performing loans and securities:		392 810 576	51 147 715	5 486 565 037	3 800 778 881
18	Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut		-	-	-	-
19	Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		-	-	-	-
20	Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		352 810 576	51 147 715	5 423 902 726	3 727 515 917
21	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		352 810 576	51 147 715	5 423 902 726	3 727 515 917
22	Performing residential mortgages, of which:		-	-	-	-
23	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		-	-	-	-
24	Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		40 000 000	-	62 662 311	73 262 964
25	Interdependent assets		-	-	-	-
26	Other assets:					
27	Physical traded commodities					
28	Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs		-	-	-	-
29	NSFR derivative assets		-			-
30	NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		55 500 336			2 775 017
31	All other assets not included in the above categories		1 814 517	-	22 168 392	22 168 392
32	Off-balance sheet items		172 867 420	14 182 031	45 411 985	11 623 072
33	Total RSF					3 922 367 527
34	Net Stable Funding Ratio (%)					219,54%

Table EU LIQA - Liquidity risk management

Row number	Topics	
(a)	Liquidity risk management strategies and processes, including policies to diversify the sources and duration of planned financing.	<p>AFL has a particularly conservative liquidity policy. AFL's financial strategy in terms of liquidity is based on three areas, the purpose of which is to limit the three components of liquidity risk: illiquidity risk, financing risk and liquidity transformation risk:</p> <p>A. The establishment of a significant liquidity reserve.</p> <ul style="list-style-type: none"> • AFL has a liquidity reserve at its disposal at all times, the size of which represents one year of activity. The tool used to measure this objective is the NCRR (or "Net Cash Requirement Ratio"), which makes it possible to verify that the reserve of liquid assets makes it possible to meet 100% of its foreseeable needs over a rolling 12-month horizon with a range of 80% to 125%. • In order to secure the repayment of future medium- and long-term issues three months in advance, AFL undertakes to hold an amount of cash in its Banque de France account corresponding to the debt repayments for the period net of certain cash inflows. • At the same time, the regulatory LCR ratio must be respected ("Liquidity Coverage Ratio"); this makes it possible to verify that the AFL reserve enables it to meet its liquidity requirements at 30 days under stress assumptions. The regulatory requirement is 100%. <p>B. A diversified financing strategy.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence France Locale pursues an issuance strategy that aims to diversify its sources of financing by type of investor, maturity, geographical area and currency in order to avoid any excessive concentration of refinancing falls and to limit its financing risk. These issues mainly comprise listed bonds, in the form of benchmarks or private placements, under a program known as EMTN (Euro Medium Term Note), but also, and to a lesser extent, money market negotiable debt securities, under a program known as ECP (Euro Commercial Paper). AFL may also issue debt repayable before maturity for a limited portion of its liabilities. <p>C. Limiting the transformation of the statement of financial position;</p> <ul style="list-style-type: none"> • The statement of financial position includes amortizable loans on its assets side and debts on its liabilities side, in both cases hedged against interest and exchange rates. Unlike the loans on the assets side, the debts on the liabilities side are not amortizable, so AFL is subject to a transformation risk or price risk in liquidity. AFL severely limits its transformation into liquidity, measured by three main indicators: <ul style="list-style-type: none"> ◦ Difference in average life to maturity or "ALT difference" corresponds to the average maturity difference between assets and liabilities and

Row number	Topics	
		<p>measures the transformation practiced by AFL; the activity will be managed in order to limit this difference to one year with potentially an additional buffer for limited periods raising the limit to 2 years (making it possible to absorb the possible drift of this indicator during the production of end-of-loan loans). The difference will return to 12 months by June 30 of the following year.</p> <ul style="list-style-type: none"> o The “Net Stable Funding Ratio” or “NSFR” compares AFL’s stable funding (at more than 12 months) to long-term funding requirements. The minimum regulatory requirement is 100%. o In addition to compliance with the average life to maturity gap, monitoring the liquidity transformation risk requires AFL to assess its liquidity by analyzing its maturity gaps (liquidity differences) arising from potential maturities of liabilities and assets, and likely to occur over different time horizons (time buckets). The liquidity difference is regulated via the definition of alert thresholds by buckets. <p>With regard to access to liquidity, it should be noted that AFL has a line of credit with the Banque de France, available at any time, through the mobilization of receivables from local authorities that AFL carries on its balance sheet, via the TRICP (Traitement Informatique des Créances Privées - Data Processing of Private Claims) system.</p> <p>This policy, while conservative, cannot fully protect AFL from liquidity risks. It remains sensitive, for example, to refinancing risk, i.e. the risk of not being able to raise resources at competitive levels for long maturities, or to the liquidity risk associated with the margin calls inherent in the hedging derivatives required for its hedging policy.</p>
(b)	Structure and organization of the liquidity risk management function (authority, Articles of Association, other provisions).	The AFL Group’s liquidity risk management system is detailed in section V.4 of the annual report.
(c)	Description of the degree of centralization of liquidity management and interaction between the group’s units.	Due to the structure of the AFL Group, operational activities are carried out by AFL, a specialized lending institution. The AFL Group’s liquidity is managed by AFL.
(d)	Scope and nature of liquidity risk reporting and assessment systems.	<p>Regulatory ratios are produced by the Data, Processes & Reportings Department from a tool dedicated to their production as well as to the production of Corep. A tool is used to identify and measure other liquidity risk indicators via AFL’s market IT system; it is maintained by ALM.</p> <p>Three main metrics are used to monitor liquidity risks:</p> <p>A. Difference in average life to maturity or ALT difference: the difference in average maturity between assets and</p>

Row number	Topics	
		<p><i>liabilities and measures the transformation into liquidity practiced by AFL. This indicator is monitored monthly in ALCo.</i></p> <p><i>B. NCRR or “Net Cash Requirement Ratio”: the NCRR is a 12-month liquidity ratio specific to AFL. It is monitored monthly.</i></p> <p><i>C. Liquidity gap: the liquidity gap measures the flow of assets and liabilities (in static view) during a given period in order to measure the refinancing risk carried on the statement of financial position. The liquidity gap is monitored monthly by the ALM Committee, and is governed by the implementation of alert thresholds. It is presented monthly in ALCo.</i></p> <p><i>D. The LCR (Liquidity Coverage Ratio), a liquidity ratio that must enable banks to withstand acute liquidity crises (both systemic and bank-specific) with a 30-day horizon, is calculated monthly.</i></p>
(e)	<p><i>Liquidity risk hedging and mitigation policies, and the strategies and processes put in place to monitor the continued effectiveness of these hedges and mitigation techniques.</i></p>	<p><i>These items are described in lines (a) and (d) of this table.</i></p>
(f)	<p><i>An overview of the bank's potential financing plans.</i></p>	<p><i>AFL's financing plan is updated annually when the budget for the following year is drawn up. AFL's financing plan is based exclusively on the financial markets and depends on anticipated activity.</i></p>
(g)	<p><i>An explanation of how stress tests are used.</i></p>	<p><i>Stress tests are carried out quarterly and their results are presented in ALCo.</i></p> <p><i>The results influence the completion of the year's financing program.</i></p>
(h)	<p><i>A statement on the adequacy of the institution's liquidity risk management systems, approved by the management body, which ensures that the liquidity risk management systems in place are appropriate in relation to the profile and the institution's strategy.</i></p>	<p><i>See row (a) of the EU OVA table - “Institutional approach to risk management”</i></p>
(i)	<p><i>A brief statement on liquidity risk, approved by the management body, briefly describing the institution's overall liquidity risk profile associated with the business strategy. This</i></p>	<p><i>See row (c) of the EU OVA table - “Institutional approach to risk management”</i></p>

Row number	Topics	
	statement contains key figures and ratios (other than those already covered in the EU LIQ1 model within the framework of this technical standard) that give external stakeholders a comprehensive overview of the liquidity risk management by the EU institution, including how its liquidity risk profile interacts with the risk tolerance level set by the management body.	

I. Disclosure of exposure to credit risk, dilution risk and credit quality

Table EU CRA: general qualitative information on credit risk

Row number	
(a)	<p>Indicate how the business model gives rise to the components of the institution's credit risk profile:</p> <p>The business model aims to finance investment budgets of French local authorities, their groupings, and local public enterprises (EPL). Credit risk arises partly from this financing activity, and partly from exposures related to AFL's liquidity reserve and balance sheet hedging operations.</p>
(b)	<p>Indicate the criteria and approach used to define the credit risk management policy and set credit risk limits:</p> <p>The credit risk management policy and credit risk limits reflect the institution's risk appetite.</p>
(c)	<p>Indicate the structure and organization of the credit risk management and control function:</p> <p>Information on the risk governance structure for each type of risk is provided in section V.4 of the annual report</p>
(d)	<p>Specify the links between the credit risk management, risk control, compliance and internal audit functions:</p> <p>Information on the risk governance structure for each type of risk is provided in section V.4 of the annual report</p>

Table EU CRB: additional disclosures on the credit quality of assets

Row number	
(a)	<p><i>Scope and definitions:</i></p> <p><i>AFL has aligned the accounting and prudential definitions of past due, impaired and defaulted exposures with the definition in Article 178 of the CRR.</i></p> <p><i>Past due exposures are identified based on significant, non-technical past-due payments of more than 90 days. The definitions of “impaired” and “defaulted” exposures are identical and include, in addition to “past due” exposures, exposures for which AFL has doubts about the borrower’s solvency.</i></p>
(b)	<p><i>Significance of exposures past due (more than 90 days) not considered as impaired and the reasons for this:</i></p> <p><i>AFL has no post due exposures (significant past due for more than 90 days) not considered to be impaired. Downgrading to default is decided by the Credit Committee at last at the end of the 90-day period. The only reason which could delay the downgrading to default would be the “technical” nature of an outstanding payment, unrelated to the borrower’s solvency.</i></p>
(c)	<p><i>Description of the methods used to determine the adjustments for general and specific credit risk:</i></p> <p><i>AFL does not calculate an adjustment for general credit risk. For exposures representing a downgraded risk (stage 2 & 3 of IFRS 9), AFL calculates the adjustments for specific risk in accordance with IFRS 9.</i></p>
(d)	<p><i>Definition of restructured exposures:</i></p> <p><i>AFL applies the definition of restructured exposures as specified by the EBA Guidelines on default in accordance with Article 178 of the CRR, set out in Appendix V of Implementing Regulation (EU) No. 680/2014 of the Commission.</i></p>

Model EU CRI: performing and non-performing exposures and corresponding provisions.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		o
		Gross carrying amount/nominal amount							Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions						Accumulated partial write-off	Collateral and financial guarantees received	
		Performing exposures			Non-performing exposures				Performing exposures - accumulated impairment and provisions			Non-performing exposures - accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions				On performing exposures	On non-performing exposures
		Of which stage 1	Of which stage 2		Of which stage 2	Of which stage 3		Of which stage 1	Of which stage 2		Of which stage 2	Of which stage 3					
005	Cash balances at central banks and other demand deposits	621 673 016	621 673 016	-	-	-	-	55 550	55 550	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Loans and advances	8 308 215 561	8 193 007 499	115 208 062	-	-	-	445 528	346 483	99 044	-	-	-	-	-	1 691 465	-
020	Central banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	General governments	8 247 775 186	8 132 567 124	115 208 062	-	-	-	445 528	346 483	99 044	-	-	-	-	-	1 691 465	-
040	Credit institutions	60 440 375	60 440 375	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Other financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Non-financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Of which SMEs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Households	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Debt securities	1 235 986 878	1 235 986 878	-	-	-	-	501 562	501 562	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Central banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	General governments	738 044 588	738 044 588	-	-	-	-	237 516	237 516	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Credit institutions	467 152 586	467 152 586	-	-	-	-	231 080	231 080	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Other financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Non-financial corporations	30 789 704	30 789 704	-	-	-	-	32 966	32 966	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Off-balance-sheet exposures	613 458 580	613 458 580	-	-	-	-	9 663	9 663	-	-	-	-	-	-	-	-
160	Central banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	General governments	544 884 414	544 884 414	-	-	-	-	9 663	9 663	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Credit institutions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Other financial corporations	68 574 166	68 574 166	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Non-financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210	Households	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	Total	10 779 334 036	10 664 125 974	115 208 062	-	-	-	992 977	893 932	99 044	-	-	-	-	-	1 691 465	-

Model EU CR1-A: maturity of exposures

		a	b	c	d	e	f
		Net exposure value					
		On demand	<= 1 year	> 1 year <= 5 years	> 5 years	No stated maturity	Total
1	Loans and advances	190 983 513	801 393 069	2 464 043 310	5 344 720 911	- 301 926 059	8 499 214 744
2	Debt securities	-	66 765 464	617 378 350	535 899 761	- 31 834 205	1 235 485 316
3	Total	190 983 513	868 158 534	3 081 421 660	5 880 620 672	- 333 760 265	9 734 700 060

Model EU CR2: changes in the stock of non-performing loans and advances

		a
		Gross carrying amount
010	Initial stock of non-performing loans and advances	-
020	Inflows to non-performing portfolios	-
030	Outflows from non-performing portfolios	-
040	Outflows due to write-offs	-
050	Outflow due to other situations	-
060	Final stock of non-performing loans and advances	-

Model EU CQ1: credit quality of renegotiated exposures

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Gross carrying amount/nominal amount of exposures with forbearance measures				Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and		Collateral received and financial guarantees received on forborne exposures	
		Performing forborne	Non-performing forborne		On performing forborne exposures	On non-performing forborne exposures			Of which collateral and financial guarantees received on non-performing exposures with forbearance
			Of which defaulted	Of which impaired					
005	Cash balances at central banks and other demand deposits	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Loans and advances	77 420 148	-	-	-	80 244	-	-	-
020	Central banks	-	-	-	-	-	-	-	-
030	General governments	77 420 148	-	-	-	80 244	-	-	-
040	Credit institutions	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Other financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Non-financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Households	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Debt Securities	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Loan commitments given	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Total	77 420 148	-	-	-	80 244	-	-	-

Model EU CQ3: credit quality of performing and non-performing exposures by number of days past due

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Gross carrying amount/nominal amount											
		Performing exposures				Non-performing exposures							
		Not past due or past due ≤ 30 days	Past due > 30 days ≤ 90 days		Unlikely to pay that are not past due or are past due ≤ 90 days	Past due > 90 days ≤ 180 days	Past due > 180 days ≤ 1 year	Past due > 1 year ≤ 2 years	Past due > 2 years ≤ 5 years	Past due > 5 years ≤ 7 years	Past due > 7 years	Of which defaulted	
005	Cash balances at central banks and other demand deposits	621 673 016	621 673 016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Loans and advances	8 308 215 561	8 308 215 561	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
020	Central banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	General governments	8 247 775 186	8 247 775 186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Credit institutions	60 440 375	60 440 375	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Other financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Non-financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Of which SMEs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Households	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Debt securities	1 235 986 878	1 235 986 878	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Central banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	General governments	739 044 588	739 044 588	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Credit institutions	467 152 586	467 152 586	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Other financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Non-financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Off-balance-sheet exposures	613 458 580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
160	Central banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	General governments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Credit institutions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Other financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Non-financial corporations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210	Households	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	Total	10 779 334 036	10 165 875 455	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EU CQ4 model: quality of non-performing exposures by geographical location

		a	b	c	d	e	f	g
		Gross carrying/nominal amount				Accumulated impairment	Provisions on off-balance-sheet commitments and financial guarantees given	Accumulated negative changes in fair value due to credit risk on non-performing exposures
			Of which non-performing	Of which defaulted	Of which subject to impairment			
010	On-balance-sheet exposures	9 557 102 225	-	-	9 557 102 225	- 947 089		-
020	France	8 706 248 681	-	-	8 706 248 681	- 646 260		-
030		-	-	-	-	-		-
040		-	-	-	-	-		-
050		-	-	-	-	-		-
060		-	-	-	-	-		-
070	Other countries	850 853 544	-	-	850 853 544	- 300 829		-
080	Off-balance-sheet exposures	613 458 580	-	-			9 663	
090	France	893 311 530	-	-			-	
100								
110								
120								
130								
140	Other countries	- 279 852 950	-	-			9 663	
150	Total	10 170 560 805	-	-	9 557 102 225	- 947 089	9 663	-

Model EU CQ5: credit quality of loans and advances granted to non-financial companies by industry

		a	b	c	d	e	f
		Gross carrying amount				Accumulated impairment	Accumulated negative changes in fair value due to credit risk on non-performing exposures
		Of which non-performing	Of which defaulted	Of which loans and advances subject to impairment			
010	Agriculture, forestry and fishing	-	-	-	-	-	-
020	Mining and quarrying	-	-	-	-	-	-
030	Manufacturing	-	-	-	-	-	-
040	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	-	-	-	-	-	-
050	Water supply	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Wholesale and retail trade	-	-	-	-	-	-
080	Transport and storage	-	-	-	-	-	-
090	Accommodation and food service activities	-	-	-	-	-	-
100	Information and communication	-	-	-	-	-	-
110	Financial and insurance activities	-	-	-	-	-	-
120	Real estate activities	-	-	-	-	-	-
130	Professional, scientific and technical activities	-	-	-	-	-	-
140	Administrative and support service activities	-	-	-	-	-	-
150	Public administration and defense, compulsory social security	-	-	-	-	-	-
160	Education	-	-	-	-	-	-
170	Human health services and social work activities	-	-	-	-	-	-
180	Arts, entertainment and recreation	-	-	-	-	-	-
190	Other services	-	-	-	-	-	-
200	Total	-	-	-	-	-	-

Model EU CQ7: security interests obtained by taking possession and execution

		a	b
		Collateral obtained by taking possession	
		Value at initial recognition	Accumulated negative changes
010	Property, plant and equipment (PP&E)	-	-
020	Other than PP&E	-	-
030	<i>Residential immovable property</i>	-	-
040	<i>Commercial immovable property</i>	-	-
050	<i>Movable property (auto, shipping, etc.)</i>	-	-
060	<i>Equity and debt instruments</i>	-	-
070	<i>Other collateral</i>	-	-
080	Total	-	-

J. Disclosure of information on the use of credit risk mitigation techniques

Table EU CRC - Qualitative disclosure requirements for CRM techniques

Legal basis	Row number	
Article 453, point a), of the CRR	(a)	<p>Description of the main characteristics of the policies and procedures applied in terms of on- and off-balance sheet netting and the extent to which institutions use this type of netting:</p> <p>AFL uses balance sheet netting for swap positions with counterparties with which it has signed an ISDA contract or equivalent. AFL does not compensate for off-balance sheet items.</p>
Article 453, point b), of the CRR	(b)	<p>Main features of the policies and procedures applied in terms of valuation and management of eligible collateral:</p> <p>AFL accepts only cash collateral for margin calls in its derivative transactions. No other eligible security is accepted by AFL.</p>
Article 453, point c), of the CRR	(c)	<p>Description of the main types of collateral accepted by the institution to mitigate credit risk:</p> <p>AFL accepts only cash collateral for margin calls in its derivative transactions. No other eligible security is accepted by AFL.</p>
Article 453, point d), of the CRR	(d)	<p>Main categories of guarantors and credit derivatives counterparties:</p> <p>On an exceptional basis, AFL accepts guarantees from member local authorities on credit exposures. Only one case has been identified to date, the guarantor is a local authority classified as a regional or local government according to the CRR.</p>
Article 453, point e), of the CRR	(e)	<p>Information on concentrations of market risk or credit risk in the context of credit risk mitigation operations:</p> <p>AFL does not engage in credit risk mitigation.</p>

Model EU CR3 - Overview of CRM techniques: information to be published on the use of CRM techniques

		Unsecured carrying amount	Secured carrying amount			
			b	Of which secured by collateral	Of which secured by financial guarantees	
					c	d
a	e					
1	Loans and advances	8 928 197 112	1 691 465	-	1 691 465	-
2	Debt securities	1 237 678 343	1 691 465	-	1 691 465	-
3	Total	10 165 875 455	0	-	0	-
4	Of which non-performing exposures	-	-	-	-	-
EU-5	Of which defaulted	-	-	-	-	-

K. Publication of information on the use of the standardized approach

Model EU CC1 - Composition of regulatory equity capital, complying with Article 444 §e is presented in the paragraph "D. Disclosure of equity capital information" on page 11 and following.

Table EU CRD - Qualitative disclosure requirements for the standardized approach

Legal basis	Row number	
Article 444, point a), of the CRR	(a)	Names of external credit assessment agencies (ECAIs): AFL uses the services of OEEC Moody's for risk assessment. Certain public information of S&P and Fitch may be consulted for analysis. AFL does not use the services of any ECA. No change occurred during the period.
Article 444, point b), of the CRR.	(b)	Categories of exposures for which each ECAI or ECA is used: AFL uses the services of OEEC Moody's for all exposure categories.
Article 444, point c), of the CRR	(c)	Description of the process applied to transfer the issuer's credit ratings: AFL does not hold a trading book. When available, AFL uses the credit rating of the exposure, otherwise it uses the credit rating of the issuer.
Article 444, point d), of the CRR	(d)	The association between the external rating performed by each ECAI or ECA designated and the risk weightings: AFL complies with the standard association published by the EBA.

EU CR4 models - Standardized approach - Credit risk exposure and CRM effects

	Exposure classes	Exposures before CCF and before CRM		Exposures post CCF and post CRM		RWAs and RWAs density	
		On-balance-sheet exposures	Off-balance-sheet exposures	On-balance-sheet exposures	Off-balance-sheet exposures	RWAs	RWAs density (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Central governments or central banks	666 357 055	-	666 357 055	-	14 159 784	2.12%
2	Regional government or local authorities	8 461 317 105	541 499 891	8 461 317 105	410 721 922	156 700 511	1.77%
3	Public sector entities	206 384 180	-	206 384 180	-	14 759 979	7.15%
4	Multilateral development banks	202 804 129	-	202 804 129	-	-	0.00%
5	International organisations	80 855 544	-	80 855 544	-	-	0.00%
6	Institutions	355 546 610	-	355 546 610	-	80 124 290	22.54%
7	Corporates	30 756 737	-	30 756 737	-	6 151 347	20.00%
8	Retail	-	-	-	-	-	-
9	Secured by mortgages on immovable property	-	-	-	-	-	-
10	Exposures in default	-	-	-	-	-	-
11	Exposures associated with particularly high risk	-	-	-	-	-	-
12	Covered bonds	104 786 122	-	104 786 122	-	10 478 612	10.00%
13	Institutions and corporates with a short-term credit assessment	-	-	-	-	-	-
14	Collective investment undertakings	-	-	-	-	-	-
15	Equity	100	-	100	-	100	100.00%
16	Other items	16 289 622	-	16 289 622	-	16 289 622	100.00%
17	TOTAL	10 125 097 204	541 499 891	10 125 097 204	410 721 922	298 664 245	2.83%

EU CR5 model - Standardized approach

Exposure classes	Risk weight														Total	Of which unrated	
	0	0,02	0,04	0,1	0,2	0,35	0,5	0,7	0,75	1	1,5	2,5	3,7	12,5			Others
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1 Central governments or central banks	621 376 736	-	-	-	42 735 223	-	-	-	-	-	-	2 245 096	-	-	-	666 357 055	2 245 096
2 Regional government or local authorities	8 088 536 472	-	-	-	783 502 565	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 872 039 027	8 616 543 882
3 Public sector entities	132 584 285	-	-	-	73 799 895	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	206 384 180	43 343 445
4 Multilateral development banks	202 804 129	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202 804 129	-
5 International organisations	80 855 544	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80 855 544	-
6 Institutions	-	-	-	-	325 436 717	-	30 049 893	-	-	-	-	-	-	-	-	355 546 610	154 527 228
7 Corporates	-	-	-	-	30 756 737	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 756 737	-
8 Retail exposures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Exposures secured by mortgages on immovable property	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Exposures in default	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Exposures associated with particularly high risk	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Covered bonds	-	-	-	104 786 122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	104 786 122	-
13 Exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Units or shares in collective investment undertakings	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Equity exposures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	100	-
16 Other items	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 289 622	-	-	-	-	-	16 289 622	16 289 622
17 TOTAL	9 126 157 167	-	-	104 786 122	1 256 291 127	-	30 049 893	-	-	16 289 722	-	2 245 096	-	-	-	10 535 819 126	862 037 273

L. Disclosure of information on the use of the IRB approach for credit risk

Agence France Locale - Société Territoriale does not use the Internal Ratings-Based (IRB) approach for credit risk.

As such, it is not concerned by the publication of this information.

M. Information on specialized financing exposures and exposures in the form of equities under the simple weighting method

Agence France Locale - Société Territoriale has no specialized financing exposures or equity exposures under the simple weighting method.

As such, it is not concerned by the publication of this information.

N. Disclosure of counterparty credit risk exposures

AFL uses the standardized approach (SA-CCR) to calculate its exposure to counterparty credit risk.

Table EU CCRA - Qualitative information on CCR

Row number	Legal basis	
a)	Article 439, point a), of the CRR Description of the equity capital allocation methodology and credit limit setting for counterparty credit exposures, and in particular the methods for setting limits for central counterparty exposures.	AFL's interest rate risk management policy provides for almost complete variability of the institution's asset and liability exposures against Euribor3M or €ster. Exposures from derivative contracts are subject to limits via the investment and counterparty risk management policy. AFL does not set limits on its exposures with central counterparties. AFL does not allocate equity capital to these transactions.
b)	Article 439, point b), of the CRR. Description of policies relating to guarantees and other credit risk mitigation	AFL has set up daily margin call procedures, at the first Euro with all its derivative counterparties.

Row number	Legal basis	
	<i>measures, such as the policies applied to obtain collateral and build up credit reserves.</i>	
c)	<i>Article 439, point c), of the CRR Description of policies relating to correlation risk, within the meaning of Article 291 of the CRR.</i>	<i>AFL has no trading book and is not exposed to correlation risk.</i>
d)	<i>Article 431, points 3) and 4), of the CRR Other risk management objectives and relevant policies related to counterparty credit risk (CCR).</i>	<i>AFL has no other risk management objectives and relevant policies related to counterparty credit risk (CCR).</i>
e)	<i>Article 439, point d), of the CRR The amount of collateral that the institution would have to provide if its credit rating were downgraded.</i>	<i>AFL uses a "Clearing Broker" for its derivatives business with clearing houses. This intermediary applies a "credit buffer" to the amount of IMR claimed by the clearing house. In the event of a deterioration in AFL's credit rating, this buffer could increase, without this being mandatory, in proportions left to the discretion of the clearing broker.</i>

Model EU CCR1 - Analysis of CCR exposures by approach

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Replacement cost (RC)	Potential future exposure (PFE)	EEPE	Alpha used for computing regulatory exposure value	Exposure value pre-CRM	Exposure value post-CRM	Exposure value	RWEA
EU-1	EU - Original Exposure Method (for derivatives)	-	-	-	1.4	-	-	-	-
EU-2	EU - Simplified SA-CCR (for derivatives)	-	-	-	1.4	-	-	-	-
1	SA-CCR (for derivatives)	67 601 016	35 749 398	-	1.4	144 690 579	144 690 579	144 690 579	11 500 039
2	IMM (for derivatives and SFTs)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	<i>Of which securities financing transactions netting sets</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	<i>Of which derivatives and long settlement transactions netting sets</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	<i>Of which from contractual cross-product netting sets</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Financial collateral simple method (for SFTs)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Financial collateral comprehensive method (for SFTs)	-	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR for SFTs	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total					144 690 579	144 690 579	144 690 579	11 500 039

Template EU CCR2 - Transactions subject to CVA risk equity capital requirements CVA

		a	b
		Exposure value	RWEA
1	Total transactions subject to the Advanced method	-	-
2	(i) VaR component (including the 3x multiplier)		-
3	(ii) stressed VaR component (including the 3x multiplier)		-
4	Transactions subject to the Standardised method	32 294 656	26 878 977
EU-4	Transactions subject to the Alternative approach (Based on the Original Exposure Method)	-	-
5	Total transactions subject to own funds requirements for CVA risk	32 294 656	26 878 977

Model EU CCR3 - Standardized approach - CCR exposures by regulatory exposure class and risk weighting

	Exposure classes	Risk weight											Total exposure value
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Others	
1	Central governments or central banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Regional government or local authorities	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Public sector entities	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Multilateral development banks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	International organisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Institutions	-	112 395 924	-	-	22 984 022	9 310 633	-	-	-	-	-	-
7	Corporates	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Institutions and corporates with a short-term credit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Other items	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II	Total exposure value	-	112 395 924	-	-	22 984 022	9 310 633	-	-	-	-	-	144 690 579

Model EU CCR5 - Composition of collateral for CCR exposures

Collateral type	a	b	c	d	e	f	g	h
	Collateral used in derivative transactions				Collateral used in SFTs			
	Fair value of collateral received		Fair value of posted collateral		Fair value of collateral received		Fair value of posted collateral	
	Segregated	Unsegregated	Segregated	Unsegregated	Segregated	Unsegregated	Segregated	Unsegregated
1 Cash - domestic currency	211 651 501	-	-	-	-	-	-	-
2 Cash - other currencies	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Domestic sovereign debt	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Other sovereign debt	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Government agency debt	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Corporate bonds	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Equity securities	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Other collateral	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Total	211 651 501	-	-	-	-	-	-	-

Model EU CCR8 - CCP exposures

	a	b
	Exposure value	RWEA
1 Exposures to QCCPs (total)		2 247 918
2 Exposures for trades at QCCPs (excluding initial margin and default fund contributions); of which	112 395 924	2 247 918
3 (i) OTC derivatives	112 395 924	2 247 918
4 (ii) Exchange-traded derivatives	-	-
5 (iii) SFTs	-	-
6 (iv) Netting sets where cross-product netting has been approved	-	-
7 Segregated initial margin	-	
8 Non-segregated initial margin	-	-
9 Prefunded default fund contributions	-	-
10 Unfunded default fund contributions	-	-
II Exposures to non-QCCPs (total)		9 252 121
12 Exposures for trades at non-QCCPs (excluding initial margin and default fund contributions); of which	32 294 656	9 252 121
13 (i) OTC derivatives	-	-
14 (ii) Exchange-traded derivatives	-	-
15 (iii) SFTs	-	-
16 (iv) Netting sets where cross-product netting has been approved	32 294 656	9 252 121
17 Segregated initial margin	-	
18 Non-segregated initial margin	-	-
19 Prefunded default fund contributions	-	-
20 Unfunded default fund contributions	-	-

Agence France Locale - Société Territoriale does not use the internal IRB rating approach. As such, it is not affected by the publication of the EU CCR4 model - IRB approach - CCR exposures by exposure category and PD scale.

Agence France Locale - Société Territoriale does not use credit derivatives. As such, it is not affected by the publication of the EU CCR6 - Credit derivative exposures model.

Agence France Locale - Société Territoriale does not use internal models. As such, it is not affected by the publication of the EU CCR7 model - Flow statements of RWEAs relating to CCR exposures in the context of IMM.

O. Disclosure of exposure to securitization positions

Agence France Locale - Société Territoriale has no exposure to securitization positions.

As such, it is not concerned by the publication of tables EU SEC 5, EU SEC1, EU SEC2, EU SEC3, EU SEC4 et EU SECA.

P. Disclosure of information on the use of the standardized approach and internal models for market risk

Agence France Locale - Société Territoriale is not exposed to market risks.

As such, it does not publish the following tables:

- Table EU MR1: Market risk under the standardized approach
- Table EU MRA: Qualitative disclosure requirements on market risk
- Table EU MRB: Qualitative disclosure requirements for institutions using internal market risk models
- Model EU MR2-A - Market risk under the Internal Models Approach (IMA)
- Model EU MR2-B - Flow statements of RWEAs relating to market risk exposures under the IMA
- Model EU MR3 - MAI values for trading books
- Model EU MR4 - Comparison of VaR estimates with profit / loss

Q. Disclosure of operational risk

1. Standardized approaches

Table EU ORA - Qualitative information on operational risk

Legal basis	Row number	
Article 435, paragraph 1, points a), b), c) and d), of the CRR.	(a)	<p><i>Publication of risk management objectives and policies:</i></p> <p><i>In order to best prevent the materialization of operational risks and the consequences of their possible occurrence, Agence France Locale has an internal control framework and risk management system. These systems aim to ensure the identification, measurement and early treatment of operational risks.</i></p> <p><i>These systems, which were built in compliance with best market practices, involve regular assessment of risks and the effectiveness of controls to minimize those risks and the implementation of an improvement/remediation action plan where necessary.</i></p> <p><i>The Management Board, through the Global Risk Committee, oversees the operational risk and the action plans to be implemented to improve the system.</i></p> <p><i>In accordance with regulatory requirements, the AFL Supervisory Board, assisted by its Risk Committee, as well as the AFL-ST Board of Directors, assisted by its Audit and Risk Committee, are informed of the essential elements and the main lessons that can</i></p>

Legal basis	Row number	
		<p>be drawn from the risk analysis and monitoring. To this end, they are sent a report extracted from the reports of the Global Risk Committee detailing the main risks and their treatment methods. It also receives an extract from the internal control reports.</p> <p>The systems are based on the four lines of defence of internal controls (business lines – operational risk monitoring function – second-level permanent control – periodic control).</p>
Article 446 of the CRR.	(b)	<p>Publication of approaches for the assessment of minimum equity capital requirements:</p> <p>AFL uses the Basic Indicator Approach (BIA) to assess minimum equity capital requirements for operational risks.</p>

Model EU OR1 - Operational risk equity capital requirements and risk-weighted exposure amounts

Banking activities		a	b	c	d	e
		Relevant indicator			Own funds requirements	Risk exposure amount
		Year-3	Year-2	Last year		
1	Banking activities subject to basic indicator approach (BIA)	17 608 373	22 814 874	23 552 931	3 198 809	39 985 111
2	Banking activities subject to standardised (TSA) / alternative standardised (ASA) approaches	-	-	-	-	-
3	<u>Subject to TSA:</u>	-	-	-		
4	<u>Subject to ASA:</u>	-	-	-		
5	Banking activities subject to advanced measurement approaches AMA	-	-	-	-	-

2. AMA models

Agence France Locale - Société Territoriale does not use AMA models to calculate equity capital requirements for operational risk.

In this respect, the parts of tables "EU ORA, rows c and d" and "EU OR1" concerning the AMA method are not provided.

R. Disclosure of interest rate exposures for positions not held in the trading book

AFL uses the standard method to calculate the NPV sensitivity (excluding interest rate options) as referred to in Article 84, paragraph 1, of Directive 2013/36/EU. Regarding interest rate options (primarily floors on the indexation of interest rates for variable-rate loans), the approach is based on the intrinsic value of the instruments.

Table EU IRRBBA - Qualitative information on interest rate risks of non-trading book activities

Row number		Legal basis
(a)	<p>A description of how the institution defines IRRBB for purposes of risk control and measurement.</p>	<p>Interest rate risk (IRRBB) corresponds to the potential loss caused by adverse movements in market rates due to all of the bank's balance sheet and off-balance sheet transactions. It materializes the risk incurred on the bank's results, in particular via the Net Interest Margin (NIM), and on the economic value of its equity in the event of a change in interest rates (NPV).</p>
		Article 448.1 (e), first paragraph

Row number			Legal basis
(b)	<p>A description of the institution's overall IRRBB management and mitigation strategies.</p>	<p>To hedge against interest rate risk, AFL implements a quasi-systematic micro-hedging policy for its debts and part of its assets (mainly loans and securities making up the liquidity reserve) at a fixed rate. to convert them into floating rate debt and assets using 3-month Euribor fixed/floating rate swaps. For part of the balance sheet (shortest assets and liabilities), the coverage index used can be the Ester. In addition to this central micro-hedging policy, there is a macro-hedging policy, in particular fixed-rate loans for low unit amounts granted to local authorities. Some items on the balance sheet (e.g. current accounts, fixed-rate loans/securities replacing a fraction of equity, etc.) escape this variability via swaps against 3-month Euribor. The amounts allocated to these components are steered and monitored monthly by the AL Committee, subject to the sensitivity of the NPV and the sensitivity of the NIM.</p>	<p>Article 448.1 (f)</p>
(c)	<p>The periodicity of the calculation of the institution's IRRBB measures, and a description of the specific measures that the institution uses to gauge its sensitivity to IRRBB.</p>	<p>As part of interest rate risk monitoring, two main metrics are used:</p> <p>1°) The Sensitivity of the Net Present Value (NPV) to various standard rate shocks: the change in the rate curve impacts the economic value of the AFL. The NPV is calculated by summing the discounted fixed rate flows of all assets and liabilities except net equity. The sensitivity of the NPV represents the change in economic value due to an immediate interest rate shock (parallel movements of the curve, deformations such as steepening/flattening of the curve) in static view. This metric is sensitive to a change in long-term balance sheet fixed rates positions and is one of the indicators monitored monthly in ALCO.</p> <p>2°) AFL monitors the sensitivity of the net interest margin to different rate scenarios. This measure, calculated on a constant balance sheet basis, reflects the impact of interest rate movements on the 12-month net interest margin. The metric is monitored quarterly in ALCO.</p> <p>To measure the interest rate risk, a 3rd metric is also monitored in ALCO: the fixed rate gap which measures the difference between the assets and the liabilities whose income is fixed for a given period of time so as to measure the refinancing risk. and the replacement risk carried on the balance sheet. This gap is by nature limited due to AFL's balance sheet variability policy, with the exception of a few non-swap fixed rate exposures.</p> <p>Finally, AFL is also exposed to a certain number of residual risks: the basis risk induced by the use of different indexation references (Euribor 3Mois, Ester mainly) and the fixing risk linked to the use of different fixing dates. Reports relating to these 2 risks are monitored monthly by ALCo.</p>	<p>Article 448.1 (e) (i) and (v); Article 448.2</p>
(d)	<p>A description of the interest rate shock and stress scenarios that the institution uses to estimate changes in the economic value and in net interest income (if applicable).</p>	<p>To estimate changes in economic value and net interest income, AFL uses standardized rate scenarios as defined by IRRBB.</p>	<p>Article 448.1 (e) (iii); Article 448.2</p>

Row number			Legal basis
(e)	A description of the key modelling and parametric assumptions different from those used for disclosure of template EU IRRBB1 (if applicable).	Early repayments are considered at 0%, based on the historical data observed to date (very low early repayment amounts and limited occurrences over a still relatively short period)..	Article 448.1 (e) (ii); Article 448.2
(f)	A high-level description of how the bank hedges its IRRBB, as well as the associated accounting treatment (if applicable).	The strategy of variabilization of almost the entire balance sheet involves a strategy of systematic micro-hedging of debts and part of the assets. In addition, a macro-hedging strategy is deployed for fixed-rate loans of low unit amounts granted to local authorities for which micro-hedging is too costly in order to transform them into variable-rate loans on a 3-month Euribor reference as well as for amortizing loans of the constant maturity type, given their characteristics and loans with a tailor-made profile that cannot be swapped in compensation.	Article 448.1 (e) (iv); Article 448.2
(g)	A description of key modelling and parametric assumptions used for the IRRBB measures in template EU IRRBB1 (if applicable).	The AFL's Net Present Value (NPV) is calculated by summing the discounted fixed-rate cash flows of all assets and liabilities, excluding net equity, based on a 3-Month Euribor swap curve. For non-maturity balance sheet items, runoff assumptions are validated annually by the ALCO. This primarily concerns nostro accounts and accounts with the Banque de France, for which the interest rate reset period is daily. The consideration of floors in the balance sheet (mainly in the indexation of interest on variable-rate loans) is based on an approach using the intrinsic value of the options.	Article 448.1 (c); Article 448.2
(h)	Explanation of the significance of the IRRBB measures and of their significant variations since previous disclosures	In 2024, interest rate risk indicators remained relatively stable compared to the end of 2023. AFL's interest rate risk strategy remained unchanged, with a strong focus on neutralizing the sensitivity of Net Interest Margin (NIM) as much as possible. As a result, NPV sensitivity indicators (for parallel shocks) are higher.	Article 448.1 (d)
(i)	Any other relevant information regarding the IRRBB measures disclosed in template EU IRRBB1 (optional)		
(1) (2)	Disclosure of the average and longest repricing maturity assigned to non-maturity deposits	For AFL, unscheduled deposits correspond to nostri accounts or current accounts at the central bank. For these assets, the rate reset period is defined as daily.	Article 448.1 (g)

Template EU IRRBB1 - Interest rate risks of non-trading book activities

Supervisory shock scenarios		a	b	c	d
		Changes of the economic value of equity		Changes of the net interest income	
		Current period	Last period	Current period	Last period
1	Parallel up	-6,93%	-6,71%	-0,15%	0,13%
2	Parallel down	9,19%	9,26%	0,27%	-0,15%
3	Steeper	-2,13%	-3,16%		
4	Flattener	1,05%	2,15%		
5	Short rates up	-1,15%	-0,08%		
6	Short rates down	1,56%	0,13%		

S. Publication of information on the compensation policy

Table EU REMA - Compensation policy

Line		
(a)	<p><i>Information on the bodies that supervise compensation.</i></p>	<p><i>The components of compensation and the criteria for determining them are presented to the Appointments, Remuneration and Corporate Governance Committee and to the Supervisory Board of AFL in accordance with the applicable provisions of the French Monetary and Financial Code. The related information is specified in the AFL corporate governance report.</i></p>
(b)	<p><i>Information on the design and structure of the compensation system for identified staff.</i></p>	<p><i>AFL's compensation policy is built in compliance with regulations, in particular with the French Monetary and Financial Code and the amended Decree of November 3, 2014 on the internal control of companies in the banking, payment services and investment services sector subject to control by the ACPR.</i></p> <p><i>The compensation policy applies to all employees of Agence France Locale.</i></p> <p><i>Agence France Locale's compensation policy is based on seven main principles:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Compliance with regulations;</i> <i>2. Alignment with the economic strategy, objectives, values and long-term interests of Agence France Locale and, more broadly, of the Agence France Locale Group;</i> <i>3. Consistency with sound risk management and financial balances and the strengthening of its financial base;</i> <i>4. The ability to attract talent and involve them in the development and sustainability of AFL, with a view to building employee loyalty;</i> <i>5. Recognition of the key role of a compensation policy in employee motivation in the banking sector;</i> <i>6. The principle of equity</i> <i>7. Compensation policy and practice are based on the principle of equal compensation for men and women workers for the same work or work of the same value.</i> <p><i>AFL has long-term objectives and specificities (bank, local sector, VSE). Its compensation policy has been designed in line with AFL's economic strategy, objectives, values and long-term interests, which are the long-term financing of the French local sector.</i></p> <p><i>Talent is attracted because of fixed compensation corresponding to market standards for similar positions. AFL is a specialized lending institution, composed of qualified people, recognized in their functions, and whose image must enable local authorities to benefit from the technical expertise of their pooled financing tool.</i></p>

		<p>From 2021, AFL set up a profit-sharing scheme for all employees excluding the Chairperson of the Management Board.</p> <p>From 2022, the AFL is implementing a system for allocating eco-responsible company vehicles to all volunteer employees, as a loyalty and motivation tool. The vehicles made available, as a benefit in kind, comply with the company's CSR approach.</p> <p>From 2023, AFL updates the conditions of application of the Sustainable Mobility Package (FMD) for all eligible employees, in accordance with the company's CSR approach.</p> <p>Variable compensation is a key element in a company. AFL implements a policy that values the efforts made to serve the Company.</p>
(c)	<p>Description of the way in which current and future risks are taken into account in the compensation process. The information to be published includes an overview of the main risks, their assessment and how this assessment affects compensation.</p>	<p>Agence France Locale awards variable compensation based on the following criteria:</p> <ol style="list-style-type: none"> Achievement of objectives set, individual and collective, quantitative and qualitative; The combined assessment of the individual's performance, the department to which they belong and the performance and financial trajectory of AFL as a whole; Assessment of the need to comply with regulatory requirements and best practices in terms of internal control, risk management and compliance; Performance measurement takes into account the risks taken or likely to be taken by AFL, liquidity requirements and the cost of capital; Depending on the performance and financial trajectory, the qualitative and quantitative results obtained by AFL, the Management Board sets a variable compensation package attributable for the year to all employees.
(d)	<p>Ratios between the fixed and variable components of the compensation defined in accordance with point g) of Article 94, paragraph 1, of the CRD.</p>	<p>As part of its compensation policy, AFL caps each variable compensation at 15% of the employee's fixed salary.</p>
(e)	<p>Description of how the institution seeks to link compensation levels to the performance achieved during a performance measurement period.</p>	<p>The limit on variable compensation to 15% of the fixed salary of each AFL employee is a ceiling particularly low in the professions held by these categories of employees in the banking sector. However, this amount appears to be large enough to motivate the staff of Agence France Locale to make the necessary efforts to benefit from it. If the maximum is paid, this may correspond to more than a month and a half of annual salary. This very limited cap aims to differentiate Agence France Locale from its competitors, both private and public; it is a strong focus of professional ethics which is one</p>

		<p><i>of the essential foundations of the Agence France Locale Group's creation.</i></p> <p><i>This cap of 15% and the other factors to which the allocation of variable compensation is linked does not encourage excessive risk-taking.</i></p>
(f)	<p><i>Description of how the institution seeks to adjust compensation to reflect long-term performance.</i></p>	<p><i>In accordance with the requirements of the regulations, for employees having a significant impact on the Company's risk and those having a significant role, Agence France Locale sets up a deferred payment of variable compensation in accordance with the provisions expressly contained in their employment contract for those whose annual variable compensation exceeds €50 thousand euros. To date, given the amount of fixed salaries at AFL coupled with the limit of 15% for the variable salary, this deferral will not be activated.</i></p> <p><i>This deferred payment, adapted to the size and internal organization of Agence France Locale as well as the nature, scope and complexity of the activities carried out, takes the following form:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- The deferral is only triggered when the variable amount exceeds €50 thousand;</i> <i>- The amount of the variable compensation less than or equal to the threshold of €50 thousand is paid at the beginning of year n+1, subject to the employee's presence in the AFL workforce on the date of payment of the variable compensation;</i> <i>- The variable amount above the €50 thousand threshold is deferred and paid at the beginning of year n+2 and at the beginning of year n+3, then at the beginning of year n+4 for 33% at each of these financial years subject to the condition of the employee's presence in the AFL workforce on the payment date of the variables for years n+1, n+2 or n+3, n+4.</i> <p><i>The population of individuals with an impact on risk and employees with a significant role in AFL include:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- The Members of the Supervisory Board,</i> <i>- The Members of the Management Board, namely the Chairperson of the Management Board, the Chief Financial Officer and the Head of Commitments and Risks – Climate and Sustainable Finance, and Head of Membership and Credit,</i> <i>- The Corporate Secretary,</i> <i>- The General Counsel,</i> <i>- The Accounting Director,</i> <i>- Head of Treasury and Short-Term Financing, Head of Long-Term Financing in the Finance Department,</i> <i>- The ALM manager,</i> <i>- The Head of the Prudential and Financial Risks division,</i> <i>- The Head of the Non-Financial Risks and Compliance division,</i> <i>- The Head of Data, Process & Reportings Department,</i> <i>- The Head of the Commitments division in the Commitments and Risks Department.</i>
(g)	<p><i>The description of the main parameters and rationale for</i></p>	

	<i>any variable-component scheme and non-cash benefits, in accordance with Article 450, paragraph 1, point f), of the CRR.</i>	<i>The Agence France Locale Group does not grant any shares or options to its employees or executives.</i>
(h)	<i>At the request of the Member State concerned or the relevant competent authority, the total compensation for each member of the management body or senior management.</i>	<i>These elements are presented in the AFL corporate governance report for the AFL management body and in the AFL-ST corporate governance report for AFL-ST's management body.</i>
(i)	<i>Information on whether the institution benefits from an exemption under Article 94, paragraph 3, of the CRD in accordance with Article 450, paragraph 1, point k), of the CRR.</i>	<i>Due to the level of compensation granted to AFL, it benefits from an exemption under b of Article 94, paragraph 3, of the CRD. All employees and managers are concerned.</i>
(j)	<i>Large institutions publish quantitative information on the compensation of their collective management body, distinguishing between executive and non-executive members, in accordance with Article 450, paragraph 2, of the CRR.</i>	<i>AFL is not considered to be a large institution.</i>

Model EU REMI - Compensation granted for the financial year

		a	b	c	d	
		MB Supervisory function	MB Management function	Other senior management	Other identified staff	
1		14	7	-	8	
2		62 700	1 433 957	-	996 625	
3			1 433 957	-	996 625	
4						
EU-4a	Fixed remuneration					
5						
EU-5x						
6						
7						
8						
9			14	7	-	8
10			176 500	188 061	-	132 210
11		176 500	188 061	-	132 210	
12			15 061	-		
EU-13a	Variable remuneration					
EU-14a						
EU-13b						
EU-14b						
EU-14x						
EU-14y						
15						
16						
17	Total remuneration (2 + 10)	239 200	1 622 018	-	1 128 835	

Model EU REM2 - Special payments to staff whose professional activities have a significant impact on the institution's risk profile (identified staff)

	a	b	c	d	
	MB Supervisory function	MB Management function	Other senior management	Other identified staff	
Guaranteed variable remuneration awards					
1	Guaranteed variable remuneration awards - Number of identified staff	14	7	-	8
2	Guaranteed variable remuneration awards -Total amount	-	-	-	-
3	Of which guaranteed variable remuneration awards paid during the financial year, that are not taken into account	-	-	-	-
Severance payments awarded in previous periods, that have been paid out during the financial year					
4	Severance payments awarded in previous periods, that have been paid out during the financial year - Number of identified staff	-	-	-	-
5	Severance payments awarded in previous periods, that have been paid out during the financial year - Total amount	-	-	-	-
Severance payments awarded during the financial year					
6	Severance payments awarded during the financial year - Number of identified staff	-	-	-	-
7	Severance payments awarded during the financial year - Total amount	-	-	-	-
8	Of which paid during the financial year	-	-	-	-
9	Of which deferred	-	-	-	-
10	Of which severance payments paid during the financial year, that are not taken into account in the bonus cap	-	-	-	-
11	Of which highest payment that has been awarded to a single person	-	-	-	-

Model EU REM3 - Deferred compensation

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Total amount of deferred remuneration awarded for previous performance periods	Of which due to vest in the financial year	Of which vesting in subsequent financial years	Amount of performance adjustment made in the financial year to deferred remuneration that was due to vest in the financial year	Amount of performance adjustment made in the financial year to deferred remuneration that was due to vest in future performance years	Total amount of adjustment during the financial year due to ex post implicit adjustments (i.e. changes of value of deferred remuneration due to the changes of prices of instruments)	Total amount of deferred remuneration awarded before the financial year actually paid out in the financial year	Total amount of deferred remuneration awarded for previous performance period that has vested but is subject to retention periods
1	MB Supervisory function							
2	Cash-based							
3	Shares or equivalent ownership interests							
4	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments							
5	Other instruments							
6	Other forms							
7	MB Management function	123 513	84 847	38 666			15 061	90 122
8	Cash-based	123 513	82 847	38 666			15 061	90 122
9	Shares or equivalent ownership interests							
10	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments							
11	Other instruments							
12	Other forms							
13	Other senior management	8 566						
14	Cash-based	8 566						
15	Shares or equivalent ownership interests							
16	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments							
17	Other instruments							
18	Other forms							
19	Other identified staff	11 300						
20	Cash-based	11 300						
21	Shares or equivalent ownership interests							
22	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments							
23	Other instruments							
24	Other forms							
25	Total amount	143 379	84 847	38 666			15 061	90 122

Model EU REM5 - Information on the compensation of staff whose professional activities have a significant impact on the institution's risk profile (identified staff)

	Management body remuneration				Business gross				i	j					
	MB Supervisory function	MB Management function	Total MB	Investment banking	Retail banking	Asset management	Corporate functions	Independent internal control functions							
1	Total number of identified staff										15				
2	Of which: members of the MB										14				
3	Of which: other senior management										7				
4	Of which: other identified staff										7				
5	Total remuneration of identified staff										239 200	1 622 018	1 622 018	831 311	297 524
6	Of which: variable remuneration										176 500	188 061	188 061	99 889	32 321
7	Of which: fixed remuneration										62 700	1 433 957	1 433 957	731 422	265 203

Agence France Locale - Société Territoriale did not pay compensations of €1 million or more per financial year.

In this respect, the EU REM4 Model - Compensation of €1 million or more per financial year is not provided.

T. Disclosure of encumbered and unencumbered assets

Model EU AE1 - Encumbered and unencumbered assets

	Carrying amount of encumbered assets		Fair value of encumbered assets		Carrying amount of unencumbered assets		Fair value of unencumbered assets	
	010	of which notionally eligible EHQLA and HQLA	040	of which notionally eligible EHQLA and HQLA	060	of which EHQLA and HQLA	090	of which EHQLA and HQLA
		030		050		080		100
010 Assets of the disclosing institution	133 101 165	67 520 290			10 172 477 398	1 634 892 701		
030 Equity instruments								
040 Debt securities	67 985 885	67 985 885	67 985 885	67 985 885	1 112 661 663	882 892 947	1 112 661 663	882 892 947
050 of which: covered bonds	67 054 695	67 054 695	67 054 695	67 054 695	1 041 022 110	811 449 303	1 041 022 110	811 449 303
060 of which: securitisations								
070 of which: issued by general governments					708 061 093	545 341 893	708 061 093	545 341 893
080 of which: issued by financial corporations					466 958 518	36 214 528	466 958 518	36 214 528
090 of which: issued by non-financial corporations					18 344 860	5 349 923	18 344 860	5 349 923
120 Other assets	57 400 000	-			8 705 743 248	607 462 708		

Model EU AE2 - Collateral received and own debt securities issued

	Fair value of encumbered collateral received or own debt securities issued		Unencumbered	
	010	of which notionally eligible EHQLA and HQLA	040	of which EHQLA and HQLA
		030		060
130 Collateral received by the disclosing institution	-	-	-	-
140 Loans on demand				
150 Equity instruments				
160 Debt securities				
170 of which: covered bonds				
180 of which: securitisations				
190 of which: issued by general governments				
200 of which: issued by financial corporations				
210 of which: issued by non-financial corporations				
220 Loans and advances other than loans on demand				
230 Other collateral received	-	-		
240 Own debt securities issued other than own covered bonds or securitisations				
241 Own covered bonds and securitisations issued and not yet pledged				
250 TOTAL COLLATERAL RECEIVED AND OWN DEBT SECURITIES ISSUED				

Model EU AE3 - Sources of asset encumbrance

	Matching liabilities, contingent liabilities or securities lent	Assets, collateral received and own debt securities issued other than covered bonds and securitisations encumbered
	010	030
010 Carrying amount of selected financial liabilities	-	-

Table EU AE4 - Additional descriptive information

<i>Row number</i>	
<i>(a)</i>	<p><i>General descriptive information on asset encumbrance:</i></p> <p><i>The only source of congestion is the payment of daily margin calls and initial margin calls to derivative counterparties and clearing houses.</i></p>
<i>(b)</i>	<p><i>Descriptive information on the impact of the business model on asset encumbrance:</i></p> <p><i>AFL's business model requires all assets and liabilities of the institution to be hedged against Euribor 3M and marginally €ster. The notional amount of derivatives is therefore significant. The residual position requiring the encumbrance of assets (variation margin and initial margin) is relatively balanced due to the hedging of both assets and liabilities.</i></p>

III. STATEMENT ON THE ADEQUACY OF THE AFL GROUP'S RISK MANAGEMENT SYSTEMS

We certify the adequacy of the AFL Group's risk management system and ensure that the risk management systems put in place since the creation of the AFL are appropriate, given the risk profile of the AFL Group and its strategy.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MILLARDET

*Deputy Chief Executive Officer of Agence France Locale – Société Territoriale
President of the Management Board of Agence France Locale*